

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 07/02/2020

RAPPORTS DE LA PRESIDENTE

SOMMAIRE

CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

1	BUDGET 2020 - PRESENTATION ET VOTE.....	7
2	FONCTION 0 (SERVICES GENERAUX).....	9
3	FONCTION 1 (SECURITE).....	13
4	FONCTION 2 (ENSEIGNEMENT).....	14
5	FONCTION 3 (CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS).....	24
6	FONCTION 4 (PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE).....	34
7	FONCTION 5 (ACTION SOCIALE).....	36
8	FONCTION 6 (RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES).....	43
9	FONCTION 7 (AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT).....	57
10	FONCTION 8 (TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX).....	63
11	FONCTION 9 (DÉVELOPPEMENT).....	64
12	INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES.....	71
13	OPERATIONS SANS REALISATION.....	71
14	FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL.....	119
15	AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....	121
16	FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE 2020 SUR LES PROPRIETES BATIES.....	133
17	TAUX DE REPARTITION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE).....	135
18	SUBVENTIONS 2020- DOTATION CANTONALE.....	137
19	LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES – BUDGET ANNEXE 2020.....	139
20	BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2020.....	159
21	MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	175
22	CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS.....	181
23	AVENANT N°3 A LA CONVENTION ETABLIE LE 2 JANVIER 2013, ENTRE LE GIP MDPH ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	197
24	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	201
25	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 ALINÉA 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.....	207
26	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE CONTRÔLEURS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DU RSA.....	209
27	RÈGLEMENT D'ASTREINTES RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENFANCE.....	211

CD-ACTION SOCIALE

28 ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE ANNEE 2020.....	221
29 PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT.....	229
30 AIDES FINANCIÈRES DE SOLIDARITÉ.....	231
31 DEMANDE DE DÉROGATION AUX PRINCIPES DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE DE LA CREUSE.....	275
32 CONVENTION POUR LA RÉALISATION PRATIQUE D'UNE PARTIE DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE PAR LE CENTRE MÉDICAL NATIONAL.....	277
33 PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION.....	281
34 PLAN D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À L'EXERCICE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ.....	293

CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

35 SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE - SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ.....	297
36 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN.....	301
37 POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE.....	321
38 ADHÉSION À L'ASSOCIATION "VÉLO ET TERRITOIRES"	329

CD – MOBILITÉS

39 SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON - GUERET.....	333
---	-----

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/1 DOSSIER N°3935	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation
-----------	--

BUDGET 2020 - PRESENTATION ET VOTE

I. OBJET DU RAPPORT

Vous êtes invités à examiner la présentation synthétique du projet de budget primitif 2020, qui fait l'objet d'un fascicule spécial.

Vous voudrez bien me donner acte de cette présentation.

Le détail des inscriptions par fonctions est exposé ci-après.

Le produit des impositions directes permettant l'équilibre du budget, qu'il vous est proposé d'adopter (cf. rapport spécifique) s'élève à 27 500 000 €.

Le projet de budget a été élaboré avec la reprise anticipée du résultat de clôture 2019 sur la section d'investissement (+ 2 190 547,87 €) et sur la section de fonctionnement (+ 22 764 300,95 €) y compris les résultats du budget du Parc départemental intégré au budget principal à compter du 1er janvier 2020. L'affectation anticipée du résultat de clôture avant l'adoption du compte administratif est justifiée par un tableau de résultats de l'exécution du budget établi par l'ordonnateur et visé par le comptable (document en annexe).

Le budget total s'élève à 248 102 362€ avec reprise anticipée des résultats de clôture 2019.

PRESENTATION PAR FONCTIONS

 FONCTION 0 (SERVICES GENERAUX)
--

Total BP (dépenses) : 15 762 711 €

Investissement	2 493 292 €
Fonctionnement	13 269 419 €

La fonction 0 regroupe, en sous-fonction 02, l'administration générale de la collectivité pour sa partie non ventilable dans les autres fonctions individualisées, détaillée en "personnel" et "autres moyens".

Les dépenses d'investissement sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE 900	B.P. 2019	B.P. 2020
Frais d'études bâtiments	83 000 €	60 000 €
Etudes informatiques	28 000 €	112 192 €
Frais d'insertion marchés publics	30 000 €	30 000 €
Acquisition logiciels	378 120 €	1 026 100 €
Matériel de transport	150 000 €	320 000 €
Matériel informatique	212 000 €	319 000 €
Matériel de bureau	57 000 €	60 000 €
Autres matériels dont installation de bornes de rechargement véhicules électriques	81 000 €	116 000 €
Matériel téléphonie et matériel réseaux	15 000 €	25 000 €
Travaux précablage informatique	31 000 €	5 000 €
Travaux bâtiments administratifs :	430 000 €	420 000 €
<i>Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq (Hôtel du Département)</i>	<i>195 000 €</i>	<i>175 000 €</i>
<i>Travaux immeuble 12 avenue Pierre Leroux</i>	<i>85 000 €</i>	<i>85 000 €</i>
<i>Travaux signalétique des bâtiments</i>	<i>5 000 €</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Travaux bâtiment 8 rue Ingres</i>	<i>10 000 €</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Travaux immeuble 5 rue Alexandre Guillon</i>	<i>5 000 €</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Travaux 45bis et 47 rue Jean Jaurès</i>	<i>-</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Travaux 2 et 4 rue Ferragüe</i>	<i>60 000 €</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Travaux d'amélioration et de sécurité</i>	<i>10 000 €</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Remise en état des chaufferies</i>	<i>60 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Avances forfaitaires</i>	<i>-</i>	
TOTAL	1 495 120 €	2 493 292 €

- Au titre des études, il est proposé une enveloppe de 60 000 € pour les missions suivantes :
 - Assistance d'un architecte du patrimoine pour la mise en accessibilité de l'Hôtel du Département (10 000 €) et pour le remplacement des menuiseries extérieures (15 000 €),
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de divers bâtiments (5 000 €),
 - Etude de programmation participative pour l'aménagement de l'ancienne caserne de gendarmerie sise 18 rue Marc Purat à Guéret, en vue d'y installer une "Maison des Services" (5 000 €),
 - Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments sis 12 et 14 avenue Pierre Leroux à Guéret -regroupement en un seul ERP- (15 000 €).
 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bâtiments situés 45bis et 47 rue Jean Jaurès à Guéret (ex école annexe) pour accueillir une partie des services de la Direction des Ressources Humaines (10 000 €).

- Concernant les travaux, il est proposé d'inscrire :
 - 46 000 € pour l'installation de 3 bornes de rechargement de véhicules électriques réparties sur le territoire.
 - 8 rue Ingres à Guéret (DISC) : 20 000 € pour une première tranche de remplacement des menuiseries et une autorisation de programme de 60 000 € pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries.
 - 12 avenue Pierre Leroux à Guéret (Transports Régionaux, Coordination Collèges, Cellule Habitat, salles de formation) : 5 000 € destinés à des travaux divers et 80 000 € pour des travaux de mise en accessibilité.
 - 4 place Louis Lacrocq à Guéret (Hôtel du Département) : 175 000 € pour :
 - l'opération de réfection de la couverture de l'aile est dans laquelle des fuites sont constatées depuis plusieurs années (100 000 €),
 - une opération de rénovation des menuiseries extérieures de la salle de l'assemblée plénière (60 000 €),
 - une provision dans le cadre des opérations préalables (sondages, contrôle technique...) aux travaux de mise en accessibilité (5 000 €),
 - des travaux divers (10 000 €).
 - 2 et 4 rue Ferragüe à Guéret (DAG) : 40 000 € pour des travaux de réfection de la couverture (partie reprographie). Il est proposé de compléter l'autorisation de programme correspondante du même montant.
 - 5 rue Alexandre Guillon à Guéret : 15 000 € pour des travaux de réfection du revêtement de sol des bureaux.
 - 45bis et 47 rue Jean Jaurès à Guéret (ex Ecole annexe) : 15 000 € pour le lancement des travaux d'aménagement permettant d'accueillir une partie des services de la Direction des Ressources Humaines. Il est proposé de créer une autorisation de programme de 250 000 € pour l'opération complète.

- Concernant l'acquisition de véhicules, il s'agit du renouvellement de véhicules vétustes, essentiellement VL et VLU, pour 320 000 € dont 30 000 € pour régler le solde des acquisitions 2019 et 100 000 € pour l'acquisition de véhicules électriques.

Vous trouverez en annexe le programme d'investissement 2020.

Sur la fonction 0, figurent **en recettes** des crédits TEPCV à hauteur de 300 000 € correspondant au solde du financement de l'action "subvention restructuration du foyer d'Arfeuille-Châtain".

En fonctionnement, il est proposé une enveloppe de 344 480 € pour couvrir les dépenses de combustibles, d'énergie, d'assainissement, d'eau et d'entretien des bâtiments relevant de la fonction 0.

La sous-fonction 02 reprend les dépenses de l'Assemblée, les dépenses d'information, communication, publicité, ainsi que l'ensemble des frais de fonctionnement des services (dépenses informatiques, frais d'affranchissement, frais d'assurances, fournitures de petit équipement, fournitures administratives, frais d'habillement, maintenances diverses, annonces et insertions, documentation, frais d'actes et de contentieux...) et l'ensemble de l'action sociale en faveur du personnel.

En matière de recettes de fonctionnement, celles-ci se rapportent notamment à la participation des agents aux tickets repas (270 000 €), à l'épargne chèques-vacances (140 000 €), aux remboursements par l'assurance (accidents et maladies professionnelles : 150 000 €), à divers remboursements de structures ou organismes extérieurs (119 000 €).

Vous voudrez bien vous prononcer sur :

- la réalisation des travaux ci-après (bâtiments départementaux) :

Chapitre 900.202 article 2131113 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	10 000 €
Chapitre 900.202 article 23131110 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	100 000 €
Chapitre 900.202 article 23131111 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	60 000 €
Chapitre 900.202 article 23131115 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	5 000 €
Chapitre 900.202 article 213510 Travaux immeuble 12 avenue Pierre Leroux	5 000 €
Chapitre 900.202 article 23131113 Travaux immeuble 12 avenue Pierre Leroux	80 000 €
Chapitre 900.202 article 213184 Travaux immeuble 5 rue Alexandre Guillon	15 000 €
Chapitre 900.202 article 23131118 Travaux bâtiment 8 rue Ingres	20 000 €
Chapitre 900.202 article 23131115 Travaux 2 et 4 rue Ferragüe	40 000 €
Chapitre 900.202 article 23131117 Travaux 45bis et 47 rue Jean Jaurès	15 000 €
Chapitre 900.202 article 2131112 Travaux signalétique des bâtiments	5 000 €
Chapitre 900.202 article 2131111 Travaux d'amélioration et de sécurité	5 000 €
Chapitre 900.202 article 213119 Remise en état des chaufferies	60 000 €
<i>Total</i>	<i>420 000 €</i>

- les inscriptions ci-après :

Chapitre 900.202 article 2031 Etude préalable à la réalisation de travaux	60 000 €
Chapitre 900.202 article 20311 Etudes informatiques	112 192 €
Chapitre 900.202 article 2033 Frais d'insertion marchés publics	30 000 €
Chapitre 900.202 article 2051 Acquisition logiciels	1 026 100 €
Chapitre 900.202 article 21351 Travaux précablage informatique	5 000 €
Chapitre 900.202 article 2182 Matériel de transport	320 000 €
Chapitre 900.202 article 218381 Matériel informatique	319 000 €
Chapitre 900.202 article 21848 Matériel de bureau	60 000 €
Chapitre 900.202 article 2185 et 218382 Matériel téléphonie et matériel réseaux	25 000 €
Chapitre 900.202 Article 2188 Autres matériels <i>dont acquisition bornes de rechargement véhicules électriques (46 000 €) et acquisition de matériel technique (70 000 €)</i>	116 000 €

- le programme d'investissement 2020 concernant la flotte de véhicules. En cas d'accord, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour les mises au point éventuelles de ce programme.

FONCTION 1 (SECURITE)

Total BP (dépenses) : 6 946 000 €

Investissement	935 000 €
Fonctionnement	6 011 000 €

La fonction 1 concerne notamment la participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du concours financier, voté par le Département, pour le fonctionnement du S.D.I.S. depuis 2012.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FONCTIONNEMENT	5 700 000 €	5 800 000 €	5 900 000 €	5 900 000 €	6 000 000 €	5 900 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	350 000 €	550 000 €	725 000 €
		+ 1,8 %	+ 1,8 %	-	+ 1,8 %	+ 4,17 %	+ 4,8 %	+ 2,68 %

Une convention pluriannuelle de partenariat a été signée en 2018 pour la période 2018-2020.

Cette convention fixe le montant de la contribution financière du Département au budget du SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département de la Creuse.

Ainsi, pour 2020, le montant de la participation est budgété à hauteur de 6 M€ pour le fonctionnement et à 900 000 € pour l'investissement.

En outre, sur la fonction 1, figure une provision de 7 000 € pour satisfaire les demandes de subventions dans le domaine de la protection des personnes et des biens (protection civile, prévention routière, Unité de Développement des premiers secours).

Une recette de 65 000 € a été budgétée au titre de la location de la caserne de gendarmerie de La Courtine.

Sur cette caserne, sont prévus divers travaux relevant des obligations du propriétaire soit :

En investissement : 35 000 €

- travaux dans les logements suite au résultat de l'audit énergétique (isolation garages) : 15 000 €
- remplacement baie vitrée d'accès à la brigade : 20 000 €

En fonctionnement : 4 000 € pour couvrir les dépenses d'entretien.

Je vous invite à vous prononcer sur les propositions relatives à la participation au fonctionnement et à l'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

FONCTION 2 (ENSEIGNEMENT)

Total BP (dépenses) : 11 313 284 €

Investissement	3 490 600 €
Fonctionnement	7 822 684 €

A - ETUDES ET TRAVAUX SUR BATIMENTS

INVESTISSEMENT : COLLEGES (chapitre 902.21)

Autorisation de Programme : 1 520 806 €

Crédits de Paiement : 1 900 000 €

Les principales propositions pour 2020 (dont le détail est précisé en annexe I) sont classées en 6 thèmes définis ci-après :

Entretien technique :

Ce thème intègre les travaux d'entretien courant à la charge de la collectivité, nécessaires pour le maintien des locaux.

Il n'est pas proposé **d'Autorisation de Programme**.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 209 000 € et correspondent aux travaux dans les collèges suivants :

- AHUN : remplacement du portillon d'accès des élèves :..... 4 000 €
- BENEVENT L'ABBAYE : création d'un bureau pour le CPE :..... 10 000 €
- BOURGANEUF : travaux d'élimination du radon, de mise en conformité du paratonnerre et de remplacement de portes dans la cuisine suite au rapport DDCSPP : 36 000 €
- CHATELUS-MALVALEIX : réfection du réseau d'alimentation en eau potable et réfection du « parvis » d'accès à la cuisine :..... 42 000 €
- CHENERAILLES : travaux d'élimination du radon :..... 22 000 €
- CROCQ : création d'une paroi vitrée entre le hall et le bureau de la vie scolaire et installation d'interphones pour les logements de fonction :..... 10 000 €
- DUN LE PALESTEL : création d'un sas à la sortie du self :..... 30 000 €
- FELLETIN : installation d'interphones pour les logements de fonction :..... 10 000 €
- JULES MAROUZEAU : travaux d'élimination du radon :..... 45 000 €

Modernisation du patrimoine :

Ce thème intervient plus particulièrement sur la conception des espaces fonctionnels des collèges, qui nécessitent une adaptation aux nouveaux enjeux pédagogiques. Il s'agit d'offrir aux collégiens un environnement adapté et favoriser ainsi les conditions de travail des professionnels de l'enseignement.

Le montant proposé en **Autorisation de Programme** est de 129 074 € et correspond à :

- Collège de CROCQ :
 - o la création d'une salle de musique dans l'ancien atelier de technologie pour 80 000 €,
- Collège Martin NADAUD de GUERET :
 - o la suppression des Autorisations de Programme pour la rénovation des salles de sciences (-130 000 €) et de l'atelier de technologie (-120 926 €) pour les regrouper sur une seule opération de rénovation du pôle sciences suite à l'étude en cours par l'Atelier CANOPE « repensons nos espaces » pour un montant de 300 000 €.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 270 000 € et correspondent aux travaux dans les collèges suivants :

- BOURGANEUF : réfection des sous-stations de chauffage :..... 40 000 €
- CROCQ : rénovation de la salle de sciences et création d'une salle de musique dans l'ancien atelier de technologie :..... 120 000 €
- JULES MAROUZEAU : rafraichissement des salles de sciences :..... 25 000 €
- MARTIN NADAUD : lancement des travaux de rénovation du pôle sciences et fin des paiements des travaux de réfection du réseau d'Adduction en Eau Potable..... 75 000 €
- SAINT VAURY : remplacement de la chaudière du bâtiment des logements de fonction : 10 000 €

Amélioration du cadre de vie :

Ce thème concerne les aménagements qui améliorent de façon significative le cadre de vie des collégiens ou du personnel des établissements.

Le montant proposé en **Autorisation de Programme** est de 510 000 € et correspond à :

- Collège d'AUZANCES :
 - o l'aménagement de la cour suite au projet participatif mené par la CAUE pour 400 000 €,
- Collège de BOURGANEUF :
 - o la réfection des sanitaires du bâtiment B pour 90 000 €,
- Collège de DUN LE PALESTEL :
 - o un complément de 20 000 € de l'Autorisation de Programme pour la rénovation du logement du gestionnaire portant ainsi le montant disponible à 53 319 € permettant de réaliser l'ensemble des travaux suite au résultat de l'appel d'offres.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 381 000 € et correspondent aux travaux dans les collèges suivants :

- AHUN : réfection de sol de salles de classes, y compris le désamiantage 30 000 €
- AUZANCES : une provision pour le lancement des travaux d'aménagement de la cour : 10 000 €
- BOURGANEUF : réfection des sanitaires du bâtiment B et création d'une cloison
acoustique dans les bureaux de l'administration : 80 000 €
- CHAMBON SUR VOUEIZE : réfection des logements de fonction : 85 000 €
- CHENERAILLES : remplacement du plafond du réfectoire : 30 000 €
- DUN LE PALESTEL : réfection du logement du gestionnaire et fin des paiements de la
réfection de sol des circulations : 46 000 €
- SAINT VAURY : réfection de sol de la cuisine : 30 000 €
- TOUS LES COLLEGES : réfection de clôtures notamment à BONNAT, BOUSSAC et
SAINT VAURY : 70 000 €

Grosses réparations clos et couvert et amélioration énergétique :

Ce thème concerne les travaux sur « l'enveloppe » des bâtiments des établissements, en vue d'assurer la meilleure étanchéité possible et améliorer leurs performances énergétiques.

Le montant proposé en **Autorisation de Programme** est de 918 450 € et correspond à :

- Collège d'AUZANCES :
 - o un complément de 10 000 € de l'Autorisation de Programme pour le remplacement des menuiseries du bâtiment des logements de fonction portant ainsi le montant disponible à 20 539 €,
- Collège de DUN LE PALESTEL :
 - o la suppression des Autorisations de Programme pour la réfection et l'isolation des façades (-600 000 €) et le remplacement des menuiseries extérieures (-291 550 €) pour les regrouper sur une seule opération d'amélioration énergétique et de mise en accessibilité pour un montant de 1 800 000 €.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 251 000 € et correspondent aux travaux dans les collèges suivants :

- AUZANCES : remplacement de menuiseries des logements de fonction : 20 000 €
- BONNAT : remplacement des menuiseries de la salle de technologie : 30 000 €
- BOUSSAC : reprise de la couverture du gymnase : 70 000 €
- DUN LE PALESTEL : provision pour le lancement des travaux d'amélioration
énergétique et de mise en accessibilité : 30 000 €
- FELLETIN : fin des paiements de remplacement des menuiseries extérieures : 1 000 €
- JULES MAROUZEAU : réfection de la couverture des garages : 30 000 €
- MARTIN NADAUD : remplacement d'une porte d'accès au bâtiment vers les sanitaires : 10 000 €
- SAINT VAURY : remplacement de menuiseries extérieures : 60 000 €

Accessibilité et Sécurité :

Ce thème concerne principalement les travaux nécessaires aux respects des règles de sécurité et d'accessibilité des collèges au vue de leurs classements en Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le montant proposé en **Autorisation de Programme** est de – 456 718 € et correspond à :

- Collège de DUN LE PALESTEL :
 - o la suppression de l'Autorisation de Programme pour la mise en accessibilité (-490 000 €) ; les travaux étant intégrés à l'Autorisation de Programme d'amélioration énergétique du thème « Grosses réparations clos et couvert et amélioration énergétique »,
- Collège de FELLETIN :
 - o la suppression des Autorisations de Programme pour la mise en accessibilité (- 520 000 €) et le désenfumage des circulations horizontales de l'internat (-346 718 €) pour les regrouper sur une seule opération de réfection de l'internat et la mise en accessibilité pour un montant de 900 000 €.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 651 000 € et correspondent aux travaux dans les collèges suivants :

- BOUSSAC : mise en accessibilité :..... 120 000 €
- CHENERAILLES : mise en accessibilité :..... 130 000 €
- CROCQ : provision pour le lancement des travaux de mise en accessibilité :..... 10 000 €
- FELLETIN : lancement des travaux de réfection de l'internat et de mise en accessibilité : 176 000 €
- JULES MAROUZEAU : mise en conformité électrique (transformateur) et remplacement de la centrale de l'alarme incendie :..... 75 000 €
- PARSAC : mise en accessibilité :..... 140 000 €

Etudes :

Ce thème concerne les frais de maîtrise d'œuvre et d'études diverses en vue de travaux dans les établissements.

Le montant proposé en **Autorisation de Programme** est de 420 000 € et correspond à :

- Collège d'AUZANCES :
 - o une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour pour 30 000 €,
- Collège de BENEVENT L'ABBAYE :
 - o une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un monte-charge pour la cuisine pour 10 000 €,
- Collège de CHAMBON SUR VOUEIZE :
 - o une mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration énergétique et la mise en accessibilité pour 150 000 €,
- Collège de CROCQ :
 - o une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité pour 30 000 €,

- Collège de DUN LE PALESTEL :
 - o un complément de 100 000 € de l'Autorisation de Programme pour l'amélioration énergétique faisant suite au regroupement des deux projets d'amélioration énergétique et de mise en accessibilité, portant ainsi le montant disponible à 190 000 €,
- Collège de FELLETIN :
 - o un complément de 80 000 € de l'Autorisation de Programme pour la création d'un désenfumage horizontal des circulations de l'internat suite au regroupement des deux projets de rénovation de l'internat et de mise en accessibilité, portant ainsi le montant disponible à 96 480 €,
- Collège JULES MAROUZEAU de GUERET :
 - o la suppression de l'Autorisation de Programme de 20 000 € pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle sur deux niveaux dans l'ancienne chapelle ; ce projet étant devenu non nécessaire,
- Collège MARTIN NADAUD de GUERET :
 - o un complément de 30 000 € de l'Autorisation de Programme pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du chauffage de l'atelier de technologie permettant d'intégrer le projet « CANOPE » de rénovation du pôle sciences portant ainsi le montant disponible à 34 295 €,
- Pour tous les collèges :
 - o un complément de 10 000 € de l'Autorisation de Programme pour des missions d'études et de diagnostics structures divers sur tous les collèges portant ainsi le montant disponible à 14 387 €.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 138 000 € et correspondent aux études diverses et missions de maîtrise d'œuvre dans les collèges suivants :

- AUZANCES : aménagement de la cour :..... 10 000 €
- BENEVENT L'ABBAYE : installation d'un monte-charge..... 5 000 €
- BOURGANEUF : réfection des sous-stations de chauffage..... 10 000 €
- CHAMBON SUR VOUEIZE : amélioration énergétique et mise en accessibilité :..... 5 000 €
- CROCQ : mise en accessibilité :..... 5 000 €
- DUN LE PALESTEL : amélioration énergétique et mise en accessibilité :..... 20 000 €
- FELLETIN : réfection internat et mise en accessibilité..... 40 000 €
- JULES MAROUZEAU : construction d'un préau avec bloc sanitaires et mise en conformité électrique (transformateur):..... 10 000 €
- MARTIN NADAUD : rénovation du pôle sciences..... 10 000 €
- TOUS LES COLLEGES : études radon, qualité de l'air et diagnostics structures :..... 23 000 €

INVESTISSEMENT : SUBVENTIONS CITES MIXTES (chapitre 912.21)

Le 6 avril 2017, le Département a signé une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à l'opération de restructuration de la cité scolaire Raymond Loewy de La Souterraine qui prévoit une participation plafonnée pour le Département de 5 M€ (sur 11,4 M€) répartie de 2017 à 2024. A cet effet, il est avait été inscrit en Autorisation de Programme le montant de cette participation au chapitre 912.21 – Article 204 1220.

Les études de maîtrise d'œuvre engagées en 2018, se poursuivront sur l'année 2020 qui devrait être marqué par l'attribution des marchés de travaux et le début des travaux.

Il est donc proposé d'inscrire en Crédits de Paiement, le montant du versement attendu pour 2020 soit 800 000 €.

INVESTISSEMENT : HORS COLLEGES

Autorisation de Programme : 0 €

Crédits de Paiement : 46 000 €

Chapitre 902.0 – 8, rue de la Petite Pigue à GUERET (Gymnase de la Pique) :

Il n'est pas proposé **d'Autorisation de Programme**.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 20 000 € et correspondent :

- Au titre des travaux :
 - o la réalisation de travaux divers, notamment l'installation d'un système de contrôle des accès (20 000 €).

Chapitre 902.8 – 1, avenue Marc Purat à GUERET (Université) :

Il n'est pas proposé **d'Autorisation de Programme**.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 26 000 € et correspondent :

- Au titre des travaux :
 - o la réalisation de travaux divers (5 000 €),
 - o la réfection d'un mur extérieur (20 000 €),
 - o une provision dans le cadre des opérations préalables (sondages, contrôle technique...) aux travaux de mise en accessibilité suivant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du Département (1 000 €).

FONCTIONNEMENT : COLLEGES

Il est proposé une enveloppe de 92 000 € pour couvrir les dépenses d'entretien des collèges.

FONCTIONNEMENT : HORS COLLEGES

Il est proposé une enveloppe de 4 000 € pour couvrir les dépenses d'entretien des bâtiments relevant de la fonction 2, hors collèges.

B - EQUIPEMENT, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES COLLEGES PUBLICS

L'ensemble des dépenses de ce secteur concerne les différents financements octroyés aux collèges publics pour assurer leur fonctionnement quotidien, ainsi que les dotations en nature fournies à l'occasion de commandes départementales pour le mobilier scolaire et divers équipements (dont restauration).

INVESTISSEMENT - Dépenses

Chapitre 902 - 21

Acquisitions de matériels et mobiliers pour les collèges publics..... 744 600 €

La collectivité assure la gestion des crédits d'investissement initialement alloués aux établissements et procède aux acquisitions de mobiliers (scolaire et administratif), de restauration, d'informatique et de téléphonie :

- Mobilier et matériels pour la restauration : 60 000 € (appel d'offre 2018),
- Mobilier scolaire/administratif, de bibliothèque, d'accueil/détente (appel d'offre 2017, mobilier de sciences - voir également PPI) : 97 600 €,
- Matériel informatique : 507 000 €,
- Logiciels : 55 000 €,
- Matériel téléphonique : 25 000 €

INVESTISSEMENT - Recettes

Chapitre 902 - 21

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) a été budgétée à hauteur de **729 274 €**.

FONCTIONNEMENT - Dépenses

Chapitre 932 - 21

Fonctionnement des collèges publics (cf. délibérations des 27 septembre et 13 décembre 2019) : 1 527 228 €

dont :

Dotations globales de fonctionnement des 18 collèges publics : 1 482 828 €

Réserves 44 400 €

Subvention spécifique EPS (cf. délibération du 27 septembre 2019) : 44 010 €

Le caractère spécifique de cette subvention permet aux établissements d'opter pour une gestion pluriannuelle des crédits en vue d'une véritable politique d'acquisition des équipements dédiés à la pratique de l'EPS.

Subvention Appel à projet innovation : 50 000 €

Au titre de l'appel à projet qui sera lancé en direction des collèges, visant à améliorer leur cadre de vie et d'apprentissage, cette enveloppe est destinée à financer les projets innovants qui seront retenus.

Fournitures et petits équipements : 60 000 €

Crédits dédiés au financement des matériaux nécessaires aux interventions réalisées par les personnels ATTEE en vue d'une amélioration du cadre de vie ou d'une réhabilitation de logements de fonction.

Assurances des cités mixtes : 5 000 €

Quote-part de la prime d'assurance des cités scolaires d'Aubusson et de la Souterraine

Aides aux services de restauration scolaire et d'hébergement..... 45 000 €

- Prise en charge des frais d'autocontrôles sanitaires et de légionnelles : 19 000 €
- Fonds Départemental des Services d'Hébergement et Restauration (FDSH) : 20 000 €
- Subventions spécifiques pour encourager le recours aux denrées locales : 6 000 €

Dispositifs péri-éducatifs en faveur des collégiens..... 113 745 €

- Dotations aux élèves de 6^{ème} (calculatrices /dictionnaires/clés USB), Hackathon, collège au cinéma / théâtre / billetterie : 68 500 €
- Dispositif « collège au patrimoine, au cinéma, au théâtre » : 28 500 €
- Projets inter-établissements publics (prix littéraire « Les imaginaires », marathon de la presse, chorale) : 7 000 €
- Projets inter-établissements privés (animations nutritionnelles) : 3 000 €
- UFOLIM (convention pour la coordination du dispositif « collège au cinéma ») : 6 745 €

Divers frais de gestion..... . 100 €

Régularisation des reversements N-1 au titre du Fonds Départemental de Restauration..... 100 €

Acquisitions de petits matériels informatiques – frais divers 130 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fonds Départemental de Restauration Scolaire (FDRS – ex FARPI)..... .. 360 000 €

Cette somme correspond au prélèvement effectué à hauteur de 22,5 % sur les produits constatés dans les collèges à la clôture de l'exercice sur les forfaits scolaires des collégiens (demi-pensionnaires et internes). Ce reversement est destiné à compenser en partie les frais de personnels employés pour l'organisation des services de restauration et d'hébergement.

C – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Ce secteur rassemble les différentes subventions accordées pour le financement des filières de l'enseignement supérieur implantées en Creuse.

FONCTIONNEMENT - Dépenses

Chapitre 932 - 22

EPLEFPA d'Ahun..... 7 151 €

Bourses de stage pour les étudiants BTSA (sur convention et suite aux engagements pris lors de la donation DEFUMADE)

Chapitre 932 - 3

Université de Limoges..... 75 000 €

- Subvention annuelle de fonctionnement – financement des charges de fonctionnement du pôle universitaire de Guéret : 60 000 €

La convention bipartite signée en 2013 renouvelée en 2017 prévoit le versement d'une subvention pour participer au financement des charges de fonctionnement du site.

- Formation DUT Carrières Sociales : 15 000 €

Une convention renouvelée en 2017 avec l'Université de Limoges prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement pour ce DUT hébergé sur le pôle Universitaire de Guéret, soutien depuis sa création en septembre 2013.

EPLEFPA d'Ahun..... 64 000 €

Financement pour la mise en œuvre des formations Licence et Master professionnels « valorisation du patrimoine rural » et « Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau – DARE » (sur convention).

D – DISPOSITIFS PERI-EDUCATIFS

Ce secteur regroupe les différents partenariats et dispositifs culturels et pédagogiques mis en œuvre en direction du public scolaire.

FONCTIONNEMENT - Dépenses

Chapitre 932-8

Atelier Canopé 23 (ex-Centre de Documentation Pédagogique 23)..... 7 000 €

Un soutien financier est apporté à l'atelier Canopé 23 en contrepartie d'une valorisation pédagogique des dispositifs départementaux mis en œuvre pour le public scolaire creusois. Cette subvention s'appuie sur une convention cadre, déclinée en conventions annuelles d'application axées sur deux priorités : l'accompagnement aux usages des TICE et la valorisation des projets culturels et artistiques en lien avec les dispositifs départementaux.

Associations de l'enseignement..... 29 000 €

Pour encourager et développer sur le territoire des partenariats en lien avec le domaine éducatif, différentes associations de l'enseignement peuvent être subventionnées au titre de leurs activités courantes ou bien à l'appui d'un projet spécifique.

Dispositifs de financement en faveur du 1^{er} degré.....50 000 €

Participation au financement des voyages scolaires : 20 000 €

Subvention aux communes pour les cantines dont les effectifs sont inférieurs à 30 rationnaires : 30 000 €

Dispositifs de financement en faveur des collégiens..... 40 000 €

Participation au financement des voyages scolaires : 40 000 €

Dispositifs pédagogiques spécifiques

1 000 €

Subvention RELAIS 23 (convention tripartite avec le collège Marouzeau / DSDEN) : 1 000 €

Chapitre 935-8 :

Autres interventions.....205 000 €

- Allocations cantine en faveur des élèves du primaire (de la maternelle au CM2) : 60 000 €
- Bourses d'études du second degré : 140 000 €
- Bourses mobilité étudiants : 5 000 €

E – AIDES A LA PERSONNE

Ce secteur regroupe les aides à la scolarité des jeunes creusois de l'école primaire à l'université.

INVESTISSEMENT - Dépenses

Chapitre 923

Attribution de prêts d'honneur aux étudiants..... 20 000 €

Prêts de 2 000 € destinés à participer au financement des frais scolaires des étudiants creusois.

INVESTISSEMENT - Recettes

Chapitre 923

Remboursement de prêts d'honneur aux étudiants..... 12 000 €

Remboursables dès la fin des études

Vous voudrez bien vous prononcer sur la programmation des travaux dans les collèges.

FONCTION 3 (CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)

Total BP (dépenses) : 8 300 297 €

Investissement	820 414 €
Fonctionnement	7 479 883 €

A - ETUDES ET TRAVAUX SUR BATIMENTS :

INVESTISSEMENT

Autorisation de Programme : 427 000 €

Crédits de Paiement : 321 000 €

Chapitre 903.3 - Centres de vacances de SAINT-PALAIS-SUR-MER et SUPER-BESSE :

Le montant proposé en **Autorisation de Programme** est de 370 000 € et correspond :

- Au titre des études :
 - o Centre Paul Léger de Super-Besse :
 - la réalisation d'études (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et mission de Maîtrise d'œuvre) pour la création d'une chaufferie biomasse suite à une étude de faisabilité réalisé par la Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) montrant l'intérêt écologique et économique d'une telle installation et pouvant bénéficier des aides du fond chaleur de l'ADEME (40 000 €).
- Au titre des travaux :
 - o Centre Paul Léger de Super-Besse :
 - le complément de l'opération de remplacement des menuiseries permettant ainsi de terminer cette opération (+ 20 000 € soit un montant disponible de 54 603 €),
 - le complément de l'opération de réfection de la chaufferie permettant ainsi de créer une chaufferie biomasse suite à l'étude de faisabilité réalisé par le CRER (250 000 € soit un montant disponible de 280 000 €),
 - la réfection du parking en mauvaise état qui subit des contraintes météorologiques fortes (60 000 €).

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 130 000 € et correspondent :

- Au titre des études :
 - o Centre Paul Léger de Super-Besse :
 - le lancement des études pour la création d'une chaufferie biomasse (5 000 €),
 - o Centre Louis Gaston Roussillat de Saint-Palais-Sur-Mer :
 - une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et aux diverses études nécessaires pour l'accompagnement de l'Appel à Projets « La Creuse, Face à la mer » qui est en cours (40 000 €).

- Au titre des travaux :
 - o Centre Paul Léger de Super-Besse :
 - la dernière tranche de travaux de remplacement des menuiseries extérieures (50 000 €),
 - une provision dans le cadre des opérations préalables (sondages, contrôle technique...) à la création d'une chaufferie biomasse (5 000 €),
 - une première tranche de réfection du parking (25 000 €),
 - o Centre Louis Gaston Roussillat de Saint-Palais-Sur-Mer :
 - divers travaux, notamment ceux de mise aux normes imposés par la réglementation en vigueur (5 000 €).

Chapitre 903.11 – 1, Avenue René Cassin à GUERET (Conservatoire Emile Goué) et 16, Avenue Marc Purat à GUERET (Auditorium) :

Il n'est pas proposé **d'Autorisation de Programme**.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 11 000 € et correspondent :

- Au titre des travaux :
 - o Conservatoire Emile Goué,
 - divers travaux (10 000 €),
 - o Auditorium :
 - une provision dans le cadre des opérations préalables (sondages, contrôle technique...) aux travaux de mise en accessibilité suivant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du Département (1 000 €).

Chapitre 903.12 – 11, Avenue Fayolle à GUERET – Musée de la résistance :

Il est proposé de retirer l'**Autorisation de Programme** de 35 000 € pour la mise en accessibilité suivant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du Département suite à la démolition de ce bâtiment.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 15 000 € et correspondent :

- Au titre des travaux :
 - o l'aménagement de la plate-forme suite à la démolition du bâtiment (15 000 €).

Chapitre 903.13 - Rue des Lilas à GUERET - Bibliothèque Départementale de la Creuse :

Il n'est pas proposé **d'Autorisation de Programme**.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 34 000 € et correspondent :

- Au titre des travaux :
 - o divers travaux de mise en conformité (4 000 €),
 - o une première tranche de travaux de remplacement des menuiseries extérieures (30 000 €).

Chapitre 903.14 - Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat à AUBUSSON :

Il n'est pas proposé d'**Autorisation de Programme**.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 40 000 € et correspondent :

- Au titre des études :
 - o une provision pour réaliser un programme architectural et technique de travaux suite à l'étude des usages (5 000 €),
- Au titre des travaux :
 - o divers travaux de mise en conformité (15 000 €),
 - o une provision pour la réalisation des travaux nécessaires pour lancer l'expérimentation d'occupation des espaces suite à l'étude des usages (20 000 €).

Chapitre 903.15 - Archives Départementales de la Creuse à GUERET :

Le montant proposé en **Autorisation de Programme** est de 92 000 € et correspond :

- Au titre des études :
 - o la réalisation d'études pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie, alarme incendie et détection (12 000 €),
- Au titre des travaux :
 - o le remplacement du Système de Sécurité Incendie, alarme incendie et détection (80 000 €).

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 91 000 € et correspondent :

- Au titre des études :
 - o la réalisation d'études pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie, alarme incendie et détection (10 000 €),
- Au titre des travaux :
 - o divers travaux, notamment d'installation de store dans la salle de lecture (10 000 €),
 - o le remplacement du Système de Sécurité Incendie, alarme incendie et détection (70 000 €),
 - o la fin des travaux de la mise en accessibilité suivant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du Département (1 000 €).

FONCTIONNEMENT

Il est proposé une enveloppe de 31 000 € pour couvrir les dépenses d'entretien des bâtiments relevant de la fonction 3.

B – ACTIVITES ARTISTIQUES ET ACTION CULTURELLE

En matière culturelle, le Conseil Départemental accompagne les structures ou les projets dédiés. Les inscriptions de crédits de paiement qui sont proposées sont destinées à faire face, soit à des engagements antérieurs, soit à des engagements nouveaux :

*** Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé :**

INVESTISSEMENT :

- **120 000 €** au chapitre 913.14 - article 2041781 opération 0041 au titre du fonds régional de création de tapisseries contemporaines,
- **101 154 €** au chapitre 913.14 - article 20417813 pour l'acquisition de tapisseries, (85 000 € + 16 154 € reports 2019),
- **180 000 €** au chapitre 913.14 - article 2041782 au titre du lancement de la 2^{ème} tranche du volet immobilier en 2020. D'autre part, il vous est proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 720 000 € sur les années 2020 à 2023 afin d'accompagner le Syndicat Mixte dans la poursuite de son projet immobilier.

FONCTIONNEMENT :

- **445 000 €** au chapitre 933.14 - article 65619, au titre de la contribution statutaire du Département,
- **103 000 €** au chapitre 933.14 - article 6573822 pour les actions de communication et la compensation de charges (dont 30 000 € au titre des actions de Communications et de la compensation de charges CCAJL, 35 000 € pour la quote-part du département pour le remboursement de l'emprunt de la tranche 1 du volet immobilier, 38 000 € pour la quote-part du déficit du syndicat).

*** Conservatoire Emile Goué :**

- en fonctionnement :

- **1 725 000 €** au chapitre 933.11 - article 656111 au titre de la contribution statutaire du Département.

*** Projet Vallée des peintres, entre Berry et Limousin :**

- en fonctionnement :

- **186 000 €** au chapitre 933.11 - article 618823 au titre des actions de développement et notamment de la 2^{ème} phase du Pôle de recherche,
- **3 000 €** au chapitre 933.11 – article 657 38 dans de cadre de l'opération Léon DETROY avec le Musée d'Eguzon.

*** Subventions structures diverses du secteur culturel :**

- en fonctionnement :

- **475 250 €** au chapitre 933.11 - articles 6574, 657 471, 657 472, et 657 473 pour les structures et organismes qui animent et participent au développement du territoire en matière culturelle, et notamment le Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat à Aubusson, La Fabrique à Guéret, et le Centre Culturel Yves Furet à la Souterraine,
- **2 500 €** au chapitre 933.11 - article 657453 pour l'aide à la création artistique,
- **2 500 €** au chapitre 933.11 - article 657454 pour l'aide à la publication d'ouvrages,

*** Adhésions à certaines structures œuvrant en matière culturelle :**

- en fonctionnement :

- **1 000 €** au chapitre 933.11 - article 6281 pour l'adhésion à l'Association des Amis des Peintres de Crozant.

C– PATRIMOINE ET PAYSAGES

Le projet de budget 2020 doit permettre au Département de poursuivre et développer les actions entreprises en 2019 en matière de patrimoine (soutien aux communes dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine, valorisation du patrimoine départemental)

Le projet de budget 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- en dépenses, à :

120 060 € en investissement,

208 858 € en fonctionnement.

INVESTISSEMENT - Dépenses

Au titre du régime d'aide à la restauration des édifices et mobiliers historiques (inscrits au titre des Monuments historiques) et du patrimoine rural non protégé, il vous est proposé d'inscrire les crédits de paiement suivants :

- Monuments Historiques (édifices) : **38 100 €** au chapitre 913.12 - article 2041423 ;

- Monuments Historiques (objets) : **6 250 €** au chapitre 913.12 - article 204141 opération 0050;

- Patrimoine rural non protégé (édifices) : **38 500 €** au chapitre 913.12 - article 2041427 ;

- Patrimoine rural non protégé (objets) : **7 210 €** au chapitre 913.12 - article 204141 opération 0051 ;

- Dans le cadre de l'étude menée pour la définition d'un schéma des usages pour le Centre culturel et artistique Jean Lurçat à Aubusson, il vous est proposé de reconduire un crédit de paiement de **30 000 €** pour la partie consacrée à une scénographie d'un musée des Résistances (chapitre 903.12 - article 2031).

FONCTIONNEMENT - Dépenses

- Documentation technique – Un crédit de **500 €** imputé au chapitre 933.12 – article 6182 permettra d'assurer une veille juridique ainsi qu'une veille des recherches, inventaires et études réalisés récemment en matière de patrimoine.

- Publications – Pour l'année 2020, il est proposé d'inscrire au chapitre 933.12 – article 61881 un crédit de **7 000 €** qui permettra de financer la réalisation de publications.

- Prestations de services - Pour l'année 2020, il est proposé d'inscrire au chapitre 933.12 – article 6188 un crédit de **4 000 €** qui permettra de financer la réalisation d'une exposition.

- Adhésion Fondation du Patrimoine – **2 000 €** (chapitre 933.12 - article 6281)

- CAUE – **125 358 €** (chapitre 933.12 - article 6568). Cette somme correspond au reversement de la taxe d'aménagement prélevée en 2019 dont le pourcentage est fixé par délibération (cf. *rapport spécifique*).

- Participation statutaire au Syndicat Mixte de la Forteresse de Crozant – **50 000 €** en raison de la prévision de travaux pour l'année 2020 (chapitre 933.12 - article 656112).
- Subvention Fondation du Patrimoine – **20 000 €** (chapitre 933.12 - article 65748).

D– DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le projet de Budget 2020 doit permettre au Département de poursuivre les actions engagées dans le cadre du Plan départemental de développement de la lecture publique, du Contrat départemental lecture itinérance (CDLI) signé avec l'Etat pour 2019-2021 et d'un nouveau CDLI spécifique pour soutenir la nouvelle organisation du festival Coquelicontes, pour 2020-2022. Sont prévus :

- Poursuite de la structuration du réseau des bibliothèques creusoises : accompagnement des projets de création ou de réaménagement de bibliothèques et concertation avec les EPCI pour le développement de réseaux intercommunaux de bibliothèques, en cohérence avec la mise en œuvre des contrats Boos'ter ;
- Mise en œuvre des Contrats départementaux lecture itinérance avec l'Etat, pour renforcer le soutien à l'animation culturelle autour du livre et de la lecture en direction des territoires, et conjointement avec le Département de la Corrèze pour l'organisation de la 24^{ème} édition de Coquelicontes du 18 au 31 mai 2020 ;
- Poursuite de l'opération « Mon premier livre » : toujours en concertation avec le pôle Cohésion Sociale et avec les partenaires (bibliothèques, structures d'accueil de la petite enfance, Udaf...), pour favoriser la lecture dès le plus jeune âge et mieux toucher les familles ;
- Engagement de la préparation de la 6^{ème} édition du Festival du livre jeunesse « Mômes à la page » qui aura lieu en juin 2021 ;
- Poursuite des partenariats et des actions en collaboration avec les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme et de l'e-inclusion (Pôle Cohésion Sociale, MJC de La Souterraine, Udaf, réseau Tela, Aliso...etc.) ;
- Préparation d'une nouvelle ré-informatisation de la gestion de la Bibliothèque départementale, pour améliorer le portail www.biblio.creuse.fr, les services numériques aux bibliothèques, et intégrer les dernières normes bibliographiques en vigueur.

Le budget s'élève à **72 000 €** en investissement et à **291 700 €** en fonctionnement. Les propositions d'inscription tendent donc à poursuivre la politique de soutien engagée vis-à-vis de nos partenaires dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique (PDLP) et du Contrat territoire lecture.

INVESTISSEMENT

- 30 000 € pour les acquisitions de mobilier de bibliothèque, de matériels d'animation (expositions, livres d'artistes...) en vue de prêts aux bibliothèques du réseau,
- 42 000 € pour les aides aux collectivités pour l'équipement de leur médiathèque (matériels, mobiliers, informatisation, accessibilité..) dans le cadre des dispositifs départementaux mis en place.

FONCTIONNEMENT

- 155 500 € pour les acquisitions de documents (livres, revues, CD, DVD et ressources numériques et, à compter de 2020, pour répondre à une demande croissante des bibliothèques, de jeux de société) destinés à être prêtés aux bibliothèques du réseau ;
- 43 500 € pour les aides en faveur des collectivités ou des associations en application du règlement départemental (actions autour du livre et des arts du récit, déplacements des élèves des écoles vers les bibliothèques, aide à la création d'emploi professionnel ...)

- 78 500 € pour la mise en œuvre du programme de formation à destination des bibliothécaires bénévoles et professionnels et les actions d'animation (Coquelicot, Mômes à la page, Mon premier livre...) organisées dans les bibliothèques du réseau départemental. Il est à noter que pour permettre la **mise en place de la nouvelle organisation de Coquelicot** en collaboration avec le Département de la Corrèze, par l'achat d'une prestation, le budget a dû être abondé ; cette augmentation est compensée par l'obtention d'une subvention spécifique de 10 000 € de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la réorientation de la subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € versée jusqu'en 2019 à l'ALCA pour la coordination du festival.

E - SPORTS

Pour 2020, le budget consacré aux actions sportives s'établira à **585 167 €** en fonctionnement et **20 000 €** en investissement. Il s'agit de continuer à aider les projets portés par les différents acteurs : associations, collectivités, athlètes et collègues.

Si le budget d'investissement est équivalent aux années 2018 et 2019, la part consacrée au fonctionnement est en augmentation. Il s'agit de concrétiser l'engagement du Département dans le projet « Guéret – Centre de Préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024 ». En cas d'attribution du label, un poste d'ambassadeur sera notamment financé auprès de l'association « Creuse Oxygène ».

Les enveloppes proposées se répartissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

- **208 000 €** au chapitre 9332 - articles 618810, 618815, 657 3825, et 657 469 pour accompagner les dispositifs mis en place à destination des collégiens : « Plan Piscines » et location des équipements sportifs utilisés, déplacements UNSS et sections sportives ;
- **377 167 €** au chapitre 9332 - articles 6574, 657435, 657437, et 657438 pour soutenir les sportifs, les structures et organismes intervenant dans ce domaine et pour assurer la continuité des partenariats d'ores et déjà engagés dans le cadre de la politique départementale. Cela concerne notamment les bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Montant de la subvention	imputation
Comité départemental olympique et sportif de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	16 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental d'athlétisme de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	4 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de badminton de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	2 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de basket-ball de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	9 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (EPGV) de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	2 000 €	933 2 – 657 438
District de football de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	16 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de handball de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	1 750 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de natation de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	4 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de pétanque de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	5 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de rugby de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	2 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental des sociétés creusoises de tir (C.P.O. 2017-2020)	600 €	933 2 – 657 438

Comité Départemental U.F.O.L.E.P. de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	19 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental Sports Pour Tous de la Creuse (C.P.O. 2018-2020)	1 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse (C.P.O. 2018-2020)	3 500 €	933 2 – 657 438
Ligue Nouvelle Aquitaine de Cyclisme (pôle espoir Guéret)	22 867 €	933 2 – 657 437

INVESTISSEMENT

- **20 000 €** au chapitre 9132 – article 2041428 en crédits de paiement dans le cadre de la mise aux normes des installations sportives.

F – ARCHIVES

Le projet de budget 2020 de la Direction des Archives départementales s'établit ainsi qu'il suit :

- en dépenses, à :

58 000 € en investissement ; **80 000 €** en fonctionnement.

- en recettes, à 700 € en fonctionnement.

INVESTISSEMENT

Les projets de numérisation 2020 prévoient le démarrage d'un chantier de plusieurs années destiné à la mise en ligne des minutes de notaires. En effet, si les répertoires sont d'ores et déjà numérisés, seules les minutes les plus anciennes (XVI^e-XVII^e siècle) ont été traitées en interne. Au vu de la masse de documents (plus de 14 000 références), le choix a été fait de lancer la numérisation en externe pour le XIX^e siècle, tandis que les minutes du XVIII^e siècle seront numérisées en interne. Un nouveau chantier sera également entamé pour la numérisation des matrices cadastrales, très demandées par les généalogistes et compléments utiles aux plans déjà en ligne. Enfin, l'année 2020 verra la poursuite des chantiers entamés précédemment, tels que la presse ancienne ou les plans hors format.

Ces opérations de numérisation de masse seront réalisées chez des prestataires pour un montant de **30 000 €** tandis que l'équipe des nouvelles technologies réalisera en interne les numérisations des documents les plus fragiles ou sensibles. Afin de faciliter le travail des agents et d'améliorer la qualité des images, et ainsi d'augmenter la part des numérisations réalisées en interne et de permettre au service d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions, il est prévu d'acquérir un numériseur professionnel, pour un montant d'environ 25 000 euros d'après devis. Cette acquisition permettra de remplacer des outils anciens (plus de 10 ans) et peu adaptés (simple appareil photo monté sur pied).

Les autres postes concernent l'acquisition de documents d'archives pour un montant de **2 000 €**.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses concernent les moyens de conservation pour 47 %, soit **38 000 €** consacrés aux différents contrats d'entretien assurant la sécurité du bâtiment et des collections ainsi qu'à des opérations ponctuelles de restauration par des prestataires spécialisés. Cette somme servira également à l'achat de produits de conservation et de conditionnements spécifiques, notamment pour la conservation des plaques de verre et photographies anciennes ainsi que des hors formats.

L'autre volet budgétaire, soit 53 % du budget de fonctionnement représentant **42 000 €**, est consacré à la valorisation des collections par la mise en œuvre d'actions culturelles et pédagogiques.

Le programme de 2020 sera tout aussi étoffé que ceux des années précédentes avec une exposition thématique sur l'histoire de la forêt sur le territoire de la Creuse. Cette exposition, qui doit débiter au mois de mars, sera accompagnée d'un cycle de conférences et de visites, notamment au moyen de bornes mises à disposition par l'ONF en forêt de Chabrières, d'interventions sur le territoire, du développement de malettes et d'outils pédagogiques à l'intention des scolaires.

Puis à l'automne 2020, les Archives départementales proposeront une exposition relative aux maçons de la Creuse, réédition d'une ancienne exposition de 2013 qui sera adaptée aux nouveaux supports et pourra ainsi par la suite être prêtée comme exposition itinérante aux institutions qui en feront la demande.

En 2020, le Conseil Départemental de la Creuse sollicitera des subventions, comme les années précédentes, notamment :

- auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,
- auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

G – JEUNESSE, LOISIRS

* **Fonctionnement des CLSH** : une enveloppe globale de **30 100 €** est prévue au projet de budget qui vous est soumis.

* **Transport des élèves en situation de handicap** (chapitre 933.3) : **160 000 €**

Vous voudrez bien vous prononcer sur :

* la réalisation des travaux et études proposés dans les bâtiments départementaux ;

* le versement d'une contribution statutaire de 1 725 000 € au titre du fonctionnement du Conservatoire Emile Goué (chapitre 933.11, article 656111) ;

* le versement au syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, des montants suivants :

En investissement :

- 120 000 € au chapitre 913.14 - article 2041781 opération 0041 au titre du fonds régional de création de tapisseries contemporaines,

- 101 154 € au chapitre 913.14 - article 20417813 pour l'acquisition de tapisseries,

En fonctionnement :

- 445 000 € au chapitre 933.14 - article 65619, au titre de la contribution statutaire du Département ;

* le versement d'une somme totale de 88 850 € au titre des subventions aux structures sportives récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Montant de la subvention	Imputation
Comité départemental olympique et sportif de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	16 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental d'athlétisme de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	4 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de badminton de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	2 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de basket-ball de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	9 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (EPGV) de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	2 000 €	933 2 – 657 438
District de football de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	16 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de handball de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	1 750 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de natation de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	4 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de pétanque de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	5 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental de rugby de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	2 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental des sociétés creusoises de tir (C.P.O. 2017-2020)	600 €	933 2 – 657 438
Comité Départemental U.F.O.L.E.P. de la Creuse (C.P.O. 2017-2020)	19 000 €	933 2 – 657 438
Comité départemental Sports Pour Tous de la Creuse (C.P.O. 2018-2020)	1 500 €	933 2 – 657 438
Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse (C.P.O. 2018-2020)	3 500 €	933 2 – 657 438

* le versement d'une somme de 22 867 € à la Ligue Nouvelle Aquitaine de Cyclisme (pôle espoir Guéret), imputée sur le chapitre 933.2 article 657437.

Je vous propose également de m'autoriser à solliciter des subventions, les plus élevées possibles, auprès des organismes financeurs et notamment :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la deuxième année du nouveau Contrat départemental lecture itinérance (CDLI), destiné à soutenir l'action du Département en matière d'animation culturelle dans l'ensemble des bibliothèques du territoire et pour la première année du CDLI spécifique à Coquelicontes ;

- le Ministère de la Culture et de la Communication, dans le cadre du dispositif « Premières pages » ;

- le Centre National du Livre pour des fonds thématiques pour les publics éloignés de la lecture (prévention et lutte contre l'illettrisme) et des projets en direction des publics de l'enfance et de la jeunesse, pour soutenir les actions structurantes visant à transmettre le plaisir de lire aux enfants et aux jeunes, dans les lieux qu'ils fréquentent hors temps scolaire ;

- dans le cadre d'appels à projets, tous organismes et/ou fondations susceptibles de soutenir la politique de développement de la lecture et de prévention de l'illettrisme du Département.

FONCTION 4 (PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE)

Total BP (dépenses) : 2 542 598 €

Investissement	100 000 €
Fonctionnement	2 442 598 €

A) Sous-fonction 41 – PMI et Planification Familiale

Cette sous-fonction concerne les consultations et les actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes, des enfants de moins de six ans (notamment dans les écoles maternelles) ainsi que les activités de planification familiale et d'éducation familiale.

Un crédit de 40 000 € - soit 5 000 € de plus qu'en 2019 - est inscrit pour permettre de financer la formation des Assistants Maternels à titre non permanent agréés par le Département. En effet, le marché concernant cette formation est arrivé à échéance le 31/12/2019, il vient d'être renouvelé le 2 janvier 2020 avec l'IRFSS de la Nouvelle Aquitaine - CRFPD de la Croix Rouge Française. La Loi vient encore de renforcer le nombre d'heures de formation. L'article L 773-17 du Code du Travail et la loi du 12 juillet 1992 rendent obligatoire ladite formation, le non respect de cette obligation pouvant conduire à l'invalidation ou au non renouvellement de l'agrément. 440 assistants maternels sont agréés sur le département et offrent 1 471 places d'accueil.

Un crédit de 53 515 € financera le fonctionnement :

- des relais Assistants Maternels (2 000 € par an et par RAM - 10 % de la subvention CAF attribuée la première année de fonctionnement), soit un budget de 18 000 €,
- des Maisons d'Assistants Maternels, pour un budget de 35 515 €.

Le Département dispose de 9 Relais Assistants Maternels et de 10 Maisons d'Assistants Maternelles.

Un crédit de 134 833 € assurera le financement des crèches et haltes garderies. Soutenir la création et le fonctionnement des crèches et haltes garderies permet en outre de diversifier les modes de garde creusois, et constitue un des éléments de la politique d'accueil du Département.

Un crédit de 125 000 € garantira le fonctionnement du Centre d'Action Médico-sociale Précoce géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse. En application des dispositions réglementaires, le Conseil Départemental est tenu d'apporter un financement à hauteur de 20 %, la part restante étant à la charge de l'Etat. Cette structure apporte sa contribution à la Maison Départementale des Personnes Handicapées en termes de dépistage et d'expertise et fournit une aide de proximité très importante aux parents et enfants en situation de handicap.

Un crédit de 5 000 € sera dédié à l'achat des carnets de santé et sera imputé sur le chapitre 934.41 (auparavant au chapitre 935).

Au total, la dépense nette pour cette sous-fonction 41 s'élèvera en 2020 à 413 748 €,

B) Sous-fonction 42 – Prévention et éducation pour la santé

Cette sous-fonction comprend les actions médicales et d'information en direction de la population, pour prévenir le développement de certaines pathologies (saturisme, tuberculose...).

Un crédit de 130 000 € est inscrit pour tenir compte de la délégation de gestion accordée au CMN de Sainte-Feyre en matière de lutte contre la tuberculose, du fait de la prolongation de la convention correspondante jusqu'à la fin 2020 qui vous est proposée dans un rapport spécifique.

Des recettes sont attendues sur cette sous-fonction. Elles correspondent aux remboursements effectués par l'assurance maladie (CPAM de la Creuse, MSA et mutuelles complémentaires) au titre des actes réalisés par les médecins de PMI (vaccinations et consultations) utilisant désormais le dispositif télé vitale.

Au total, la dépense nette pour cette sous-fonction 42 s'élèvera en 2020 à 136 850 €.

C) Autres actions – aides à l'installation des médecins et professionnels de santé (cf. rapport spécifique)

Il est proposé l'inscription de 400 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement, pour aider notamment à l'acquisition de matériel professionnel

FONCTION 5 (ACTION SOCIALE)

Total BP (dépenses) : 107 556 669 €

Investissement	976 000 €
Fonctionnement	106 580 669 €

INVESTISSEMENT

- **Subvention d'équipement au délégataire Domo Creuse Assistance** : 150 000 €.

- **Révision des dispositifs d'aides relatives à l'habitat et à la mise en place de programmes d'intérêt général sur l'ensemble du département** :

L'action de la collectivité se décline en 2 principales interventions :

1. auprès des particuliers en situation de précarité aux fins de sortie d'insalubrité,
2. auprès des collectivités et bailleurs sociaux dans le cadre des PALULOS et PLAI afin de permettre, notamment, la réhabilitation énergétique de l'habitat locatif social.

Pour cela, figurent au projet du budget qui vous est proposé, les montants suivants :

- **PIG** : 190 000 €
- **RENOVATION THERMIQUE ET PLAI** : 250 000 €
- **SUBVENTION ARFEUILLE CHATAIN** : 100 000 €

FONCTIONNEMENT

L'action sociale est au cœur des compétences du Conseil départemental. Ce sont ainsi 95,1 M € de nos dépenses brutes de fonctionnement - hors frais de personnel - qui y seront consacrés, dont :

- 31,92% en faveur des personnes âgées dépendantes,
- 23,21 % en faveur des personnes en situation de handicap,
- 17,78 % en faveur de la protection de l'enfance,
- 20,32 % en faveur des personnes en insertion.

Le budget 2020 de l'action sociale restera construit sur des bases similaires aux années antérieures à savoir :

- Une croissance zéro, voire un tassement des dépenses de fonctionnement courantes (hors allocations),
- Un alourdissement régulier des allocations de solidarité,
- Une augmentation des dépenses liées au transport de élèves en situation de handicap,
- Et des dépenses d'aide sociale contraintes.

Le budget augmente de 3% par rapport à 2019.

Un travail est engagé sur le Pôle Cohésion Sociale pour une stricte maîtrise des dépenses en menant une réflexion tant sur la prévention dans le cadre de l'enfance que sur l'accompagnement global pour le retour à l'emploi.

A) Sous fonction 935-0: Services communs

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 33 000 € et comprennent notamment les frais d'interprétariat et diverses dépenses de fonctionnement.

B) Sous fonction 935-1: Famille et Enfance

Il s'agit des dépenses liées aux placements familiaux, à l'aide sociale à l'enfance, à la prise en charge des mères isolées et des enfants de moins de 3 ans.

Cette sous fonction s'élève à 16 925 364 €, soit une augmentation de 1,07 % par rapport au BP 2019.

* Le montant consacré aux **transports pour les enfants en situation de handicap** s'élève à 1 473 000 €. En septembre 2019, 113 enfants ont eu un accord pour un transport adapté et 11 transports familles ont été mis en place, contre 99 transports adaptés et 13 transports familles en septembre 2018.

Il est souvent difficile de grouper les transports, du fait du handicap des enfants ou des divergences d'emploi du temps. En outre, peu de transporteurs ont des véhicules de plus de 5 places. Les périodes de stage demandent aussi des déplacements spécifiques.

L'ouverture de 2 ULIS Ecole et 2 ULIS collège/lycée supplémentaires permet l'accueil d'enfants handicapés venant de tout le territoire. Les ULIS ayant des spécialités, certains enfants font 140 km par jour.

Les heures de scolarisation en ULIS collège ne sont pas les mêmes que pour les autres élèves, les élèves handicapés quittent donc l'établissement avant l'arrivée des transports en commun.

Le marché des transports arrive à échéance en juillet 2020. Courant 2019, les services ont donc retravaillé sur les critères d'attribution. De plus, un travail étroit sera engagé avec la MDPH concernant l'avis médical lors des révisions demandées par les familles.

* Concernant l'**accueil familial**, un crédit à hauteur de 5 273 490 € est inscrit pour prendre en compte les salaires des assistants familiaux et il est prévu 1 800 000 euros d'indemnités de prise en charge (indemnité d'entretien, indemnité de déplacements). Au 31 décembre 2018, 357 enfants étaient accueillis et leur nombre est passé à 381 au 31 décembre 2019 soit une augmentation de 1,07 % mais avec une fluctuation mensuelle qui doit être prise en compte et concerne en réalité plus de 20 enfants supplémentaires.

* 63 000 € de crédits sont prévus pour le **fonctionnement du lieu « espace rencontre »** destiné à la médiation des rencontres entre les enfants et leur famille dans les situations de conflit ou dans le cadre de mesures de protection de l'enfance.

* Indépendamment de l'accueil familial, la **prise en charge des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance** peut être assurée par différentes structures. Ainsi, une offre d'accueil diversifiée (lieux de vie, MECS, accueil mère enfants en Creuse et hors département ...) permet de mettre en œuvre des prises en charge adaptées aux difficultés des enfants. Un crédit à hauteur de 2 600 000 € permet ces interventions. Les crédits sont en hausse par rapport à 2019. Cela correspond à une dégradation de l'état psychique de certains enfants confiés à l'ASE pour lesquels une prise en charge traditionnelle (famille d'accueil ou CDEF) n'est plus adaptée, et à l'augmentation du nombre d'enfants placés.

* 1 130 100 € sont dédiés à l'**AEMO** (Accueil Educatif en Milieu Ouvert) : pas d'augmentation significative du nombre de mesures mais de plus en plus de double mesures, donc deux services AEMO à payer pour une même situation. L'AECJF a augmenté son tarif. Au 31 décembre 2019 nous avons 343 mesures.

* 2 500 000 € de crédits concernent la **prise en charge des enfants placés au Centre Départemental de l'Enfance**. Le foyer est doté de 30 places et accueille prioritairement des jeunes de 12 à 18 ans. Le Conseil Départemental a souhaité que l'établissement mette en place un service d'accueil, d'observation et d'orientation des jeunes enfants. Ce service permet d'accueillir des jeunes enfants (à partir

de 6 ans) et en particulier des fratries à partir de la décision de placement jusqu'à l'orientation vers le lieu d'accueil adapté. Ce temps d'observation permet de ne pas séparer les fratries et d'observer le comportement de chaque enfant.

* 195 000 € sont prévus au titre des **contrats jeunes majeurs**. Ce dispositif est destiné à favoriser l'insertion des jeunes lorsqu'ils quittent le dispositif de l'aide sociale à l'enfance, sans soutien possible de la part de leurs parents. Dans le cadre du plan pauvreté, les services de l'aide sociale à l'enfance devront prévoir une proposition d'accompagnement systématique pour les enfants placés.

* 350 000 € sont prévus pour l'IRFJS pour **l'accueil des MNA** avec une projection d'une augmentation de 20 % de MNA par rapport à 2019 correspondant à la projection de la plateforme nationale sur l'évaluation des flux migratoires.

Au total, la dépense nette de la sous fonction 935.1 s'élèvera à 16 925 364 €.

C) Sous fonction 935-2 : Personnes Handicapées

Cette sous fonction comprend les prestations accordées en vue du maintien à domicile et les aides relatives au placement (famille d'accueil ou établissement).

Les dépenses s'élèvent pour 2020 à 22 085 770 €, en hausse de 1,01 % par rapport au BP 2019.

3 850 000 € sont consacrés à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et à l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).

420 000 € correspondant à la PCH « moins de 20 ans », nouvelle ligne budgétaire imputée sur la sous fonction 935-2 (auparavant imputée sur 935-1 – enfance).

432 000 € de crédits concernent la prise en charge des personnes relevant de l'amendement Creton, correspondant à 6 dossiers / 6 000 €/ 12 mois. Malgré l'ouverture du foyer de vie « Les Champs Blancs » à Sainte-Feyre qui a permis de créer 15 places en établissement, d'autres jeunes adultes relèvent encore du dispositif d'amendement Creton. Pour rappel, cet amendement qualifie la dérogation permettant le maintien à titre exceptionnel d'un jeune handicapé dans un établissement pour enfants au-delà de son 20ème anniversaire, faute de place dans une structure pour adultes handicapés conforme à l'orientation prononcée par la CDAPH. Le Département se doit alors d'assurer le financement total pour foyer occupationnel, foyer de vie, ou partiel pour foyer d'accueil médicalisé.

Un crédit de 14 950 000 € est inscrit pour prendre en charge l'aide sociale en établissement.

5 700 € sont prévus au titre des MAJ et 127 200 € au titre des MASP (précédemment imputés sur le chapitre 934).

45 000 € sont prévus pour les aides sociales / aides ménagères et portage de repas. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 2 ans car le nombre de bénéficiaires en situation de handicap ne cesse d'augmenter notamment pour la prestation ménage.

54 000 € sont prévus pour les frais d'accompagnement en SAMSAH.

1 200 000 € sont prévus pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes en EHPAD, chiffre en nette augmentation depuis deux ans.

Au total, les recettes prévues sur ce sous-chapitre sont de 1 615 000 € (compensation au titre de la PCH, recours sur l'aide sociale ou sur l'effectivité des plans d'aide PCH). La dépense nette est de 22 085 770 €.

D) Sous fonction 935-3 : Personnes Agées

Les principaux postes de dépenses sont liés aux frais d'hébergement en EHPAD ou en famille d'accueil au titre de l'aide sociale.

Pour 2020, le montant proposé est de 5 665 406 € dont 479 396 € de crédits alloués dans le cadre de la conférence des financeurs, compensés par la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie

29 100 € au titre des MAJ et MASP sont prévus au budget 2020 (auparavant, ces deux lignes étaient imputées sur le chapitre 934).

90 000 € sont prévus au titre de « l'aide sociale, aide ménagère et portage de repas » (une reconduction à l'identique par rapport à 2019).

32 000 € sont prévus pour « l'aide sociale aux bénéficiaires âgés en famille d'accueil », en augmentation très conséquente suite à la croissance du nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale accueillies au sein d'une famille d'accueil.

5 000 000 € concernent les dotations aux EHPAD en tenant compte de la restructuration de l'EHPAD de la Souterraine (possible augmentation tarifaire).

Les recettes sont évaluées à 18 408 200 € dont 17 025 000 € correspondant à la dotation APA par la CNSA. Le reste correspond aux recours dans le cadre des récupérations sur successions d'une partie des recettes d'aide sociale, et à la participation dans le cadre de la conférence des financeurs. La dépense nette 2020 pour ce sous-chapitre s'élèvera à 5 665 406 €.

E) Sous fonction 935-5 : Personnes Dépendantes

Cette sous-fonction correspond aux charges liées à l'APA (à domicile et en établissement) et au déploiement des packs domotiques.

Les dépenses liées à l'APA sont estimées à 30 381 130 € pour 2020, dont 18 300 000 € au titre de l'APA à domicile et 11 450 000 € au titre de l'APA en établissement.

Dépenses APA : évolution de 2015 à 2018

	2015	2016	2017	2018	BP 2019
APA domicile	16 215 433	16 733 230	17 680 794	17 782 858	18 000 000
APA établissement	10 012 523	10 743 371	10 401 577	10 520 560	11 001 269

Recettes APA

	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Concours CNSA	14 189 902	14 860 659	15 411 908	16 223 908	15 100 000
		dont 602 441 (2 nd e part)	Dont 1 550 005 (2 nd e part)		

La dépense relative au déploiement des packs domotiques sera de 497 000 €.

Les recettes s'élèveront à 16 696 000 € (compensation APA à hauteur de 16 500 000 €, indus APA, recettes domotiques, participation de la CNSA dans le cadre de la convention de modernisation). Les dépenses nettes de cette sous-fonction s'élèveront à 30 381 130 €.

F) Sous fonction 935-6 : Revenu de Solidarité Active

Cette sous-fonction comprend les actions d'insertion mises en œuvre dans le cadre du rSa et programmées à l'aide du Plan Départemental d'Insertion (PDI) sous les rubriques suivantes :

- insertion sociale,
- santé,
- logement,
- insertion professionnelle,
- allocations,
- autres dépenses.

Les dépenses s'élèvent à 18 340 539 €.

Les crédits concernant l'allocation rSa sont estimés à 15 600 000 €, prenant en compte la revalorisation de l'allocation à hauteur de 1%. mais ne prenant pas en compte une possible hausse du nombre d'allocataires en lien avec la réforme de l'assurance chômage.

Le budget consacré au Plan départemental d'insertion s'élève à 1 207 551 € en intégrant les actions menées en partenariat avec le réseau creusois - chantiers d'insertion...

Il est proposé une légère augmentation des dépenses intervenant dans le cadre des contrats uniques d'insertion et des contrats à durée déterminée d'insertion dans les chantiers d'insertion, liée notamment à l'augmentation du montant forfaitaire du RSA en cours d'année.

27 000 € sont consacrés aux frais de déplacement aux commissions, en augmentation car le montant budgété en 2019 (8 656 €) était insuffisant pour couvrir les frais liés aux représentants des usagers en CDSP.

411 000 € concernent une nouvelle dépense liée à la délégation du suivi animation au GIP Habitat.

Au total, la dépense nette de cette sous-fonction s'élèvera à 18 340 539 €.

G) Sous fonction 935-8 : Autres Interventions Sociales

Cette sous-fonction comprend notamment les actions en faveur des jeunes adultes en difficultés de moins de 25 ans (fonds d'aide aux jeunes – FAJ), l'aide au logement des plus défavorisés (Fonds de solidarité au Logement – FSL), le fonds départemental de lutte contre la précarité et le fonds d'insertion professionnelle.

Un crédit de 720 000 € correspond aux dépenses directes du FSL.

110 000 € sont prévus pour les secours d'urgence.

130 000 € sont prévus pour les fonds complémentaires APRE.

Au total, la dépense nette de cette sous-fonction s'élèvera à 1 002 000 € en 2020.

ETUDES ET TRAVAUX SUR BATIMENTS :

INVESTISSEMENT

Autorisation de Programme : 30 000 €

Crédits de Paiement : 286 000 €

Chapitre 905.0 – Bâtiments « Action Sociale » :

Le montant proposé en **Autorisation de Programme** est de 30 000 € et correspond :

- Au titre des travaux :

o 3, quartier Pasteur à BOUSSAC (UTAS DE BOUSSAC) :

§ le remplacement des menuiseries extérieures (30 000 €).

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 286 000 € et correspondent :

- Au titre des études :

o 48, rue Lavaux à LA SOUTERRAINE (« Trace de Pas ») :

§ au frais de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce bâtiment pour accueillir l'UTAS et l'UTT de LA SOUTERRAINE (15 000 €),

- Au titre des travaux :

o 48, rue Lavaux à LA SOUTERRAINE (« Trace de Pas ») :

§ au lancement des travaux d'aménagement de ce bâtiment pour accueillir l'UTAS et l'UTT de LA SOUTERRAINE (50 000 €),

o 14, boulevard Mestadier à LA SOUTERRAINE (UTAS de LA SOUTERRAINE) :

§ à l'aménagement de l'ancien espace PMI (20 000 €),

o 3, quartier Pasteur à BOUSSAC (UTAS DE BOUSSAC) :

§ au remplacement des menuiseries extérieures (20 000 €),

o 13, rue Joseph Ducouret à GUERET (Pôle des Cohésions Sociales) :

§ à la réfection de la couverture (150 000 €),

o 2bis, avenue de la République à GUERET (MDPH) :

§ à la démolition d'un ancien garage menaçant ruine (15 000 €),

§ à la réfection partielle du réseau d'assainissement (4 000 €)

§ à la réfection de la clôture le long de l'école (12 000 €).

FONCTIONNEMENT

Il est proposé une enveloppe de 25 000 € pour couvrir les dépenses d'entretien des bâtiments relevant de la fonction 5.

Je vous propose d'autoriser :

- la réalisation des études et travaux sur bâtiments,

- le versement à Domo Creuse Assistance, d'une somme de 497 000 € au titre de la subvention 2020 pour compensation des contraintes de service public (chapitre 935-51 article 618814),

- le versement à l'APAJH 23, de la subvention d'équipement de 100 000 € correspondant au solde de l'aide TEPCV pour son projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier du foyer occupationnel d'Arfeuille Chatain (chapitre 915-2 article 2042221).

FONCTION 6 (RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES)
--

Total BP (dépenses) : 35 218 182 €

Investissement	15 715 167 €
Fonctionnement	19 503 015 €

A - ETUDES ET TRAVAUX SUR BATIMENTS :

INVESTISSEMENT

Autorisation de Programme : 0 €

Crédits de Paiement : 276 000 €

Chapitre 906.0 – 14, avenue Pierre Leroux à GUERET (PAT et PST) :

Il n'est pas proposé **d'Autorisation de Programme**.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 21 000 € et correspondent :

- Au titre des travaux :
 - o divers travaux d'aménagement et de mise en conformité (20 000 €),
 - o le solde du marché de remplacement de l'alarme incendie (1 000 €).

Chapitre 906.21 – Centres d'Exploitation et UTT :

Il n'est pas proposé **d'Autorisation de Programme**.

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 255 000 € et correspondent :

- Au titre des études :
 - o divers frais d'études pour plusieurs centres d'exploitation, notamment Crocq, Evaux les Bains et Grand-Bourg (20 000 €),
- Au titre des travaux :
 - o la mise en conformité et réparations diverses dans tous les Centres d'Exploitation (50 000 €),
 - o Centre d'exploitation de Bonnat
 - l'installation d'une construction modulaire pour étendre la base vie (15 000 €),
 - o Centre d'exploitation de Crocq
 - une provision dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau centre (10 000€),
 - o Centre d'exploitation d'EvauX-Les-Bains
 - la création d'un silo çà sel couvert et d'une aire de stockage à matériaux à l'ancienne Halle SNCF (120 000 €),

- o Centre d'exploitation de Royère-De-Vassivière
 - la réfection de la couverture (40 000 €).

FONCTIONNEMENT

Il est proposé une enveloppe de 68 000 € pour couvrir les dépenses d'entretien des bâtiments relevant de la fonction 6.

B – ROUTES DEPARTEMENTALES

INVESTISSEMENT

Les propositions formulées en investissement sur la voirie départementale sont globalement stables par rapport au Budget Primitif 2019, voire en légère hausse si l'on prend en compte la part des travaux précédemment imputés en section d'investissement qui seront réalisés par le Parc Départemental, étant rappelé que les besoins nécessaires à l'entretien des chaussées et des ouvrages d'art sont très largement supérieurs aux moyens financiers de la collectivité.

Il est en effet à noter que les années passées, une partie des opérations d'investissement étaient payées au Parc Départemental au titre de son Budget Annexe, pour les travaux effectués par la section Exploitation. Depuis le 1^{er} janvier 2020, date de suppression du budget annexe, les opérations qui continuent d'être effectués par le Parc Départemental constituent des travaux en régie dont les dépenses de fournitures seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Direction des Routes – Service Parc.

En 2020, le montant qu'il est proposé de consacrer au PRIR (Programme Routier d'Intérêt Régional) est en diminution par rapport à celui de l'année passée (pour mémoire : 3,125 M€ en 2019 principalement pour les travaux d'aménagement du carrefour de « La Seiglière » sur le territoire de la commune d'Aubusson, contre 1,6 M€ proposés cette année principalement pour solder cette opération et pour une opération de renforcement de voirie et de rectification de virages au lieu-dit « Faye » sur la RD941 sur les communes de La Pougé et Saint-Hilaire-Le-Château).

Par ailleurs, le montant consacré au PRID (Programme Routier d'Intérêt Départemental) est en augmentation (520 000 € contre 110 000 € en 2019) pour permettre de réaliser l'aménagement du carrefour entre les RD993 et RD4 au lieu-dit « Angly » sur la commune de Peyrat-La-Nonière, des dégagements de visibilité sur la RD4 au lieu-dit « Bonlieu » sur cette même commune et celle de Saint-Priest et la réalisation de 2 aires de covoiturage.

Par voie de conséquence, le montant consacré aux programmes de grosses réparations aux chaussées (Grosses Réparations, Programme d'Axes et Traverses) est en augmentation.

Hormis la poursuite du renforcement des axes structurants recevant les trafics les plus importants, la priorité des interventions hors traverses d'agglomération aura pour objectif de prolonger leur durée de vie en adaptant les différentes techniques en fonction des critères caractérisant les voiries (trafic, catégorie de route, pathologies, ...).

Dans ce cadre, la notion de confort restera secondaire sur les réseaux de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie (cette notion restant toutefois importante sur les axes structurants de 1^{ère} catégorie), la sauvegarde du patrimoine routier et l'étanchéité des chaussées restant l'objectif recherché dans un contexte budgétaire contraint.

En agglomération, la priorité continuera de porter sur l'accompagnement des projets communaux avec la réfection des chaussées et sur le renouvellement des couches de roulement les plus dégradées.

Enfin, les montants consacrés aux autres programmes de travaux (Ouvrages d'Art et Aménagements de sécurité) sont quant à eux globalement stables.

L'évolution des budgets primitifs en Crédits de Paiement depuis 2017, en section d'investissement, s'est effectuée de la manière suivante :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Etudes, achats de terrains, achats de matériels, engazonnement	150 000 €	205 000 €	180 000 €	174 000 €
Travaux routiers : PRID – PRIR – grosses réparations – sécurité – ouvrages d’art – Avances forfaitaires	8 700 000 €	8 795 000 €	9 820 000 €	9 326 000 €
Subventions aux Communes : caniveaux - bordures de trottoirs et réfection d’ouvrages d’art communaux – bois ronds	30 000 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	8 880 000 €	9 000 000 €	10 000 000 €	9 500 000 €

Les principales propositions pour 2020 (dont le détail est précisé dans les annexes I à VII) sont les suivantes :

CHAPITRE 906

Dépenses :

1. Investissements Routiers

Article 2188 - Acquisition de matériels de transport, mobiliers, outillage : 30 000 € pour le renouvellement des petits matériels destinés aux U.T.T. (tronçonneuses, débroussailleuses, ...) et l’acquisition de divers équipements nécessaires à la sécurité des agents,

Article 2151 - Acquisition de terrains : 40 000 € pour l’achat des terrains nécessaires à la réalisation des travaux routiers ou de construction de bâtiments liés à l’exploitation de la route.

Article 238 - Avances forfaitaires : 90 000 € pour les marchés de travaux relatifs aux opérations du P.R.I.D. et du P.R.I.R. Ces dépenses seront « compensées » par des recettes de même montant, récupérées dès que le montant des prestations exécutées au titre du marché ou de la tranche atteint ou dépasse 65 % du montant initial du marché ou de la tranche.

Article 2128 - Engazonnement : 15 000 € pour l’engazonnement des talus de déblais des différents chantiers routiers pour favoriser leur insertion paysagère et leur colonisation par les espèces animales et végétales, notamment suite à l’aménagement du carrefour de « La Seiglière ».

Article 2031 - Etudes (Annexe I)

Autorisations de Programme : 44 000 €

Crédits de paiement : 89 000 €

Il est proposé l'inscription de ces montants pour les principales opérations suivantes :

- RD982 - Etude de réfection du mur effondré, route de Tulle, sur la commune de Felletin (20 000 € en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement)
- Diagnostics divers pour :
 - la digue de l'étang de La Chapelle-Saint-Martial (5 000 € en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement)
 - l'état sanitaire et environnemental de 36 arbres d'alignement le long de la RD11 sur la commune de Saint-Silvain-Bas-Le-Roc (5 000 € en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement)
 - l'état sanitaire et environnemental de 20 arbres d'alignement le long de la RD22 sur la commune de Bussière-Dunoise (4 000 € en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement)
- étude de portance du Pont de Ténèze sur la RD5, commune de Villard et Fresselines (35 000 € en Crédits de Paiement),
- études environnementales préalables à l'aménagement de la RD942 entre le lieu-dit « Pontsebrot » et Ahun sur les communes d'Ahun et du Moutier-d'Ahun (10 000 € en Crédits de Paiement).

Article 231511 - Programme Routier d'Intérêt Départemental (P.R.I.D.) (Annexe II)

Autorisations de Programme : 1 460 982 €

Crédits de paiement : 520 000 €

Le montant proposé en Autorisations de Programme correspond :

- à un complément pour l'aménagement du carrefour entre les RD4 et RD993 au lieu-dit « Angly » sur la commune de Peyrat-La-Nonière (+ 250 000 € soit 350 000 € au total),
- à une opération de calibrage de la RD15 entre l'échangeur n°21 de l'A20 et Azéables (1,3 M€),

étant précisé que ces estimations ont été établies sur la base de ratios et qu'il conviendra de les affiner à l'occasion des études détaillées des projets.

Pour ce qui est des Crédits de Paiement, ce montant est proposé pour les opérations suivantes :

- aménagement du carrefour entre les RD4 et RD993 au lieu-dit « Angly » sur la commune de Peyrat-La-Nonière (100 000 €),
- dégagements de visibilité dans les virages situés à proximité du lieu-dit « Bonlieu » sur la commune de Peyrat-La-Nonière et Saint-Priest (200 000 €),
- aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur n°45 de la RN 145 au lieu-dit "Pierre Blanche" sur la commune de Jarnages (100 000 €),

- aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur n°54 de la RN 145 de "La Prade" sur la commune de La Souterraine (100 000 €).

Article 231513 - Programme Routier d'Intérêt Régional (P.R.I.R.) (Annexe III)

Autorisations de Programme : 4 110 000 €

Crédits de paiement : 1 600 000 €

Pour les Autorisations de Programme, il s'agit :

- d'un complément pour l'opération de calibrage et renforcement de la RD990 entre Chenérailles et la RD53 sur les communes de Cressat, Saint-Dizier-La-Tour et Chenérailles (+ 500 000 €, soit 2,5 M€ au total),
- de l'inscription d'une opération de calibrage et renforcement de la RD990 entre Cressat et Jarnages Chenérailles et la RD53 sur les communes de Cressat, Vigeville et Jarnages (2,5 M€),
- de l'inscription d'une opération de renforcement de la voirie et de rectification de virages au lieu-dit « Faye » sur la RD941 sur les communes de La Pougé et Saint-Hilaire-Le-Château (1,1 M€).

Pour ce qui est des Crédits de Paiements, il s'agit :

- du solde de l'opération d'aménagement du carrefour de « La Seiglière », sur le territoire de la commune d'Aubusson (280 000 €),
- du début de l'opération de calibrage et renforcement de la RD990 entre Chenérailles et la RD53 sur les communes de Cressat, Saint-Dizier-La-Tour et Chenérailles (280 000 €)
- de l'opération de renforcement de la voirie et de rectification de virages au lieu-dit « Faye » sur la RD941 sur les communes de La Pougé et Saint-Hilaire-Le-Château (1,03 M€),

Pour ces deux dernières opérations, une participation au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental pourrait être demandée.

Article 231512-10300 - Traverses (Annexe IV-1)

Autorisations de Programme : 3 268 325 €

Crédits de paiement : 1 973 000 €

Afin de compléter la programmation pluriannuelle des travaux de réfection des traverses d'agglomération (soit liés à des travaux communaux, soit dédiés à une remise en état de la couche de roulement) et d'en avoir une vision à trois ans, il est proposé d'inscrire 3 268 325 € en Autorisations de Programme en vue des opérations dont les Unités Territoriales Techniques ou la Direction des Routes ont pu avoir connaissance à l'occasion de leurs contacts avec les Communes.

Pour ce qui concerne les Crédits de Paiements 2020, les principaux projets sont les suivants :

- RD31 – CLAIRAUAUX 130 000 €
- RD941 – LA VILLETTELLE..... 150 000 €
- RD996 – ROUGNAT..... 240 000 €
- RD 64 et 66 – NOUHANT..... 180 000 €

- RD 5 – SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE..... 120 000 €
- RD 36 et 37 – LE MONTEIL-AU-VICOMTE Travaux réalisés par le Parc (estimation 125 000 €)
- RD 46 – CHENIERS..... 140 000 €
- RD 11 – BOUSSAC..... 152 000 €
- RD 4 et 912a1 – GRAND-BOURG..... 130 000 €
- RD 951 – DUN-LE-PALESTEL..... 100 000 €

Article 231512-10100 - Grosses réparations (Annexes IV-2)

Autorisations de Programme : 6 147 301 €

Crédits de paiement : 1 764 500 €

Le montant proposé en Autorisations de Programme correspond à l'inscription de nouvelles opérations qu'il est ou sera nécessaire de réaliser dans le cadre du Plan Pluriannuel compte tenu de l'état des chaussées ou à des compléments concernant des opérations déjà votées.

Les programmes proposés sont établis sur la base de l'état des chaussées à l'instant de la préparation budgétaire. Toutefois, selon l'évolution de cet état étroitement liée aux conditions météorologiques rencontrées à la sortie de l'hiver, des modifications de programmation pourront être envisagées.

Les opérations les plus importantes proposées dans l'immédiat en Crédits de Paiement concernent le renforcement des routes départementales ci-dessous :

- RD 59 – SAINT-MARC-A-LOUBAUD..... 70 000 €
- RD 35 – GENTIOUX-PIGEROLLES..... 117 000 €
- RD 25 – ROUGNAT et CHARRON..... 90 000 €
- RD 40 – SAINT-JULIEN-LE-CHATEL..... 82 000 €
- RD 51 – SAINT-MARTIN-CHATEAU..... Travaux réalisés par le Parc – Estimation : 57 000 €
- RD 34 – SAINT-PIERRE-BELLEVUE et VIDAILLAT.....
..... Travaux réalisés par le Parc – Estimation : 57 000 €
- RD 11 – CLUGNAT et LADAPEYRE..... 80 000 €
- RD 15 – GENOUILLAC et BONNAT..... 80 000 €
- RD 14 – CHAMPSANGLARD..... 120 000 €
- RD 4 – PIONNAT et VIGEVILLE 100 000 €
- RD 33 – ANZEME 100 000 €
- RD 33 – GUERET et SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS..... 87 000 €
- RD 912a1 – BENEVENT-L'ABBAYE et MOURIOUX-VIEILLEVILLE..... 85 000 €

- RD 1 – FURSAC..... 85 000 €
- RD 73 – SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE..... 110 000 €

Ce chapitre comprend également des crédits nécessaires à la signalisation touristique et horizontale sur travaux neufs, pour 170 000 €.

Article 231512-10500 - Programme d'axes (Annexes IV-3)

Autorisations de Programme : 3 690 297 €

Crédits de paiement : 2 359 500 €

Afin de compléter la programmation pluriannuelle des travaux du programme d'axes et d'en avoir une vision à plusieurs années, il est proposé d'inscrire 3 690 297 € en Autorisations de Programme correspondant à l'inscription de nouvelles opérations qu'il sera nécessaire de réaliser dans le cadre du Plan Pluriannuel compte tenu de l'état des chaussées ou à des compléments concernant des opérations déjà votées.

Les programmes proposés sont établis sur la base des résultats des campagnes d'auscultation des chaussées effectuées par les laboratoires du Conseil Départemental et de l'entreprise titulaire des marchés à bons de commandes, afin d'optimiser au mieux les techniques employées au regard de l'état des chaussées.

Toutefois, à l'instar du programme de Grosses Réparations aux chaussées, selon l'évolution de cet état étroitement liée aux conditions météorologiques rencontrées à la sortie de l'hiver, des modifications de programmation pourront être envisagées.

Les opérations les plus importantes proposées dans l'immédiat en Crédits de Paiement concernent le renforcement des routes départementales ci-dessous :

- RD 941a – AUBUSSON, SAINT-AMAND et SAINT-ALPINIEN..... 410 000 €
- RD 4– ARFEUILLE-CHATAIN 215 000 €
- RD 915 – EVAUX-LES-BAINS..... 165 000 €
- RD 941 – BOURGANEUF 120 000 €
- RD 940 – BONNAT, ROCHES et GENOUILLAC..... 410 000 €
- RD 4 et RD100 – SAINTE-FEYRE (Giratoires Intermarché)..... 155 000 €
- RD 63 – SAINT-FIEL 140 000 €
- RD 913 – LAFAT 270 000 €
- RD 951 – LA CELLE-DUNOISE 250 000 €

Article 231514 - Grosses réparations aux ouvrages d'art (Annexe V)

Autorisations de Programme : 365 000 €

Crédits de paiement : 665 000 €

Le montant proposé en Autorisation de Programme correspond à l'inscription de nouvelles opérations qu'il est ou sera nécessaire de réaliser dans le cadre du Plan Pluriannuel compte tenu de l'état des ouvrages, notamment le mur effondré le long de la RD982, route de Tulle dans l'agglomération de Felletin ou des compléments concernant des opérations déjà votées.

Concernant les Crédits de Paiement, les principales opérations pour 2019 sont les suivantes :

- RD 982 – Mur effondré le long de la RD982, Route de Tulle (FELLETTIN)
..... 200 000 €
- RD 33 – Aqueduc du ruisseau de « Reuillat » (SAVENNES) 40 000 €
- RD 951 – Pont de l'Enfer (VILLARD)..... 200 000 €
- RD 72 – Mur au droit de chez M. FOUGEROUX (CROZANT) 100 000 €
- RD 912 – Pont de Bussière-Madeleine (LA SOUTERRAINE) 50 000 €

• Amélioration de la sécurité (Annexe VI)

Autorisations de Programme : 961 654 €

Crédits de paiement : 354 000 €

Le montant proposé en Autorisations de Programme correspond à l'inscription de nouvelles opérations qu'il est ou sera nécessaire de réaliser dans le cadre du Plan Pluriannuel, et notamment l'aménagement du carrefour entre les RD988 et RD990 au lieu-dit « Le Pré Cantrez », sur la commune d'Aubusson.

Concernant les Crédits de Paiement, les principales opérations pour 2019 sont les suivantes :

- RD30 - Sécurisation des accotements et réfection des aqueducs en amont de l'Etang de la Ramade (FLAYAT) 37 000 €
- RD982 - Sécurisation d'un talus de remblais au PR 6+400 à 6+600 (FELLETTIN et MOUTIER-ROZEILLE) 62 000 €
- RD9 - Confortement d'un talus de remblai au PR 45+030 (LA VILLETTELLE)
..... Travaux réalisés par le Parc – Estimation 15 000 €
- RD 55 - Aménagement du carrefour avec le chemin de "La Virolle" (SAINT-CHABRAIS)
..... 20 000 €

- RD 22 - Remplacement des glissières bois pourries par des glissières métalliques contiguës au pont de Murat sur le Thaurion (SAINT-DIZIER-MASBARAUD)..... 10 000 €
- RD914 Renforcement d'un talus de remblais à proximité de la route du "Mas" au PR 8,250 (LA BRIONNE) Travaux réalisés par le Parc – Estimation 85 000 €
- RD 73 – Modification de l'accès au pont du Poirier (LA SOUTERRAINE) 55 000 €
- Démontage de glissières de sécurité 35 000 €
- Mise aux normes de la signalisation de police et plastique 60 000 €

Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour les éventuelles modifications dans les programmes précités, compte tenu de l'avancement des études et de l'état des chaussées.

2. Investissements matériels

Matériels et véhicules Parc et UTT - Chapitre 906.21.1

Autorisations de Programme : 933 603 €

Crédits de paiement : 2 150 000 €

Le budget annexe du Parc Départemental ayant été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2020, les investissements matériels sont imputés sur le budget général. Il est proposé une enveloppe de 2,15 M€ en Crédits de Paiement pour le renouvellement des matériels nécessaires aux UTT pour l'entretien du réseau routier (véhicules et engins divers) :

- d'une part pour les dépenses correspondant aux matériels du programme 2019 qui ne pourront pas être livrés et donc payés avant la fin de l'exercice budgétaire,
- d'autre part pour le programme 2020 (cf. détail joint en annexe IX) dont la priorité sera donnée au renouvellement des engins de la flotte les plus vétustes, et principalement les Véhicules Légers Utilitaires et les tracteurs équipés de débroussailleuses utilisés par les UTT.

L'achat de ces nouveaux matériels permettra de baisser les coûts d'entretien et de réparation, d'améliorer les conditions de travail des agents (confort, ergonomie) et réduire les rejets de gaz polluants (achat de véhicules équipés de moteur répondant aux dernières normes anti-pollution).

Pour les besoins de la section Exploitation du Parc, il est notamment proposé le renouvellement d'un compacteur d'occasion vétuste pour les chantiers d'enduits et l'acquisition, en occasion, d'une chargeuse pour sécuriser les chargements des camions et d'une benne d'enrochement pour faciliter la préparation de chantiers.

Enfin il est proposé une liste de matériels en option pouvant être commandés suivant disponibilité budgétaire après attribution des marchés relatifs à la liste des matériels prioritaires.

Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour les mises au point éventuelles de ce programme.

Recettes :

- ✓ Redevance annuelle versée par l'Etat correspondant aux amendes de radars :600 000 €

CHAPITRE 916 (Annexe VIII)

Par convention du 19 mai/23 juin 2017 et le Département a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition et de remplacement du Pont de Crozant sur la RD72. Par délibération du 14 décembre 2018, l'Assemblée Départementale a autorisé la Présidente à signer l'avenant n°1 portant la participation du Département à 1 040 000 € et s'est engagée à inscrire les crédits nécessaires lors des prochains budgets primitifs.

A cet effet, ce montant a été inscrit précédemment en Autorisations de Programme au chapitre 916.2 – Article 204132.

Les travaux, qui devaient initialement commencer fin 2019, ont été reportés d'une année compte tenu des contraintes de déconstruction de l'ouvrage, pour lesquelles des discussions ont été engagées avec l'entreprise titulaire du marché de travaux, avec l'aide de bureaux d'études spécialisés au regard de la complexité de l'opération. Il est donc proposé d'inscrire en Crédits de Paiement, le montant du premier versement attendu soit 345 000 €.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 936

Dépenses :

Services Communs :

Il est proposé d'inscrire 30 000 € en Crédits de Paiement pour des fournitures diverses de petits matériels à destination des UTT et de la Direction des Routes (dont le laboratoire qui lui est nouvellement rattaché).

L'entretien courant et la Viabilité Hivernale :

Les propositions 2020 relatives aux crédits consacrés à l'entretien courant de la voirie s'élèvent à 2 100 000 €,

	BP 2019	Propositions BP 2020
Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires, ...	3 180 000 €	1 875 000 €
Mission surveillance active	30 000 €	
Plan d'Intervention Ouvrages d'Art	130 000 €	100 000 €
Plan d'Intervention Végétation – Fauchage/Débroussaillage	980 000 €	15 000 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	180 000 €	70 000 €
Service Hivernal	1 000 000 €	40 000 €
TOTAL	4 500 000 €	2 100 000 €

Il est à noter que la comparaison entre le budget de Fonctionnement consacré à la voirie en 2019 et celui de 2020 nécessite de prendre en considération la suppression du budget annexe du Parc Départemental à partir du 1^{er} janvier 2020, dont les lignes budgétaires sont désormais intégrées dans le budget principal (cf. ci-après).

Le Parc Départemental

Il s'agit du budget consacré aux matériels, fournitures et prestations diverses nécessaires à l'activité de l'atelier, du magasin, de la section exploitation et des UTT. Il est proposé un budget de 3,8 M€ avec pour principaux postes de dépenses :

- Carburants : 877 000 €
- Pièces de rechange et pneumatiques : 540 000 €
- Fournitures de voirie (émulsion, granulats, ...) : 1 700 000 €
- Contrat de prestations de services : 150 000 €
- Locations de matériels : 180 000 €
- Entretien et réparation matériel roulant : 240 000 €

Recettes :

Celles-ci seront principalement issues des redevances d'occupation du domaine public et sont estimées à 280 000 € pour 2020. Les principaux contributeurs sont Orange et Dorsal pour leur réseau de télécommunications électroniques.

C – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Département mène depuis plusieurs années une politique de l'eau volontaire participant au développement du territoire et à l'aménagement rural. A cet effet, il est proposé d'inscrire en 2020 les crédits suivants au chapitre 906.1 :

- article 2188 : 10 000 € pour l'acquisition de matériel technique
- article 2031113 : 62 638 € pour la finalisation de l'élaboration du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (AEP) engagé depuis fin 2017.

Il est à noter qu'une recette d'un montant de 159 535 € correspondant à la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au financement de ce schéma est inscrite à l'article 1321.

S'agissant de l'aide à l'investissement des collectivités locales pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, il est proposé de maintenir le soutien du Département et d'inscrire pour cela au chapitre 916.1 :

- article 204142 opération 0012 (**assainissement**) :
 - 500 000 € en Autorisations de Programme pour les projets à venir
 - 760 000 € en Crédits de Paiement pour le paiement des aides accordées au cours des exercices précédents.

- article 204142 opération 0013 (**eau potable**) :
 - 900 000 € en Autorisations de Programme pour les projets à venir
 - 565 000 € en Crédits de Paiement pour le paiement des aides accordées au cours des exercices précédents.

- Article 204142 opération 015 (**recherche en eau profonde**)
 - 130 000 € en Crédits de Paiement pour soutenir deux opérations de recherche en eau profonde pour lesquelles une aide d'un montant maximum de 150 000 € a été accordée en 2018.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT (Chapitre 936)

Il est proposé une enveloppe de 60 000 € pour couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la maintenance de petit matériel technique (5 000 €), à la réalisation d'analyses par le Laboratoire départemental, dans le cadre de l'assistance technique à l'assainissement collectif (55 000 €).

Ces dépenses, qui s'inscrivent dans le cadre d'une prestation d'ingénierie proposée aux Communes et aux EPCI, générera une recette estimée à 45 000 € inscrite à l'article 7474 au titre des conventions signées avec le Département.

Les autres recettes attendues au titre de la politique « Eau et Assainissement » proviendront de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- article 7475 : 110 000 € pour sa participation au titre de l'assistance technique et de l'animation en matière d'assainissement (solde 2019 et 1^{er} acompte 2020)
- article 74778 : 32 000 € pour sa participation au titre de l'animation en matière d'alimentation en eau potable (solde 2019 et 1^{er} acompte 2020)

III – TARIFICATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT

Depuis 2009, en application de l'article 73 de la loi n° 2006 1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le Département a mis à disposition des communes et des EPCI éligibles une assistance technique en matière d'assainissement collectif dont les conditions sont fixées par convention.

En 2020, le tarif actuel de 0,36 € par habitant est maintenu pour le calcul de la contribution des communes et des EPCI et cela malgré le désengagement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les « analyses des collectivités aidées » et sur une partie du personnel « appui administratif et financier.

D – INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET AEROPORTUAIRES

Cf. rapport spécifique - « Syndicat Mixte de l'aérodrome de Montluçon-Guéret »

E – FIBRE ET TELEPHONIE (« AUTRES RESEAUX »)

S'agissant de l'aménagement numérique du territoire et plus particulièrement de la **contribution départementale au déploiement de la fibre optique à domicile**, cette dernière d'un montant proposé de **470 000 €** s'appuie sur l'autorisation de programme initiale qui prévoit le déploiement du jalon 1 du SDAN réseau d'ici fin 2021, soit au total 28 000 prises.

S'agissant du jalon 2, la première annuité (incluant l'avance remboursable aux EPCI) se monte à **1 000 000 €**.

En 2019, une augmentation du capital de la SPL est rendue nécessaire par le report des investissements des opérateurs finaux sur le réseau fibre. Cette contribution, pour l'ex-Limousin est assurée à 50% par la région Nouvelle-Aquitaine et à part égale pour les trois départements pour le solde, soit pour la Creuse en 2020 : **187 500 €**.

A cela, s'ajoute le financement du **solde des opérations de montées en débit** pour un montant de **21 000 €**.

Le remboursement des emprunts long terme souscrits par Dorsal s'élève à **166 667 €** et l'annuité 2020 de l'avance remboursable faite à la communauté de communes Creuse Grand-Sud pour le Jalon 1, à **113 894 €**.

Les propositions formulées sont donc les suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitre 906.8 – article 23153

Travaux de téléphonie mobile (Installation de support de répéteurs, renforcement, adaptation et mise aux normes des pylônes existants, propriétés du Conseil Départemental) : **50 000 €**

Chapitre 916.8 – article 20417821

Subvention d'équipement pour la réalisation des opérations identifiées, pilotées par le syndicat mixte Dorsal dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) prévues sur la période 2017 – 2021 et concernant le déploiement de la fibre optique à domicile et l'achèvement de la modernisation du réseau cuivre : **1 678 500 €**.

Chapitre 916.8 - article 20417824

Fonds de concours Dorsal – prise en charge du capital d'un emprunt de 5 M€ garanti par le Département : **166 667 €**

FONCTIONNEMENT

Chapitre 936.8 – article 65611

Participation au fonctionnement du syndicat mixte DORSAL : **130 000 €**

Chapitre 936.8 – article 656114

Remboursement à Dorsal des intérêts et frais financiers d'un emprunt de 5 M€ garanti par le Département : **125 000 €**.

Je vous invite à approuver les propositions de travaux sur les routes départementales et dans les bâtiments départementaux, et celles listées ci-dessus au titre des « autres réseaux ».

En cas d'accord, je vous propose également de donner délégation à la Commission Permanente pour :

* d'éventuelles modifications des programmes routiers compte tenu de l'avancement des études et de l'état des chaussées,

* arrêter les travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les Unités Territoriales Techniques et les Centres d'Exploitation.

FONCTION 7 (AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT)

Total BP (dépenses) : 1 967 463 €

Investissement	754 383 €
Fonctionnement	1 213 080 €

A - ETUDES ET TRAVAUX SUR BATIMENTS :

INVESTISSEMENT

Autorisation de Programme : 0 €

Crédits de Paiement : 10 000 €

Chapitre 907.38 :

Les **Crédits de Paiements** proposés sont de 10 000 € et correspondent :

- Au titre des études :
 - o le solde de l'étude « SOLUNERGIE » (6 000 €),
- Au titre des travaux :
 - o divers travaux d'aménagement et de mise en conformité sur les bâtiments de la réserve de l'étang des Landes (3 000 €),
 - o le solde du marché « réfection de la couverture de la grange de l'Etang des Landes » (1 000 €).

FONCTIONNEMENT

Il est proposé une enveloppe de 5 000 € pour couvrir les dépenses d'entretien des bâtiments relevant de la fonction 7.

B – ENVIRONNEMENT

Actions en matière de déchets ménagers

Dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux, il est proposé d'inscrire 21 500 € sur la section de Fonctionnement répartis comme suit :

- 11 500 € pour l'acquisition de petits matériels divers et pour des prestations de services en faveur des bonnes pratiques environnementales et notamment pour accompagner dans l'amélioration de la gestion de leurs déchets 7 collèges qui versent une redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères.
- 10 000 € pour solder les engagements pris lors des exercices précédents.

Politique en faveur de la qualité des eaux et des milieux aquatiques

INVESTISSEMENT

En 2020, la mise en œuvre du second schéma départemental de gestion des milieux aquatiques, adopté par l'Assemblée départementale en décembre 2016, sera poursuivie. A cette fin, il est proposé d'inscrire au chapitre 917.38 :

- article 204141 opération 0019 : Études pour l'aménagement des milieux aquatiques
 - 10 000 € en Autorisations de Programme pour les projets à venir
 - 5 000 € en Crédits de Paiement pour le paiement des aides accordées au cours des exercices précédents.

- article 204142 opération 0019 : Travaux d'aménagement des milieux aquatiques
 - 202 000 € en Autorisations de Programme dont 10 000€ pour les projets de maîtres d'ouvrages publics à venir en 2020 et 102 000€ pour pouvoir engager en 2020 les travaux mise aux normes de l'étang de St Dizier Leyrenne qui seront réalisés en 2021.

Cette Autorisation de Programme conséquente permettra au Département de participer à des opérations ambitieuses dans un contexte marqué par la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les EPCI .

- 100 000 € en Crédits de Paiement pour le paiement des aides accordées au cours des exercices précédents.

- article 2042216 (Opération de gestion intégrée de bassin versant et aménagement de milieux aquatiques) :
 - 20 000 € en Autorisations de Programme pour les projets des maîtres d'ouvrages privés à venir
 - 20 000 € en Crédits de Paiement pour le paiement des aides accordées au cours des exercices précédents.

FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'inscrire 95 500 € principalement pour la réalisation d'analyses de la qualité de l'eau par le Laboratoire départemental (30 000 €), la contribution à l'Établissement Public Loire (20 000 €), la contribution à l'Établissement Public Vienne en vue du SAGE « Creuse » (30 000 €), les contrats de rivières (10 000 €) et le suivi du label Sites Rivières Sauvages (2 500 €).

S'agissant des recettes, il est proposé d'inscrire 69 500 € au titre de la participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la cellule ASTER (Assistance et Suivi des travaux en Rivière).

Politique en faveur du patrimoine naturel

a) Actions en faveur du milieu naturel et de l'éducation à l'environnement

- Chapitre 917.38 l'article 204226 – Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Le Département a signé avec le CEN un accord-cadre (2014-2020) relatif à la préservation concertée des espaces naturels de la Creuse. A ce titre, il soutient le programme annuel d'actions mené par le CEN. Pour 2020, il est ainsi proposé d'inscrire en section d'investissement 10 000 € correspondant à la participation 2019.

- Chapitre 937.38 – Article 657426 : Convention avec le CPIE des Pays Creusois

Depuis 2010, un partenariat portant sur l'éducation à l'environnement a été mis en place avec l'association l'ESCURO, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Creusois. Une convention cadre couvrant la période 2018-2021 a été adoptée en début d'année 2018. A ce titre, il est est proposé de reconduire la subvention allouée en 2019, soit 18 000 € .

b) Espaces Naturels Sensibles et Natura 2000

- INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département, il est proposé d'inscrire 7 000 € au chapitre 907.38 – article 2111, pour procéder à de premières acquisitions foncières dans la vallée de la Creuse visant la préservation du patrimoine naturel par la remise en place d'activités agricoles adaptées,

- FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'inscrire :

- 30 000 € au chapitre 937.38 – article 61521 pour des travaux de préservation du patrimoine naturel et de réouverture de milieux présents sur différents terrains départementaux (RNN de l'Etang des Landes, Gué de Sellat à Chambonchard, terrains en vallée de la Creuse...),
- 30 000 € au chapitre 937.38 article 6188 pour le financement de la mission d'animation des deux sites Natura 2000 pour lesquels le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) : le « Bassin de Gouzon/Etang des Landes » et les

« Gorges de la Tardes et la vallée du Cher »,

- 10 000 € au chapitre 937. 38 – article 65747 pour l'organisation d'un pâturage ovin régulier pour le développement de la gestion du patrimoine naturel et la mise en valeur du paysage sur les communes d'Anzême, du Bourg-d'Hem et de Champsanglard avec des réflexions pour étendre celui-ci sur d'autres communes ou via des interventions foncières.
- S'agissant des recettes, une subvention de l'Etat et de l'Europe est attendue pour les contrats d'animation des sites Natura 2000 (25 000 € au chapitre 937.38 – article 74718).

c) Réserve Naturelle de l'Etang des Landes

- INVESTISSEMENT

Il est proposé d'inscrire 282 000 € au Chapitre 907.38 répartis comme suit :

- Article 23121 : 150 000 € pour les travaux de rehaussement de la digue en amont de l'étang ainsi que la réhabilitation de la voie communale en pied de digue pour le passage des véhicules, comprenant à l'article 20318 les frais d'études et de maîtrise d'œuvre correspondants
- Article 2111 : 10 000 € pour l'acquisition de terrains

- Article 2188 : 2 000 € pour l'acquisition de matériel technique

S'agissant des recettes d'investissement, il est proposé d'inscrire 103 000 € au titre d'une participation de l'Europe (FEDER) pour les travaux de construction des ouvrages hydrauliques permettant de réguler le niveau d'eau de l'étang. En effet, il nous est octroyé sur l'ensemble des dépenses une subvention FEDER de 60 % au lieu de 40 % prévu modifiant ainsi le reste à charge à 40 %.

En outre, au chapitre 907.38 Article 2128, il est proposé d'inscrire 100 000 € pour financer les aménagements autour de l'étang des Landes dans le cadre du projet Pleine Santé/pleine Nature.

- FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'inscrire 98 500 € au Chapitre 937.38 principalement pour :

- l'acquisition de petit matériel et de fournitures diverses nécessaires à l'entretien et à la gestion de la Réserve (13 000 €)
- la mission de suivi scientifique, la poursuite du programme d'animations mené dans le cadre du Calendrier des Rendez-vous Nature (51 000 €)

S'agissant des recettes de fonctionnement pour la gestion de la Réserve, outre le produit des ventes de la régie (estimée à 500 €), elles proviendront :

- de la participation de l'Etat (85 000 €)
- de la participation de l'Europe au titre du FEDER (74 000 €) correspondant aux versements 2016 et 2017.

d) Subvention « Environnement »

Il est proposé d'inscrire 5 000 € au Chapitre 937.38 article 6574 pour diverses subventions d'organismes réalisant des actions en lien avec l'Environnement (GMHL, Société mycologique du Limousin, ...)

Politique relative à la gestion de la forêt départementale

INVESTISSEMENT

Le Département poursuivra les efforts sur la mise en valeur de la propriété forestière départementale au travers de travaux de régénération entrepris depuis 2015. A cet effet, il est proposé d'inscrire au chapitre 907.38 – article 23122 :

- 30 000 € en Autorisations de Programme
- 30 000 € en Crédits de Paiement

FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'inscrire 5 000 € au chapitre 937.38 – article 61524 pour les frais de garderie auprès de l'ONF, la contribution à l'hectare et la contribution volontaire obligatoire (France Forêt Bois) pour l'entretien des bois et forêts.

S'agissant des recettes, celles-ci proviendront de la vente des coupes de bois, estimées à 30 000 € inscrits au chapitre 937.38 – Article 7022

Adhésions

Il est proposé d'inscrire 2 500 € au chapitre 937.38 article 6281 pour les adhésions aux divers organismes en lien avec la biodiversité (Réserves Naturelles de France, Syndicats des Etangs, Conservatoire d'Espaces Naturels, ARSATESE, ...)

Contrat de transition écologique

Concernant la section investissement, au chapitre 907-38, une nouvelle ligne budgétaire est mise en place visant la mise en œuvre d'une partie du Contrat de Transition écologique du Département. L'AP est de 100 000 € et concerne une étude « pollutions des masses d'eau superficielles » contribuant au SAGE de la Creuse, une étude « pointes filtrantes » visant l'abreuvement du bétail et une convention de mise à disposition d'ingénierie avec le BRGM.

Au chapitre 907.38 est mis place une recette de 50 000€ liée à des subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne et BRGM notamment.

Energie

a) Bilan Carbone

Le Département doit réaliser tous les 3 ans un bilan carbone dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Un suivi est effectué chaque année, et le prochain bilan sera effectué en 2018 / 2019. A cet effet, 2 agents de la collectivité sont déjà formés à la méthode bilan carbone®, et un outil informatique est utilisé. Il conviendra d'en former une troisième en 2019 et de prévoir des actions de sensibilisation auprès du personnel de la collectivité à la maîtrise de l'énergie qui reste l'un des enjeux principaux du PCET. A cet effet, il est proposé d'inscrire 10 000 € au chapitre 937.38 - article 6184.

b) Energies Renouvelables

Il est proposé de reconduire l'adhésion au CRER et l'adhésion au réseau AMORCE afin de poursuivre les études de faisabilité relatives au potentiel photovoltaïque et chaufferie biomasse des bâtiments et d'inscrire à cet effet 1 000 € au chapitre 937.38 - article 6281.

Par ailleurs, le 14 décembre 2018, l'Assemblée Départementale a décidé de créer un budget annexe « Energies Renouvelables » de type M4 avec autonomie financière pour permettre à la collectivité de vendre l'énergie produite par les centrales photovoltaïques installées sur les toitures des bâtiments lors de leur réfection. Les recettes étant perçues avec un décalage d'une année après la mise en service du dispositif, il est proposé de verser une subvention initiale de départ de 19 200 € permettant ainsi de lancer le roulement budgétaire.

C - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL (sous-fonction 74)

Il vous est proposé d'inscrire en section d'investissement les crédits de paiement nécessaires au règlement des engagements antérieurs dus aux communes, à concurrence de **102 683 €**, répartis comme suit :

- **27 398 €** au chapitre 917.4 – article 20 4142 opération 0023 pour la part "Équipement rural" du F.D.A.E.C,

- **28 880 €** au chapitre 917.4 – article 20 4142 opération 0024 pour la part "Autres équipements" du F.D.A.E.C.

- **46 405 €** au chapitre 917.4 – article 204142 opération 0022, pour faire face aux engagements antérieurs au titre du soutien à l'aménagement des salles de loisirs.

1) Syndicat mixte de la Fôt

Un crédit de **9 700 €** correspondant à la participation statutaire du Département au Syndicat mixte de la Fôt figure au projet de budget qui vous est soumis au chapitre 917.4 – article 204142. Cette somme représente le montant des échéances d'emprunt du syndicat.

2) Randonnée et loisirs de nature

Pour 2020, le budget consacré s'établira à **140 000 €** en fonctionnement et **40 000 €** en investissement.

INVESTISSEMENT

- **40 000 €** inscrits au chapitre 907.4 – article 2312 pour les aménagements (panneaux de randonnée, maintenance des véloroutes, création des boucles locales à vélo). Une augmentation de 10 000 € par rapport à 2019 est prévue pour préparer le remplacement des cartographies des panneaux relais informations services et véloroutes implantés en 2010 et 2012.

FONCTIONNEMENT

- **90 000 €** seront consacrés à l'entretien et au balisage des chemins de randonnée d'intérêt départemental (GR, GRP et itinéraires de Pays) dans le cadre des marchés publics (chapitre 9374 – article 615231).

- **10 000 €** sont prévus au chapitre 9374 – article 65734 pour accompagner les collectivités dans le domaine de l'entretien et du balisage des chemins de petite randonnée (PR), inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et intégrant une démarche de labellisation (« Rando Qual'Iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PR®).

- **40 000 €** sont prévus au chapitre 9374 – article 6188. Le Conseil Départemental est chef de file du comité d'itinéraire de la véloroute inscrite au schéma national « V87 » reliant Montluçon à Montauban. Une étude de positionnement marketing devrait être lancée au cours de l'année 2020.

Vous voudrez bien vous prononcer sur :

- la réalisation des études et travaux dans les bâtiments,

- le versement d'une participation statutaire de **9 700 €** au Syndicat Mixte de la Fôt (chapitre 917.4, article 204142), représentant le montant des échéances d'emprunt du syndicat.

FONCTION 8 (TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX)

Total BP (dépense de fonctionnement) : 3 967 821 €

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite "loi NOTRe), la compétence "Transports" a été transférée aux Régions :

- le 1^{er} janvier 2017 pour les transports interurbains,
- le 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 23-2016-12-29-001, le montant annuel des charges nettes transférées par le Département à la Région Nouvelle Aquitaine est fixé à 3 967 821 € correspondant à l'exercice de la compétence transports pour une année pleine.

Il est proposé d'inscrire cette somme en dépense au chapitre 938.1 article 73913.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public de transports dans le département, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse se sont accordés sur le maintien des agents transférés dans les locaux du Département pour une période transitoire. Ainsi, la Région prend en location des locaux sis à Guéret, 12 avenue Pierre Leroux, appartenant au Département.

Le montant du loyer annuel (charges comprises), soit 30 000 €, figurera donc en recette au chapitre 938.1 article 752.

FONCTION 9 (DÉVELOPPEMENT)

Total BP (dépenses) : 5 262 224 €

Investissement	2 156 000 €
Fonctionnement	3 106 224 €

A – STRUCTURES D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT:

Pour 2020, les crédits qu'il vous est proposé d'inscrire au titre de la politique territoriale sont destinés, d'une part, à faire face aux engagements pris dans le cadre de la contractualisation 2015-2017, d'autre part, à accompagner la mise en œuvre des actions appelées à s'inscrire dans les nouveaux contrats de territoire 2019-2023, pour lesquels une autorisation de programme d'un montant de **3 000 000 €** a été votée en 2018 pour les années 2018 à 2023.

Figurent donc dans les propositions les crédits de paiements suivants :

INVESTISSEMENT

- **1 000 000 €** au chapitre 919.1 - articles 204 228, 204 211 et 20414 2 opération 0033 et article 20414 1 opération 0033 pour accompagner les projets structurants dans le cadre des contrats Boost'er.
- Ouverture d'une autorisation de programme de 3 000 000 € sur 3 ans 2020 – 2022 pour permettre la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement financier de l'investissement des communes, et inscription en 2020 de crédits de paiements à hauteur de **1 000 000 €** répartis comme suit :

700 000 € au Chapitre 919.1 article 20414220 (investissements)

300 000 € au Chapitre 919.1 article 20414110 (matériels, études)

FONCTIONNEMENT

- **45 000 €** au chapitre 937.4 – article 656 13 pour la contribution statutaire 2020 au profit du Syndicat Mixte de Millevaches en Limousin,
- **274 112 €** au chapitre 939.1 - articles 657 349 et 657 468, 6188 pour le financement de l'ingénierie dans les territoires et le projet de Fabrique à initiatives (FSE), ainsi que la poursuite des actions nécessaires à la conduite des projets de laboratoire d'innovation publique (Lab'23), Accueil et attractivité et Chantier démonstrateur de l'étang des Landes.
- **500 €** au chapitre 939.1 – article 615 21 pour l'entretien des abords des logements passerelle de Chambonchard,
- **9 000 €** au chapitre 939.1 – article 6281, pour l'adhésion à des structures porteuses d'ingénierie territoriale.

Les recettes attendues dans le cadre du projet Accueil et attractivité sont estimées à 34 945 € dont 6 745 € de crédits FEDER Massif central et 28 200 € de crédits FNADT du Plan Particulier pour la Creuse.

B – AGRICULTURE

1) Laboratoire départemental d'analyses

Un rapport spécifique vous est présenté.

2) Autres interventions agricoles

Il est proposé de poursuivre l'accompagnement du Département en faveur d'actions indispensables au maintien des exploitations agricoles pour l'année 2020.

Figurent donc dans les propositions les crédits de paiements suivants :

INVESTISSEMENT

- **130 000 €** au chapitre 919.28 – article 2042113 afin d'accompagner l'acquisition de matériels par les CUMA pour l'année 2020 mais également au titre des engagements des années antérieures. Une autorisation de programme du même montant est également sollicitée.
- **1 000 €** au chapitre 909.28 - article 454 21 opération 10900 pour le paiement des frais généraux sur opérations de remembrement antérieures,
- **25 000 €** au chapitre 919 28 – article 2042217 au titre du soutien aux échanges amiables d'immeubles ruraux

FONCTIONNEMENT

- **205 600 €** au chapitre 939.28 – articles 657 3414, 657 3815, 6574, 657 421, 657 424, 657 432, 657 455 et 657 456 pour le soutien aux exploitations agricoles via le Groupement de Défense Sanitaire(*), ainsi qu'aux structures professionnelles et associatives relevant de ce secteur.

() : le soutien accordé à cette structure a été adapté compte-tenu de l'évolution des modalités du soutien à l'action sanitaire dans les élevages décidée à l'automne 2019 - cf. rapport spécifique consacré au Laboratoire départemental d'analyses*

C – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Dans le cadre de sa politique en matière touristique, le Conseil Départemental contribue au fonctionnement des structures départementales et régionales qui œuvrent dans ce domaine et il s'est engagé dans le déploiement de nouveaux panneaux Relais Informations Services (R.I.S.).

Il vous est proposé d'inscrire en 2020, en dépenses de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

- **10 000 €** au chapitre 939.4 – article 6281 pour l'adhésion à la structure de promotion du territoire « Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris » et à l'association « Vélo et Territoires »,
- **265 001,93 €** au chapitre 939.4 – article 656 15 pour la participation statutaire au syndicat mixte le Lac de Vassivière,
- **14 750 €** au chapitre 939.4 – article 6574 pour le soutien aux associations du secteur touristique,
- **970 000 €** au chapitre 939 4 – article 657 429 pour la subvention en faveur de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Creuse. Cette proposition fait l'objet d'un rapport détaillé. La hausse de 20 000 € par rapport à 2019 s'explique par le financement éventuel d'un poste d'animateur de communauté en ligne (Community Manager) prévu dans le cadre du projet « Guéret – Centre de Préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024 », en cas d'attribution du label.

- **10 000 €** au chapitre 939 4 – article 61 558 pour assurer l'entretien et la maintenance des 22 panneaux R.I.S. touristiques et des 10 panneaux R.I.S. véloroutes.

Vous voudrez bien vous prononcer sur le versement de la participation statutaire de 265 001,93 € au syndicat mixte le Lac de Vassivière (chapitre 939.4 article 656 15).

FONCTIONNEMENT - SERVICES COMMUNS NON VENTILES

CHAPITRES SANS REALISATION

Les chapitres relatifs aux dépenses et recettes de la rubrique 94 (services communs non ventilés) et 95 (chapitres sans réalisation) sont présentés ci-après :

A/ Chapitre 940 - Fiscalité reversée

En Recettes : Compensations liées à la réforme de la taxe professionnelle.

1) F.N.G.I.R. : **3 029 000 €**

Le montant du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources servant d'équilibre à la compensation de la réforme de la taxe professionnelle a été inscrit à hauteur de 3 029 000 €.

2) Cotation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) : **3 331 000 €**

Le montant estimé serait de 3 331 000 € après transfert à la Région Nouvelle Aquitaine de la compétence "transports".

3) Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (I.F.E.R.) : **550 000 €**

4) Fonds de péréquation de la C.V.A.E. : **345 000 €**

Le transfert de 25 points de C.V.A.E. du bloc départemental vers le bloc régional a appauvri le volume financier du fonds de péréquation.

B/ Chapitre 941 - Autres impôts et taxes

En Recettes :

1) **Taxes départementales de publicité foncière :** **7 800 000 €**

2) **Taxes sur les droits d'enregistrement :** **100 000 €**

Les droits de mutation à titre onéreux sont liés à un investissement ponctuel. Le marché de l'immobilier en Creuse n'étant pas très dynamique, il est inscrit une recette prudente de 7,9 M€ pour un encaissement de 7 710 612 € en 2019.

3) **Taxe sur la consommation finale d'électricité :** **1 450 000 €**

L'assiette de cette taxe fixée par la loi du 7 décembre 2010 (loi NOME) repose sur les quantités d'électricité consommées par les usagers. Son produit est calculé à partir d'un coefficient multiplicateur, le montant de cette taxe est difficile à évaluer, il a été inscrit à hauteur des recettes 2019.

4) **Taxe additionnelle à la taxe de séjour :** **10 000 €**

Le Conseil Départemental a instauré une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Une convention a été signée avec 5 EPCI et le Syndicat du Lac de Vassivière. Le produit de la taxe de séjour en Creuse se situe aux environs de 100 000 €.

5) **Taxe d'aménagement :** **900 000 €**

Cette taxe, mise en œuvre le 1^{er} mars 2012 au taux de 2,5 %, s'est substituée à la taxe locale d'équipement, la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Le produit encaissé en 2019 s'est

élevé à 819 806 € tenant compte d'un reversement d'indus de 52 000 €. Pour 2020, le montant du produit de la taxe d'aménagement a été provisionné à hauteur de 0,900 M€.

6) T.I.C.P.E. : 10 500 000 €

Une part de T.I.C.P.E. pourvoit au financement du R.S.A (7,732 M€), la seconde est destinée au financement de l'acte II de décentralisation (2,768 M€).

7) T.S.C.A. (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance) : 24 600 000 €

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance, servant au financement des compétences transférées aux Départements dans le cadre de l'acte II de décentralisation, a été évaluée pour 2020 à hauteur de 15,1 M€. Ainsi, la part relative au financement du S.D.I.S. serait d'environ 2,8 M€ et les tranches 2005 à 2019 ouvrant droit à compensation seraient d'un montant de 12,3 M€.

Pour faire face à la suppression de la Taxe professionnelle, la compensation revenant aux collectivités territoriales intègre également une part de T.S.C.A. La part revenant à notre département pour l'année 2020 a été inscrite à hauteur de 9,5 M€.

C/ Chapitre 942 - Dotations et participations

En Recettes :

1) Dotation Globale de Fonctionnement : 43 900 000 €

Le montant de la D.G.F., après avoir connu un prélèvement de 6,5 M€ en quatre ans, serait stabilisé à 43 440 000 € :

- la dotation forfaitaire : 13 M€
- la dotation de fonctionnement minimale : 15,9 M€
- la dotation de compensation : 15 M€

2) Dotation Générale de Décentralisation : 1 758 917 €

Son montant est identique à celui de 2019 et intègre le fonds de compensation de la fiscalité transférée (F.C.F.T.) pour 643 186 €.

3) Allocations compensatrices : 1 950 000 €

Le montant prévisionnel figurant au présent budget regroupe les abattements, réductions ou exonérations relatifs aux quatre taxes locales. La dotation pour perte des compensations de fiscalité directe locale en 2019 s'est élevée à 1 919 465 €.

4) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) : 3 400 000 €

Le montant de la D.C.R.T.P. a été établi à 3,4 M€ contre 3 406 923 € en 2019.

5) Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (F.M.D.I.) : 700 000 €

Le fonds de mobilisation pour l'insertion, alloué depuis 2006 aux départements, ressort à 700 000 €. Il s'est élevé à 678 622 € en 2019.

6) Dotation de compensation péréquée : 6 556 000 €

Depuis 2014, pour faire face à l'augmentation des trois allocations individuelles de solidarité, une dotation de compensation péréquée a été créée prenant en compte les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La part réservée à notre département pourrait être estimée à 6 556 000 €.

7) Fonds globalisé :

A compter de 2020, les trois fonds de péréquation calculés sur les D.M.T.O. sont globalisés :

Prélèvement	Attribution	Total attribution	Montant net
530 000 €	Fonds D.M.T.O. : 5,480 M€ Fonds de Solidarité : 1,650 M€ Fonds de Soutien Interdépartemental : 5,970 M€	13 100 000 M€	12 570 000 € (12,9 M€ en 2019)

8) Récupération de la TVA sur les dépenses d'entretien, de bâtiments et de voirie : 250 000 €

D/ Chapitre 943 - Opérations financières

En Recettes :

Intérêts récupérés : **100 €**

En Dépenses :

1 745 100 €

1) Intérêts de la dette : 1 650 000 €

2) Charges financières : 17 500 €

3) Créances irrécouvrables : 77 600 €

E/ Chapitre 944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus (cf. rapport spécifique)

En Dépenses : 101 250 €

Dans le cadre des dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du règlement intérieur du Conseil Départemental et notamment son article 40, il convient de fixer pour l'année 2020 les crédits affectés aux groupes d'élus de l'Assemblée.

Ces crédits permettront de rémunérer les agents recrutés et affectés auprès de chaque groupe sur proposition de son Président.

Ces crédits sont calculés comme en 2019 sur la base de 3 375 € par Conseiller Départemental membre d'un groupe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

F/ Chapitre 946 - Transferts entre les sections

En Dépenses : **10 594 725 €**

Dotations aux amortissements : 10 594 725 €

En Recettes : **2 268 560 €**

- Reprise de la D.D.E.C. pour un montant de 1 773 198 € correspondant à la dotation 2020 relative aux amortissements des bâtiments et équipements scolaires.

- Reprise des subventions transférables pour 209 891 €. La reprise s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien et permet d'atténuer la charge de l'amortissement de ce bien.

- Reprise de la D.G.E. transférable pour 285 471 €.

G/ Chapitre 952 - Dépenses imprévues de fonctionnement **8 470 375 €**

H/ Chapitre 953 - Virement à la section d'investissement

En Dépenses : **11 031 111 €**

I/ Chapitre 940 - Impositions directes

L'Assemblée plénière ayant délibéré sur les dépenses et recettes par fonction, ainsi que les mouvements financiers en investissement et en fonctionnement, il convient d'équilibrer le budget par le produit de la taxe de foncier bâti, à taux constant, soit 27 500 000 € (*voir rapport spécifique*).

Ces propositions se traduisent par les inscriptions budgétaires suivantes :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Chapitre 940	-	34 925 000 €
Chapitre 941	530 000 €	58 460 000 €
Chapitre 942	-	58 564 917 €
Chapitre 943	1 745 100 €	100 €
Chapitre 944	101 250 €	-
Chapitre 946	10 594 725 €	2 268 560 €
Chapitre 952	8 470 375 €	-
Chapitre 953	11 031 111 €	-

INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES OPERATIONS SANS REALISATION
--

Les chapitres correspondant aux rubriques financières et, en premier lieu, aux opérations non ventilées d'investissement (rubrique 92) et aux opérations sans réalisation (cession d'immobilisations - virement - rubrique 95) sont présentés ci-après :

A/ Chapitre 922 - Dotations et participations : **5 400 000 €**

En Recettes :

F.C.T.V.A. : 2 100 000 €

Le fonds de compensation de la T.V.A. correspond à la récupération de la T.V.A. au taux de 16,404 % sur nos investissements de l'année 2019.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (part forfaitaire + part sur projets) : 3 300 000 €

B/ Chapitre 923 - Dettes et autres opérations financières :

En Dépenses **11 511 594 €**

1) Dette : 10 700 000 €

2) Opérations assorties d'options de tirage et
remboursement : 642 100 €

Cette dépense concerne trois emprunts de type "Ouverture de crédit long terme reconstituable".

3) Prêts au personnel, prêts sociaux, prêts aux étudiants : 55 000 €

4) Fonds d'avances habitat (régularisation dossiers) : 600 €

5) Avance remboursable Communauté de communes
Creuse Grand Sud 113 894 €

Afin de poursuivre le déploiement du Jalon 1 du SDAN, il a été décidé d'accorder une avance remboursable à la Communauté de communes Creuse Grand Sud d'un montant de 569 468 €. Sur l'exercice 2020, il est budgété le versement du troisième acompte de 20 %, soit 113 894 €.

En Recettes **12 762 954,13 €**

1) Enveloppe d'emprunts 12 500 000 €

En 2020, notre enveloppe d'emprunt sera limitée à 12,5 M€ contre 13,5 M€ en 2019, afin d'améliorer notre capacité de désendettement.

2) Avances économiques : 11 073 €

3) Remboursement avances aux communes : 65 600 €

4) Remboursement avance E.H.P.A.D. : 38 350 €

5) Remboursement de prêts : 28 000 €

6) Remboursement Fonds d'avances habitat (solde) : 100 000 €

7) Remboursement avance Creuse Grand Sud : 19 931,13 €

C/ Chapitre 926 - Transferts entre les sections :

En Recettes **10 594 725 €**

Amortissements :

L'enveloppe relative à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 10 594 725 € en 2020 contre 9 689 197 € en 2019. Les amortissements 2020 intègrent les immobilisations transférées du Parc départemental.

En Dépenses **2 268 560 €**

- Reprise de la D.D.E.C. pour un montant de 1 773 198 € correspondant à la dotation 2020 relative aux amortissements des bâtiments et équipements scolaires.
- Reprise des subventions transférables pour 209 891 €. La reprise s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien et permet d'atténuer la charge de l'amortissement de ce bien.
- Reprise de la D.G.E. transférable pour 285 471 €.

D/ Chapitre 951 - Virement de la section de fonctionnement :

En Recettes **11 031 111 €**

Les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement permettent cette année de dégager un virement de 11 031 111 € (contre 8 128 800 € au BP 2019).

E/ Chapitre 950 - Dépenses imprévues : **2 916 000 €**

F/ Chapitre 954 - Produit des cessions d'immobilisations : **20 000 €**

Vente du bâtiment rue Jules Sandeau à Aubusson.

Ces propositions se traduisent par les inscriptions budgétaires suivantes :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Chapitre 922	-	5 400 000 €
Chapitre 923	11 511 594 €	12 762 954,13 €
Chapitre 926	2 268 560 €	10 594 725 €
Chapitre 950	2 916 000 €	-
Chapitre 951	-	11 031 111 €
Chapitre 954	-	20 000 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite :

- à examiner les propositions formulées ci-dessus,
- à autoriser l'affectation, avant l'adoption du compte administratif 2019, du résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2020, au compte 001, pour un montant de 2 190 547,87 €, et du résultat de la section de fonctionnement au compte 002, pour un montant de 22 764 300,95 € ;

- à voter le budget 2020 dont le détail par chapitres est le suivant :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90 - Equipements départementaux		
Chapitre 900 : Services généraux	2 493 292,00 €	300 000,00 €
Chapitre 901 : Sécurité	35 000,00 €	-
Chapitre 902 : Enseignement	2 690 600,00 €	729 274,00 €
Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	439 000,00 €	-
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	286 000,00 €	-
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	12 036 000,00 €	750 000,00 €
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	507 000,00 €	153 000,00 €
Chapitre 909 : Développement	1 000,00 €	9 000,00 €
91 - Equipements non départementaux		
Chapitre 911 : Sécurité	900 000,00 €	-
Chapitre 912 : Enseignement	800 000,00 €	-
Chapitre 913 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	381 414,00 €	180 000,00 €
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	100 000,00 €	-
Chapitre 915 : Action sociale (hors RSA)	250 000,00 €	-
Chapitre 915-6 : RSA	440 000,00 €	-
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	3 679 167,00 €	-
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	247 383,00 €	-
Chapitre 919 : Développement	2 155 000,00 €	-

92 - Opérations non ventilées		
Chapitre 922 : Dotations et participations	-	5 400 000,00 €
Chapitre 923 : Dette et autres opérations financières (* dont 1068)	11 511 594,00 €	12 762 954,13 €
Chapitre 926 : Transfert entre les sections	2 308 560,00 €	10 651 123,00 €
95 - Chapitres de prévision sans réalisation		
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	2 916 000,00 €	-
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-	11 031 111,00 €
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-	20 000,00 €
001 - Résultat d'investissement reporté	-	2 190 547,87 €
TOTAL	44 177 010,00 €	44 177 010,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>93 - Services individualisés</u>		
Chapitre 930 : Services généraux	13 269 419,00 €	803 400,00 €
Chapitre 931 : Sécurité	6 011 000,00 €	65 000,00 €
Chapitre 932 : Enseignement	7 822 684,00 €	360 000,00 €
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	7 479 883,00 €	715 263,00 €
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	2 442 598,00 €	130 000,00 €
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	54 861 200,00 €	4 118 700,00 €
Chapitre 935.5 : Personnes dépendantes (APA)	31 620 130,00 €	17 221 000,00 €
Chapitre 935.6 : R.S.A.	20 099 339,00 €	1 817 191,00 €
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	19 503 015,00 €	1 088 400,00 €
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	1 213 080,00 €	282 175,00 €
Chapitre 938 : Transports	3 967 821,00 €	30 000 ,00 €
Chapitre 939 : Développement	3 106 224,00 €	271 345,05 €
<u>94 - Services communs non ventilés</u>		
Chapitre 940 : Impositions directes	-	34 925 000,00 €
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	530 000,00 €	58 460 000,00 €
Chapitre 942 : Dotations et participations	-	58 564 917,00 €
Chapitre 943 : Opérations financières	1 745 100,00 €	100,00 €
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus	101 250,00 €	-
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	10 651 123,00 €	2 308 560,00 €
<u>95 - Chapitres de prévision sans réalisation</u>		
Chapitre 952: Dépenses imprévues	8 470 375,00 €	-
Chapitre 953 : Virement à section d'investissement	11 031 111,00 €	-
<u>002 - Résultat de fonctionnement reporté</u>	-	22 764 300,95 €
TOTAL	203 925 352,00 €	203 925 352,00 €

TOTAL GENERAL	248 102 362,00 €	248 102 362,00 €
----------------------	-------------------------	-------------------------

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

ANNEXES

FONCTION 0

(services généraux)

FLOTTE VEHICULES AUTOMOBILES - INVESTISSEMENT 2020

MATERIEL		Propositions					
Libelle	Affectation	En remplacement de		Année mise en service +km		Montant	Nb
VLU	DISC	VL 306	AC-181-NZ	2009	292 000	46 000	3
	DRH	VL256	5318 NK 23	2006	260 000		
	Laverie Evaux-les-Bains	VL361	1836 NG 23	2003	178 000		
Véhicule léger segment B "citadine polyvalente"	Com. Château	VL364	8713 NL 23	2007	160 000	144 000	12
	UTAS Boussac	VL319	3175 NP 23	2008	180 000		
	UTAS Guéret	VL321	3177 NP 23	2008	190 000		
	UTAS la Souterraine	VL338	FJ-801-VH	2005	195 000		
	UTAS Auzances	VL330	8719 NL 23	2007	192 000		
	PCS	VL312	AC-162-NZ	2009	155 000		
	PAT	VL384	4404 NJ 23	2005	162 000		
	PAT	VL349	2056 NH 23	2004	128 000		
	PST	VL356	8716 NL 23	2007	180 000		
	PAT	VL359	8714 NL 23	2007	128 000		
	DRH	VL203	BJ-905-KN	2001	156 000		
PST	VL381	3179 NP 23	2008	178 000			
Acquisition de véhicules électriques						100 000	
TOTAL INVESTISSEMENT						290 000	

FONCTION 2

(enseignement)

ENTRETIEN TECHNIQUE (BP_2020)

ANNEXE I

COLLEGES	OPERATIONS	ARTICLE	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP Futurs	Total CP
AHUN	Remplacement portillon accès élèves	2173121					4 000	4 000			4 000
AUZANCES		2173122						0			0
BENEVENT-L'ABBAYE	Création d'un bureau CPE (séparation bureau principal)	2173123					10 000	10 000			10 000
BONNAT		21731214						0			0
BOURGANEUF	Travaux élimination radon	2173124					16 000	16 000			16 000
	Mise en conformité paratonnerre						10 000	10 000			10 000
	Remplacement armoire de commande ascenseur Bât B							0	15 000		15 000
	Remplacement portes dans la cuisine suite rapport DDCSPP)						10 000	10 000			10 000
	Réfection de sol salle de technologie							0	10 000		10 000
BOUSSAC		2173125					0			0	
CHAMBON SUR VOUEIZE		2173126					0			0	
CHATELUS-MALVALEIX	Réfection réseau d'alimentation en eau potable	2173127					22 000	22 000			22 000
	Réfection du "parvis" d'accès à la cuisine						20 000	20 000			20 000
CHENERAILLES	Travaux élimination radon	2173128					22 000	22 000			22 000
CROCQ	Création paroi vitrée entre bureau vie scolaire et hall	2173129					5 000	5 000			5 000
	Installation interphones pour les logements de fonction						5 000	5 000			5 000

ENTRETIEN TECHNIQUE (BP_2020)

ANNEXE I

COLLEGES	OPERATIONS	ARTICLE	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP Futurs	Total CP
DUN LE PALESTEL	Création sas sortie du self	21731210					30 000	30 000			30 000
FELLETIN	Installation interphones pour les logements de fonction	21731211					10 000	10 000			10 000
GUERET - JULES MAROUZEAU	Travaux élimination radon	21731212					45 000	45 000			45 000
GUERET - MARTIN NADAUD		2173213						0			0
PARSAC		21731215						0			0
SAINT-VAURY		21731216						0			0
	TOTAL ENTRETIEN TECHNIQUE						209 000	209 000	25 000	0	234 000

MODERNISATION PATRIMOINE (BP_2020)

ANNEXE I

COLLEGES	OPERATIONS	ARTICLE	AP antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP Futurs	Total CP
BOURGANEUF	Réfection de la chaufferie	2317312231715	44 813			44 813	40 000	40 000	4 813		44 813
CROCQ	Rénovation salle de sciences	2317312231722	80 000		1 197	78 803	70 000	70 000	8 803		78 803
	Création salle de musique dans ancienne salle de technologie			80 000			80 000	50 000	50 000		30 000
DUN LE PALESTEL	Rénovation salle de sciences	2317312231723	99 622			99 622		0		99 622	99 622
GUERET - JULES MAROUZEAU	Rénovation salles de sciences	2317312231708	130 000			130 000	25 000	25 000		105 000	130 000
GUERET - MARTIN NADAUD	Renovation du pôle sciences (projet CANOPE)	2317312231709	0	300 000		300 000	70 000	70 000	230 000		300 000
	Rénovation salles de sciences		130 000	-130 000		0		0			0
	Rénovation atelier de technologie		150 000	-120 926	29 074	0		0			0
	Réfection réseau AEP		90 000		76 083	13 917	5 000	5 000		8 917	13 917
SAINT-VAURY	Remplacement chaudière du bâtiment logements de fonction	21731216					10 000	10 000			10 000
TOTAL MODERNISATION PATRIMOINE			724 435	129 074	106 354	747 155	270 000	270 000	243 616	243 539	757 155

AMELIORATION CADRE DE VIE (BP_2020)

ANNEXE I

COLLEGES	OPERATIONS	ARTICLE	AP antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP Futurs	Total CP
AHUN	Réfection sols salles de classe (y compris désamiantage)	2317312231701	60 181		20 726	39 455	30 000	30 000		9 455	39 455
AUZANCES	Construction d'un atelier	2317312231712	80 000			80 000		0		80 000	80 000
	Aménagement de la cour			400 000		400 000	10 000	10 000	390 000		400 000
BENEVENT-L-ABBAYE	Désamiantage et démolition cloison dans préfabriqué salle de technologie	2317312231713	30 000			30 000		0		30 000	30 000
BOURGANEUF	Réfection sanitaires Bât B	2317312231715		90 000		90 000	70 000	70 000	20 000		90 000
	Création de cloisons acoustique bureaux administration	2173124					10 000	10 000			10 000
CHAMBON-SUR VOUZEIZ	Démolition préfabriqué atelier	2317312231702	130 000			130 000		0		130 000	130 000
	Rénovation des logements de fonction		86 789		1 123	85 666	85 000	85 000	666		85 666
CHENERAILLES	Remplacement faux-plafond et réfection électricité réfectoire	2317312231704	50 000		14 208	35 792	30 000	30 000		5 792	35 792
DUN LE PALESTEL	Rénovation logement gestionnaire	2317312231723	36 048	20 000	2 729	53 319	45 000	45 000	8 319		53 319
	Réfection sols circulation (compris désamiantage) et remplacement des portes coupe-feu des cages d'escalier		80 000		66 239	13 761	1 000	1 000		12 761	13 761
FELLETIN	Réfection d'une cage d'escalier du bâtiment principal	2317312231707	35 000			35 000		0		35 000	35 000
GUERET - MAROUZEAU	Construction d'un préau dans la cour de récréation "Nord"	2317312231708	250 000			250 000		0		250 000	250 000
PARSAC	Réfection des sanitaires filles et garçons	2317312231710	3 589			3 589		0	3 589		3 589
SAINT-VAURY	Réfection sols salles de classe et logements (y compris désamiantage)	2317312231711	151 959			151 959		0		151 959	151 959
	Rénovation logement n°3		57 690		9 180	48 510		0		48 510	48 510
	Réfection de sol de la cuisine	21731216					30 000	30 000			30 000
TOUS COLLEGES	Réfection des clôtures (Bonnat, Bousnac, Saint Vaury)	2151	200 000		32 870	167 130	70 000	70 000		97 130	167 130
	Réfection des revêtements de cours		100 000		17 479	82 521		0		82 521	82 521
TOTAL AMELIORATION CADRE DE VIE			1 351 256	510 000	164 554	1 696 702	381 000	381 000	422 574	933 128	1 736 702

GROSSES REPARATIONS AU CLOS-ET-COUVERT et AMELIORATION ENERGETIQUE (BP_2020) ANNEXE I

COLLEGES	OPERATIONS	ARTICLE	AP antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP Futurs	Total CP
AHUN	Réfection toiture ancien bâtiment	2317312231701	30 000			30 000		0		30 000	30 000
AUZANCES	Remplacement des menuiseries des logements	2317312231712	10 539	10 000		20 539	20 000	20 000	539		20 539
	Remplacement des menuiseries du gymnase		28 453			28 453		0		28 453	28 453
BONNAT	Remplacement des menuiseries de la salle de technologie	2317312231712	30 000			30 000	30 000	30 000			30 000
BOURGANEUF	Réfection de la couverture du bâtiment historique (Bât. A)	2317312231715	360 000			360 000		0		360 000	360 000
BOUSSAC	Reprise de la couverture	2317312231716	70 391			70 391	70 000	70 000	391		70 391
	Réfection des bois extérieurs		70 000			70 000		0		70 000	70 000
DUN-LE-PALESTEL	Amélioration énergétique et mise en accessibilité	2317312231723		1 800 000		1 800 000	30 000	30 000	700 000	1 070 000	1 800 000
	Réfection et isolation des façades		600 000	-600 000		0		0			0
	Remplacement de menuiseries extérieures		291 550	-291 550		0		0			0
FELLETIN	Remplacement de menuiseries extérieures	2317312231707	228 562		204 731	23 831	1 000	1 000		22 831	23 831
GUERET - JULES MAROUZEAU	Remplacement de menuiseries extérieures	2317312231708	201 158		29 062	172 096		0	50 000	122 096	172 096
	Reprise de la toiture du bâtiment principal		600 000			600 000		0		600 000	600 000
	Réfection couverture des garages	21731212					30 000	30 000			30 000
GUERET - MARTIN NADAUD	Remplacement porte accès bâtiment principal vers sanitaires	2173213					10 000	10 000			10 000
SAINT-VAURY	Remplacement de menuiseries extérieures	2317312231711	235 000			235 000	60 000	60 000		175 000	235 000
TOTAL GR CLOS-ET-COUVERT et AMELIORATION ENERGETIQUE			2 755 653	918 450	233 793	3 440 310	251 000	251 000	750 930	2 478 380	3 480 310

ACCESSIBILITE ET SECURITE (BP_2020)

ANNEXE I

COLLEGES	OPERATIONS	ARTICLE	AP antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP Futurs	Total CP
AHUN	Accessibilité	2317312231701	4 610		180	4 430		0		4 430	4 430
AUZANCES	Accessibilité	2317312231712	390 000			390 000		0		390 000	390 000
BENEVENT-L'ABBAYE	Accessibilité	2317312231713	235 000			235 000		0		235 000	235 000
BONNAT	Accessibilité	2317312231714	6 000		360	5 640		0		5 640	5 640
BOURGANEUF	Accessibilité	2317312231715	470 000			470 000		0		470 000	470 000
BOUSSAC	Accessibilité	2317312231716	125 000		1 260	123 740	120 000	120 000	3 740		123 740
CHAMBON SUR VOUEIZE	Accessibilité	2317312231702	290 000		24 493	265 507		0	50 000	215 507	265 507
CHATELUS-MALVALEIX	Accessibilité	2317312231703	145 000			145 000		0		145 000	145 000
CHENERAILLES	Accessibilité	2317312231704	169 618			169 618	130 000	130 000	39 618		169 618
CROCQ	Accessibilité	2317312231722	100 000			100 000	10 000	10 000	90 000		100 000
DUN LE PALESTEL	Accessibilité	2317312231723	490 000	-490 000		0		0			0
FELLETIN	Réfection de l'internat (désenfumage) et mise en accessibilité	2317312231707		900 000		900 000	176 000	176 000	520 000	204 000	900 000
	Accessibilité		520 000	-520 000		0		0			0
	Désenfumage circulations horizontales internat		350 000	-346 718	3 282	0		0			0
JULES MAROUZEAU	Accessibilité	2317312231708	200 000			200 000		0		200 000	200 000
	Mise en conformité des installations électriques (TGBT et transformateur)		50 000		3 913	46 087	45 000	45 000	1 087		46 087
	Remplacement centrale alarme incendie	21731212					30 000	30 000			30 000
MARTIN NADAUD	Accessibilité	2317312231709	1 168		168	1 000		0		1 000	1 000
PARSAC	Accessibilité	2317312231710	197 364		2 181	195 183	140 000	140 000	55 183		195 183
SAINT VAURY	Accessibilité	2317312231711	380 000			380 000		0		380 000	380 000
TOUS COLLEGES	Extincteurs	2188						0			0
TOTAL ACCESSIBILITE ET SECURITE			4 123 760	-456 718	35 837	3 631 205	651 000	651 000	759 628	2 250 577	3 661 205

RESTRUCTURATIONS (BP_2020)

ANNEXE I

COLLEGES	OPERATIONS	ARTICLE	AP antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP Futurs	Total CP
BOURGANEUF	Restructuration du collège	2317312231715	6 500 000			6 500 000		0		6 500 000	6 500 000
GUERET - JULES MAROUZEAU	Restructuration du collège	2317312231708	13 000 000			13 000 000		0		13 000 000	13 000 000
	TOTAL GR CLOS ET COUVERT		19 500 000	0	0	19 500 000	0	0	0	19 500 000	19 500 000

ETUDES (BP_2020)

ANNEXE I

COLLEGES	OPERATIONS	ARTICLE	AP antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP Futurs	Total CP	
AUZANCES	MOE Construction d'un atelier	2031	10 000			10 000		0		10 000	10 000	
	MOE Aménagement de la cour			30 000		30 000	10 000	10 000	20 000		30 000	
BENEVENT-L'ABBAYE	MOE, installation monte-charge pour la cuisine			10 000		10 000	5 000	5 000	3 000	2 000	10 000	
BOURGANEUF	MOE réfection chaufferie			10 000			10 000	10 000	10 000			10 000
	MOE Restructuration du collège (compris AMO)			469 241			469 241		0		469 241	469 241
	Audit énergétique			10 000			10 000		0		10 000	10 000
	Diagnostic accessibilité			10 000			10 000		0	10 000		10 000
CHAMBON SUR VOUEIZE	MOE Démolition préfabriqué et construction			10 000			10 000		0	10 000		10 000
	MOE Amélioration énergétique et mise en accessibilité				150 000		150 000	5 000	5 000	30 000	115 000	150 000
CROCQ	MOE mise en accessibilité				30 000		30 000	5 000	5 000	20 000	5 000	30 000
DUN-LE-PALESTEL	MOE Amélioration énergétique (façades) et mise en accessibilité			90 000	100 000		190 000	20 000	20 000	80 000	90 000	190 000
FELLETIN	MO Création d'un désenfumage horizontal internat			23 130	80 000	6 650	96 480	40 000	40 000	40 000	16 480	96 480
GUERET - JULES MAROUZEAU	Etude d'opportunité et de faisabilité restructuration			10 000			10 000		0		10 000	10 000
	Etude de programmation extension internat			10 000			10 000		0	10 000		10 000
	MOE Construction d'un préau avec bloc sanitaire			25 000			25 000	5 000	5 000	5 000	15 000	25 000
	MO construction d'une salle sur deux niveaux (ancienne chapelle)		20 000	-20 000		0		0			0	
	Audit énergétique		10 000			10 000		0		10 000	10 000	
	MO Mise en conformité des installations électriques (TGBT et transformateur)		10 000		3 600	6 400	5 000	5 000	1 400		6 400	
GUERET - MARTIN NADAUD	Etude remplacement système de chauffage atelier technologie, rénovation du pôle sciences		4 295	30 000		34 295	10 000	10 000	24 295		34 295	
	MO réfection réseaux AEP (extérieur et intérieur)		10 000		7 497	2 503		0		2 503	2 503	

ETUDES (BP_2020)

ANNEXE I

COLLEGES	OPERATIONS	ARTICLE	AP antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP Futurs	Total CP
TOUS COLLEGES	Réalisation Dossiers Techniques Amiante	2031	7 000			7 000		0	7 000		7 000
	Etude radon		18 380		9 984	8 396	8 000	8 000	396		8 396
	Etude qualité de l'air		10 000			10 000	10 000	10 000			10 000
	Diagnostics structures divers collèges		10 000	10 000	5 613	14 387	5 000	5 000	5 000	4 387	14 387
	TOTAL ETUDES		777 046	420 000	33 344	1 163 702	138 000	138 000	266 091	759 611	1 163 702

COLLEGES - RECAPITULATIF (BP_2020)

ANNEXE I

OPERATIONS	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP ant.	Total AP disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP Futurs	Total CP
AVANCES FOFAITAIRES						0			0
ENTRETIEN TECHNIQUE					209 000	209 000	25 000	0	234 000
MODERNISATION PATRIMOINE	724 435	129 074	106 354	747 155	270 000	270 000	243 616	243 539	757 155
AMELIORATION CADRE DE VIE	1 351 256	510 000	164 554	1 696 702	381 000	381 000	422 574	933 128	1 736 702
GROSSES REPARATIONS AU CLOS-ET-COUVERT et AMELIORATION ENERGETIQUE	2 755 653	918 450	233 793	3 440 310	251 000	251 000	750 930	2 478 380	3 480 310
ACCESSIBILITE ET SECURITE	4 123 760	-456 718	35 837	3 631 205	651 000	651 000	759 628	2 250 577	3 661 205
RESTRUCTURATIONS	19 500 000	0	0	19 500 000	0	0	0	19 500 000	19 500 000
ETUDES	777 046	420 000	33 344	1 163 702	138 000	138 000	266 091	759 611	1 163 702
TOTAL	29 232 150	1 520 806	573 882	30 179 074	1 900 000	1 900 000	2 467 839	26 165 235	30 533 074

FONCTION 6

(réseaux - infrastructures)

ETUDES (BP 2020)

ANNEXE I

LIGNE BUDGETAIRE	906-21 / 2031
------------------	---------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP	CP cons sur AP Ant	Total AP	CP 2020	Total	CP 2021	CP 2022	Total CP
					Antérieures	BP 2020		Disponibles	BP	CP 2020		et futurs	
AUBUSSON	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	Etude RD982 Déviation de FELLETIN	AB/12/FE01	18 600			18 600		0		18 600	18 600
	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD992 Etude du Pont Roby	AB/14/FE01	18 259			18 259		0		18 259	18 259
	FELLETIN	FELLETIN	RD982 Etude réfection du mur effondré route de Tulle				20 000	20 000	20 000	20 000			20 000
AUZANCES	GOUZON	CHENERAILLES	Etude RD990 / RD997 Déviation de CHENERAILLES	AZ/12/FE01	79 000			79 000		0	30 000	49 000	79 000
BOURGANEUF	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU	Etude RD941 Virages de "Le Liège-d'en-bas" et du "Mas-Burguet" PR 55,200 à 57,500	BG/19/FE01	50 000			50 000		0	20 000	30 000	50 000
	AHUN	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	Diagnostic digue de l'Etang de La Chapelle- Saint-Martial				5 000	5 000	5 000	5 000			5 000
BOUSSAC	BONNAT	LINARD LOURDOUEX-SAINT-PIERRE	Etude RD6 Rectification au "Pont de Nioux"	BO/12/FE01	20 000			20 000		0		20 000	20 000
	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	Etude RD6 Aménagement entre la RD940 et le lieu-dit "Tirelangue"	BO/18/FE01	32 000			32 000		0	16 000	16 000	32 000
	BOUSSAC	SAINT SILVAIN BAS LE ROC	RD 11 PR 27+818 à PR 28+328 : Diagnostic sanitaire et environnemental de 36 arbres d'alignement				5 000	5 000	5 000	5 000			5 000

ETUDES (BP 2020)

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP	CP cons	Total AP	CP 2020	Total	CP 2021	CP 2022	Total CP
					Antérieures	BP 2020	sur AP Ant	Disponibles	BP	CP 2020	et futurs		
GUERET	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	Etude RD13 Déviation poids-lourds (Pont du Moutier d'Ahun classé)	GR/12/FE01	20 000			20 000		0		20 000	20 000
	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	Etude RD942 Aménagement entre "Ponsebrot" et AHUN	GR/12/FE02	20 000			20 000	10 000	10 000	10 000		20 000
	SAINT VAURY	BUSSIERE DUNOISE	RD 22 PR58+319 à PR58+469: Diagnostic sanitaire et environnemental de 20 arbres d'alignement			4 000		4 000	4 000	4 000			4 000
LA SOUTERRAINE	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD FRESELLE	RD5 Pont de Ténéze Etude de portance de l'ouvrage	ST/18/FE01	35 000			35 000	35 000	35 000			35 000
			Réserve Etudes	RESERVE	0	10 000		10 000	10 000	10 000			10 000
			TOTAL ETUDES		292 859	44 000	0	336 859	89 000	89 000	76 000	171 859	336 859

P.R.I.D. (BP 2020)

LIGNE BUDGETAIRE	906-21 / 231511
------------------	-----------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et futurs	Total CP
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	Aménagement d'une aire de covoiturage au lieu-dit "Létrade"			70 000		70 000		0	70 000			70 000
AUZANCES	GOUZON	PEYRAT-LA-NONIERE	Aménagement du carrefour d'Angly RD4 /RD993	AZ/19/PRID01	100 000	250 000		350 000	110 000	110 000	240 000			350 000
	EVAUX-LES-BAINS GOUZON	SAINTE-PEYRAT-LA-NONIERE	Dégagements de visibilité dans les virages sur la RD4 entre les PR 60,500 et 63,000 lieu-dit "Bonlieu" "Etude à faire"	AZ/19/PRID02	300 000			300 000	200 000	200 000	100 000			300 000
BOUSSAC	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	RD6 Aménagement entre la RD940 et le lieu-dit "Tirelangue"	BO/11/PRID01	2 601 109			2 601 109		0			2 601 109	2 601 109
GUERET	SAINT-VAURY	SAINTE-LAURENT AJAIN	RD3 Aménagement de la route de la carrière de "Pont à Libaud"	GR/10/PRID01	1 500 000			1 500 000		0			1 500 000	1 500 000
	GUERET 1	SAINTE-FEYRE	RD76 Rectification de virages au lieu-dit "La Prade"	GR/10/PRID02	675 000			675 000		0			675 000	675 000
	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	RD942 Aménagement entre le lieu-dit "Ponsebrot" et AHUN	GR/11/PRID02	1 500 000			1 500 000		0			1 500 000	1 500 000
	GOUZON	JARNAGES	Aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur n°45 de la RN 145 au lieu-dit "Pierre Blanche"			100 000		100 000	100 000	100 000				100 000
LA SOUTERRAINE	DUN-LE-PALESTEL	AZERABLES	RD15 - Calibrage entre la limite de la Haute-Vienne et AZERABLES			1 300 000		1 300 000		0		1 300 000		1 300 000
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	Aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur n°54 de la RN 145 de "La Prade"			100 000		100 000	100 000	100 000				100 000
BOUSSAC GUERET LA SOUTERRAINE	GOUZON EVAUX-LES-BAINS LA SOUTERRAINE	JARNAGES LADAPEYRE NOUHANT LA SOUTERRAINE	Aménagement d'aires de covoiturage le long de la RN145	PAT/12/ PRID01	375 314	-369 018	6 296	0		0				0
Réserve PRID				RESERVE	0	10 000		10 000	10 000	10 000				10 000
TOTAL PRID					7 051 423	1 460 982	6 296	8 506 109	520 000	520 000	410 000	1 300 000	6 276 109	8 506 109

P.R.I.R. (BP 2020)

ANNEXE III

LIGNE BUDGETAIRE	906-21 / 231513
------------------	-----------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et futurs	Total CP
AUBUSSON	AUBUSSON	AUBUSSON	RD941 / RD990 Aménagement du carrefour de "La Seiglière"	AB/09/PRIR02	3 300 000		2 968 850	331 150	280 000	280 000	51 150			331 150
	AUBUSSON	BLESSAC SAINT-MARC-A-FRONGIER	RD941 Suppression d'un dos d'âne, Calibrage et renforcement entre la RD7 et le lieu-dit "La fosse aux loups" PR 37,000 à 39,600	AB/15/PRIR02	1 400 000		0	1 400 000	0	0			1 400 000	1 400 000
AUZANCES	GOUZON	CRESSAT SAINT-DIZIER-LA-TOUR CHENERAILLES	RD990 Calibrage et renforcement entre Chenérailles et la RD53	AZ/15/PRIR01	2 000 000	500 000	0	2 500 000	280 000	280 000	2 220 000			2 500 000
AUZANCES BOUSSAC	GOUZON	CRESSAT VIGEVILLE JARNAGES	RD990 - Calibrage et renforcement entre CRESSAT et JARNAGES			2 500 000		2 500 000		0		500 000	2 000 000	2 500 000
BOURGANEUF	BOURGANEUF	SOUBREBOST MANSAT-LA-COURRIERE	RD941 Créneau de dépassement au lieu-dit "Chezeau Raymond" entre les PR 63,400 et 65,400 Sens Pontarion-Bourganeuf	BG/15/PRIR02	1 700 000		0	1 700 000	0	0	700 000	1 000 000		1 700 000
	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU	RD941 Rectification des virages de "Le-Liège- d'en-Bas PR 56,700 à 57,500	BG/19/PRIR01	1 700 000		0	1 700 000	0	0			1 700 000	1 700 000
	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU	RD941 Rectification des virages du "Mas- Burguet" PR 55,200 à 56,700	BG/19/PRIR02	3 900 000		0	3 900 000	0	0			3 900 000	3 900 000
	AHUN	LA POUGE SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU	RD 941 - Rectification de virages au lieu-dit "Faye" et renforcement des PR 51+595 à 54+310			1 100 000		1 100 000	1 030 000	1 030 000	70 000			1 100 000
BOUSSAC	BOUSSAC	TOULX-SAINTE-CROIX	RD997 Rectification des virages entre les PR15,400 et 16,400 à proximité du lieu-dit "Clavière"	BO/15/PRIR01	1 000 000		0	1 000 000	0	0			1 000 000	1 000 000
			Réserve PRIR	RESERVE	0	10 000		10 000	10 000	10 000				10 000
			TOTAL PRIR		15 000 000	4 110 000	2 968 850	16 141 150	1 600 000	1 600 000	3 041 150	1 500 000	10 000 000	16 141 150

TRAVERSES (BP 2020)

LIGNE BUDGETAIRE :	90621 / 231512 (10300)
---------------------------	-------------------------------

UTT	CANTONS	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
AUBUSSON	AUZANCES	Traverse de LA COURTINE RD982 PR 35+370 à 35+540 Rue de la Liberté	AB/14/TRA05	72 500	37 325	64 825	45 000	45 000	45 000			45 000
	AUBUSSON	Traverse d'AUBUSSON RD941a Rue des Fusillés	AB/19/TRA01	61 063			61 063	60 000	60 000	1 063		61 063
	AUZANCES	Traverse de CLAIRVAUX RD31	AB/19/TRA02	120 000	10 000		130 000	130 000	130 000			130 000
	AUZANCES	Traverse de BASVILLE RD10	AB/19/TRA03	85 000			85 000		0	85 000		85 000
	AUZANCES	Traverse de SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE RD996	AB/19/TRA04	110 000			110 000		0	110 000		110 000
	AUZANCES	Traverse de LA VILLETTE RD941			325 000		325 000	150 000	150 000	175 000		325 000
	AUZANCES	Traverse de MERINCHAL RD39 entre la RD28 et la RD27			245 000		245 000		0		245 000	245 000
	AUBUSSON	Traverse d'AUBUSSON RD23 Rue saint jean			110 000		110 000		0		110 000	110 000

TRAVERSES (BP 2020)

ANNEXE IV-1

UTT	CANTONS	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2020	CP cons	Total AP	CP 2020	Total	CP 2021	CP 2022	Total CP
				Antérieures	BP	sur AP Ant	Disponibles	BP	CP 2020	et futurs		
AUZANCES	AUZANCES	Traverse de ROUGNAT RD996 PR 20+307 à 21+184	AZ/14/TRA03	270 000			270 000	240 000	240 000	30 000		270 000
	EVAUX-LES-BAINS	Traverse d'EVAUX-LES-BAINS Terre Blanche RD996 PR 5+450 à 6+100	AZ/18/TRA02	90 000			90 000		0	90 000		90 000
	GOUZON	Traverse de CHENERAILLES RD990 PR 46+500 à 47+000	AZ/18/TRA03	110 000			110 000		0	110 000		110 000
	EVAUX-LES-BAINS	Traverse de NOUHANT RD64 PR 7+690 à 8+020 et RD66 PR 23+155 à 23+464	AZ/18/TRA04	180 000			180 000	180 000	180 000			180 000
	EVAUX LES BAINS	Traverse de EVAUX LES BAINS RD915 PR 20+730 à 20+980		65 000			65 000	65 000	65 000			65 000
	AUZANCES	Traverse d'AUZANCES RD988 PR 9+230 à 9+330		45 000			45 000		0	45 000		45 000
	EVAUX LES BAINS	Traverse de CHAMBON-SUR-VOUEIZE RD917 PR 31+600 à 32+111		90 000			90 000		0	90 000		90 000
	AUZANCES	Traverse de DONTREIX RD4 PR 86+133 à PR 86+956 et RD 91 PR 7+850 à 8+600		290 000			290 000		0	290 000		290 000
	EVAUX LES BAINS	Traverse de LEPAUD RD RD917		65 000			65 000		0		65 000	65 000
	EVAUX LES BAINS	Traverse de RETERRE RD 27 PR 31+629 à PR 31+882 et RD 24 PR 26+945 à PR 27+451		60 000			60 000		0		60 000	60 000
	AUBUSSON	Traverse de BELLEGARDE-EN-MARCHE RD 988 PR 27+760 à 28+333		90 000			90 000		0		90 000	90 000
	GOUZON	Traverse de SAINT-PARDOUX-LES-CARDS RD 53 PR 16+977 à 17+525		55 000			55 000	55 000	55 000			55 000

TRAVERSES (BP 2020)

UTT	CANTONS	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2020	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020	Total	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
				Antérieures	BP			BP	CP 2020			
BOURGANEUF	BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD941 PR 69+400 à 69+920	BG/14/TRA05	90 000	40 000		130 000		0	130 000		130 000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE RD5 PR 6+707 à 7+332	BG/18/TRA03	120 000			120 000	120 000	120 000			120 000
	AHUN	Traverse de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU RD941 PR 54+309 à 55+204	BG/18/TRA05	180 000	20 000		200 000		0	200 000		200 000
	AHUN	Traverse du DONZEIL RD45 PR 11+605 à 11+883	BG/19/TRA01	40 000	-40 000		0	Travaux réalisés par le Parc				0
	FELLETIN	Traverse du MONTEIL-AU-VICOMTE RD36/37 RD36 PR 29+361 à 29+931 et RD37 PR 17+474 à 17+734					0	Travaux réalisés par le Parc				0
	BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD912 PR 43+990 à 44+300 et RD51 PR 0+020 à 0+140			105 000		105 000		0	105 000		105 000
	AHUN	Traverse de VIDAILLAT RD36 PR 24+369 à 24+909			50 000		50 000		0	50 000		50 000
	BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD941 PR 68+000 à 68+970			122 000		122 000		0	122 000		122 000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-MASBARAUD RD22 PR 29+118 à 30+118			42 000		42 000		0	42 000		42 000
	AHUN	Traverse de SAINT-GEORGES-LA-POUGE RD45 PR 7+623 à 8+000			25 000		25 000		0	25 000		25 000
	BOURGANEUF	Traverse de BOSMOREAU-LES-MINES RD60a2 PR 00+000 à 00+526			88 000		88 000		0	88 000		88 000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-MOREIL RD12 - PR 13+400 à 14+475			200 000		200 000		0		200 000	200 000
	AHUN	Traverse de JANAILLAT RD61 PR 13+608 à 13+790			44 000		44 000		0		44 000	44 000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE - Le Theil RD12 PR 2+917 à 3+617			46 000		46 000		0		46 000	46 000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-MASBARAUD RD912 PR 41+050 à 42+410			140 000		140 000		0		140 000	140 000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-MASBARAUD RD50 PR 17+638 à 17+853			20 000		20 000		0		20 000	20 000

TRAVERSES (BP 2020)

ANNEXE IV-1

UTT	CANTONS	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2020	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020	Total	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
				Antérieures	BP			BP	CP 2020			
BOUSSAC	BONNAT	Traverse de CHENIERS RD46 PR 20+561 à 21+611	BO/18/TRA03	95 000	45 000		140 000	140 000	140 000			140 000
	GOUZON	Traverse de GOUZON RD7 PR 63+520 à 63+949	BO/19/TRA02	110 000			110 000	110 000	110 000			110 000
	GOUZON	Traverse de JARNAGES RD 990 PR 34+828 à 36+440			380 000		380 000		0	180 000	200 000	380 000
	BOUSSAC	Traverse de BOUSSAC RD 11 PR 29+192 à 29+737			152 000		152 000	152 000	152 000			152 000
	BOUSSAC	Traverse de SAINT MARIEN RD 2 PR 31+623 à 32+665			165 000		165 000		0	165 000		165 000
	BOUSSAC	Traverse de BETETE RD 15 PR 55+476 à 56+265 et RD 83 PR 3+873 à 3+978 et PR 3+978 à 4+153			130 000		130 000		0		130 000	130 000
GUERET	GUERET 1	Traverse de SAVENNES RD52 PR 7+353 à 8+674	GR/18/TRA02	65 000			65 000	65 000	65 000			65 000
	GUERET 1	Traverse de SAINTE-FEYRE RD3 PR 58+625 à 59+564	GR/18/TRA03	70 000	10 000		80 000		0	80 000		80 000
	SAINT-VAURY	Traverse de SAINT-FIEL RD63 PR 26+255 à 26+560	GR/18/TRA04	80 000			80 000	80 000	80 000			80 000
	GUERET 2	Traverse de MONTAIGUT LE BLANC RD 914 PR 14+445 à 14+810			65 000		65 000	65 000	65 000			65 000
	SAINT VAURY	Traverse de SAINT VAURY RD 22 PR 51+444 à 52+291			150 000		150 000	75 000	75 000	75 000		150 000
	AHUN	Traverse de AHUN RD 13 PR 46+824 à 47+900			185 000		185 000		0		185 000	185 000
	GOUZON	Traverse de BLAUDEIX RD 9 PR 9+111 à 9+571 et RD 81 PR 4+224 à 4+555			50 000		50 000		0	50 000		50 000
	AHUN	Traverse de PEYRABOUT RD 3 PR 53+724 à 54+095 et RD 52 PR 5+613 à 5+933			55 000		55 000		0		55 000	55 000
	GUERET 1	Traverse de GUERET RD 942 PR 34+136 à 34+500			65 000		65 000		0		65 000	65 000

TRAVERSES (BP 2020)

ANNEXE IV-1

UTT	CANTONS	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	Traverse de GRAND-BOURG RD4 PR18+664 à 19+000 et RD912a1			130 000		130 000	130 000	130 000			130 000
	LA SOUTERRAINE	Traverse de LA SOUTERRAINE RD1 Rue René Gillet	ST/18/TRA04	250 000	-250 000		0		0			0
	DUN-LE-PALESTEL	Traverse de DUN-LE-PALESTEL RD951	ST/19/TRA02	75 000	25 000		100 000	100 000	100 000			100 000
	GRAND-BOURG	Traverse de BENEVENT-L'ABBAYE RD912a1 PR 23+763 à 24+684			92 000		92 000		0	92 000		92 000
	LA SOUTERRAINE	Traverse de SAINT-GERMAIN-BEAUPRE RD72			180 000		180 000		0		180 000	180 000
<i>Révisions définitives des opérations 2019</i>												
GUERET	SAINT-VAURY	Traverse de GARTEMPE RD22 PR 43,822 à 44,063	GR/17/TRA01	55 000		52 993	2 007	1 000	1 000	1 007		2 007
		Réserve TRAVERSE	RESERVE	0	10 000		10 000	10 000	10 000			10 000
		TOTAL TRAVERSES		3 088 563	3 268 325	117 818	6 239 070	1 973 000	1 973 000	2 431 070	1 835 000	6 239 070

GROSSES REPARATIONS (BP 2020)

ANNEXE IV-2

LIGNE BUDGETAIRE :	90621 / 231512 (10100)
--------------------	------------------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
AUBUSSON	AUZANCES	BEISSAT	RD25 PR 3+625 à 7+625	AB/15/GR01	210 000	-160 000		50 000		0		50 000	50 000
	AUZANCES	CROCQ BASVILLE	RD9 PR 53+502 à 55+781	AB/16/GR01	275 000		46 499	228 501		0		228 501	228 501
	FELLETIN	VALLIERE	RD36 PR 32+202 à 35+435	AB/16/GR02	68 000	72 000		140 000		0	70 000	70 000	140 000
	FELLETIN	GENTIOUX-PIGEROLLES	RD16a2 PR 3+897 à 4+497	AB/18/GR04	18 500			18 500		0		18 500	18 500
	FELLETIN	FAUX-LA-MONTAGNE GENTIOUX-PIGEROLLES	RD16 PR 0+000 à 5+430	AB/18/GR05	62 500	17 500		80 000		0	40 000	40 000	80 000
	FELLETIN	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	RD59 4+102 à 8+852			200 000		200 000	70 000	70 000	70 000	60 000	200 000
	GOUZON	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	RD39 PR 2+671 à 4+776					0	Travaux réalisés par le Parc				
	AUBUSSON FELLETIN	MOUTIER-ROZEILLE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	RD18 PR 31+206 à 34+197			73 500		73 500		0		73 500	73 500
	AUBUSSON	LA CHAUSSADE SAINT-ALPINIEN	RD40 PR 13+05 à 13+753			15 500		15 500		0		15 500	15 500
	AUBUSSON	NEOUX	RD18 PR 36+723 à 38+714			26 500		26 500		0	26 500		26 500
	AUZANCES	CLAIRAVAU	RD31 PR 1+865 à 4+995					0	Travaux réalisés par le Parc				
	FELLETIN	VALLIERE	RD7 PR 9+671 à 17+820			76 000		76 000		0	76 000		76 000
	FELLETIN	VALLIERE	RD59 PR 22+590 à 23+126			18 000		18 000		0	18 000		18 000
	FELLETIN	VALLIERE	RD10 PR 48+928 à 49+928			48 000		48 000		0		48 000	48 000
	FELLETIN	VALLIERE	RD36 PR 40+804 à 42+582			19 000		19 000		0	19 000		19 000
	FELLETIN	VALLIERE	RD37 PR 32+804 à 33+291			19 000		19 000		0		19 000	19 000
	FELLETIN	VALLIERE	RD37 PR 29+072 à 32+841			18 000		18 000		0		18 000	18 000
	AUZANCES	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	RD31 PR 18+840 à 23+130					0	Travaux réalisés par le Parc				
	FELLETIN	GENTIOUX-PIGEROLLES	RD16 PR9+877 à 10+132 Traverse du village de senoueix			60 000		60 000	60 000	60 000			60 000
	FELLETIN	GIOUX	RD26 PR 6+209 à 8+609			43 000		43 000		0		43 000	43 000
	AUZANCES	MAUTES LIOUX-LES-MONGES	RD39 PR 30+935 à 35+469			51 000		51 000		0		51 000	51 000
	FELLETIN	GENTIOUX-PIGEROLLES	RD35 PR 0+962 à 4+038			117 000		117 000	117 000	117 000			117 000
	AUZANCES	MERINCHAL	RD39 PR 39+101 à 43+431					0	Travaux réalisés par le Parc				
	AUZANCES	MALLERET	RD18a3 PR 0+520 à 1+520			12 500		12 500		0	12 500		12 500
	FELLETIN	GIOUX FENIERS	RD19 PR 0+00 à 9+512			520 000		520 000		0		520 000	520 000
	FELLETIN	VALLIERE	RD7 PR 19+800 à 22+600			408 000		408 000		0	204 000	204 000	408 000

GROSSES REPARATIONS (BP 2020)

ANNEXE IV-2

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2020	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
					Antérieures	BP			BP				
AUZANCES	AUZANCES	AUZANCES	RD4 PR 72+675 à 74+835	AZ/15/GR05	100 000	-100 000		0		0			0
	EVAUX-LES-BAINS	FONTANIERES	RD24 PR 31+ 320 à 32+930	AZ/18/GR05	25 000	15 000		40 000		0	40 000		40 000
	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS	RD19 PR 55+ 537 à 59+937	AZ/18/GR07	55 000	40 000		95 000		0	95 000		95 000
	AUBUSSON	LA VILLET ELLE MAUTES	RD39 PR 22+ 700 à 26+000	AZ/19/GR01	65 000			65 000	65 000	65 000			65 000
	AUZANCES	CHARRON ROUGNAT	RD 25 PR 42+122 à 44 + 770			90 000		90 000	90 000	90 000			90 000
	GOUZON	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	RD 94 PR 5+591 à 7+448			65 000		65 000	65 000	65 000			65 000
	EVAUX LES BAINS	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	RD 40 PR 28+910 à 30+892			82 000		82 000	82 000	82 000			82 000
	GOUZON	PEYRAT-LA-NONIERE SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	RD 993 PR25+010 à 26+230			50 000		50 000		0	50 000		50 000
	EVAUX LES BAINS	ARFEUILLE-CHATAIN RETERRE	RD 27 PR 22+952 à 31+621			220 000		220 000	50 000	50 000	170 000		220 000
	AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD 24 PR 0+000 à 1+442			22 500		22 500		0	22 500		22 500
	AUBUSSON	BELLEGARDE-EN-MARCHE	RD 40A PR 1+800 à 2+226			18 000		18 000		0	18 000		18 000
	EVAUX LES BAINS	LE CHAUCHET SAINT-LOUP	RD 65 PR 6+776 à 9+995			80 000		80 000		0	80 000		80 000
	EVAUX LES BAINS	SAINT-LOUP	RD 55 PR 33+794 à 37+500			160 000		160 000		0		160 000	160 000
	AUZANCES	DONTREIX	RD 91 PR 3+200 à 4+590			60 000		60 000		0		60 000	60 000
	GOUZON	PEYRAT-LA-NONIERE SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	RD 54 PR 24+ 800 à 26+800			55 000		55 000		0		55 000	55 000
	EVAUX LES BAINS	SAINT-PRIEST	RD 24 PR 13+430 à 15+479			77 000		77 000		0		77 000	77 000
	EVAUX LES BAINS	RETERRE	RD 24 PR 24+500 à 26+ 100			76 000		76 000		0		76 000	76 000
	EVAUX LES BAINS	SANNAT	RD 24 17+170 à 20+673			90 000		90 000		0		90 000	90 000
	GOUZON	GOUZON SAINT-DIZIER-LA-TOUR	RD 7 PR 52+850 à 57+ 670			65 000		65 000		0		65 000	65 000
	AUZANCES	LE COMPAS	RD 25 39+145 à 41+246			50 000		50 000		0		50 000	50 000
	AUZANCES	CHARRON	RD 4A1 PR 0+000 à 5+400			140 000		140 000		0		140 000	140 000
EVAUX LES BAINS	LUSSAT	RD 55 PR 41+839 à 43+240			45 000		45 000		0		45 000	45 000	
AUZANCES	LE COMPAS	RD27 PR 16+ 010 à 16+900			33 000		33 000		0		33 000	33 000	
AUZANCES	BUSSIÈRE-NOUVELLE	RD27 PR 22+ 078 à 22+952			30 000		30 000		0		30 000	30 000	

GROSSES REPARATIONS (BP 2020)

ANNEXE IV-2

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2020	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
					Antérieures	BP			BP				
BOURGANEUF	AUBUSSON AHUN GOUZON	BLESSAC ARS SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	RD7 PR 28+456 à 35+816	BG/14/GR15	129 000			129 000		0	70 000	59 000	129 000
	AHUN	FRANSECHES ARS SAINT-MARTIAL-LE-MONT	RD54 PR 4+995 à 6+785	BG/15/GR05	73 000	-73 000		0		0			0
	BOURGANEUF	SAINT-MOREIL	RD12 PR 10+650 à 12+144	BG/18/GR05	60 000			60 000		0	60 000		60 000
	BOURGANEUF	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	RD22 PR 23+496 à 29+017	BG/18/GR06	89 000	-34 000		55 000	Travaux réalisés par le Parc		55 000		55 000
	AHUN	LA POUGE	RD45 PR 2+974 à 4+956					0	Travaux réalisés par le Parc				0
	FELLETIN	SAINT-MARTIN-CHATEAU	RD51 PR 14+036 à 16+961					0	Travaux réalisés par le Parc				0
	BOURGANEUF AHUN	SAINT-PIERRE-BELLEVUE VIDALLAT	RD34 PR 24+035 à 29+216					0	Travaux réalisés par le Parc				0
	BOURGANEUF	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES SAINT-PIERRE-BELLEVUE	RD58 PR 15+200 à 17+583					0	Travaux réalisés par le Parc				0
	AHUN	CHAMBERAUD	RD79 PR 6+257 à 8+132					0	Travaux réalisés par le Parc				0
	AHUN	JANAILLAT	RD61 PR 11+245 à 13+608					0	Travaux réalisés par le Parc				0
	AHUN	SOUS-PARSAT	RD60 PR 4+693 à 6+937				56 000	56 000		0	56 000		56 000
	AHUN	SOUS-PARSAT	RD45 PR 15+715 à 17+915				31 000	31 000		0	31 000		31 000
	BOURGANEUF	FAUX-MAZURAS	RD51 PR 4+891 à 6+541				38 000	38 000		0		38 000	38 000
	AHUN	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	RD43 PR 26+700 à 33+370				105 000	105 000		0		105 000	105 000
	GUERET 2	SAINT-ELOI	RD42 PR 31+351 à 34+753				150 000	150 000		0		150 000	150 000
AHUN	SARDENT	RD60 PR 16+700 à 17+750				22 000	22 000		0		22 000	22 000	
BOUSSAC	BOUSSAC GOUZON	CLUGNAT LADAPEYRE	RD11 PR 9+100 à 17+327	BO/18/GR02	370 000	30 000	67 976	332 024	80 000	80 000	120 000	132 024	332 024
	BONNAT	GENOUILLAC BONNAT	RD15 PR 38+270 à 44+671	BO/18/GR03	425 000		85 080	339 920	80 000	80 000	120 000	139 920	339 920
	BONNAT	CHAMPSANGLARD	RD14 PR 58+145 à 60+040			120 000		120 000	120 000	120 000			120 000
	BONNAT	BONNAT LE BOURG D'HEM	RD56 PR 27+429 à 30+675			61 000		61 000	61 000	61 000			61 000
	BONNAT BOUSSAC	CHATELUS-MALVALEIX SAINT DIZIER LES DOMAINES JALESCHES CLUGNAT	RD14 PR 69+019 à 76+669			490 000		490 000		0	100 000	390 000	490 000
	BONNAT	NOUZIERIS	RD56 PR 43+407 à 45+598					0	Travaux réalisés par le Parc				0

GROSSES REPARATIONS (BP 2020)

ANNEXE IV-2

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2020	CP cons sur AP Ant	Total AP	CP 2020	Total	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
					Antérieures	BP		Disponibles	BP	CP 2020			
GUERET	GUERET 2	MONTAIGUT-LE-BLANC	RD52 PR 21+605 à 23+379	GR/14/GR04	80 000	-80 000		0		0			0
	AHUN	MAISONNISES	RD60 PR 9+573 à 12+493	GR/18/GR07	110 000	10 000		120 000	0	0	120 000		120 000
	GOUZON	PIONNAT VIGEVILLE	RD 4 PR 47+280 à 50+140			232 000 €		232 000	100 000	100 000	132 000		232 000
	SAINT VAURY	ANZEME	RD33 PR 20+850 à 22+515			100 000 €		100 000	100 000	100 000			100 000
	GUERET 1 SAINT VAURY	GUERET SAINT SULPICE LE GUERETOIS	RD33 PR 13+912 à 15+357			87 000 €		87 000	87 000	87 000			87 000
	GUERET 1	SAVENNES GUERET	RD33 PR 4+802 à 6+899			120 000 €		120 000		0	120 000		120 000
	BONNAT	ROCHES	RD3 PR 76+136 à 80+075			125 000 €		125 000		0		125 000	125 000
	SAINT VAURY BONNAT	AJAIN ROCHES	RD3 PR 74+027 à 76+185			110 000 €		110 000		0		110 000	110 000
	GUERET 1	SAINTE FEYRE LA SAUNIÈRE SAINT LAURENT	RD3 PR 59+500 à 62+350			115 000 €		115 000		0		115 000	115 000
	LE GRAND BOURG SAINT VAURY	FLEURAT LE GRAND BOURG SAINT VAURY	RD100 PR 16+868 à 19+750			164 000 €		164 000		0		164 000	164 000

GROSSES REPARATIONS (BP 2020)

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2020	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
					Antérieures	BP			BP				
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG CHAMBORAND	RD10 PR 13+624 à 16+355	ST/13/GR03	100 000	-100 000		0		0			0
	DUN-LE-PALESTEL	MAISON-FEYNE	RD44 PR 42+488 à 43+021	ST/14/GR03	50 000	-50 000		0		0			0
	DUN-LE-PALESTEL	LAFAT	RD69 PR 14+479 à 16+565	ST/14/GR04	90 000	-90 000		0		0			0
	GRAND-BOURG	CHATELUS-LE-MARCHEIX	RD8 PR 9+441 à 12+115	ST/16/GR07	71 000	59 000		130 000		0	130 000		130 000
	GRAND-BOURG	BENEVENT-L'ABBAYE MOURIOUX-VIEILLEVILLE	RD912a1 PR 25+150 à 29+246	ST/18/GR02	270 000	35 000		305 000	85 000	85 000	80 000	140 000	305 000
	GRAND-BOURG	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	RD96 PR 0+000 à 2+985	ST/18/GR03	22 000	5 000		27 000		0	27 000		27 000
	GRAND-GOURG	CHATELUS-LE-MARCHEIX	RD8a2 PR 0+000 à 0+906	ST/19/GR01	51 000			51 000		0	51 000		51 000
	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG	RD912a2 PR 0+000 à 0+331	ST/19/GR02	46 000	19 000		65 000	65 000	65 000			65 000
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD912 PR 4+135 à 4+285 - Bussière- Madelaine		153 000	8 067	153 067	8 000	8 000	8 000			8 000
	GRAND-BOURG	FURSAC	RD1 PR 0+000 à 1+450			85 000 €		85 000	85 000	85 000			85 000
	LA SOUTERRAINE	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	RD73 PR 0+000 à 6+200			300 000 €		300 000	110 000	110 000	95 000	95 000	300 000
	GRAND-BOURG	CHATELUS-LE-MARCHEIX	RD5 PR 13+177 à 14+072			57 000 €		57 000		0	57 000		57 000
	GRAND-BOURG	FURSAC	RD14 PR 0+000 à 1+738			93 000 €		93 000		0	93 000		93 000
	GRAND-BOURG	ARRENES SAINT-GOUSSAUD MOURIOUX-VIEILLEVILLE	RD62 PR 10+520 à 12+906			120 000 €		120 000		0	120 000		120 000
	GRAND-BOURG	MARSAC	RD48 PR 16+395 à 19+723			165 000 €		165 000		0	165 000		165 000
Révisions définitives des opérations 2019													
AUBUSSON	AUBUSSON AUZANCES	AUBUSSON LA VILLETTELLE	RD941 Purges localisées	AB/19/GR03	25 000	-2 032 €	22 268	700	700	700			700
	AUBUSSON GOUZON	SAINT-AMAND SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	RD990-RD990a-RD942 Purges localisées	AB/19/GR02	27 000	-2 619 €	23 581	800	800	800			800
AUZANCES	AUZANCES	BUSSIERE-NOUVELLE	RD27 PR 17,180 à 17,612 et PR 20,615 à 21,825	AZ/19/GR04	70 000	-10 091 €	59 409	500	500	500			500
BOURGANEUF	AHUN BOURGANEUF	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE LA POUGE SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	RD941 Purges localisées	BG/19/GR07	71 000	489 €	69 489	2 000	2 000	2 000			2 000
BOUSSAC	Purges et grosses réparations localisées au FIR ou avec du fraisat sur l'UTT			BO/18/GR01	65 139	-51 513 €	13 126	500	500	500			500
			Mise en œuvre du schéma de signalisation touristique	SCHSTO	80 000	240 000	79 687	240 313	80 000	80 000	80 000	80 313	240 313
			Signalisation horizontale sur travaux neufs	SIGNAH	49 815	180 000	18 252	191 563	90 000	90 000	50 000	51 563	191 563
			Réserve grosses réparations	RESERVE	0	10 000	0	10 000	10 000	10 000			10 000
			TOTAL GROSSES REPARATIONS		3 455 954	6 147 301	638 434	8 964 821	1 764 500	1 764 500	2 565 500	4 634 821	8 964 821

PROGRAMME D'AXES (BP 2020)

LIGNE BUDGETAIRE	90621 / 231512 (10500)
------------------	------------------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
AUBUSSON	AUBUSSON	AUBUSSON	RD990 PR 64+600 à 66+328	AB/16/PA01	290 000			290 000		0		290 000	290 000
	AUZANCES	CROCQ	RD996 PR 48+723 à 51+730	AB/18/PA02	80 000	340 000		420 000	80 000	80 000	170 000	170 000	420 000
	AUBUSSON	AUBUSSON SAINT-AMAND SAINT-MAIXANT	RD990 PR 60+250 à 64+213	AB/18/PA03	320 000			320 000		0	160 000	160 000	320 000
	AUBUSSON	AUBUSSON SAINT-AMAND	RD941a PR 2+216 à 4+631	AB/18/PA04	220 000			220 000	220 000	220 000			220 000
	AUBUSSON	SAINTE-ALPINIEN	RD941a PR0+000 à 2+216			190 000		190 000	190 000	190 000			190 000
	FELLETIN	FAUX-LA-MONTAGNE	RD992 PR 24+318 à 25+205 et 25+954 à 27+334			130 000		130 000		0	130 000		130 000
	AUZANCES	SAINTE-ORADOUX-PRES-CROCQ	PR50+960 à 52+245			130 000		130 000		0		130 000	130 000
	FELLETIN	FELLETIN	RD982 PR 9+564 à 10+324			70 000		70 000		0		70 000	70 000
	AUZANCES	SAINTE-ORADOUX-DE CHIROUZE	RD996 PR 71+612 à 72+330			100 000		100 000		0		100 000	100 000
AUZANCES	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS BUDELIERE	RD996 PR 1+500 à 5+100	AZ/18/PA02	131 053		5 259	125 794		0	125 794		125 794
	AUZANCES	LE COMPAS LES MARS	RD996 PR 24+800 à 26+900	AZ/19/PA01	252 000		132 510	119 490	540	540	118 950		119 490
	EVAUX-LES-BAINS	ARFEUILLE-CHATAIN	RD4 PR 72+650 à 74+854	AZ/19/PA04	210 000	5 000		215 000	215 000	215 000			215 000
	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS	RD915 PR 23+150 à 25+556			240 000		240 000	165 000	165 000	75 000		240 000
	AUZANCES	LE COMPAS BUSSIERE-NOUVELLE	RD 988 PR 13+364 à 15+830			195 000		195 000		0		195 000	195 000
	EVAUX-LES-BAINS	CHAMBONCHARD	RD915 PR 25+700 à 27+800			155 000		155 000		0	155 000		155 000
	AUZANCES	AUZANCES	RD988 PR 6+906 à 7+300 et RD4 PR 79+992 à 80+303			70 000		70 000		0		70 000	70 000
	AUZANCES	ARFEUILLE-CHATAIN ROUGNAT	RD4 PR 76+00 à 76+800 et PR 78+550 à 79+900			200 000		200 000		0		200 000	200 000
	EVAUX-LES-BAINS	CHAMBON-SUR-VOUEIZE EVAUXLES BAINS	RD 915 PR 16+929 à 17+800			80 000		80 000		0		80 000	80 000
	EVAUX-LES-BAINS	BUDELIERE	RD 993 PR 1+840 à 3 + 640			115 000		115 000		0		115 000	115 000

PROGRAMME D'AXES (BP 2020)

ANNEXE IV-3

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
BOURGANEUF	BOURGANEUF	SAINT-DIZIER-MASBARAUD BOURGANEUF	RD912 PR 42,410 à 43,430	BG/19/PA02	121 000			121 000		0	121 000		121 000
	AHUN	AHUN	RD16 PR 42+686 à 42+761 Carrefour RD16/RD13			35 000		35 000	35 000	35 000			35 000
	AHUN	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	RD13 PR 32+810 à 34+575			185 000		185 000		0	185 000		185 000
	AHUN	CHAMBERAUD & AHUN	RD16 PR 39+222 à 42+760			135 000		135 000		0		135 000	135 000
	BOURGANEUF	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	RD940 PR 0+000 à 1+100			115 000		115 000		0		115 000	115 000
	FELLETIN	ROYERE-DE-VASSIERE	RD8 PR 43+807 à 45+515			185 000		185 000		0		185 000	185 000
	AHUN	AHUN	RD13 PR 44+045 à 44+650			110 000		110 000		0		110 000	110 000
BOUSSAC	BONNAT	BONNAT ROCHES GENOUILLAC	RD940 PR 54+353 à 62+229	BO/18/PA01	519 024		6 851	512 173	410 000	410 000	102 173		512 173
	GOUZON	PARSAC	RD50 PR 69+000 à 69+159 RD13 PR 65045 à 65+369 RD9 PR 16+563 (Giratoires)	BO/18/PA02	145 000	45 000		190 000		0	190 000		190 000
	GOUZON	TROIS-FONDS LA CELLE-SOUS-GOUZON GOUZON	RD997 PR 25+754 à 29+465	BO/19/PA02	545 000		199 919	345 081	25 000	25 000	120 000	200 081	345 081
	BOUSSAC	BUSSIERE-SAINT-GEORGES BOUSSAC-BOURG	RD917 PR 3+951 à 7+025	BO/19/PA03	425 000			425 000		0		425 000	425 000
	GOUZON	GOUZON	RD 40 PR 40+565 à 41+170			65 000		65 000	65 000	65 000			65 000
	BOUSSAC	SAINT SILVAIN BAS LE ROC	RD 997 PR 12+116 à 14+274			385 000		385 000		0		385 000	385 000
GUERET	GUERET 1	SAINTE-FEYRE	RD4 PR 31+786 (Giratoire) RD100 PR 26+057 à 26+134 et Giratoire	GR/17/PA02	130 000	25 000		155 000	155 000	155 000			155 000
	SAINT-VAURY	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	RD942 PR 39+825 (Giratoires)	GR/17/PA03	55 000	100 000		155 000		0		155 000	155 000
	GUERET 1	GUERET	RD100 PR 25+113 à 26+057	GR/19/PA02	100 000			100 000		0	100 000		100 000
	SAINT-VAURY	SAINT-FIEL	RD75a PR 3+194 à 4+861 (nécessite une étude)	GR/19/PA03	250 000			250 000		0	250 000		250 000
	GUERET 1	SAINTE-FEYRE	RD4 PR 31+789 à 35+144	GR/19/PA04	335 000			335 000		0	200 000	135 000	335 000
	SAINT-VAURY	SAINT-FIEL	RD63 PR 26+560 à 27+692	GR/19/PA05	140 000			140 000	140 000	140 000			140 000
	SAINT VAURY	SAINT VAURY	RD 22A2 PR 0+000 à 0+712 et RD 22 PR 50+502 à 50+957			180 000		180 000		0		180 000	180 000
	SAINT VAURY	SAINT VAURY	RD 76 PR 1+082 Giratoire St Vaury			100 000		100 000		0		100 000	100 000

PROGRAMME D'AXES (BP 2020)

ANNEXE IV-3

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD912a1 PR0+389 à 1+948 Boulevard de contournement	ST/14/PA02	162 722	-162 722		0		0			0
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD1 PR 16+324 à 16+991	ST/15/PA03	165 000	-165 000		0		0			0
	DUN-LE-PALESTEL	LAFAT	RD913 PR 7+800 à 9+760		270 000			270 000	270 000	270 000			270 000
	LA SOUTERRAINE	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	RD1 PR 21+145 à 19+420		175 000			175 000		0	175 000		175 000
	DUN-LE-PALESTEL	LA CELLE-DUNOISE	RD951 PR 25+970 à 23+610		250 000			250 000	250 000	250 000			250 000
	GRAND-BOURG	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	RD44 PR 0+000 à 0+138		160 000			160 000		0	160 000		160 000
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD1 PR 19+420 à 17+900		150 000			150 000		0		150 000	150 000
Route Départementale N° 941													
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	RD941 PR 3,630 à 4,855	AB/18/PA941a	105 000			105 000		0		105 000	105 000
	AUZANCES	MERINCHAL	RD941 PR 3+630 à 4+855			150 000		150 000		0	150 000		150 000
BOURGANEUF	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD941 PR 69,900 à 70,980	BG/17/PA941a	87 000	33 000		120 000	120 000	120 000			120 000
	AHUN	LA POUGE SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU	RD941 PR 51,595 à 54,310	BG/17/PA941b	400 000	-400 000		0		0			0
	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU	RD941 PR55,200 à 56,348	BG/18/PA941c	225 000			225 000		0		225 000	225 000
	AHUN	BANIZE	RD941 PR 43,875 à 46,015	BG/18/PA941d	41 000	189 000		230 000		0	230 000		230 000
	AHUN	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE & BANIZE	RD941 PR 41,338 à 43,875			230 000		230 000		0	230 000		230 000
	BOURGANEUF	MANSAT-LA-COURRIERE	RD941 PR 63+270 à 63+870			60 000		60 000		0		60 000	60 000
	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD941 PR 66+400 à 66+550			50 000		50 000		0		50 000	50 000
	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD941 - Giratoire du tribunal et du giratoire de Rigour			75 000		75 000		0		75 000	75 000
Révisions définitives des opérations 2019													
BOUSSAC	BOUSSAC	SOUMANS	RD917 PR 15,500 à 18,921	BO/19/PA01	195 000		193 028	1 972	760	760	1 212		1 972
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG FLEURAT	RD912 PR 9,965 à 10,896	ST/19/PA01	119 000	-7 915	108 585	2 500	2 500	2 500			2 500
	BONNAT	CHAMBON-SAINTE-CROIX	RD951 PR 27,670 à 25,970	ST/19/PA04	136 000	6 232	139 232	3 000	3 000	3 000			3 000
	DUN-LE-PALESTEL	CROZANT	RD913 PR 3,710 à 8,200	ST/11/PA06	300 000	-62 298	235 002	2 700	2 700	2 700			2 700
Réserve Programme d'axes				RESERVE	0	10 000		10 000	10 000	10 000			10 000
TOTAL PROGRAMME D'AXES					7 208 799	3 690 297	1 020 386	9 878 710	2 359 500	2 359 500	3 149 129	4 370 081	9 878 710

OUVRAGES D'ART (BP 2020)

LIGNE BUDGETAIRE :	90621 / 231514
--------------------	----------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP	
AUBUSSON	AUZANCES	SAINT-BARD	RD941 Pont de Chaninas	AB/12/OA01	80 000	-80 000								
	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD23 Pont de la Pisciculture	AB/14/OA01	150 000			150 000				150 000	150 000	
	AUZANCES	CROCCQ	RD996 Pont de Chez Pilat	AB/14/OA02	70 000			70 000			70 000		70 000	
	AUZANCES	LA COURTINE	RD982 Pont de La Bourgade	AB/14/OA05	160 000			160 000				160 000	160 000	
	FELLETIN	FAUX-LA-MONTAGNE	RD85 Réfection d'un aqueduc au lieu-dit "Bessat"	AB/15/OA03	32 000			32 000			32 000		32 000	
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD941 Pont de Juillet (Participation Communale pour la réfection des parapets)	AB/16/OA01	110 000			110 000			110 000		110 000	
	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD10 Pont des Malades	AB/19/OA01	150 000			150 000				150 000	150 000	
	AUBUSSON	NEOUX	RD80 Réfection de l'aqueduc au lieu-dit "La Chézotte"	AB/19/OA03	30 000			30 000	30 000	30 000				30 000
	FELLETIN	FELLETIN	RD982 Réfection du mur effondré route de Tulle				200 000	200 000	200 000	200 000				200 000
	AUBUSSON	ALLEYRAT	RD18 Remplacement d'un mur par un talus au moulin d'Alleyrat au droit de chez Madame GORSSE				15 000	15 000	15 000	15 000				15 000
	LE COURTINE	LE MAS-D'ARTIGES	RD28 Réfection d'un mur au lieu-dit "Le Mas"				50 000	50 000			50 000			50 000
AUZANCES	EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	RD55 Réfection du Pont Bredeix	AZ/17/OA01	100 000			100 000			100 000		100 000	
	AUBUSSON	SAINT-SYLVAIN-BELLEGARDE	RD9 Pont du Moulin Tixier	AZ/18/OA01	50 000			50 000			50 000		50 000	
	EVAUX-LES-BAINS	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	RD915 Renforcement du Pont du Miroir	AZ/19/OA01	60 000			60 000				60 000	60 000	
	AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD40a Pont de la charité - Réfection du mur en retour				40 000	40 000			40 000		40 000	
BOURGANEUF	AHUN	VIDAILLAT	RD45 Pont Mémanat	BG/14/OA02	90 000			90 000			90 000		90 000	
	AHUN	JANAILLAT	RD50 Pont de Lavergne	BG/17/OA01	50 000			50 000				50 000	50 000	
	AUBUSSON	BLESSAC	RD17 Réfection de la digue de l'étang de Blessac	BG/18/OA02	95 000	60 000	1 289	153 711			153 711		153 711	

OUVRAGES D'ART (BP 2020)

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP
BOUSSAC	BOUSSAC	CLUGNAT	RD81 Pont de La Gane Laugère	BO/13/OA01	80 000			80 000			80 000		80 000
GUERET	SAINT-VAURY	SAINT-VAURY	RD63 Réfection du Pont de Neypoux	GR/17/OA02	50 000			50 000				50 000	50 000
	SAINT-VAURY	SAINT-FIEL	RD75a Réparation du Pont de Saint-Fiel	GR/17/OA03	50 000			50 000			50 000		50 000
	GUERET 1	GUERET	RD942 Réfection de la tête amont de l'aqueduc de Mailletet	GR/18/OA01	15 000			15 000	15 000	15 000			15 000
	GUERET 1	SAVENNES	RD33 Remplacement de l'aqueduc du ruisseau de Reullat	GR/19/OA01	40 000			40 000	40 000	40 000			40 000
LA SOUTERRAINE	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD	RD951 Pont de l'Enfer	ST/10/OA01	201 094			201 094	200 000	200 000	1 094		201 094
	DUN-LE-PALESTEL	CROZANT	RD72 Mur au droit de chez M. FOUGEROUX	ST/17/OA01	80 000	20 000		100 000	100 000	100 000			100 000
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD912 Pont de Bussière-Madeleine	ST/17/OA02	50 000			50 000	50 000	50 000			50 000
	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG	RD48 Remplacement d'un aqueduc au lieu-dit "Ruffier"	ST/19/OA01	60 000			60 000			60 000		60 000
	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD FRESSELINNE	RD5 Réfection du pont de Ténéze	ST/19/OA02	400 000			400 000			400 000		400 000
	GRAND-BOURG	SAINT-GOUSSAUD	RD57 Réfection d'un mur de soutènement au lieu-dit "Bossabut"			50 000		50 000			50 000		50 000
			Dévégétalisation des ouvrages	UCD/09/OA01	45 033			45 033	5 000	5 000	20 000	20 033	45 033
			Travaux Aquatiques	UCD/10/OA01	25 000			25 000			25 000		25 000
			Réserve OUVRAGES D'ART	RESERVE		10 000		10 000	10 000	10 000			10 000
TOTAL OUVRAGES D'ART					2 323 127	365 000	1 289	2 686 838	665 000	665 000	1 381 805	640 033	2 686 838

AMENAGEMENTS DE SECURITE (BP 2020)

LIGNE BUDGETAIRE:	906-21 / 23153
--------------------------	----------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N°OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP	
AUBUSSON	AUZANCES	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	RD 996 PR 72+100 étang de Meouze Pose d'une glissière peinte	AB/09/SEC07	16 000			16 000		0		16 000	16 000	
	FELLETIN	LA VILLEDIEU	RD992 Sécurisation des accotements entre les lieux-dits "La Baraque" et "La Vierge"	AB/12/SEC03	40 000	5 000		45 000		0	45 000		45 000	
	FELLETIN	MOUTIER-ROZEILLE	RD19 Sécurisation d'un talus de remblais PR 10+300	AB/14/SEC04	11 000			11 000		0		11 000	11 000	
	FELLETIN	POUSSANGES	RD35 Dégagement de visibilité au lieu-dit "La Ragure"	AB/14/SEC06	10 000			10 000		0	10 000		10 000	
	FELLETIN	CROZE	RD35 Sécurisation d'un talus de remblais au lieu-dit "Les Pares"	AB/14/SEC07	2 000			2 000		0		2 000	2 000	
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD23 Sécurisation d'un talus de remblais au lieu-dit "Les Redondets"	AB/14/SEC08	3 500			3 500		0		3 500	3 500	
	AUZANCES	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	RD9 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "Le Mounaix"	AB/15/SEC04	13 500			13 500		0	13 500		13 500	
	AUZANCES	CROCQ	Aménagement du carrefour "d'Hurbe" RD996 - RD9	AB/15/SEC05	44 000	4 792	42 792	6 000	6 000	6 000				6 000
	AUZANCES	FLAYAT	RD996 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "Le Pont"	AB/15/SEC06	0			0		0				0
	AUZANCES	MERINCHAL	Aménagement du carrefour RD941 / RD27 à Letrade					0		0				0
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD982 Réaménagement du carrefour avec la RD941 au "camping"	AB/19/SEC02	120 000			120 000		0	120 000			120 000
	AUBUSSON	AUBUSSON	Aménagement du carrefour "du Pré-Cantrez" RD988 - RD990			450 000		450 000		0		450 000		450 000
	LA COURTINE	MAGNAT-LETRANGE	RD18 PR renforcement d'un talus de remblais au PR 52+330			30 000		30 000		0	30 000			30 000
	FELLETIN	GENTIOUX-PIGEROLLES	RD8 sécurisation petits rayons PR 64+921 à 65+116			6 500		6 500		0	6 500			6 500
	FELLETIN	FAUX-LA-MONTAGNE GENTIOUX-PIGEROLLES	RD992 sécurisation petit rayon PR 22+732 à 23+732			8 000		8 000		0	8 000			8 000
	FELLETIN	GENTIOUX-PIGEROLLES	RD8 création d'un dégagement de visibilité PR 50+000 village de Lachaud			10 000		10 000		0	10 000			10 000
	LA COURTINE	FLAYAT	RD30 sécurisation des accotements et réfection des aqueducs en amont de l'Étang de la Ramade			37 000		37 000	37 000	37 000				37 000
	FELLETIN	FELLETIN MOUTIER-ROZEILLE	RD982 sécurisation d'un talus de remblais au PR 6+400 à 6+600			62 000		62 000	62 000	62 000				62 000
	AUZANCES	CROCQ	RD10 modification des dévers de la chaussée au lieu-dit "Le point du jour"			52 000		52 000		0	52 000			52 000
	AUZANCES	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	RD31 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "le Montmaeix"			10 000		10 000		0	10 000			10 000
FELLETIN	POUSSANGES	RD93 Dégagement de visibilité sortie du bourg côté Felletin			23 000		23 000		0		23 000		23 000	
AUZANCES	LE MAS-D'ARTIGES	RD28 sécurisation des eaux pluviales bourg du mas d'artiges			22 000		22 000		0	22 000			22 000	
EVAX-LES-BAINS	SANNAT	RD19 RD24a Aménagement du carrefour	AZ/13/SEC05	35 000	-35 000		0		0				0	
EVAX	VERNEIGES	RD 66 Dégagement de visibilité et busage fossé pour création d'accotement			20 000		20 000	20 000	20 000				20 000	

AMENAGEMENTS DE SECURITE (BP 2020)

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N°OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP	
AUZANCES	AUZANCES	LA VILLETELLE	RD9 Confortement d'un talus de remblai au PR 45+030					0	Travaux réalisés par le Parc					
	AUZANCES	DONTREIX	RD 91 Talutage lieu-dit "Vinted" PR 5+100			3 000		3 000	3 000	3 000			3 000	
	AUBUSSON	LUPERSAT	RD 38 Dégagement de visibilité au PR 22+400					0	Travaux réalisés par le Parc				0	
	EVAUX	CHAMBON-SUR-VOUEIZE LUSSAT	RD 915 Reprise de fissures longitudinales ouvertes au droit de talus de remblai			35 000		35 000		0	35 000		35 000	
	AUZANCES	CHARRON	RD4A1 Pose de glissière de sécurité PR 3+870 à PR 3+950			8 000		8 000	8 000	8 000				8 000
	GOUZON	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	RD 53 Dégagement de visibilité au lieu dit Fressignes			5 000		5 000	5 000	5 000				5 000
	GOUZON	SAINT-CHABRAIS	RD 55 Aménagement du carrefour avec le chemin de "La Virolle"			15 000		15 000	15 000	15 000				15 000
BOURGANEUF	FELLETIN	SAINT-MARTIN-CHÂTEAU	RD 51 - Enrochement dans talus instable au lieu-dit "Tourbuloux"					0	Travaux réalisés par le Parc				0	
	BOURGANEUF	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	RD 22 - Remplacement des glissières bois pourries par des glissières métalliques confiques au pont de Murat sur le Thaurion			10 000		10 000	10 000	10 000			10 000	
	AHUN	LA POUGE	RD 45 - Conquête d'emprise dans un virage entre La Pouge et St-Georges-La-Pouge (vers VC de Marçailat)					0	Travaux réalisés par le Parc				0	
	BOURGANEUF	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	RD 34 - Dégagement de visibilité dans un virage entre le lieu-dit "Chez Brouillard" et Le Compeix					0	Travaux réalisés par le Parc				0	
	AHUN	LE DONZEIL	RD 17 - Dégagement de visibilité dans un virage entre "Eaux" et Le Donzeil					0	Travaux réalisés par le Parc				0	

AMENAGEMENTS DE SECURITE (BP 2020)

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N°OP	AP Antérieures	AP 2020 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2020 BP	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022 et futurs	Total CP	
BOUSSAC	BONNAT	LE-BOURG-D'HEM	Dégagement de visibilité dans deux virages au carrefour RD56 RD33a	BO/13/SEC01	25 000		0	25 000		0	25 000		25 000	
	BONNAT	LA FORET DU TEMPLE	RD 990 Pose de glissières sur ouvrage au PR 2+981			10 000		10 000	10 000	10 000			10 000	
GUERET	SAIN'T-VAURY	LA BRIONNE	RD914 Renforcement d'un talus de remblais à proximité de la route du "Mas" au PR 8,250	GR/15/SEC03	80 000	-80 000	0	0	Travaux réalisés par le Parc				0	
LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD73 Accès au pont SNCF du Poirier	ST/19/SEC02	52 600	2 400	0	55 000	55 000	55 000			55 000	
	GRAND-BOURG	FURSAC	RD1 Réfection d'un aqueduc dans l'agglomération du "Cros"		12 000	5 000	12 000	5 000	5 000	5 000			5 000	
			Démontage de glissières de sécurité			100 000		100 000	35 000	35 000	35 000	30 000	100 000	
			Installation de boucles de comptages			13 000		13 000	13 000	13 000			13 000	
			Mise aux normes de la signalisation plastique	UCD/13/SEC01	25 000	49 962	24 962	50 000	25 000	25 000	25 000		50 000	
			Mise aux normes de la signalisation de police et de travaux	UCD/17/SEC01	71 383	70 000	34 930	106 453	35 000	35 000	35 000	36 453	106 453	
			Réserve OPERATIONS DE SECURITE	RESERVE		10 000		10 000	10 000	10 000			10 000	
TOTAL OPERATIONS DE SECURITE						560 983	961 654	114 684	1 407 953	354 000	354 000	482 000	571 953	1 407 953

Groupe 90 - Equipements départementaux

Dépenses					
Articles	Désignation	621 Réseau routier départemental			
		BP 2019		2020	
		A. P.	C. P.	A. P.	C. P.
PROGRAMME DE VOIRIE					
<u>2031</u>	<u>Études</u>	76 600 €	100 000 €	44 000 €	89 000 €
<u>2128</u>	<u>Engazonnement</u>		10 000 €		15 000 €
<u>2151</u>	<u>Achat de terrains</u>		40 000 €		40 000 €
<u>2188</u>	<u>Acquisition de matériels, outillage et mobiliers</u>		30 000 €		30 000 €
SOUS-TOTAL		76 600 €	180 000 €	44 000 €	174 000 €
<u>238</u>	<u>Avances forfaitaires</u>		160 000 €		90 000 €
<u>231511</u>	<u>Programme Routier d'Intérêt Départemental</u>	410 000 €	110 000 €	1 460 982 €	520 000 €
<u>231513</u>	<u>Programme Routier d'Intérêt Régional</u>	6 431 413 €	3 185 000 €	4 110 000 €	1 600 000 €
<u>231512</u>	<u>Grosses réparations aux chaussées :</u>				
10100	* Grosses réparations	964 306 €	1 594 150 €	6 147 301 €	1 764 500 €
10200	* Traverses	1 627 112 €	1 907 000 €	3 268 325 €	1 973 000 €
10300	* Programme d'axes	3 760 352 €	1 753 850 €	3 690 297 €	2 359 500 €
<u>231514</u>	<u>Ouvrages d'art</u>	655 000 €	660 000 €	365 000 €	665 000 €
<u>23153</u>	<u>Aménagements de sécurité</u>	167 430 €	450 000 €	961 654 €	354 000 €
SOUS-TOTAL		14 015 613 €	9 820 000 €	20 003 559 €	9 326 000 €
PROGRAMME DE VOIRIE - Service Parc					
<u>2157</u>	Matériels et outillages technique		685 000 €	323 021 €	1 390 000 €
<u>2182</u>	Matériels de transport		526 700 €	610 582 €	760 000 €
<u>31</u>	Stocks matières premières ou fournitures				40 000 €
SOUS-TOTAL		0 €	1 211 700 €	933 603 €	2 190 000 €
BATIMENTS D'EXPLOITATION					
<u>213511</u>	* Réparations		69 000 €		50 000 €
<u>2031</u>	* Etudes		10 000 €		20 000 €
	* Agrandissements / Aménagements CE/UTT	18 000 €	380 000 €		135 000 €
	* Réfection diverses	80 000 €	115 000 €		40 000 €
	* Constructions CE				10 000 €
	* Bâtiments divers liés à la route		57 000 €		21 000 €
SOUS-TOTAL		98 000 €	631 000 €	0 €	276 000 €
TOTAL		14 190 213 €	10 631 000 €	20 047 559 €	9 776 000 €

Groupe 90 - Equipements départementaux

Recettes					
	Avances forfaitaires		160 000 €		90 000 €
1322	Subvention Conseil Régional		1 050 000 €		0 €
1345	Produits des amendes de police relevées par radar		730 000 €		600 000 €
31	Stocks matières premières ou fournitures				56 398 €
TOTAL			1 940 000 €		746 398 €

Groupe 91 - Equipements non départementaux

Articles	Désignation	628 Autres réseaux de voirie			
		BP 2019		BP 2020	
		A. P.	C. P.	A. P.	C. P.
2-204132	Subvention Département de l'Indre (Pont de Crozant)	1 040 000 €	345 000 €		345 000 €
TOTAL PAR ARTICLE		1 040 000 €	345 000 €	0 €	345 000 €

Articles	Désignation	63 Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires		
		BP 2019		BP 2020
		C. P.		C. P.
2041782 op.0043	Participation Aéroport de Lépaud	34 000 €		34 000 €

VOIRIE - INVESTISSEMENTS MATERIELS 2020

ANNEXE IX

MATERIEL		Propositions					
Libelle	Affectation	En remplacement de		Année mise en service +km		Montant	Nb
VLU type Kangoo / Berlingo							
VLU (2-3 ou 5 places à définir)	UTT	VL238 VL277 VL278 VL 282	La Courtine Bellegarde Gueret Felletin	2005 2007 2007 2007	300 000 220 000 220 000 210 000	120 000	4
FOURGONS 3,5T							
Fourgon 3,5T tôle	LABORATOIRE ROUTE	C2557		2007	200 000	0	
POIDS-LOURD							
Camion benne 16T	UTT	CA320	Bonnat	1999	192 000	131 000	1
VIABILITE HIVERNALE							
Saleuse 4-5m ³ pour 16T	UTT	SP344		1 998		25 000	1
Lame pour 16T	UTT	LBL05		1 998		9 000	1
FAUCHAGE / CHARGEUR							
Tracteurs	UTT	TS192 TS193 TS197 TS198 TS 199	Gentioux Gueret Chénéraillies La Courtine Felletin	2003 2003 2005 2005 2005	12000 12000 12000 12000 12000	410 000	5
Débroussailleuses	UTT	SUP88 SUP89 SUP93 SUP94 SUP95	Gentioux Gueret Chénéraillies La Courtine Felletin	2003 2003 2005 2005 2005		255 000	5
Chargeurs frontaux	UTT	TC148 TC149 TC150 TC152	Bonnat Pontarion Evaux La Souterraine			60 000	4
REMORQUE							
Remorque à carburant	UTT	REC	à définir			7 000	2
Benne d'enrochement d'occasion	Parc					18 000	1
MATERIELS TRAVAUX							
Chargeuse articulée sur pneus d'occasion	Parc					93 000	1
Compacteur à pneus type P3 d'occasion	Parc		COM02	1986	11 000	80 000	1
OPTION (montant non comptabilisé dans le total investissement) matériels pouvant être commandés suivant disponibilité budgétaire après attribution de la liste ferme ci-dessus							
Pelle à pneus 18 à 20T d'occasion	Parc					110 000	1
Pince cisaille	Parc					35 000	1
Chariot élévateur de chantier d'occasion	Parc		TEL01			50 000	1
Camion benne 16T	UTT à définir					131 000	A définir
Saleuse 4-5m ³ pour 16T	UTT à définir					25 000	A définir
Lame pour 16T	UTT à définir					9 000	A définir
Remorque à carburant	UTT à définir					3 500	A définir
Châssis benne 3,5T	UTT à définir		Chambon La Courtine Bonnat Bénévent			40 000	A définir
VLU type Kangoo 2-3 ou 5 places	UTT à définir					30 000	A définir
Véhicule léger diesel 5 places	UTT à définir		UTT BOUSSAC VL271 de 2007			15 000	A définir
TOTAL INVESTISSEMENT						1 208 000	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Finances et du Budget

BUDGET PRINCIPAL

Reprise anticipée des résultats de clôture 2019

INVESTISSEMENT

Résultat de gestion :	+ 89 823,16 €
Reprise du résultat N-1 :	+ 1 550 421,03 €
	<hr/>
	+ 1 640 244,19 €
+ Reprise anticipée du compte 001 du Parc départemental :	+ 550 303,68 €
	<hr/>
Compte 001 total :	+ 2 190 547,87 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de gestion :	+ 11 353 048,49 €
Reprise du résultat N-1 :	+ 10 056 426,48 €
	<hr/>
	+ 21 409 474,97 €
+ Reprise anticipée du compte 002 du Parc départemental :	+ 1 354 825,98 €
	<hr/>
Compte 002 total :	+ 22 764 300,95 €

Fait à Guéret, le 14 janvier 2020

L'Ordonnateur
La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

Le Comptable,

LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL,

Lionel ARCHER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/2 DOSSIER N°3896	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL

I. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner la répartition des enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus, pour l'année 2020.

L'article L 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

«Dans les conseils départementaux, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Dans ces mêmes conseils départementaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au président du conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Ils peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

Le président du conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.»

Il appartient donc à l'Assemblée de se prononcer sur les moyens qu'elle entend donner aux groupes d'élus qui sont constitués en son sein.

Une enveloppe globale est allouée aux groupes d'élus dûment constitués. Cette enveloppe permet la rémunération d'un ou plusieurs contractuels sur proposition des présidents de groupe.

En 2019, l'état des crédits consommés ressort à :

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 43 892 €,
- groupe de la Gauche = 47 248 €.

Pour l'année 2020, ces crédits sont de nouveau calculés sur la base de 3 375 € par conseiller départemental membre d'un groupe et répartis comme suit :

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 54 000 €,
- groupe de la Gauche = 47 250 €.

Soit un crédit global de 101 250 € (charges patronales comprises) à inscrire au chapitre 944.

Ce montant représente 49,13 % de l'enveloppe maximale théorique (qui s'élève à 206 101 € et représente 30 % du montant des indemnités versées en 2019).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de fixer pour l'année 2020, les enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus ainsi qu'il suit :

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 54 000 €,
- groupe de la Gauche = 47 250 €.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS
--

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/3 DOSSIER N°3898	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget
-----------	--

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

I. OBJET DU RAPPORT

La gestion du budget départemental en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement a été adoptée par le Conseil Général lors de sa séance du 26 mars 2012 de même que le règlement financier fixant les modalités d'application de cette gestion.

Conformément aux articles de ce règlement, précisant les conditions de création ou de modification des éléments déterminants d'une autorisation de programme, il vous est soumis le projet de tableau des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement actualisé tenant compte des inscriptions pour l'exercice 2020 (document joint au rapport).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à vous prononcer sur l'actualisation des programmations antérieures à 2020 et sur l'inscription des autorisations de programme pour 2020.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

Numéro de l'autorisation (AP ou AE)	Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
		Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'exercice en cours	Crédits de paiement antérieurs (exercices)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
900.202 - 2031	Bâtiments Services Généraux - Etudes	234 589,00 €	- €	9 906,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	114 683,00 €
906.211- 2031	Etudes et maîtrise d'œuvre - Parc Départemental	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	250 000,00 €
906.211 - 2157	Matériel industriel - Parc Départemental	1 200 000,00 €	323 021,00 €	23 021,00 €	1 390 000,00 €	110 000,00 €	- €
906.211 - 2182	Matériel de transport - Parc Départemental	1 062 613,00 €	610 582,00 €	173 195,00 €	760 000,00 €	740 000,00 €	- €
906.211 - 2313	Travaux de restructuration - Parc Départemental	3 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	3 000 000,00 €
900.202 - 2313115	Annexe rue Ferrague à GUERET - Réfection de la couverture et de la cheminée	60 000,00 €	40 000,00 €	50 601,00 €	40 000,00 €	9 399,00 €	- €
900.202 - 23131110	4 Place Louis Lacrocq à GUERET - Réfection de la toiture du bâtiment de la DRH	109 700,00 €	- €	- €	100 000,00 €	9 700,00 €	- €
900.202 - 23131111	4 place Louis Lacrocq à GUERET- Remplacement des menuiseries extérieures	299 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €	100 000,00 €	139 000,00 €
900.202 - 23131113	12 et 14 Avenue Pierre Leroux à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	175 000,00 €	- €	216,00 €	80 000,00 €	94 784,00 €	- €
900.202 - 23131115	4 place Louis Lacrocq à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	209 760,00 €	- €	- €	5 000,00 €	204 760,00 €	- €
900.202 - 23131812	5 rue Alexandre Guillon à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	72 000,00 €	- €	- €	- €	- €	72 000,00 €
900.202 - 23131813	2 rue des Marronniers à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €
900.202 - 23131817	8 Avenue Fayolle à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	230 000,00 €	- €	- €	- €	- €	230 000,00 €
900.202 - 23131118	8 Rue Ingres - Remplacement des menuiseries	- €	60 000,00 €	- €	20 000,00 €	40 000,00 €	- €
901.1 - 2031	Caserne de gendarmerie de La Courtine - Etudes	5 582,00 €	- €	- €	- €	5 582,00 €	- €
901.1 - 23131811	Restructuration Caserne Lelièvre - Rue Marc Purat à GUERET	4 100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	4 100 000,00 €

902.0 - 2031	Gymnase La Pigue - Etudes	168 237,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €	153 237,00 €
902.0 - 2313146	Gymnase La Pigue - Réfection de la couverture	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €
902.0 - 2313147	Gymnase La Pigue - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	60 000,00 €	- €	- €	- €	60 000,00 €	- €
900.202 - 213122	45B et 47 rue Jean Jaurès à GUERET - Réfection des couvertures	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €
900.202 - 23131117	45B et 47 rue Jean Jaurès à GUERET - Aménagement des deux bâtiments pour service DRH	- €	250 000,00 €	- €	15 000,00 €	235 000,00 €	- €
902.21 - 2031	Tous collèges - Etudes	777 046,00 €	420 000,00 €	33 344,00 €	138 000,00 €	266 091,00 €	759 611,00 €
902.21 - 2151	Tous collèges - Réfection des cours de récréation	100 000,00 €	- €	17 479,00 €	- €	- €	82 521,00 €
902.21 - 2151	Tous collèges - Réfection des clôtures	200 000,00 €	- €	32 870,00 €	70 000,00 €	- €	97 130,00 €
902.21 - 2317312231701	Collège d'AHUN - Réfection toiture bâtiment historique	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €
902.21 - 2317312231701	Collège d'AHUN - Travaux d'Accessibilité	4 610,00 €	- €	180,00 €	- €	- €	4 430,00 €
902.21 - 2317312231701	Collège d'AHUN - Réfection sols salles de classe	60 181,00 €	- €	20 726,00 €	30 000,00 €	- €	9 455,00 €
902.21 - 2317312231712	Collège d'AUZANCES - Construction d'un atelier	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	80 000,00 €
902.21 - 2317312231712	Collège d'AUZANCES - Travaux d'Accessibilité	390 000,00 €	- €	- €	- €	- €	390 000,00 €
902.21 - 2317312231712	Collège d'AUZANCES - Remplacement des menuiseries des logements	10 539,00 €	10 000,00 €	- €	20 000,00 €	539,00 €	- €
902.21 - 2317312231712	Collège d'AUZANCES - Remplacement des menuiseries du gymnase	28 453,00 €	- €	- €	- €	- €	28 453,00 €
902.21 - 2317312231712	Collège d'AUZANCES - Aménagement de la cour	- €	400 000,00 €	- €	10 000,00 €	390 000,00 €	- €
902.21 - 2317312231713	Collège de BENEVENT-L'ABBAYE - Démolition cloison préfabriqué salle de technologie	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €
902.21 - 2317312231713	Collège de BENEVENT-L'ABBAYE - Travaux d'Accessibilité	- €	- €	- €	- €	- €	- €

902.21 - 2317312231714	Collège de BONNAT - Remplacement des menuiseries de la salle de technologie	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	- €	- €
902.21 - 2317312231714	Collège de BONNAT - Travaux d'Accessibilité	6 000,00 €	- €	360,00 €	- €	- €	5 640,00 €
902.21 - 2317312231716	Collège de BOUSSAC - Reprise de la couverture	70 391,00 €	- €		70 000,00 €	391,00 €	- €
902.21 - 2317312231716	Collège de BOUSSAC - Réfection des bois extérieurs	70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	70 000,00 €
902.21 - 2317312231716	Collège de BOUSSAC - Travaux d'Accessibilité	125 000,00 €	- €	1 260,00 €	120 000,00 €	3 740,00 €	- €
902.21 - 2317312231715	Collège de BOURGANEUF - Restructuration du collège	6 500 000,00 €	- €	- €	- €	- €	6 500 000,00 €
902.21 - 2317312231715	Collège de BOURGANEUF - Réfection de la chaufferie	44 813,00 €	- €	- €	40 000,00 €	4 813,00 €	- €
902.21 - 2317312231715	Collège de BOURGANEUF - Mise en accessibilité	470 000,00 €	- €	- €	- €	- €	470 000,00 €
902.21 - 2317312231715	Collège de BOURGANEUF - Réfection de la couverture du bâtiment A	360 000,00 €	- €	- €	- €	- €	360 000,00 €
902.21 - 2317312231715	Collège de BOURGANEUF - Réfection des sanitaires du bâtiment B	- €	90 000,00 €	- €	70 000,00 €	20 000,00 €	- €
902.21 - 2317312231702	Collège de CHAMBON-SUR-VOUEIZE - Démolition du préfabriqué atelier	130 000,00 €	- €	- €	- €	- €	130 000,00 €
902.21 - 2317312231702	Collège de CHAMBON-SUR-VOUEIZE - Travaux d'Accessibilité	290 000,00 €	- €	24 493,00 €	- €	50 000,00 €	215 507,00 €
902.21 - 2317312231702	Collège de CHAMBON-SUR-VOUEIZE - Rénovation des logements de fonction	86 789,00 €	- €	1 123,00 €	85 000,00 €	666,00 €	- €
902.21 - 2317312231703	Collège de CHATELUS-MALVALEIX - Travaux d'Accessibilité	145 000,00 €	- €	- €	- €	- €	145 000,00 €
902.21 - 2317312231704	Collège de CHENERAILLES - Remplacement faux-plafond et réfection électricité réfectoire	50 000,00 €	- €	14 208,00 €	30 000,00 €	- €	5 792,00 €
902.21 - 2317312231704	Collège de CHENERAILLES - Travaux d'Accessibilité	169 618,00 €	- €	- €	130 000,00 €	39 618,00 €	- €
902.21 - 2317312231722	Collège de CROCQ - Rénovation salle de sciences	80 000,00 €	- €	1 197,00 €	70 000,00 €	8 803,00 €	- €
902.21 - 2317312231722	Collège de CROCQ - Création salle de musique dans ancienne salle de technologie	- €	80 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	30 000,00 €

902.21 - 2317312231722	Collège de CROCQ - Travaux d'Accessibilité	100 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	90 000,00 €	
902.21 - 2317312231723	Collège de DUN-LE-PALESTEL - Rénovation salle de sciences	99 622,00 €	- €	- €	- €	- €	99 622,00 €
902.21 - 2317312231723	Collège de DUN-LE-PALESTEL - Remplacement de menuiseries extérieures	291 550,00 €	291 550,00 €	- €	- €	- €	- €
902.21 - 2317312231723	Collège de DUN-LE-PALESTEL - Réfection sols circulation	80 000,00 €	- €	66 239,00 €	1 000,00 €	- €	12 761,00 €
902.21 - 2317312231723	Collège de DUN-LE-PALESTEL - Travaux d'Accessibilité	490 000,00 €	490 000,00 €	- €	- €	- €	- €
902.21 - 2317312231723	Collège de DUN-LE-PALESTEL - Rénovation logement gestionnaire	36 048,00 €	20 000,00 €	2 729,00 €	45 000,00 €	8 319,00 €	- €
902.21 - 2317312231723	Collège de DUN-LE-PALESTEL - Amélioration énergétique et mise en accessibilité	- €	1 800 000,00 €	- €	30 000,00 €	700 000,00 €	1 070 000,00 €
902.21 - 2317312231707	Collège de FELLETIN - Remplacement des menuiseries extérieures	228 562,00 €	- €	204 731,00 €	1 000,00 €	- €	22 831,00 €
902.21 - 2317312231707	Collège de FELLETIN - Réfection d'une cage d'escalier du bâtiment principal	35 000,00 €	- €	- €	- €	- €	35 000,00 €
902.21 - 2317312231707	Collège de FELLETIN - Réfection de l'internat et la mise en accessibilité	- €	900 000,00 €	- €	176 000,00 €	520 000,00 €	204 000,00 €
902.21 - 2317312231709	Collège de GUERET Martin Nadaud - Rénovation du Pôle sciences (Projet CANOPE)	- €	300 000,00 €	- €	70 000,00 €	230 000,00 €	- €
902.21 - 2317312231709	Collège de GUERET Martin Nadaud - Rénovation salle de sciences	130 000,00 €	130 000,00 €	- €	- €	- €	- €
902.21 - 2317312231709	Collège de GUERET Martin Nadaud - Rénovation de l'atelier de technologie	150 000,00 €	120 926,00 €	29 074,00 €	- €	- €	- €
902.21 - 2317312231709	Collège de GUERET Martin Nadaud - Travaux d'Accessibilité	1 168,00 €	- €	168,00 €	- €	- €	1 000,00 €
902.21 - 2317312231709	Collège de GUERET Martin Nadaud - Réfection réseau AEP	90 000,00 €	- €	76 083,00 €	5 000,00 €	- €	8 917,00 €
902.21 - 2317312223708	Collège de GUERET Jules Marouzeau - Restructuration	13 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	13 000 000,00 €
902.21 - 2317312223708	Collège de GUERET Jules Marouzeau - Remplacement de menuiseries extérieures	201 158,00 €	- €	29 062,00 €	- €	50 000,00 €	122 096,00 €
902.21 - 2317312223708	Collège de GUERET Jules Marouzeau - Construction d'un préau dans la cour "nord"	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	250 000,00 €

902.21 - 2317312223708	Collège de GUERET Jules Marouzeau - Mise en conformité installation électrique	50 000,00 €	- €	3 913,00 €	45 000,00 €	1 087,00 €	- €
902.21 - 2317312223708	Collège de GUERET Jules Marouzeau - Rénovation salle de sciences	130 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €	- €	105 000,00 €
902.21 - 2317312223708	Collège de GUERET Jules Marouzeau - Travaux d'Accessibilité	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	200 000,00 €
902.21 - 2317312223708	Collège de GUERET Jules Marouzeau - Reprise partielle de la toiture (bâtiment principal)	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	600 000,00 €
902.21 - 2317312231710	Collège de PARSAC - Réfection des sanitaires filles et garçons	3 589,00 €	- €	- €	- €	3 589,00 €	- €
902.21 - 2317312231710	Collège de PARSAC - Travaux d'Accessibilité	197 364,00 €	- €	2 181,00 €	140 000,00 €	55 183,00 €	- €
902.21 - 23173122231711	Collège de SAINT-VAURY - Réfection sols salles de classe	151 959,00 €	- €	- €	- €	- €	151 959,00 €
902.21 - 23173122231711	Collège de SAINT-VAURY - Remplacement de menuiseries extérieures	235 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €	- €	175 000,00 €
902.21 - 23173122231711	Collège de SAINT-VAURY - Travaux d'Accessibilité	380 000,00 €	- €	- €	- €	- €	380 000,00 €
902.21 - 23173122231711	Collège de SAINT-VAURY - Rénovation logement gestionnaire	57 690,00 €	- €	9 180,00 €	- €	- €	48 510,00 €
902.8 - 2313121	1 Avenue Marc Purat à GUERET - Réfection du parking et des réseaux extérieurs	90 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	60 000,00 €
902.8 - 2313124	1 Avenue Marc Purat à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	185 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €	184 000,00 €	- €
903.11 - 2313149	16 avenue Marc Purat à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	36 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €	35 000,00 €	- €
903.12 - 2031	Batiments compétence "Patrimoine" - Etudes	3 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	2 000,00 €
903.12 - 23131410	11 Avenue Victor Hugo à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	205 000,00 €	- €	- €	- €	- €	205 000,00 €
903.12 - 23131818	11 Avenue Fayolle à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP (à solder)	35 000,00 €	- 35 000,00 €	- €	- €	- €	- €
903.13 - 2031	Bibliothèque Départementale de la Creuse - Etudes	14 400,00 €	- €	- €	- €	5 000,00 €	9 400,00 €
903.13 - 2313143	Bibliothèque Départementale de la Creuse - Réfection couverture en tuiles	70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	70 000,00 €

903.13 - 2313143	Bibliothèque Départementale de la Creuse - Remplacement menuiseries extérieures	70 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	40 000,00 €
903.14 - 2031	Centre Culturel Artistique Jean Lurcat d'AUBUSSON - Etudes	15 000,00 €	- €	1 404,00 €	5 000,00 €	8 596,00 €	- €
903.14 - 2313144	Centre Culturel Artistique Jean Lurcat d'AUBUSSON - Réfection des toitures terrasses	340 000,00 €	- €	- €	- €	- €	340 000,00 €
903.14 - 23131416	Centre Culturel Artistique Jean Lurcat d'AUBUSSON - Réfection du parvis	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	80 000,00 €
903.14 - 23131412	Centre Culturel Artistique Jean Lurcat d'AUBUSSON - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	230 000,00 €	- €	- €	- €	- €	230 000,00 €
903.14 - 23131415	Centre Culturel Artistique Jean Lurcat d'AUBUSSON - Réfection des verrières	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €	180 000,00 €
903.15 - 2031	Archives Départementales - Etudes	- €	12 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 000,00 €	- €
903.15 - 2313142	Archives Départementales - Bardage façade Nord	70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	70 000,00 €
903.15 - 2313142	Archives Départementales - Remplacement SSI	- €	80 000,00 €	- €	70 000,00 €	10 000,00 €	- €
903.15 - 23131413	Archives Départementales - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	48 990,00 €	- €	44 095,00 €	1 000,00 €	3 895,00 €	- €
903.3 - 2031	Centres de Vacances ST-PALAIS-SUR-MER et SUPER-BESSE - Etudes	60 000,00 €	40 000,00 €	- €	45 000,00 €	55 000,00 €	- €
903.3 - 2313181	Centres de Vacances ST-PALAIS-SUR-MER - Remplacement de menuiseries	38 945,00 €	- €	12 982,00 €	- €	- €	25 963,00 €
903.3 - 23131816	Centres de Vacances ST-PALAIS-SUR-MER - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	445 000,00 €	- €	- €	- €	- €	445 000,00 €
903.3 - 2313187	Centres de Vacances SUPER-BESSE - Remplacement de menuiseries	82 440,00 €	20 000,00 €	47 837,00 €	50 000,00 €	4 603,00 €	- €
903.3 - 2313187	Centres de Vacances SUPER-BESSE - Réfection de la VMC	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €
903.3 - 2313187	Centres de Vacances SUPER-BESSE - Réfection de la chaufferie	30 000,00 €	250 000,00 €	- €	5 000,00 €	250 000,00 €	25 000,00 €
903.3 - 2313187	Centres de Vacances SUPER-BESSE - Réfection du parking	- €	60 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	35 000,00 €
903.3 - 23131815	Centres de Vacances SUPER-BESSE - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	470 000,00 €	- €	- €	- €	- €	470 000,00 €

905.0 - 2031	Batiments Action Sociale - Etudes	462 073,00 €	- €	- €	15 000,00 €	50 000,00 €	397 073,00 €
905.0 - 21812	48 rue de Lavaud à LA SOUTERRAINE - Aménagement du bâtiment dit "Traces de pas"	239 600,00 €	- €	11 417,00 €	50 000,00 €	178 183,00 €	- €
905.0 - 2313123	2 bis Avenue de la République à GUERET - Restructuration	2 300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 300 000,00 €
905.0 - 2313132	13 Rue Josph Ducouret à GUERET - Restructuration	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	600 000,00 €
905.0 - 2313132	13 Rue Josph Ducouret à GUERET - Réfection de la couverture	160 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €	10 000,00 €	- €
905.0 - 23131310	14 Rue Victor Hugo à GUERET - Réfection Toiture	130 000,00 €	- €	- €	- €	- €	130 000,00 €
905.0 - 23131312	12 rue Sylvain Grateyrolles à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	70 000,00 €
905.0 - 23131313	14 Rue Victor Hugo à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	215 000,00 €	- €	- €	- €	- €	215 000,00 €
905.0 - 23131314	UTAS BOUSSAC - Remplacement des menuiseries	- €	30 000,00 €	- €	20 000,00 €	10 000,00 €	- €
905.0 - 23131315	13 rue Joseph Ducouret à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €
905.0 - 23131316	20 Boulevard Guillaumin à GUERET - Travaux de mise en accessibilité suivant Ad'AP	65 000,00 €	- €	- €	- €	- €	65 000,00 €
906.0 - 2313112	14 Avenue Pierre Leroux à GUERET - Modification installation chauffage 2ème étage	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	40 000,00 €
906.0 - 2313112	14 Avenue Pierre Leroux à GUERET - Remplacement menuiseries extérieures	57 962,00 €	- €	51 185,00 €	- €	6 777,00 €	- €
906.1 - 203113	Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable	62 638,00 €	- €	- €	50 000,00 €	12 638,00 €	- €
906.21 - 2031	Bâtiments Exploitation de la Route - Etudes	198 860,00 €	- €	4 971,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	143 889,00 €
906.21 - 2031	Etudes routières	292 859,00 €	44 000,00 €	- €	89 000,00 €	76 000,00 €	171 859,00 €
906.21 - 2128	Autres agencements : Engazonnement	50 563,00 €	- €	9 768,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	10 795,00 €
906.21 - 23131810	Centre d'Exploitation de CROCQ - Construction	847 648,00 €	- €	450,00 €	10 000,00 €	300 000,00 €	537 198,00 €

906.21 - 23131812	Centre d'Exploitation de GENTIOUX - Construction	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €	500 000,00 €
906.21 - 23131819	Centre d'Exploitation de GUERET - Construction	1 299 616,00 €	- €	- €	- €	- €	1 299 616,00 €
906.21 - 2313511	Centre d'Exploitation de GOUZON - Réfection de la couverture de la partie bureaux	40 000,00 €	- €	- €	- €	40 000,00 €	- €
906.21 - 2313513	UTT de GUERET - Aménagement de bureaux dans les locaux du Parc Départemental	75 450,00 €	- €	72 964,00 €	- €	2 486,00 €	- €
906.21 - 2313515	Centre d'Exploitation d'AUBUSSON - Création d'un local de stockage et couverture du silo à sel	170 000,00 €	- €	- €	- €	- €	170 000,00 €
906.21 - 2313514	Halle SNCF EVAUX-LES-BAINS - Création d'une zone de stockage pour le Centre d'Exploitation	195 267,00 €	- €	- €	120 000,00 €	75 267,00 €	- €
906.21 - 2313516	Centre d'Exploitation de GRAND-BOURG - Travaux d'aménagement	150 000,00 €	- €	- €	- €	150 000,00 €	- €
906.21 - 2313516	Centre d'Exploitation de GRAND-BOURG - Réfection de la couverture	80 000,00 €	- €	- €	- €	80 000,00 €	- €
906.21 - 2313517	Centre d'Exploitation de ROYERE - Réfection de la couverture	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €	- €	- €
906.21 - 231511	Programme Routier d'Intérêt Départemental	7 051 423,00 €	1 460 982,00 €	6 296,00 €	520 000,00 €	410 000,00 €	7 576 109,00 €
906.21 - 231512 - 10100	Grosses réparations sur routes départementales	3 455 954,00 €	6 147 301,00 €	638 434,00 €	1 764 500,00 €	2 565 500,00 €	4 634 821,00 €
906.21 - 231512 - 10300	Traverses	3 088 563,00 €	3 268 325,00 €	117 818,00 €	1 973 000,00 €	2 431 070,00 €	1 835 000,00 €
906.21 - 231512 - 10500	Programmes d'axes	7 208 799,00 €	3 690 297,00 €	1 020 386,00 €	2 359 500,00 €	3 149 129,00 €	4 370 081,00 €
906.21 - 231513	Programme Routier d'Intérêt Régional	15 000 000,00 €	4 110 000,00 €	2 968 850,00 €	1 600 000,00 €	3 041 150,00 €	11 500 000,00 €
906.21 - 231514	Ouvrages d'Art	2 323 127,00 €	365 000,00 €	1 289,00 €	665 000,00 €	1 381 805,00 €	640 033,00 €
906.21 - 23153	Aménagements de sécurité	560 983,00 €	961 654,00 €	114 684,00 €	354 000,00 €	482 000,00 €	571 953,00 €
907.38 - 2313189	Réserve Naturelle de l'Etang des Landes - Couverture de la grange	64 760,00 €	- €	62 195,00 €	1 000,00 €	1 565,00 €	- €
907.38 - 20318	Réserve Naturelle de l'Etang des Landes - Etudes	60 000,00 €	- €	47 616,00 €	6 000,00 €	6 384,00 €	- €

907.38 - 2031	Etudes CTE	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	- €
907.38 - 2111	Schéma directeur ENS	- €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	- €	- €
907.38 - 23121	Construction des ouvrages hydrauliques de l'Etang des Landes	123 982,00 €	26 018,00 €	- €	150 000,00 €	- €	- €
907.38 - 23122	Travaux en forêt départementale	27 984,00 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	27 984,00 €	- €
913.12 - 204141 - op.50	Monuments historiques (objets)	6 241,00 €	- €	- €	6 250,00 €	- €	- €
913.12 - 204141 - op.51	Patrimoine non protégé (objets)	7 203,00 €	- €	- €	7 210,00 €	- €	- €
913.12 - 2041423	Monuments historiques (bâtiments)	68 080,00 €	- €	- €	38 100,00 €	29 980,00 €	- €
913.12 - 2041427	Patrimoine non protégé (bâtiments)	53 455,00 €	- €	- €	38 500,00 €	14 955,00 €	- €
913.2 - 2041428	Subvention rénovation équipements sportifs	25 523,00 €	15 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 523,00 €	- €
919.28 - 2042113	Aides aux investissements collectifs des CUMA	78 776,00 €	130 000,00 €	- €	130 000,00 €	78 776,00 €	- €
913.14 - 2041782	Subvention Cité de la Tapisserie (immobilier)	- €	720 000,00 €	- €	180 000,00 €	180 000,00 €	360 000,00 €
919.1 - 204211	Politiques Territoriales - MO privés	502 813,00 €	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	102 813,00 €
919.1 - 204228	Politiques Territoriales - Nouveaux contrats - privé	503 143,00 €	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	303 143,00 €
919.1 - 204141 OP 0033	Politiques Territoriales - Nouveaux contrats - public	516 724,00 €	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	316 724,00 €
919.1 - 204142 OP 0033	Politiques Territoriales - Nouveaux contrats - public	1 935 864,00 €	- €	- €	600 000,00 €	600 000,00 €	735 864,00 €
919.1 - 20414110	Contrats triennaux - Equipement des communes (études)	- €	900 000,00 €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
919.1 - 20414220	Contrats triennaux - Equipement des communes (autres investissements)	- €	2 100 000,00 €	- €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
917.4 - 204142 OP 0022	Subventions salles de loisirs	46 405,00 €	- €	- €	46 405,00 €	- €	- €

917.4 -204142 OP 0023	FDAEC Equipement rural	27 398,00 €	- €	- €	27 398,00 €	- €	- €
917.4 -204142 OP 0024	FDAEC Autres Equipements	28 880,00 €	- €	- €	28 880,00 €	- €	- €
915.63 - 20414210	Aide à la rénovation thermique/PLAI	484 850,00 €	80 000,00 €	- €	250 000,00 €	295 750,00 €	19 100,00 €
915.63 - 204224	PIG privés	175 436,00 €	150 000,00 €	- €	190 000,00 €	135 436,00 €	- €
916.1 - 20414215	Subvention recherche en eau profonde	150 000,00 €	- €	- €	130 000,00 €	20 000,00 €	- €
916.1 - 204142 - op.0012	Programme départemental d'Assainissement	1 015 435,00 €	500 000,00 €	- €	760 000,00 €	755 435,00 €	- €
916.1 - 204142 - op.0013	Programme départemental d'Adduction d'Eau Potable	1 053 783,00 €	900 000,00 €	- €	565 000,00 €	600 000,00 €	788 783,00 €
917.38 - 204141 - op.0019	Aménagement des milieux aquatiques - Etudes	3 435,00 €	10 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 435,00 €
917.38 - 204142 - op.0019	Aménagement des milieux aquatiques - Travaux	158 602,00 €	202 000,00 €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	160 602,00 €
917.38 - 2042216	Opération de gestion intégrée de bassin versant et aménagement milieux aquatiques	35 815,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	15 815,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/4 DOSSIER N°3877	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
--	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget
-----------	---

**FISCALITE DIRECTE LOCALE -
VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE 2020 SUR LES PROPRIETES BATIES**

I. OBJET DU RAPPORT

Le vote des taux de la fiscalité directe locale n'est effectif que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Loi de Finances 2020 a fixé le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale à 1,017 (soit 1,7 % d'augmentation).

	<i>Base définitive 2019</i>	<i>Base prévisionnelle 2020</i>	<i>% Evolution</i>
T.F.B.	117 757 099 €	119 758 970 €	+ 1,7 %

Compte tenu du montant de cette base prévisionnelle pour 2020, le produit fiscal à taux constant ressort à 27 460 732 €.

	<i>Base 2020</i>	<i>Taux 2020</i>	<i>Produit assuré</i>
T.F.B.	119 758 970 €	22,93 %	27 460 732 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Pour 2020, je vous propose de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 22,93 %.

	<i>Taux 2019</i>	<i>Taux 2020</i>
T.F.B.	22,93 %	22,93 %

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/5 DOSSIER N°3878	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
--	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget
-----------	---

TAUX DE REPARTITION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

I. OBJET DU RAPPORT

La taxe d'aménagement a été instituée à compter du 1^{er} mars 2012 au taux de 2,5 %. Depuis 2017, les conseils départementaux doivent fixer les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Les recettes encaissées relatives à la taxe d'aménagement depuis 2015 figurent ci-après :

<i>CA 2015</i>	<i>CA 2016</i>	<i>CA 2017</i>	<i>CA 2018</i>	<i>CA 2019</i>	<i>2020 Prévisions BP</i>
1 251 378,64 €	964 677,28 €	814 012,72 €	949 156,00 €	819 806,95 €	900 000,00 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de fixer les taux de répartition de la taxe d'aménagement basés sur les encaissements de l'exercice N-1, comme suit :

- 84,7% pour la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- 15,3 % pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Pour 2020, la dotation affectée au fonctionnement du CAUE sera de 125 358 €.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/6 DOSSIER N°3869	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget
-----------	--

SUBVENTIONS 2020- DOTATION CANTONALE

I. OBJET DU RAPPORT

Tous les ans, une dotation est attribuée à chaque canton (pour les 2 conseillers départementaux) afin de faire face aux demandes de subventions émanant des associations sportives, culturelles et sociales implantées sur le canton.

Une enveloppe globale de 185 600 €, identique à celle de 2019, pourrait être répartie entre les 15 cantons comme suit :

Cantons	Propositions Dotation 2020
AHUN	12 600 €
AUBUSSON	16 400 €
AUZANCES	16 600 €
BONNAT	10 900 €
BOURGANEUF	10 300 €
BOUSSAC	10 700 €
DUN-LE-PALESTEL	11 000 €
EVAUX-LES-BAINS	14 200 €
FELLETIN	13 300 €
GOUZON	17 800 €
GRAND-BOURG	12 300 €
GUERET 1	9 000 €
GUERET 2	9 000 €
SAINT-VAURY	10 500 €
LA SOUTERRAINE	11 000 €
Total	185 600 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'entériner la répartition de la dotation cantonale (subventions) telle que présentée ci-dessus ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider l'affectation de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque canton.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/7 DOSSIER N°3882	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Laboratoire d'analyses
-----------	--

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES – BUDGET ANNEXE 2020
--

I. OBJET DU RAPPORT

Le Laboratoire départemental d'analyses (LDA), reconnu au plan national pour la qualité de ses prestations, réalise des analyses dans deux grands domaines :

- en environnement et hygiène alimentaire, en assurant le contrôle sanitaire des eaux de consommation et de baignade du département de la Creuse pour le compte de l'Agence Régionale de Santé et en réalisant des analyses de microbiologie alimentaire pour les collectivités territoriales, organismes publics, établissements hospitaliers, artisans de bouche et PME de l'agro-alimentaire ;
- en santé animale et diagnostic vétérinaire pour les éleveurs creusois et haut-viennois afin de veiller au maintien d'un haut niveau d'état sanitaire des cheptels en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Creuse et la Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne (CDAAS 87). Le laboratoire participe, également, à la sécurisation d'échanges économiques extranationaux d'animaux d'élevage avec des pays tiers (Union Européenne, Maghreb), au travers des analyses à l'exportation.

Le contexte national dans lequel évoluent les laboratoires départementaux est caractérisé par de fortes contraintes et une concurrence exacerbée avec des laboratoires privés voire entre laboratoires publics. Il en résulte des rapprochements de laboratoires entre Départements afin de développer des mutualisations et des complémentarités dans le but d'offrir un catalogue de prestations le plus large possible et de rester compétitifs en termes d'offres commerciales. Le Laboratoire départemental de la Creuse s'adapte à ces évolutions en axant ses activités sur ses domaines d'excellence et en renforçant les coopérations avec d'autres laboratoires publics en région.

Section d'investissement

Il est nécessaire de poursuivre le programme de renouvellement des équipements analytiques et de maintien de l'immobilier.

Les principaux investissements proposés ciblent :

- le renouvellement des automates ELISA pour la réalisation programmée des tests au sein du secteur Immuno-sérologie (60 000€) ; l'acquisition d'un automate supplémentaire d'extraction des acides nucléiques (40 000 €) pour le secteur biologie moléculaire-PCR ainsi que d'une nouvelle station automatisée d'enregistrement et de suivi des températures de l'ensemble des enceintes du laboratoire (20 000 €) ; l'achat d'un banc de minéralisation pour les phases pré-analytiques en Physico-chimie des eaux ;

- le renouvellement de serveurs informatiques devenus obsolètes pour une dépense estimée à 20 000 € (ligne 2183) et le remplacement d'unités centrales non fonctionnelles pour un montant de 2 500 € ; le renouvellement de la machine à mise sous pli acquise en 2008 (3 000€) ;
- la réalisation de divers travaux de maintien de l'immobilier pour un montant de 8 000 € à imputer sur la ligne 2135 et concernant principalement le traitement de l'eau de réseau dont la qualité est incompatible avec un fonctionnement correct des équipements analytiques du laboratoire ; le financement du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques (26 000 € restant à la charge du laboratoire) permettant de couvrir, à l'avenir, une partie du besoin en énergie électrique du Laboratoire ;
- l'acquisition de licences informatiques de logiciels et suites métier pour un montant estimé à 19 000 €, à imputer sur la ligne 2051 ;
- le renouvellement d'un véhicule de collecte (15 000€).

Section de fonctionnement (dépenses)

Le budget prévisionnel a été établi, comme pour les deux exercices passés, en prenant en compte l'ensemble des personnels techniques et administratifs exerçant leur activité au sein du Laboratoire départemental.

Ainsi, les frais de personnel s'élèvent à 2 003 700€ tenant compte de la revalorisation des rémunérations des personnels et du recours à des contractuels pour la réalisation des analyses de diagnostic vétérinaire pour les éleveurs haut-viennois.

Pour les différents autres postes de dépenses, d'un montant de 1 178 692 €, les propositions d'inscription ont été établies au vu de l'exécution du budget 2019. Il convient de noter :

- une augmentation des postes « Produits pharmaceutiques, réactifs » (ligne 60681) et « Autres consommables de laboratoire » s'établissant à 405 000 € pour le premier (contre 326 800€ en 2019) et à 193 000€ pour le second (contre 150 000€ au BP 2019). Cette augmentation s'explique par l'augmentation de l'activité au sein de l'Unité vétérinaire avec la prise en charge des analyses de santé animale confiée par la CDAAS 87 ;
- d'autres postes de dépenses comme l'affranchissement (6261) et les frais d'analyses sous-traitées (6228) sont revalorisés afin de tenir compte du surcroît d'activité précité.

Section de fonctionnement (recettes)

Les prévisions de recettes commerciales (« Taxes d'analyses », ligne 706) sont supérieures à celles inscrites en 2019 (2 637 892 € contre 2 433 850 €). Ces recettes prennent en considération l'évolution tarifaire de +2 % votée par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ainsi que les éléments tendanciels de l'évolution de l'activité observée en 2019 (augmentation de l'activité analytique de l'unité vétérinaire suite au marché confié par la CDAAS 87 pour le compte de ses éleveurs adhérents, diminution du volume d'activité dans le domaine environnemental sur le territoire de la Haute-Vienne).

La prise en compte de ces différents éléments permet d'estimer la dotation de service public qui s'élèverait à 540 000 € (dont 190 000 € correspondant au montant de l'aide accordée précédemment par le Conseil départemental sur son budget principal à GDS Creuse, au bénéfice de ses éleveurs adhérents).

En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), limite le financement des organismes sanitaires par les Départements, celui-ci relevant désormais des compétences des Régions. Ce changement juridique se traduit par des tarifs privilégiés

accordés directement aux éleveurs creusois par le Laboratoire pour la réalisation d'analyses de surveillance épidémiologique dont le tarif est éloigné du coût réel de la prestation et ce, au titre de l'exécution des missions de service public (décret n°2015-1092 du 30 décembre 2015).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'affecter, avant l'adoption du compte administratif 2019, le résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2020, au compte 001, pour un montant de 104 432,95€ ;
- de voter le budget annexe 2020 du Laboratoire, ci-annexé, qui prévoit l'inscription d'une dotation de service public à hauteur de 540 000 €. Celle-ci correspond exclusivement aux missions de service public exercées par le Laboratoire.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

BP 2020 LDA 23

Articles	Objet	BP 2020 LDA 23
DEPENSES	INVESTISSEMENT	
2031	Frais d'étude	- €
2033	Frais d'insertion	- €
2051	Concessions, logiciels et droits assimilés	19 000,00 €
2135	Installation générale, construction bâtiments	35 000,00 €
2182	Matériel de transport	15 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	27 786,96 €
2184	Mobilier	- €
2185	Matériel téléphonique	- €
2188	Matériel de laboratoire	125 137,04 €
020	Dépenses imprévues	- €
	TOTAL	221 924,00 €
RECETTES	INVESTISSEMENT	
001	RESULTATS REPORTEES N-1	104 432,95 €
2805	AMORTISSEMENT CONCESSIONS LOGICIELS	5 695,28 €
28131	AMORTISSEMENT BATIMENTS	7 148,99 €
28135	AMORTISSEMENT INST, GLES AGENC, AMENAG,	8 383,32 €
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	6 448,35 €
28183	AMORTISSEMENT MAT BUR MAT INFORMAT	6 618,13 €
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	153,52 €
28185	AMORTISSEMENT TELEPHONIE	759,99 €
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS	82 283,47 €
675	VALEUR COMPTABLE ELEMENTS ACTIFS CEDES	- €
1068	RESULTAT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	- €
	TOTAL	221 924,00 €
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	
60611	Combustibles	30 000,00 €
60612	Eau et assainissement	20 000,00 €
60613	EDF GDF	35 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien	2 000,00 €
6064	Fournitures administratives	6 000,00 €
6066	Carburants	100,00 €
60681	Produits pharmaceutiques, réactifs	405 000,00 €
60682	Autres consommables de laboratoire	193 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00 €
61558	Entretien bâtiment	8 000,00 €
6156	Maintenance	130 000,00 €
6181	Formation	15 000,00 €
6182	Documentation	2 500,00 €
6183	Autres prestations de service	50 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	- €
6226	Honoraires	40 000,00 €
6227	Frais contentieux	- €
6228	Frais d'analyses	50 000,00 €
6231	Annonces et insertions	1 400,00 €
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00 €
6251	Frais de déplacement	3 000,00 €
6257	Réceptions	1 000,00 €
6261	Affranchissement	28 000,00 €
6262	Télécommunications	5 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	100,00 €
6288	Autres prestations	20 000,00 €
6331	Versement transport	5 700,00 €
6332	Cotisations versées FNAL	6 100,00 €
6336	Cotisations CNFPT	11 000,00 €
6358	Autres droits	1 500,00 €
64111	Personnel titulaire	875 400,00 €
64112	Personnel non titulaire	319 200,00 €
64113	NBI	19 200,00 €
6414	Indemnités et avantages divers	208 300,00 €
6415	Supplément familial	7 400,00 €
6451	Cotisations URSSAF	235 300,00 €
6453	Caisses de retraite	287 600,00 €
64531	Contributions RAFP	10 300,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	13 000,00 €
6458	Autres organismes sociaux	3 600,00 €
6478	Autre charge sociale diverse	- €
648	Autres charges de personnel	- €
63512	Taxes foncières	2 900,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,95 €
6542	Créances éteintes	200,00 €
658	Charges diverses de gestion	100,00 €
6711	Intérêts moratoires	- €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	3 500,00 €
6811	Dotation aux amortissements	117 491,05 €
	TOTAL	3 182 392,00 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	
706	Taxes d'analyses	2 637 892,00 €
741	Participation opérations de prophylaxie	4 500,00 €
742	Participation du Département	540 000,00 €
743	Subvention Emploi d'Avenir	- €
7588	Remboursements assurances	- €
7714	Créances admises en non-valeur	- €
775	Cession d'éléments d'actif	- €
778	Autres Produits exceptionnels	- €
	TOTAL	3 182 392,00 €

**BUDGET ANNEXE
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Reprise anticipée des résultats de clôture 2019

INVESTISSEMENT

Résultat de gestion	- 78 839,14 €
Reprise du résultat N-1 :	+ 183 272,09 €
	<hr/>
Compte 001 total :	+ 104 432,95 €

Fait à Guéret, le 13 janvier 2020

L'Ordonnateur
La Présidente du Conseil Départemental,


Valérie SIMONET

Le Comptable,
LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL,


Lionel ARCHER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22230962700115	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT CONSEIL DEP. DE CREUSE
--	--

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE CREUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : LABORATOIRE D'ANALYSES (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 182 392,00	3 182 392,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 182 392,00	3 182 392,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	221 924,00	117 491,05
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 104 432,95
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		221 924,00	221 924,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 404 316,00	3 404 316,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	921 770,00	0,00	1 057 500,00	1 057 500,00	1 057 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 791 500,00	0,00	2 002 100,00	2 002 100,00	2 002 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 700,00	0,00	1 800,95	1 800,95	1 800,95
Total des dépenses de gestion des services		2 715 970,00	0,00	3 061 400,95	3 061 400,95	3 061 400,95
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 719 470,00	0,00	3 064 900,95	3 064 900,95	3 064 900,95
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	111 680,00	0,00	117 491,05	117 491,05	117 491,05
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		111 680,00	0,00	117 491,05	117 491,05	117 491,05
TOTAL		2 831 150,00	0,00	3 182 392,00	3 182 392,00	3 182 392,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 182 392,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 433 850,00	0,00	2 637 892,00	2 637 892,00	2 637 892,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	387 300,00	0,00	544 500,00	544 500,00	544 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 821 150,00	0,00	3 182 392,00	3 182 392,00	3 182 392,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 831 150,00	0,00	3 182 392,00	3 182 392,00	3 182 392,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 831 150,00	0,00	3 182 392,00	3 182 392,00	3 182 392,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 182 392,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	117 491,05	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	18 452,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
21	Immobilisations corporelles	276 500,09	0,00	202 924,00	202 924,00	202 924,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	294 952,09	0,00	221 924,00	221 924,00	221 924,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	294 952,09	0,00	221 924,00	221 924,00	221 924,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	294 952,09	0,00	221 924,00	221 924,00	221 924,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	221 924,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	111 680,00		117 491,05	117 491,05	117 491,05
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	111 680,00		117 491,05	117 491,05	117 491,05
	TOTAL	111 680,00	0,00	117 491,05	117 491,05	117 491,05

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	104 432,95
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	221 924,00
---	-------------------

Pour information :

CONSEIL DEP. DE CREUSE - LABORATOIRE D'ANALYSES - BP - 2020

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

117 491,05

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 057 500,00		1 057 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 002 100,00		2 002 100,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 800,95		1 800,95
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	0,00	3 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	117 491,05	117 491,05
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	3 064 900,95	117 491,05	3 182 392,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 182 392,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	19 000,00	0,00	19 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	202 924,00	0,00	202 924,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	221 924,00	0,00	221 924,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	221 924,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 637 892,00		2 637 892,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	544 500,00		544 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		3 182 392,00	0,00	3 182 392,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 182 392,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		117 491,05	117 491,05
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	117 491,05	117 491,05

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	104 432,95
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	221 924,00
---	-------------------

CONSEIL DEP. DE CREUSE - LABORATOIRE D'ANALYSES - BP - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	921 770,00	1 057 500,00	1 057 500,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	87 500,00	85 000,00	85 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	7 000,00	6 000,00	6 000,00
6066	Carburants	100,00	100,00	100,00
6068	Autres matières et fournitures	476 800,00	598 000,00	598 000,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	6 000,00	6 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6156	Maintenance	120 000,00	130 000,00	130 000,00
618	Divers	50 000,00	67 500,00	67 500,00
6226	Honoraires	45 000,00	40 000,00	40 000,00
6228	Divers	60 000,00	50 000,00	50 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	1 400,00	1 400,00
6236	Catalogues et imprimés	2 870,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6257	Réceptions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	19 000,00	28 000,00	28 000,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	5 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	100,00	100,00
6288	Autres	20 000,00	20 000,00	20 000,00
63512	Taxes foncières	2 900,00	2 900,00	2 900,00
6358	Autres droits	3 500,00	1 500,00	1 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 791 500,00	2 002 100,00	2 002 100,00
6218	Autre personnel extérieur	41 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	5 000,00	5 700,00	5 700,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 500,00	6 100,00	6 100,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 500,00	11 000,00	11 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 034 000,00	1 213 800,00	1 213 800,00
6414	Indemnités et avantages divers	192 000,00	208 300,00	208 300,00
6415	Supplément familial	9 000,00	7 400,00	7 400,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	206 000,00	235 300,00	235 300,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	272 000,00	297 900,00	297 900,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	14 000,00	13 000,00	13 000,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	3 500,00	3 600,00	3 600,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 700,00	1 800,95	1 800,95
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	1 500,95	1 500,95
6542	Créances éteintes	200,00	200,00	200,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	100,00	100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 715 970,00	3 061 400,95	3 061 400,95
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 500,00	3 500,00	3 500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 500,00	3 500,00	3 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 719 470,00	3 064 900,95	3 064 900,95
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	111 680,00	117 491,05	117 491,05
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	111 680,00	117 491,05	117 491,05
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		111 680,00	117 491,05	117 491,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		111 680,00	117 491,05	117 491,05
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 831 150,00	3 182 392,00	3 182 392,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

CONSEIL DEP. DE CREUSE - LABORATOIRE D'ANALYSES - BP - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				3 182 392,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 433 850,00	2 637 892,00	2 637 892,00
706	Prestations de services	2 433 850,00	2 637 892,00	2 637 892,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	387 300,00	544 500,00	544 500,00
74	Subventions d'exploitation	387 300,00	544 500,00	544 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 821 150,00	3 182 392,00	3 182 392,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 831 150,00	3 182 392,00	3 182 392,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 831 150,00	3 182 392,00	3 182 392,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 182 392,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	18 452,00	19 000,00	19 000,00
2031	Frais d'études	3 452,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	15 000,00	19 000,00	19 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	276 500,09	202 924,00	202 924,00
2135	Installations générales, agencements	70 000,09	35 000,00	35 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	15 000,00	15 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	27 786,96	27 786,96
2188	Autres immobilisations corporelles	186 500,00	125 137,04	125 137,04
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		294 952,09	221 924,00	221 924,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		294 952,09	221 924,00	221 924,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		294 952,09	221 924,00	221 924,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	221 924,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	111 680,00	117 491,05	117 491,05
2805	Licences, logiciels, droits similaires	7 256,00	5 695,28	5 695,28
28131	Bâtiments	7 150,00	7 148,99	7 148,99
28135	Installations générales, agencements, ..	4 855,00	8 383,32	8 383,32
28182	Matériel de transport	14 150,00	6 448,35	6 448,35
28183	Matériel de bureau et informatique	4 850,00	6 618,13	6 618,13
28184	Mobilier	155,00	153,52	153,52
28185	Cheptel	764,00	759,99	759,99
28188	Autres	72 500,00	82 283,47	82 283,47
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		111 680,00	117 491,05	117 491,05
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		111 680,00	117 491,05	117 491,05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		111 680,00	117 491,05	117 491,05

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	104 432,95
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	221 924,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		117 491,05	117 491,05
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		117 491,05	117 491,05
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	5 695,28	5 695,28
28131	Bâtiments	7 148,99	7 148,99
28135	Installations générales, agencements, ..	8 383,32	8 383,32
28182	Matériel de transport	6 448,35	6 448,35
28183	Matériel de bureau et informatique	6 618,13	6 618,13
28184	Mobilier	153,52	153,52
28185	Cheptel	759,99	759,99
28188	Autres	82 283,47	82 283,47
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	117 491,05	0,00	104 432,95	0,00	221 924,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 221 924,00
Solde	V = IV – II (6) 221 924,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/8 DOSSIER N°3887	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire
-----------	--

BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2020

I. OBJET DU RAPPORT

Le 14 décembre 2018, l'Assemblée Plénière a décidé de créer un budget annexe « Énergies Renouvelables » pour permettre à la collectivité de vendre l'énergie des centrales photovoltaïques en projet sur son patrimoine. Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver ce budget annexe primitif « Énergies Renouvelables » appliquant la nomenclature M4 avec autonomie financière, pour l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 36 860,33 €, dont 29 160,33 € pour les travaux de création d'une centrale sur la toiture du centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière et 5 000 € pour les frais d'études et de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Les principales recettes proviendront du résultat de l'exercice N-1 et du virement de la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 20 708 € correspondant principalement aux frais de maintenance des installations, à la Taxe d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), à la dotation aux amortissements et au virement à la section d'investissement.

Les recettes proviendront de la vente d'électricité de la première centrale installée sur la toiture de la grange de l'Étang des Landes et au résultat de l'exercice N-1.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'affecter, avant l'adoption du compte administratif 2019, le résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2020, au compte 001, pour un montant de 18 572,33 €, et le résultat anticipé de la section de fonctionnement au compte 002, pour un montant de 18 907,78 € ;

- de voter le budget annexe 2020 « Énergies Renouvelables », tel qu'annexé, qui est assujéti à la TVA avec une déclaration de TVA trimestrielle.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS
--

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Finances et du Budget

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

Reprise anticipée des résultats de clôture 2019

INVESTISSEMENT

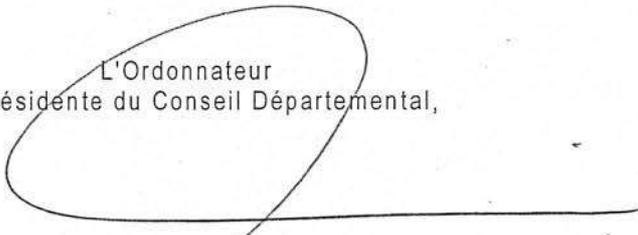
Résultat de gestion - Compte 001 : + 18 572,33 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de gestion - Compte 002 : + 18 907,78 €

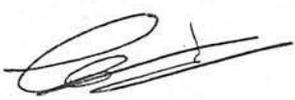
Fait à Guéret, le 13 janvier 2020

L'Ordonnateur
La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

Le Comptable,
LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL,



Lionel ARCHER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22230962700198	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT CONSEIL DEP. DE CREUSE
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE CREUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : ENERGIES RENOUVELABLES (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	20 708,00	1 800,22
	+	+	+
R	E		
P	O		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 18 907,78
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	20 708,00	20 708,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	36 860,33	18 288,00
	+	+	+
R	E		
P	O		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 18 572,33
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	36 860,33	36 860,33

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	57 568,33	57 568,33
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		1 800,00	0,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00
66	Charges financières	500,00	0,00	320,00	320,00	320,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
022	Dépenses imprévues	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 800,00	0,00	2 420,00	2 420,00	2 420,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	15 400,00	0,00	17 055,33	17 055,33	17 055,33
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	1 232,67	1 232,67	1 232,67
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		15 400,00	0,00	18 288,00	18 288,00	18 288,00
TOTAL		19 200,00	0,00	20 708,00	20 708,00	20 708,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 708,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	1 800,22	1 800,22	1 800,22
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 800,22	1 800,22	1 800,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	19 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		19 200,00	0,00	1 800,22	1 800,22	1 800,22
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		19 200,00	0,00	1 800,22	1 800,22	1 800,22

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	18 907,78
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 708,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	18 288,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	5 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	45 000,00	0,00	29 160,33	29 160,33	29 160,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	50 500,00	0,00	34 160,33	34 160,33	34 160,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 500,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 900,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	55 400,00	0,00	36 860,33	36 860,33	36 860,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	55 400,00	0,00	36 860,33	36 860,33	36 860,33

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 860,33
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	15 400,00		17 055,33	17 055,33	17 055,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		1 232,67	1 232,67	1 232,67
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	15 400,00		18 288,00	18 288,00	18 288,00
	TOTAL	55 400,00	0,00	18 288,00	18 288,00	18 288,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	18 572,33
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 860,33
---	------------------

Pour information :

CONSEIL DEP. DE CREUSE - ENERGIES RENOUVELABLES - BP - 2020

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

18 288,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 800,00		1 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	Charges financières	320,00	0,00	320,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 232,67	1 232,67
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	200,00		200,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		17 055,33	17 055,33
	Dépenses d'exploitation – Total	2 420,00	18 288,00	20 708,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 708,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 700,00	0,00	2 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	5 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	29 160,33	0,00	29 160,33
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	36 860,33	0,00	36 860,33

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 860,33
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 800,22		1 800,22
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		1 800,22	0,00	1 800,22

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	18 907,78
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 708,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 232,67	1 232,67
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		17 055,33	17 055,33
Recettes d'investissement – Total		0,00	18 288,00	18 288,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	18 572,33
--	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 860,33
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 800,00	1 800,00	1 800,00
6156	Maintenance	1 500,00	1 500,00	1 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	300,00	300,00	300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	100,00	100,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	100,00	100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 800,00	1 900,00	1 900,00
66	Charges financières (b) (8)	500,00	320,00	320,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500,00	320,00	320,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	200,00	200,00	200,00
695	Impôts sur les bénéfices	200,00	200,00	200,00
022	Dépenses imprévues (f)	1 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		3 800,00	2 420,00	2 420,00
023	Virement à la section d'investissement	15 400,00	17 055,33	17 055,33
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	1 232,67	1 232,67
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	1 232,67	1 232,67
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 400,00	18 288,00	18 288,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		15 400,00	18 288,00	18 288,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		19 200,00	20 708,00	20 708,00

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 708,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	1 800,22	1 800,22
706	Prestations de services	0,00	1 800,22	1 800,22
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	1 800,22	1 800,22
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	19 200,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	19 200,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		19 200,00	1 800,22	1 800,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		19 200,00	1 800,22	1 800,22

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	18 907,78
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 708,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 500,00	5 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	5 500,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	45 000,00	29 160,33	29 160,33
2135	Installations générales, agencements	45 000,00	29 160,33	29 160,33
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		50 500,00	34 160,33	34 160,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400,00	2 700,00	2 700,00
1641	Emprunts en euros	1 400,00	2 700,00	2 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 500,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 900,00	2 700,00	2 700,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		55 400,00	36 860,33	36 860,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		55 400,00	36 860,33	36 860,33

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 860,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	40 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	40 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	40 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	15 400,00	17 055,33	17 055,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	1 232,67	1 232,67
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	1 232,67	1 232,67
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	15 400,00	18 288,00	18 288,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	15 400,00	18 288,00	18 288,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	55 400,00	18 288,00	18 288,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	18 572,33
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 860,33
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		2 700,00	2 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 700,00	2 700,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 700,00	2 700,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 700,00	0,00	0,00	2 700,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		18 288,00	18 288,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		18 288,00	18 288,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28135	Installations générales, agencements, ..	1 232,67	1 232,67
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	17 055,33	17 055,33

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	18 288,00	0,00	18 572,33	0,00	36 860,33

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 700,00
Ressources propres disponibles	36 860,33
Solde	34 160,33

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/9 DOSSIER N°3863	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

I. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°04/6 du 02 avril 2015, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque MAPA d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis l'assemblée départementale du 13 décembre 2019.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de prendre acte du compte-rendu ci-joint des marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA), depuis l'Assemblée Départementale du 13 décembre 2019.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

POLE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE / Direction des bâtiments et des collèges : 176 679 € / Direction de l'Environnement : 6 225 €.
 POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Direction de l'Intervention Territoriale (coordination culturelle) : 80 000 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION / Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication : 74 133 €.
 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (sécurité au travail et moyens généraux) : 4 437 €.
 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 86 456 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION / Direction de L'Administration Générale (Service Marchés) : 1 200 000 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
POLE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE Direction des Bâtiments et des Collèges	Expérimenter la consommation d'électricité d'origine renouvelable à une échelle territoriale - cas d'usage Conseil Départemental de la Creuse	Services	49 600	29/04/2019	SELFEE SAS 75008 PARIS	20/12/19
	Réhabilitation d'un logement (F4) pour le collège Benjamin Bord, 2 parc Benjamin Bord, 23800 Dun le Palestel <i>Lot 1 : Plâtrerie - Faux plafonds - Menuiseries - Agencement</i>	Travaux	11 635	30/09/2019	ALTIPLATRE 23000 SAINTE FEYRE	
	Réhabilitation d'un logement (F4) pour le collège Benjamin Bord, 2 parc Benjamin Bord, 23800 Dun le Palestel <i>Lot 2 : Plomberie - Sanitaires - VMC - Chauffage</i>	Travaux	9 800	30/09/2019	PAROTON 23000 GUERET	
	Réhabilitation d'un logement (F4) pour le collège Benjamin Bord, 2 parc Benjamin Bord, 23800 Dun le Palestel <i>Lot 3 : Electricité</i>	Travaux	5 697	30/09/2019	AEL 87020 LIMOGES	
	Rénovation de deux logements pour le collège Jean Zay, La côte des Granges, 23170 Chambon sur Voueize <i>Lot 1 : Chapes - Faïence - Plâtrerie - Menuiseries intérieures - Agencement</i>	Travaux	11 366	18/10/2019	ALTIPLATRE 23000 STE FEYRE	
	Rénovation de deux logements pour le collège Jean Zay, La côte des Granges, 23170 Chambon sur Voueize <i>Lot 2 : Plomberie - Sanitaires - Ventilation - Chauffage</i>	Travaux	15 272	15/10/2019	SARL PIZON 03100 MONTLUCON	

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
POLE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE Direction des Bâtiments et des Collèges (suite)	Rénovation de deux logements pour le collège Jean Zay, La côte des Granges, 23170 Chambon sur Voueize <i>Lot 3 : Electricité</i>	Travaux	13 850	15/10/2019	SAS NOGELEC 23000 GUERET	20/12/19
	Centre Exploitation Bonnat : fourniture et pose de construction modulaire	Travaux	9 949	22/10/2019	BODARD 85150 LES ACHARDS	
	Collège CHAMBON : modification sur couverture de garages	Travaux	9 775	22/10/2019	EURL MARTINET 23160 AZERABLES	
	Rénovation de deux logements pour le collège Jean Zay, La côte des Granges, 23170 Chambon sur Voueize <i>Lot 4 : Revêtement de sols PVC - Peinture</i>	Travaux	28 353	23/10/2019	SARL GIRAUD 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	
	Réhabilitation d'un logement (F4) pour le collège Benjamin Bord, 2 parc Benjamin Bord, 23800 Dun le Palestel <i>Lot 4 : Peinture - Papiers peints - Revêtement de sols PVC</i>	Travaux	8 090	23/10/2019	SARL GIRAUD 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	
	Ancien couvent des sœurs du sauveur à La Souterraine / TRACE DE PAS : mise aux normes ascenseur	Travaux	3 292	29/10/2019	DUTREIX SCHINDLER 87000 LIMOGES	
POLE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE Direction de l'Environnement	Dégagement sur la ligne de plantation sur la commune de Royère de Vassivière	Travaux	6 225	17/09/2019	SARL AURIAT 19250 MEYMAC	
POLE STRATEGIES TERRITORIALES Direction de L'Intervention Territoriale	Atlas des deux rives - Pôle de Recherche Vallée des Peintres entre Berry et Limousin	Services	80 000 <i>non assujetti à TVA</i>	19/07/2019	Groupement : Olivier MARTY (mandataire)-91140 ALFORTVILLE Arnaud SALLE - 03310 NERIS LES BAINS	

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION Direction de l'informatique et des systèmes de communication	Migration logiciel Scribe - Patrimoine et Foncier	Fournitures	7 681	03/09/2019	SCRIBE IS 35000 RENNES	20/12/19
	Maintenance onduleurs (PCS + DISC)	Services	3 510	10/09/2019	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE 69320 FEYZIN	
	Installation de l'infrastructure de stockage Datacore	Services	5 250	12/09/2019	ABICOM 63170 AUBIERE	
	Acquisition de 50 licences "Office 360"	Fournitures	6 300	16/09/2019	ABICOM 63170 AUBIERE	
	Accompagnement Projet migration "Windows 10"	Services	3 750	16/09/2019	ABICOM 63170 AUBIERE	
	Déploiement tablettes Android (collèges St-Vaury et Chambon)	Fournitures	4 400	20/09/2019	LMBI 75018 PARIS	
	Acquisition de Licences pour visioconférence Lifesize	Fournitures	3 382	07/10/2019	CRYPTEO 81150 LA GRAVE	
	Terminaux légers Sun Ray	Fournitures	5 300	08/10/2019	AR SYSTEMES 92000 Nanterre	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du logiciel de gestion financière du Conseil Départemental de la Creuse	Services	34 560	04/11/2019	VICQ CONSULTANTS SAS 54300 LUNEVILLE	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Sécurité au Travail et Moyens Généraux	Acquisition d'équipement spécifique "laverie"	Fournitures	4 437	30/10/2019	MANUTAN COLLECTIVITES 79074 NIORT CEDEX 09	

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 841	02/09/2019	IDVET GENETICS 34790 GRABELS	20/12/19
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 090	04/09/2019	IDVET GENETICS 34790 GRABELS	
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	3 060	05/09/2019	IDVET GENETICS 34790 GRABELS	
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 150	09/09/2019	QUIMICALITED 08520 LES FRANQUESES DEL VALLES - Espagne	
	Maintenance DiPLabo 2nd semestre 2019	Services	4 081	07/09/2019	DIPOLE 69670 VAUGNERAY	
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 145	13/09/2019	IDVET GENETICS 34790 GRABELS	
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	5 675	24/09/2019	IDEXX 93200 SAINT DENIS	
	Maintenance des rampes de température (service biologie, moléculaire et cellulaire)	Services	7 283	25/09/2019	LIFE TECHNOLOGIES 91941 VILLEBON SUR YEVETTE	
	Maintenance de 2 automates d'analyse (Immuno-sérologie)	Services	5 778	02/10/2019	SARL AUTOMATISME MAINTENANCE ET INJECTIONS PLASTIQUES 17 AMIP 17700 SURGERES	
	Acquisition de 5 congélateurs No Frost Hygiène Alimentaire et Immuno-sérologie	Fournitures	4 489	08/10/2019	VWR 94126 FONTENEY SOUS BOIS	
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	5 515	08/10/2019	IDVET GENETICS 34790 GRABELS	

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES (suite)	Acquisition de 4 chariots inox Immuno-sérologie	Fournitures	3 248	21/10/2019	MANUTAN 95506 GONESSE	20/12/19
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 170	24/10/2019	BIOSELLAL 69570 DARDILLY	
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	5 671	28/10/2019	IDVET GENETICS 34790 GRABELS	
	Acquisition dispositif modulaire de capacité 100 portoirs Immuno-sérologie	Fournitures	17 180	05/11/2019	SARL AUTOMATISME MAINTENANCE ET INJECTIONS PLASTIQUES 17 AMIP 17700 SURGERES	
	Acquisition de consommables de laboratoire	Fournitures	3 080	06/11/2019	VWR 94126 FONTENEY SOUS BOIS	
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION Direction de L'Administration Générale Service Marchés	Travaux de fourniture et pose de dispositifs de retenue sur le réseau routier départemental de la Creuse	Travaux	1 200 000 (4 ans) Sans mini Maxi : 300 000	29/10/2019	AXIMUM Agence Sud-Ouest 33140 VILLENAVE-D'ORNON	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/10 DOSSIER N°3864	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

I. OBJET DU RAPPORT

Par une délibération du Conseil Départemental du 27 septembre 2019, vous avez décidé de la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe, mobile, internet et Virtual Private Network (VPN – technologie intersites)), en vue de la fin des accords-cadres actuels prévue le 31 décembre 2020.

Le groupement de commandes actuellement en cours et qui prendra fin lui aussi au 31 décembre 2020 est composé du SDIS 23 ainsi que des Centres hospitaliers de Guéret et de Bourgneuf.

Comme précédemment, le Département de la Creuse sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. En cette qualité, il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification et de la signature des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique. Il signera les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. L'exécution des marchés relèvera de la responsabilité de chaque membre.

Vous avez acté que le nouveau groupement de commandes soit ouvert à une liste de 45 structures creusoises parmi lesquelles les EPCI du département, les associations d'aide à domicile, les EHPAD publics ou encore des partenaires tels que Creusalis, Evolis 23, la Fédération des Œuvres Laïques, l'APAJH 23, etc.. Cette liste fermée avait pour objectif de préserver l'homogénéité du besoin et la faisabilité du projet.

Vous m'avez autorisée à écrire à ces 45 structures. Vous trouverez la liste des structures sollicitées en annexe n°1 du présent rapport. Eu égard aux contraintes de temps, elles avaient jusqu'au 31 décembre 2019 pour adhérer au projet.

Au total, 22 structures ont répondu favorablement à notre sollicitation. Le groupement de commandes réunit ainsi notre partenaire historique, le SDIS 23, 5 Communautés de Communes, 4 Associations d'Aide à Domicile, 6 EHPAD et 6 autres structures importantes du territoire (FOL 23, Evolis 23, ADAPEI 23, Creusalis, APAJH 23 et le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'art tissé). Leur liste est jointe en annexe n° 2 au présent rapport.

Le fonctionnement du groupement de commandes est défini dans sa convention constitutive dont le projet a été précédemment présenté à la Commission Permanente. La version finalisée de cette convention est jointe en annexe n°3 au présent rapport.

Pour rappel, la participation financière des membres a été fixée à 400 euros pour couvrir les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux, etc.). Cette participation sera versée au Coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres.

Afin de faciliter le fonctionnement du groupement de commandes, la Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental est désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. Elle se réunira et fonctionnera conformément au règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte validée par la Commission Permanente du 14 juin 2019. Le Département sollicitera l'avis des membres lors des différentes étapes de préparation et de passation des marchés.

Afin de pouvoir finaliser ce projet de mutualisation d'achat, je vous propose d'adhérer au groupement de commandes formé entre le Département de la Creuse et les adhérents dont la liste est jointe en annexe n°2. Je vous propose pour cela d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer ainsi que de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Pour votre parfaite information, je vous précise que les marchés porteront sur les prestations de :

- téléphonie fixe (abonnement + consommation);
- téléphonie mobile (abonnement + consommation) ;
- fourniture d'accès à internet ;
- interconnexion sécurisée des sites distants [VPN – Virtual Private Network].

Le mode de consultation, la forme du (des) marché(s), leur durée ainsi que leur allotissement, le cas échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique. Le besoin final du Département sera précisé à cette occasion.

Ces éléments feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Départemental ou de sa commission permanente.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- **D'adhérer au groupement de commandes** formé entre le Département de la Creuse et les structures adhérentes mentionnées dans la liste jointe en annexe n°2, dans les conditions suivantes :

Le groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour la fourniture de services de télécommunications, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre.

- **D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention constitutive** du groupement de commandes, selon le projet joint en annexe n° 3.

- **D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles** à l'aboutissement de ce projet ;

- **De désigner la Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental comme CAO du Groupement de Commandes.**

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

Convention constitutive du groupement de commandes

Pour la fourniture de services
de télécommunications.

2020-2024

- CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT DE COMMANDES - POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

VISAS

- **Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3.

Entre les soussignés :

Le **Département de la Creuse**, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant **en vertu de la délibération n°CD2019-xx/x/x du Conseil Départemental du xxxxxxxx 2020 ;**

Et

L'**ADAPEI 23**, représentée par sa Présidente, Madame Véronique QUET, agissant en vertu de la Délibération du Bureau de l'Association ADAPEI 23 du 17 décembre 2019 ;

Et

L'**Association d'Aide à Domicile d'Aubusson et de ses environs – AGARDOM**, représentée par son Président, Monsieur Bernard PRADELLE agissant en vertu de la Décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 ;

Et

L'**Association d'Aide à Domicile de La Souterraine**, représentée par son Président, Monsieur Jacky CARIAT, agissant en vertu de la Délibération du Bureau de l'Association d'Aide à Domicile de La Souterraine du 20 novembre 2019 ;

Et

L'**Association Choisir de Vivre A Domicile - CVAD** représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, agissant en vertu de la Décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019 ;

Et

L'**APAJH 23**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane LASNIER, agissant en vertu de la Décision de l'APAJH 23 du 26 décembre 2019 ;

Et

La **Communauté de Communes Creuse Confluence**, représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIMONNET, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire n° 2019/320 du 27 novembre 2019 ;

Et

La **Communauté de Communes Creuse Grand Sud**, représentée par son Président, Jean-Luc LEGER, agissant en vertu de la Délibération du Conseil de la Communauté n°2019-132 du 12 décembre 2019 portant adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication ;

Et

La **Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**, représentée par son Président, Sylvain GAUDY, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire n°2019/12/13 du 05 décembre 2019 ;

Et

La **Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par son Président Pierre DESARMENIEN, agissant en vertu de la Délibération n°2019-248 du 18 décembre 2019 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications ;

Et

La **Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche**, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie MARTIN, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire n°2019-102 du 26 novembre 2019 portant sur l'adhésion au groupement de commandes de service de télécommunications avec le Conseil Départemental ;

Et

L'**Office Public de l'Habitat de la Creuse - Creusalis**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric SUCHET, agissant en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration n°2019-CA12-083 du 16 décembre 2019 ;

Et

L'**EHPAD « Les Bouquets »** (sis 23190 – Bellegarde-en-Marche, représenté par sa Directrice, Madame Françoise DUPECHER, agissant en vertu de la Délibération n°2019-22 du Conseil d'Administration du 09 décembre 2019 ;

Et

L'**EHPAD « Les Signolles »** (sis 23380 Ajain), représenté par son Directeur, Monsieur Yoann CAMPOCASSO, agissant en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration n° 19/32 du 21 octobre 2019 ;

Et

L'**EHPAD « Les 4 Cadrons »** (sis 23270 CHATELUS-MALVALEIX) et « **Eugène Romaine** » (sis 23600 BOUSSAC), représenté par son Directeur, Monsieur Yoann CAMPOCASSO, agissant en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration n° 19/20 du 23 octobre 2019 ;

Et

L'**EHPAD « Pelisson – Fontanier »** (sis 23210 BENEVENT L'ABBAYE), représenté par sa Directrice, Madame Louis ROTHE, agissant en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration n° 2019-26 du 05 décembre 2019 ;

Et

L'**EHPAD « Résidence Pierre BAZENERYE »** (sis 23800 Dun-le-Palestel), représenté par sa Directrice, Madame Marie-Pierre PELLETIER, agissant en vertu de Délibération n°2019/22 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2019 ;

Et

L'**EHPAD « Résidence Pierre GUILBAUD »** (sis 23320 Bussière-Dunoise), représenté par son Directeur, Monsieur Francis CHATEING, agissant en vertu de la Délibération n°2019.18 du Conseil d'Administration du 29 octobre 2019 ;

Et

L'**ELISAD**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul CHAMBRAUD, agissant en vertu de la délibération du 12 décembre 2019 ;

Et

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement Durable – EVOLIS 23**, représenté par son Président, Monsieur Didier BARDET, agissant en vertu de la Délibération n° 2019-210 du 02 décembre 2019 ;

Et

La **Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse**, représentée par son Président, Monsieur Gérard PALLEAUX, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Fédéral du 27 novembre 2019 ;

Et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse**, représentée par son Président, Monsieur Bertrand LABAR, agissant en vertu de la Délibération du Conseil d'Administration n°2019-53 du 16 décembre 2019 relative au marché de téléphonie : adhésion au groupement de commandes pour la "fourniture de services de télécommunications" ;

Et

Le **Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé**, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, ou par un membre du Comité Syndical ayant reçu délégation, Monsieur Jean-Claude VACHON, agissant en vertu de la Délibération du Comité Syndical n°2019-53 du 18 décembre 2019 relative à l'adhésion au groupement de commandes télécommunications mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Creuse ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes ainsi que de définir son périmètre et son fonctionnement pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet, l'interconnexion sécurisée des sites distants [VPN – Virtual Private Network]).

Article 2 – Dénomination du groupement de commandes

La dénomination du groupement de commandes est la suivante : « Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications ».

Article 3 – Membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué de l'ensemble des personnes morales (publiques ou privées) signataires de la présente convention et ci-après dénommées « membres ».

La liste des membres est rappelée dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 4 – Périmètre du groupement de commandes

Le groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification des marchés pour l'achat de services de télécommunications, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Article 5 – Organisation du groupement de commandes

Article 5.1 - Désignation du Coordonnateur

Le Conseil Départemental de la Creuse est désigné Coordonnateur du groupement de commandes.

Il a qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du Coordonnateur est : 4 Place Louis Lacrocq, 23000 GUERET.

Article 5.2 – Missions du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification de ces derniers et de la passation des éventuels avenants dans le respect des règles du droit des marchés publics.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes dans le cadre de la passation des marchés pour le groupement de commandes:

- Recensement, accompagnement à la définition et consolidation des besoins des différents membres du groupement de commandes ;
- Détermination des procédures applicables ;

- Elaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment des cahiers des charges et des critères d'attribution ;
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents supports de publications ;
- Traitement des questions éventuelles posées par les candidats avant la date limite de réception des offres ;
- Réception des offres ;
- Toutes les opérations de sélection des candidats et d'analyse des offres y compris notamment l'obtention de tous renseignements complémentaires relatifs aux candidatures ou aux offres, le cas échéant ;
- Classement des offres et détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chaque lot ;
- Rédaction du rapport de présentation ;
- Réclamation au(x) futur(s) attributaire(s) des documents exigés préalablement à la notification des marchés ;
- Information des candidats non retenus ;
- Elaboration et envoi des réponses aux demandes des candidats non retenus ;
- Envoi de l'avis d'attribution ;
- Signature de l'acte d'engagement au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes ;
- Notification des marchés à (aux) attributaire(s) retenu(s) ;
- Transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- Communication des pièces des marchés aux membres du groupement de commandes ainsi que de tous les documents relatifs à ceux-ci ;
- Archivage de tous les documents issus de la procédure de consultation ainsi que des offres non retenues/éliminées et des offres retenues ;
- Déclaration du (des) marché(s) sans suite ou infructueux ;
- Relance du (des) marché(s) en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes dans le cadre de l'exécution des marchés :

- Passation, signature et notification des avenants éventuels de toute nature aux marchés ;
- Communication de la copie des avenants aux marchés ainsi que de tous les documents afférents aux membres du groupement de commandes.

Lors des missions qui lui incombent, le Coordonnateur représente les intérêts du groupement de commandes. Il informe les membres du groupement de commandes du déroulement des procédures.

Le Coordonnateur assure le secrétariat du groupement de commandes.

Par ailleurs, à titre informatif, le Coordonnateur collecte les données quantitatives et qualitatives relatives à l'exécution des marchés auprès des membres du groupement de commandes et du (des) titulaire(s) des marchés, le cas échéant.

Article 5.3 – Mission des membres du groupement de commandes

Pour rappel, lors de son adhésion au groupement de commandes, chaque membre a notamment:

- Joint une fiche descriptive de son besoin initial dûment complétée. Cette fiche constitue une première étape à la définition de son besoin ;

- pris l'engagement de communiquer son besoin final au Coordonnateur dans les conditions et délais qu'il aura fixé ;
- autorisé le Coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier les marchés en son nom et pour son compte;
- inscrits les montants financiers qui le concernent dans son budget;
- désigné un référent, principal interlocuteur du Coordonnateur. Il est en charge du suivi du présent groupement de commandes et de la mise en œuvre des marchés qui en découlent.

Le référent choisi ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt pour la passation et l'exécution des marchés passés par le groupement de commandes.

Les missions des membres du groupement de commandes sont les suivantes dans le cadre de la passation des marchés:

- Communiquer au Coordonnateur du groupement de commandes sa fiche d'estimation du besoin final dûment complétée et adoptée, le cas échéant, dans le délai et les conditions fixés par le Coordonnateur. Dans ce cadre, il déterminera les prestations pour lesquelles il souhaite bénéficier des marchés du groupement. Il devra indiquer s'il souhaite bénéficier d'un début d'exécution de ses marchés différé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 et dans quelles conditions ;
- Répondre aux sollicitations du Coordonnateur dans les délais fixés par celui-ci ;
- Ne pas communiquer avec les candidats aux marchés et ne pas divulguer d'informations susceptibles de troubler le bon déroulement de la mise en concurrence et de rompre l'égalité de traitement des candidats;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à l'analyse des candidatures et des offres qui seraient portées à sa connaissance;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale.

Les missions des membres du groupement de commandes sont les suivantes dans le cadre de l'exécution des marchés :

- Exécuter pour ce qui le concerne les marchés dans le respect des conditions fixées par ces derniers et dans le respect des règles applicables à la commande publique ;
- Exécuter le(s) marché(s) qui le concerne(nt) et à hauteur des besoins propres qu'il a exprimés préalablement au lancement de la consultation ;
- Effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations de services et des fournitures le cas échéant, conformément aux pièces des marchés ;
- Procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures ;
- Répondre aux sollicitations du Coordonnateur dans les délais fixés par celui-ci, notamment en ce qui concerne les premières factures afférentes au marché du groupement ;
- Procéder aux paiements du ou des titulaires des marchés dans les délais réglementaires ;
- Respecter et appliquer les procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision des prix, le cas échéant ;
- Mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les règles prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le ou les titulaire(s) des marchés;
- Transmettre au Coordonnateur en fin d'année et à sa demande un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution de chaque marché et l'informer de toute difficulté d'exécution;

- Communiquer au Coordonnateur tout changement relatif à ses coordonnées ou à son référent dans les plus brefs délais ;
- Gérer les contentieux formés entre lui et le(s) titulaire(s) des marchés;
- Informer le Coordonnateur d'éventuels litiges et contentieux en cours avec le (les) titulaire(s) des marchés;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives au secret en matière industrielle et commerciale.

Lorsque le membre a fait le choix d'exécuter les marchés passés par le groupement de commandes de manière différée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, il s'engage à respecter son engagement contractuel auprès du (des) titulaire(s) des marchés.

Article 5.4 – Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, est désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes.

Elle a été constituée selon les règles édictées par les dispositions correspondantes du Code la Commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle se réunit et fonctionne conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée par sa Commission permanente.

Article 5.5– Echanges entre les membres du groupement de commandes et le Coordonnateur

Dans le cadre du fonctionnement du groupement de commandes, les échanges entre le Coordonnateur et les membres seront dématérialisés (à l'exception des étapes d'adhésion, de retrait et d'exclusion du groupement).

Pour ce faire, le Coordonnateur pourra mettre à disposition des membres une plate-forme d'échanges numérique contenant les documents relatifs à la constitution et à l'activité du groupement de commandes ainsi qu'à la passation et à l'exécution des marchés, y compris la copie des documents originaux.

En cas de mise à disposition de cette plate-forme, tout document qui y sera déposé par le Coordonnateur ou les membres du groupement de commandes devra permettre d'identifier son émetteur et sa date d'émission ou de modification.

Les représentants dûment désignés des membres du groupement de commandes disposeront d'une habilitation individuelle pour accéder à la plate-forme. Ils en seront responsables. Ils devront communiquer au Coordonnateur dans les plus brefs délais toute information nécessaire à la mise à jour de leur profil, le cas échéant. Ils s'engagent à respecter les règles d'utilisation de la plate-forme.

Article 6 – Marchés publics ou accords-cadres passés par le groupement de commandes

Les règles applicables aux marchés publics ou accords-cadres afférents au groupement de commandes seront déterminées par le Coordonnateur au vue de l'estimation finale des besoins des membres.

Lorsque la procédure applicable pour la passation du marché public ou accord-cadre est une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique, le Coordonnateur appliquera les règles prévues par son dispositif interne de passation des marchés à procédure adaptées.

La durée et les éventuelles périodes de reconduction des marchés afférents au groupement de commandes seront fixées sur la base de l'estimation finale et détaillée du besoin, conformément aux règles de la Commande publique.

Chaque membre choisit dans la fiche de définition finale de son besoin les prestations pour lesquels il souhaite bénéficier du (des) marché(s) du groupement.

La valeur du besoin estimée pour les marchés est la somme des besoins exprimés par chaque membre constitutif. Les besoins propres à chaque membre du groupement de commandes seront exposés et détaillés dans les documents de la consultation.

Les membres du groupement de commandes peuvent bénéficier d'un début d'exécution des marchés différé pour ce qui les concerne. Le début d'exécution différée des marchés ne peut pas avoir lieu au-delà du 1^{er} janvier 2022. Il doit être connu et indiqué dans les documents de la consultation.

Article 7 – Règles de la commande publique applicables au groupement de commandes

Le Coordonnateur et les membres du groupement de commandes sont soumis au respect de l'intégralité des règles du Code de la Commande publique, tant pour la passation des marchés que pour leur exécution.

Pour les missions qui lui incombent, le Coordonnateur agit conformément à son guide interne des procédures de marchés ainsi que son règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres Restreinte, validés en Commission Permanente.

Article 8 – Dispositions financières

Article 8.1 – Frais de fonctionnement

Les divers frais administratifs et de gestion constitués notamment par les frais de publication, de reprographie, postaux etc. sont réglés par le Coordonnateur moyennant une participation financière des autres membres fixée à 400 euros.

Cette participation est versée au Coordonnateur après la notification des marchés à (aux) titulaire(s) et communication de la copie des pièces des marchés aux membres du groupement de commandes.

Article 8.2 – Frais de justice et dommages et intérêts

En cas de contentieux relatif à la procédure de passation des marchés et des avenants éventuels, les frais de justice réglés par le Coordonnateur et les dommages et intérêts éventuels auxquels il serait condamné, le cas échéant, sont répartis également entre l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Article 9 – Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

Article 9.1 – Adhésion

Chaque membre constitutif du groupement adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, dont le projet a été préalablement adopté par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'autorité compétente.

Une copie de la délibération ou de la décision est transmise au Coordonnateur du groupement de commandes.

Une structure peut adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier de ses marchés pour une ou plusieurs prestations.

Une structure qui serait engagée dans un marché ou un contrat pour des prestations identiques à celles proposées dans le cadre du groupement de commandes et dont l'exécution perdurerait alors même que les marchés du groupement seraient notifiés, peut tout de même adhérer sous conditions. Un début différé d'exécution des marchés du groupement est possible entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

La structure devra avoir préalablement à son adhésion notifié au Coordonnateur sa situation, exprimé ses besoins en conséquence et signé la présente convention dans les délais imposés par le groupement.

Article 9.2 – Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement de commandes. La décision de retrait est prise dans les mêmes formes que la décision d'adhésion (délibération de l'organe délibérant ou décision de l'autorité compétente).

La copie de la délibération ou de la décision de retrait est notifiée au Coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trente jours ouvrés avant la date d'envoi prévisionnelle de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Après cette date, le membre est tenu de respecter ses engagements dans le cadre du groupement de commandes et de l'exécution des marchés.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation des marchés sera communiqué à chaque membre constitutif au terme du délai pour adhérer au groupement fixé par le Coordonnateur.

Le Coordonnateur du groupement informe les autres membres du groupement de commandes de tout retrait intervenu dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 9.3 – Exclusion

Tout membre qui ne communique pas la fiche d'estimation de son besoin final au Coordonnateur dans les conditions et délais indiqués par celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 5.3 de la présente convention, est réputé exclu du groupement de commandes. Il ne pourra donc pas prétendre à bénéficier des afférents au groupement de commandes.

Il en sera informé par un courrier par lettre recommandée avec accusé réception. Les autres membres du groupement de commandes en seront aussi informés.

Article 10 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement.

L'avenant prendra effet à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire.

Article 11 – Règlement des litiges

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à la procédure de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire (ou des attributaires) relève de la responsabilité du Coordonnateur.

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à l'exécution et au règlement des bons de commandes relève de la responsabilité du membre du groupement concerné.

En cas de contentieux entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Article 12 – Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle prend fin à l'échéance des marchés passés par le groupement de commandes.

Fait à Guéret, le

En un exemplaire original.

Pour le Département de la Creuse

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

Valérie SIMONET

Pour l'ADAPEI

La Présidente,

Véronique QUET

**Pour l'Association d'Aide à Domicile
d'Aubusson et de ses environs –
AGARDOM**

Le Président

Bernard PRADELLE

**Pour l'Association Choisir de Vivre à
Domicile – CVAD**

Le Président

Guy MARSALEIX

**Pour la Communauté de Communes
Creuse Confluence**

Le Président

Nicolas SIMONNET

**Pour la Communauté de Communes
Creuse Sud-Ouest**

Le Président

Sylvain GAUDY

**Pour la Communauté de Communes
Portes de la Creuse en Marche**

La Présidente

Sylvie MARTIN

Pour l'EHPAD « Les Bouquets »

La Directrice

Françoise DUPECHER

**Pour l'Association d'Aide à Domicile de
La Souterraine**

Le Président

Jacky CARIAT

Pour l'APAJH 23

Le Directeur Général

Stéphane LASNIER

**Pour la Communauté de Communes
Creuse Grand Sud**

Le Président

Jean-Luc LEGER

**Pour la Communauté de Communes
Marche et Combraille en Aquitaine**

Le Président

Pierre DESARMENIEN

**Pour Creusalis, Office Public de
l'Habitant de la Creuse**

Le Directeur Général

Frédéric SUCHET

Pour l'EHPAD « Les Signolles »

Le Directeur

Yoann CAMPOCASSO

**Pour l'EHPAD « Les 4 Cadrans » et
« Eugène Romaine »**

Le Directeur

Yoann CAMPOCASSO

**Pour l'EHPAD « Résidence Pierre
BAZENERYE »**

La Directrice

Marie-Pierre PELLETIER

Pour l'ELISAD

Le Président

Jean-Paul CHAMBRAUD

**Pour la Fédération des Œuvre Laïques
de la Creuse**

Le Président

Gérard PALLEAUX

**Pour le Syndicat Mixte de la Cité
Internationale de la Tapisserie et de
l'Art tissé**

Par délégation,

Jean-Claude VACHON

Pour l'EHPAD « Pelisson- Fontanier »

La Directrice

Louise ROTHE

**Pour l'EHPAD « Résidence Pierre
GUILBAUD »**

Le Directeur

Francis CHASTEING

**Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement
Durable – EVOLIS 23**

Le Président

Didier BARDET

**Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Creuse**

Le Président

Bertrand LABAR

Annexe :

- **Annexe 1** : Liste des membres du groupement de commandes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/11 DOSSIER N°3847	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/Parc Départemental
-----------	--

AVENANT N°3 A LA CONVENTION ETABLIE LE 2 JANVIER 2013, ENTRE LE GIP MDPH ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

I. OBJET DU RAPPORT

Jusqu'à présent, la MDPH gérait de façon autonome l'entretien de ses véhicules, avec les garages Citroën et Renault et s'approvisionnait en carburant aux stations-services Picoty.

En 2013, une convention de service a été conclue avec les services du Conseil Départemental pour bénéficier de services et compétences en matière de finances, de ressources humaines, d'informatique, de logistique...

Le Parc Départemental, dont une des missions est l'entretien des véhicules du Conseil Départemental, pourrait être ajouté à cette convention, ce qui permettrait ainsi à la MDPH de bénéficier des compétences des agents du Parc.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La MDPH est propriétaire de 2 véhicules, une Citroën C3 et un Renault Kangoo, dont l'entretien pourrait être confié au Parc départemental à compter du 1^{er} janvier 2020 sous forme de prestations dite de « station-service ». D'autres prestations pourront, sur demande de la MDPH, être réalisées par le Parc Départemental.

Les modalités de fonctionnement sont fixées dans « l'avenant n°3 à la convention établie le 2 janvier 2013 entre le GIP MDPH et le Conseil Départemental de la Creuse » (cf. annexe).

Toutes prestations réalisées par le service Parc Départemental, qu'elles soient dites de « station-service » ou « autres » seront mises à disposition par le Conseil Départemental auprès de la M.D.P.H. et feront l'objet d'une valorisation comme contribution aux charges dans le budget du GIP.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention établie le 2 janvier 2013, entre le GIP MDPH et le Conseil Départemental, tel qu'annexé ;
- de m'autoriser à signer cet avenant n°3.

•

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS



**Avenant n° 3 à la convention établie le 2 janvier 2013,
entre le GIP MDPH et le Conseil Départemental de la Creuse**

Une convention de service a été établie le 2 janvier 2013, afin de préciser la contribution du Conseil Départemental au fonctionnement du GIP de la MDPH, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion financière, d'informatique, d'administration générale, ou encore de mise à disposition de personnels et de réalisation de travaux par la Direction des Actions Sociales de Proximité (DASP).

Des avenants successifs ont été validés afin de conformer la transparence des apports entre le Département et le GIP MDPH.

Le présent avenant concerne l'entretien des véhicules de la MDPH qu'il est proposé de confier au Parc Départemental. Un chapitre supplémentaire (n°7) est donc intégré à la convention initiale comme suit :

Chapitre 7 : ENTRETIEN DES VEHICULES

Article 1 : Objet

L'entretien des véhicules, propriétés de la MDPH, sera confié au Parc Départemental à compter du 1^{er} janvier 2020.

La MDPH est propriétaire de 2 véhicules :

- une Citroën C3, immatriculée 9976 NN 23
- une Renault Kangoo, immatriculée 477 NP 23

Article 2 : Prestations réalisées

Le Parc Départemental s'engage à fournir les prestations, dites de « station-service » suivantes :

- vidange moteur, changement des filtres, des bougies de préchauffage et allumage ;
- remplacement liquide de freins et de refroidissement ;
- freins : réglage et changement ;
- éclairage, réglage, changement des fusibles et ampoules ;
- climatisation : vérification et entretien ;
- pneumatiques : réparation, fourniture, montage, équilibrage et réglage du parallélisme;
- consommables : liquide de freins, de refroidissement, lave glace, vérification et changement des balais d'essuie-glace ;
- carburants :
 - pris en libre-service au parc de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h45 les jours ouvrés.
 - pris en dehors des heures ouvrées à l'aide d'un badge donnant accès au Parc
 - pris hors département par carte HORS PARC.
- contrôles techniques ;
- lavage, nettoyage intérieur (aspirateur), pression des pneus.

Pendant la durée des travaux, le parc mettra, si nécessaire et suivant disponibilité, à disposition des utilisateurs un véhicule de remplacement.

Article 3 : Prestations complémentaires

D'autres prestations pourront, sur demande de la MDPH et après accord du Parc, être réalisées par ce dernier.

Article 4 : Conditions d'exécution

Les prestations seront réalisées au Parc Départemental à l'adresse suivante :

Pôle Aménagement et Transports
Parc Départemental
Clocher
23000 GUERET

Toutes les opérations d'entretien se feront sur rendez-vous auprès du garage VL 05 55 51 11 25.

S'agissant du contrôle technique, le Parc Départemental prendra rendez-vous auprès de l'organisme de contrôle et se chargera de présenter ensuite le véhicule au contrôle.

La pompe carburant « libre-service » mise à disposition au Parc Départemental est ouverte de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h45.

Article 5 : Modalités de valorisation ou mises à disposition

Chaque mois (avant le 10), la MDPH adressera au Parc à l'attention du gestionnaire de Parc automobiles et engins, un relevé kilométrique de chaque véhicule. Ce dernier veillera alors à planifier les travaux à effectuer et à en informer la MDPH.

Toutes prestations réalisées par le Parc Départemental, qu'elles soient dites de « station-service » ou autres seront mises à disposition par le Conseil Départemental auprès de la MDPH et feront l'objet d'une valorisation comme contribution aux charges dans le budget du GIP.

Article 6 : Modifications

Le Parc Départemental se doit de prévenir à l'avance la MDPH, par écrit de toutes modifications éventuelles, celles-ci étant applicables le mois suivant leur notification.

La MDPH informera le Parc Départemental de toute modification de la liste de ses véhicules.

Deux badges donnant accès au Parc Départemental 24h/24 seront remis à la Directrice Adjointe de la MDPH qui veillera à leur bonne utilisation.

Fait à Guéret, le 26 décembre 2019

La Présidente
de la Commission Exécutive
de la MDPH

La Vice-Présidente en charge des
infrastructures et Numérique

Valérie SIMONET

Hélène FAIVRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/12 DOSSIER N°3868	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L’ACTION PUBLIQUE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS

I. OBJET DU RAPPORT :

Suppressions et Créations de postes

A - Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Le présent rapport porte sur la suppression et la création de nouveaux emplois au sein de différents services de la collectivité, afin de répondre aux besoins.

Direction Générale des Services – Cellule Communication

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Direction Générale des Services Cellule communication Libellé de l'emploi : Webmaster – webdeveloper Catégorie B CE : Techniciens territoriaux - tous grades	Direction Générale des Services Cellule communication Libellé de l'emploi : Graphiste Catégorie B ou C CE : Techniciens territoriaux - tous grades CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades CE : Adjointes techniques territoriaux – tous grades

Direction Générale des Services – Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Direction Générale des Services</p> <p>Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse</p> <p>Libellé de l'emploi : Adjoint au Directeur de laboratoire</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux – tous grades</p>	<p>Direction Générale des Services</p> <p>Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse</p> <p>Unité Environnement</p> <p>Libellé de l'emploi : Référent technique</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p>

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Médecins territoriaux – tous grades</p> <p>ou CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux – tous grades</p> <p>ou CE : Cadres de santé paramédicaux spécialité : infirmier cadre de santé – tous grades</p> <p>ou CE : Conseillers territoriaux socio-éducatifs – tous grades</p> <p>ou CE : Attachés territoriaux – tous grades</p>	<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux – tous grades</p> <p>ou CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux spécialité : infirmier cadre de santé – tous grades</p>
<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Médecin de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Médecins territoriaux – tous grades</p> <p><u>Ou à défaut contractuel</u></p> <p>TNC : 24 h 30 hebdomadaires</p>	<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Médecin de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Médecins territoriaux – tous grades</p>

<p align="center">Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)</p>	<p align="center">Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi</p>
	<p align="center">Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)</p>
<p align="center">MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Infirmier Diplômé d'État de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation</p> <p align="center">Catégorie A</p> <p>CE : Puéricultrices territoriales – tous grades</p> <p>ou CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux – tous grades</p>	<p align="center">MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Infirmier Diplômé d'État de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation</p> <p align="center">Catégorie A</p> <p>CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux – tous grades</p>
<p align="center">MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Référent d'insertion professionnelle</p> <p align="center">Catégorie A ou B</p> <p>CE : Psychologues territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : animateurs territoriaux – tous grades</p>	<p align="center">MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Référent d'insertion professionnelle</p> <p align="center">Catégorie A</p> <p>CE : Psychologues territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs Spécialité : assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé</p> <p align="center">Ou catégorie B</p> <p>Ou CE : animateurs territoriaux – tous grades</p>
<p align="center">MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : secrétaire chargé de l'instruction administrative des dossiers avec une mission de secrétariat de direction</p> <p align="center">Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p align="center">MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de direction</p> <p align="center">Personnel recruté directement par le GIP MDPH</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Réfèrent administratif RAPT (réponse accompagnée pour tous)</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Réfèrent administratif RAPT (réponse accompagnée pour tous)</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>
<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : secrétaire chargé de l'instruction administrative des dossiers</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion administrative, chargé de l'instruction des demandes</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>
<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : secrétaire chargé de l'instruction administrative des dossiers</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion administrative, chargé de l'instruction des demandes</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>
<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : secrétaire chargé de l'instruction administrative des dossiers</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion administrative, chargé de l'instruction des demandes</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>
<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : secrétaire chargé de l'instruction administrative des dossiers</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion administrative, chargé de l'instruction des demandes</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>
<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : secrétaire chargé de l'instruction administrative des dossiers</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>MDPH</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion administrative, chargé de l'instruction des demandes</p> <p>Personnel de l'Etat mis à disposition du GIP MDPH</p>

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l’organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à adopter l’ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l’organigramme de la collectivité.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/13 DOSSIER N°3884	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 ALINÉA 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26
JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

I. OBJET DU RAPPORT

Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour **pourvoir** les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, fixe les principes généraux et les modalités de la **procédure de recrutement des agents contractuels sur emploi permanent**.

Ce dispositif s'applique aux recrutements dont l'avis de création ou de vacance d'emploi est publié à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pris pour application de l'article 15 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **ce décret du 19 décembre 2019 déclenche notamment l'entrée en vigueur, à compter du 22 décembre 2019**, de certaines dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents (article 3-3 alinéa 2).

Il est donc proposé de définir les modalités d'application de ce décret au sein du Conseil Départemental de la Creuse.

Afin de pourvoir **tous les emplois permanents de la collectivité** et satisfaire les besoins des services et des usagers, il paraît indispensable d'autoriser le recours au recrutement d'agents contractuels de catégorie **A, B ou C (en fonction de l'emploi susvisé)** sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, B ou C (en fonction de l'emploi susvisé), à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, **tous les emplois permanents de la collectivité** pourront être pourvus par un agent contractuel de catégorie A, B, ou C (en fonction de l'emploi susvisé) sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade correspondant à l'emploi susvisé.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi susvisé, tout en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de m'autoriser, si nécessaire et dans le cadre défini ci-dessus, à recourir au recrutement d'agents contractuels sur tous les emplois permanents de la collectivité,

- en application du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- et sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette décision entraîne notamment une modification du tableau des emplois et du tableau des effectifs de la collectivité.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/14 DOSSIER N°3907	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE CONTRÔLEURS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DU RSA

I. OBJET DU RAPPORT

En tant que chef de file des politiques d'insertion, le Département de la Creuse est chargé de la mise en œuvre et de la coordination du dispositif RSA sur le territoire départemental, en partenariat avec la CAF et la MSA qui versent la prestation et avec le service public de l'emploi pour l'accompagnement professionnel.

Le Département souhaite mettre en place une véritable politique de contrôle du RSA, qui aura pour ambition :

- de garantir le juste droit de chacun ;
- de garantir l'égalité de traitement des allocataires sur le territoire départemental ;
- de garantir la bonne gestion des fonds publics (maîtrise des dépenses) et de lutter contre la fraude.

Les contrôles pourront prendre différentes formes : contrôles sur place, échanges de données entre administrations, appels de pièces justificatives.

Pour mener à bien cette mission de contrôle, il est proposé la création de deux emplois permanents au sein du Pôle Cohésion sociale, comme suit :

Libellé de l'emploi n°1 : Contrôleur – Conseil

Affectation :

Pôle Cohésion Sociale - Coordination Administrative et Financière - Contrôle RSA

Résidence Administrative : Guéret

Position hiérarchique : Sous l'autorité du Responsable Administratif et Financier

Catégorie B

CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

Libellé de l'emploi n°2 : Contrôleur – Conseil sur place

Affectation :

Pôle Cohésion Sociale - Coordination Administrative et Financière - Contrôle RSA

Résidence Administrative : Guéret

Position hiérarchique : Sous l'autorité du Responsable Administratif et Financier

Catégorie B

CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

Cette proposition aura un impact sur le tableau des emplois de la collectivité, qu'il conviendra de modifier.

Impact sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Impact sur l'organigramme de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour l'organigramme de la collectivité.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création de deux emplois permanents de catégorie B au sein du Pôle Cohésion Sociale.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/1/15 DOSSIER N°3929	CD – AFFAIRES GÉNÉRALES, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

RÈGLEMENT D'ASTREINTES RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

I. OBJET DU RAPPORT

Par délibération du 19 octobre 2009, l'assemblée départementale a décidé la création d'un dispositif d'astreinte relatif à la protection de l'enfance.

Il convient de faire évoluer ce dispositif en apportant les modifications suivantes :

1 – Les agents concernés

Le règlement adopté en 2009 s'applique à la Directrice Enfance Famille Jeunesse, au chef de service ASE et au chef de bureau SAAF, le DGA étant informé en temps réel des situations traitées durant les astreintes.

Il est proposé d'étendre cette liste, comme suit :

- ⊗ Directeur DEFJ
- ⊗ Chef de Service ASE
- ⊗ **Chef de Bureau Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité,**
- ⊗ Responsables du Service Accueil et accompagnement Familial (secteurs 1 et 2)

2 – Les horaires d'astreintes

Les plages horaires prévues dans le règlement actuel sont les suivantes :

- tous les jours de 19H15 au lendemain 7H45,
- le vendredi soir de 17H30 au lundi suivant 8H30,
- les jours fériés : de 19H15 la veille au soir du jour férié au sur lendemain 7H45.

Il est proposé de les étendre ainsi qu'il suit :

- tous les jours de 17h30 au lendemain 8h30,
- le vendredi soir de 17h30 au lundi suivant 8h30,
- les jours fériés de 17h30 la veille au soir du jour férié au sur lendemain 8h30,
- les jours supplémentaires accordés par la Présidente du Conseil Départemental : de 17h30 la veille au soir du jour concerné, au surlendemain 8h30.

3 – Les taux de paiement des astreintes

Les taux de paiement des astreintes doivent être modifiés conformément à la législation en vigueur (Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'abroger le règlement d'astreintes existant relatif à la protection de l'enfance,
- d'adopter le nouveau règlement, ci-annexé.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

PROJET
PROCEDURE D'ASTREINTE RELATIVE A LA
"PROTECTION DE L'ENFANCE"
Règlement de fonctionnement

PREAMBULE

L'astreinte permet d'apporter des réponses durant les heures de fermeture des services du Conseil Départemental, la nuit, les week-ends et jours fériés, pour les urgences relatives à la protection de l'enfance. Sans être exhaustif, l'astreinte devrait principalement servir aux interlocuteurs suivants : les deux services du Ministère de la Justice intervenant en matière de protection de l'enfance, Parquet et Tribunaux pour enfants; les assistants familiaux prenant en charge des mineurs et des jeunes majeurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance (y compris lieux de vie et d'accueil); les services de l'Etat interpellés sur des situations de protection de l'enfance.

- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance

La loi du 5 mars 2007 conforte le Président du Conseil Départemental dans son rôle de chef de file de la protection de l'enfance. A ce titre, qu'il s'agisse des ordonnances de placement provisoire, de l'appui aux assistants familiaux ou aux lieux de vie et d'accueil confrontés à des difficultés dans l'accueil des enfants confiés (fugues, parents ne venant pas chercher l'enfant pour le week-end, accidents, décès..), une saisine d'un cadre d'astreinte en dehors des heures "ouvrables" est impérative.

- La participation des cadres à l'astreinte

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'astreinte est assurée, sur la base d'un roulement semestriel établi par la Direction Enfance Famille Jeunesse, par les cadres suivants :

- Directeur DEFJ
- Chef de Service ASE
- Chef de Bureau Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité,
- Responsables du Service Accueil et accompagnement Familial (secteurs 1 et 2)

- Nature de l'astreinte

L'astreinte des cadres de la DEFJ est en priorité téléphonique, avec des déplacements occasionnels. Ce qui suppose que les accueils d'urgence intervenant durant les horaires d'astreinte soient effectués, par ordre de priorité :

- au Centre Départemental de l'Enfance (CDE),

- chez les Assistants familiaux de l'ASE figurant sur la liste d'astreinte de la Collectivité,

Le cadre d'astreinte est l'interlocuteur des assistants familiaux en cas d'urgence.

Exemples de situations appelées à être traitées par le cadre d'astreinte :

- ordonnance de placement provisoire
- hospitalisation d'un enfant confié au service ASE, demande d'autorisation d'opérer,
- déclarations de fugue d'un enfant confié,
- violences graves à l'encontre d'un enfant confié

...

N'entrent pas dans le champ de l'astreinte (car peut attendre le jour ouvrable suivant) :

- le recueil des Informations Préoccupantes en dehors des heures ouvrables (119),
- l'accueil administratif (nécessite l'accord des parents et se prépare),
- l'accueil judiciaire (qui s'anticipe également) sauf ordonnance de placement provisoire

- Répartition des compétences

L'astreinte relative à la protection de l'enfance réceptionne l'ensemble des appels téléphoniques dans le cadre des sollicitations formulées; à savoir, celles relatives aux enfants suivis par l'ASE (mesures administratives et judiciaires), celles émanant des établissements d'accueil et des assistants familiaux ainsi que des partenaires institutionnels (Gendarmerie, Justice...).

Le CDE, les Assistants familiaux désignés par le cadre d'astreinte pour réaliser l'accueil de l'enfant sont prioritairement mobilisés pour aller chercher le mineur concerné, auprès du service ayant sollicité l'astreinte.

Par défaut uniquement, le cadre d'astreinte pourra être amené à véhiculer le mineur vers le lieu d'accueil, il utilisera alors un véhicule de service, et sera assuré par la Collectivité pour toute la durée de la mission.

- Organisation pratique de l'astreinte

Les agents d'astreinte doivent avoir nécessairement une délégation de signature du Président du Conseil départemental pour prendre toute décision de protection de l'enfance et notamment d'admission d'accueil d'urgence dans le cadre administratif (accueil 24 heures).

Les cadres d'astreinte utilisent le téléphone d'astreinte en attendant d'être équipé d'un téléphone professionnel (sur lequel seront alors renvoyés les appels). Le « kit d'astreinte » comporte un certain nombre de documents. Les cadres d'astreinte ont accès à des informations dématérialisées communiquées par mail :

- listes des places disponibles au moyen d'un tableau hebdomadaire mis à jour par le secrétariat de l'ASE;
- répertoire des adresses utiles (Gendarmerie, TGI, Procureur de la République, hôpitaux, lieux d'accueil..);
- coordonnées des cadres d'astreinte du CDE, des MECS et des assistants familiaux disponibles (au moyen d'un tableau hebdomadaire mis à jour par le dispositif de placement familial);
- un guide pratique de l'astreinte;
- une fiche d'intervention (liaison avec l'ASE le jour ouvrable suivant, suivi de l'activité, décompte des interventions).

Il est décidé d'organiser l'astreinte sur le rythme suivant :

- une semaine par cycle du lundi 17 h30 au lundi suivant 08h30.

I. REFERENCES JURIDIQUES DE L'ASTREINTE

Loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décret n°2005 - 542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale - Arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

- définition juridique

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de rester joignable, et de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ce travail est dénommé "intervention"; l'intervention commence dès le premier appel, les interventions sont comptabilisées à l'heure; la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

- définition pratique

L'astreinte permet d'apporter une réponse urgente et ne pouvant pas attendre les heures ouvrables fixées par le Conseil Départemental pour les services généraux. Les tâches à accomplir correspondent à un fonctionnement à minima compte tenu de l'absence de fonctionnement des autres services. Il est donc particulièrement souligné que l'astreinte de protection de l'enfance mise en place n'est en aucune façon une astreinte généraliste d'action sociale et ne saurait traiter des questions relevant de l'action sociale territorialisée ou de l'action sociale spécialisée (handicap par exemple).

Le placement d'un enfant ne peut être que le fait d'un danger immédiat représenté la plupart du temps par une décision de l'autorité judiciaire. L'astreinte n'est pas un temps de préparation d'une mesure administrative comme un accueil provisoire. Le cadre d'astreinte n'est pas non plus sollicité pour des conseils ou encore une évaluation, actes relevant de professionnels médico-sociaux.

ASTREINTES :

1 - Définition : La période d'astreinte s'entend comme la période, en dehors du cycle de travail, pendant laquelle un agent public, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Il reçoit ensuite une compensation ou une indemnité pour l'astreinte effectuée ainsi que, le cas échéant pour l'intervention.

Les cas dans lesquels il y a lieu de recourir à des astreintes, les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée et les autres jours en dehors du cycle de travail, inclus le **domaine social** : gestion des cas de maltraitance ou d'abandon d'enfant ; gestion des difficultés rencontrées par les enfants, les parents d'enfants confiés au Département ou par les assistantes familiales ou établissements assurant la garde de ces enfants. Le temps passé en astreinte, et éventuellement le temps passé en intervention, fait l'objet soit d'une compensation soit d'une indemnité (décret n°2002-147)

2 - Paiement (1): Une indemnité d'astreinte hebdomadaire pour permanence à domicile en dehors du cycle de travail, est définie car à défaut de récupération, les astreintes sont rémunérées.

- Personnels concernés : tout agent régulièrement désigné pour effectuer une astreinte

Type d'astreinte hebdomadaire	Montant	Jour
Semaine complète normale	149,48 €	1,5 jour

Lorsque l'astreinte fixée pour une semaine complète est interrompue pour raison de force majeure (maladie, accident, etc.), l'agent perçoit la fraction d'astreinte hebdomadaire qu'il a effectuée. Son remplaçant perçoit la fraction complémentaire selon le barème ci-dessous :

Type d'astreinte hebdomadaire	Montant	Jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Un samedi	34,85 €	0,5 jour
Pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Un dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour

HEURES D'INTERVENTION DANS LE CADRE D'UNE ASTREINTE(1) :

1 - Définition : Les heures d'intervention dans le cadre d'une astreinte sont celles qui sont effectuées en dehors du cycle de travail.

2 - Récupération : Barème de récupération : le tableau ci-dessous montre le temps de récupération lié à 1 heure de travail effectif en fonction de la tranche horaire au cours de laquelle l'heure est accomplie.

	lundi, mardi, mercredi jeudi, ou vendredi et samedi	samedi	Dimanche et jours fériés
Dans le cycle horaire	aucune récupération	Nombre d'heures de travail effectif x10%	Nombre d'heures de travail effectif x25%
En dehors du cycle horaire sauf entre 22 h et 7 h	Nombre d'heures de travail effectif x10%	Nombre d'heures de travail effectif x10%	
Entre 22 h et 7 h	Nombre d'heures de travail effectif x25%	Nombre d'heures de travail effectif x25%	

3 - Paiement : Si les nécessités de service ne permettent pas la récupération, les heures d'intervention dans le cadre d'une astreinte peuvent être indemnisées en partie ou pour la totalité des heures effectuées.

INTERVENTION AU COURS D'UNE PERIODE D'ASTREINTE (1):

L'indemnité d'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte. A défaut de récupération, les interventions sont rémunérées.

Période indemnité d'intervention (revalorisé par arrêté du 12/11/2015)	Montant
Heure de semaine	16 € / heure

Heure samedi	20 € /heure
Heure de nuit	24 € /heure
Dimanche et jours fériés	32 € / heure

CONCLUSION

Un agent dans le cadre d'une astreinte peut bénéficier de l'indemnité d'astreinte et de l'indemnité d'intervention.

Il est à noter que la récupération en temps majoré des heures effectuées durant les astreintes peut porter atteinte au bon fonctionnement du service, en raison de l'absence des agents concernés.

II. LES MODALITES PRATIQUES

- temps d'astreinte

Elle est mise en œuvre aux périodes suivantes:

- tous les jours de 17h30 au lendemain 8h30,
- le vendredi soir de 17h30 au lundi suivant 8h30,
- les jours fériés de 17h30 la veille au soir du jour férié au sur lendemain 8h30,
- les jours supplémentaires accordés par le Président du Conseil Départemental : de 17h30 la veille au soir du jour concerné, au sur lendemain 8h30.

- coordonnées des principaux appelants ou interlocuteurs :

Les coordonnées des cadres du CDE, des MECS, des assistants familiaux, de la direction EFJ ainsi que de la Direction Générale des Services (en cas d'urgence extrême) sont communiquées à chaque modification par le secrétariat de direction EFJ aux cadres d'astreinte.

- le planning des astreintes, ainsi que les coordonnées des cadres concernés, seront communiquées, par le secrétariat de direction EFJ chaque semestre ainsi qu'à chaque éventuelle modification :
 - aux Chefs de Service des UTAS et de l'ASE, + copie Direction DASP
 - à la DRH
 - au secrétariat de direction DGS et DGA PCS

III. SUIVI DE L'ASTREINTE

Les fiches de liaison : chaque cadre d'astreinte établit une fiche de liaison conforme au modèle joint transmis à l'issue de l'astreinte par messagerie à l'adresse générique des astreintes de l'ASE: astreinte.ase@creuse.fr.

Il est rempli autant de fiches de liaison qu'il y a eu d'interventions nécessaires.

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

Numéros téléphone

- (1) L'ensemble des montants et des taux sont amenés à évoluer en fonction de la législation en vigueur

CD-ACTION SOCIALE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/2/16 DOSSIER N°3889	CD-ACTION SOCIALE
---	--------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement
-----------	---

ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE ANNEE 2020

I. OBJET DU RAPPORT

Chaque année, les organismes constructeurs sollicitent le Département dans le cadre de la garantie pour l'obtention de prêts destinés aux opérations de construction ou réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire départemental.

1) Demandes prévisionnelles de garantie départementale pour l'année 2020

Les organismes constructeurs, inscrits dans le tableau ci-après, ont déposé une demande de garantie prévisionnelle à hauteur de 50 % maximum dans le cadre du financement destiné à la construction et/ou à la réhabilitation de logements locatifs sur l'ensemble du Département, au titre de l'année 2020.

ORGANISME	LOCALISATION DES OPERATIONS Acquisition/amélioration logements	ENVELOPPE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PREVISIONNELLE 2020
<i>CREUSALIS</i>	CHAMBON SUR VOUEIZE	320 000 €
<i>S.C.P. LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE</i>	GUERET / LA SOUTERRAINE	300 000 €
TOTAL GENERAL		620 000 €

Pour mémoire, l'enveloppe de garantie prévisionnelle sollicitée en 2019 était de 12 150 380 € et 8 916 395 € ont été affectés durant l'année 2019.

Cette affectation concernait principalement le rachat du patrimoine creusois de France LOIRE et DOM'AULIM par l'OPH CREUSALIS, permettant ainsi le déblocage des prêts.

2) Situation au 1^{er} janvier 2020

La situation des emprunts garantis par le Département dans le domaine du logement social s'établit comme suit :

ORGANISME	Montant du capital restant dû au 01/01/2020	Montant des annuités dues au cours de l'année 2020
<i>CREUSALIS</i>	26 485 832 €	1 769 860 €
<i>S.C.P. La Maison Familiale Creusoise</i>	1 426 659 €	45 618 €
<i>COPROD</i>	297 110 €	10 601 €
<i>GIP TRACES DE PAS</i>	219 292 €	65 027 €
TOTAL	28 428 893 €	1 891 106 €

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation et de construction que les organismes constructeurs réalisent sur le Département (délibération du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- de donner un accord de principe sur les garanties prévisionnelles sollicitées au titre du programme 2020 ;
- de m'autoriser à signer les conventions ci-annexées ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'affectation de ces garanties, au fur et à mesure de la réalisation des projets.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ANNEE 2020

Entre :

- d'une part, Madame la Présidente du Conseil Départemental agissant au nom et pour le compte du Département, conformément à la décision prise lors de la séance plénière du Conseil Départemental du 07 février 2020

et

- d'autre part, l'OPH CREUSALIS, 59, Avenue du Poitou, à GUERET, représenté par son Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de l'Office en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu du Département de la Creuse la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt de 320 000 € au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat, en vue du financement d'opérations de construction et/ou réhabilitation de logements destinés à la location, le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet, les rapports entre le Département de la Creuse et l'OPH CREUSALIS.

ARTICLE 1er - Les opérations que l'OPH CREUSALIS réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année, à l'établissement d'un compte financier en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à l'OPH CREUSALIS qui devra être adressé à la Présidente du Conseil Départemental au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

ARTICLE 2 - Le compte financier défini à l'article 1er ci-dessus, comprendra :

- *au crédit* : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à l'OPH CREUSALIS.
- *au débit* : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, les impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte financier, devront être joints les états ci-après :

- . Etat détaillé des frais généraux,
- . Etat détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs.

ARTICLE 3 - Si le compte financier ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie départementale aurait déjà joué, l'amortissement de la dette contractée par l'OPH CREUSALIS vis-à-vis du Département de la Creuse et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de Trésorerie sera employé conformément aux statuts de l'établissement.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que l'OPH CREUSALIS n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département de la Creuse et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, l'établissement s'engage à prévenir la collectivité garante deux mois à l'avance et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

Le Département de la Creuse effectuera alors ce règlement entre les mains du prêteur, dans la limite de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera le département créancier.

Les avances ainsi consenties par le Département seront remboursables dans le délai maximum de deux ans.

Dans le cas où les avances ne seraient pas remboursées dans le délai imparti, le Département de la Creuse est autorisé à prendre hypothèque de 1er rang sur les biens immeubles appartenant à l'OPH CREUSALIS. Les frais d'inscription seraient à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes immeubles sans l'accord préalable de la Présidente du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 - Un compte d'avances départementales sera ouvert dans les écritures.

Il comportera :

- *au débit* : le montant des versements effectués par le Département de la Creuse en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celui-ci s'il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- *au crédit* : le montant des remboursements effectués.

Le solde constituera la dette de l'OPH CREUSALIS vis-à-vis du Département de la Creuse.

ARTICLE 5 – L’OPH CREUSALIS, sur simple demande de la Présidente, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

ARTICLE 6 - L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (§ 1), 4 et 5, resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance du Département.

Fait à Guéret, le

Le Directeur général de
L’OPH CREUSALIS

La Présidente du Conseil départemental
de la Creuse,

Frédéric SUCHET

Valérie SIMONET

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ANNEE 2020

Entre :

- d'une part, Madame la Présidente du Conseil Départemental agissant au nom et pour le compte du Département, conformément à la décision lors de la séance plénière du Conseil Départemental du 07 février 2020

et

- d'autre part, la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise, 21, Avenue de la Sénatorerie à GUERET, représentée par sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de la Société, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu du Département de la Creuse la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt de 300 000 € au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat, en vue du financement d'opérations de construction et/ou réhabilitation de logements destinés à la location, le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet, les rapports entre le Département de la Creuse et la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise.

ARTICLE 1er - Les opérations que la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année, à l'établissement d'un compte financier en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise qui devra être adressé à la Présidente du Conseil Départemental au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

ARTICLE 2 - Le compte financier défini à l'article 1er ci-dessus, comprendra :

- *au crédit* : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à La SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise.

- *au débit* : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, les impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte financier, devront être joints les états ci-après :

- . Etat détaillé des frais généraux,
- . Etat détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs.

ARTICLE 3 - Si le compte financier ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie départementale aurait déjà joué, l'amortissement de la dette contractée par la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise vis-à-vis du Département de la Creuse et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de Trésorerie sera employé conformément aux statuts de l'établissement.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département de la Creuse et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, l'établissement s'engage à prévenir la collectivité garante deux mois à l'avance et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

Le Département de la Creuse effectuera alors ce règlement entre les mains du prêteur, dans la limite de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera le département créancier.

Les avances ainsi consenties par le Département seront remboursables dans le délai maximum de deux ans.

Dans le cas où les avances ne seraient pas remboursées dans le délai imparti, le Département de la Creuse est autorisé à prendre hypothèque de 1er rang sur les biens immeubles appartenant à la SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise. Les frais d'inscription seraient à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes immeubles sans l'accord préalable de la Présidente du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 - Un compte d'avances départementales sera ouvert dans les écritures.

Il comportera :

- *au débit* : le montant des versements effectués par le Département de la Creuse en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celui-ci s'il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ;
- *au crédit* : le montant des remboursements effectués.

Le solde constituera la dette de La SCP d'H.L.M. la Maison Familiale Creusoise vis-à-vis du Département de la Creuse.

ARTICLE 5 – La SCP d’H.L.M. la Maison Familiale Creusoise, sur simple demande de la Présidente, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

ARTICLE 6 - L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§ 1), 4 et 5, resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance du Département.

Fait à Guéret, le

La Présidente de la SCP d’HLM
La Maison Familiale Creusoise

La Présidente du Conseil départemental
de la Creuse

Ginette BELUGEON

Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/2/17 DOSSIER N°3892	CD-ACTION SOCIALE
---	--------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement
-----------	---

PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT

I. OBJET DU RAPPORT

Le Plan départemental de l'habitat (PDH) a été instauré par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il s'agit d'un document stratégique destiné à assurer une vision cohérente de l'habitat sur l'ensemble du territoire départemental, en prenant en compte les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) établis par les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et en se conformant aux orientations du SRADDET, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération du Grand Guéret et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2025.

Dans la continuité des travaux engagés avec les EPCI du territoire dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat et de la constitution du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat, il est proposé d'engager l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat.

Il s'agira, par l'intermédiaire de ce document, de disposer d'un outil plus complet que les documents existants en matière de connaissance de la situation du logement en Creuse. Au-delà de sa dimension sociale, que les études préalables aux PIG ou le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées permettent d'investiguer, la question du logement est essentielle pour notre territoire et son développement.

En engageant cette démarche, il s'agit d'élaborer un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs creusois, en recherchant à concilier une approche départementale et une approche plus territorialisée, permettant d'identifier les enjeux communs aux territoires et ceux qui pourraient leur être plus spécifiques.

En effet, le PDH n'a pas vocation à être prescriptif, mais surtout à identifier des axes prioritaires en matière de politique du logement. C'est pourquoi la réalisation du diagnostic est une étape essentielle du Plan. Dans la continuité des missions qui lui ont été assignées, il est ainsi proposé de confier la réalisation du diagnostic à Creuse Habitat, par l'intermédiaire d'une mission cofinancée par le Département et l'Etat (DDT). Les montants de cette mission seront prochainement soumis à la validation de la Commission Permanente.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'approuver l'engagement de la démarche de réalisation du Plan Départemental de l'Habitat ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier, à l'exception de l'approbation du document final qui demeure de la compétence de l'Assemblée Départementale.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/2/18 DOSSIER N°3926	CD-ACTION SOCIALE
Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement
AIDES FINANCIÈRES DE SOLIDARITÉ	

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des aides financières de solidarité, il convient de procéder à la revalorisation du Quotient Familial ainsi qu'à la révision des règlements applicables.

1. Evolution du Fonds d'Insertion Professionnelle

Des modifications sont à apporter pour améliorer la lecture du règlement du fonds et renforcer son effet levier en matière de retour à l'emploi. Les actions d'insertion développées depuis plusieurs années sur le champ de la mobilité permettent de proposer des solutions de location, aux personnes ne disposant pas d'un véhicule. Le recours à ces dispositifs est à privilégier pour les phases de recherche d'emploi, en cas de contrat de travail ou de formation de courte durée.

C'est pourquoi, le règlement vient préciser que le fonds d'insertion professionnelle soutient l'acquisition de véhicule en cas de formation ou de contrat supérieur à six mois. Afin d'éviter l'acquisition de véhicules peu fiables, il est précisé que l'aide du fonds intervient en complément d'un plan de financement plus complet (microcrédit social...), tout en conservant le même montant d'intervention. Enfin, l'achat devra être réalisé auprès d'un professionnel.

En cohérence avec les actions liées à l'insertion, il est proposé d'élargir l'intervention du fonds à l'acquisition d'un matériel informatique par les travailleurs non-salariés, en particulier lorsqu'il s'agit pour eux d'améliorer la gestion de leur activité. Cette aide est plafonnée à 300 euros.

2. Fonds Solidarité Logement :

Une mise à jour du règlement intérieur de ce fonds est nécessaire pour préciser certaines modalités techniques. La fiche descriptive de l'aide est également mise à jour pour la prise en compte du nouveau montant du Quotient Familial.

3. Précision relative aux conditions d'attribution

Les demandeurs bénéficiaires du RSA devront être en conformité au regard de leurs droits et devoirs. Cette disposition s'applique à tous les fonds, à l'exception des aides attribuées dans l'intérêt de l'enfant.

4. Fiches supprimées

a. Carte transport solidarité

Suite au transfert de la compétence « transport » à la Région, cette aide est caduque depuis le 1^{er} janvier 2020 et remplacée par un dispositif assuré par la Région Nouvelle Aquitaine. Il convient donc de supprimer cette fiche du règlement départemental.

• Passeport Vie Associative :

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) a depuis de nombreuses années mis en place deux aides visant à favoriser la participation à la vie sociale : le passeport culture et le passeport vie associative. Le bilan du passeport vie associative révèle qu'il est essentiellement activé pour les loisirs des enfants. L'aide financière, lorsque nécessaire, peut donc être instruite par l'intermédiaire du fonds d'aide sociale à l'enfance. De plus, d'autres dispositifs peuvent être activés, soit auprès de la CAF et de la MSA, soit auprès de la Région.

Pour simplifier la gestion globale des dispositifs d'aide financière, il est proposé de ne conserver que le passeport culture, qui est remis sous forme de chéquier et s'adresse à l'ensemble de la famille, afin de soutenir la fréquentation de lieux culturels (spectacles, musées, cinéma...).

5. Revalorisation du Quotient Familial :

Actuellement, la valeur plafond du quotient familial est fixée à 630 € et n'a pas été revalorisée depuis longtemps. Il convient de considérer le montant en vigueur de l'AAH, revalorisé le 1^{er} novembre 2019 à 900 €. Le nouveau plafond du quotient familial ainsi obtenu est de 693 €.

De plus, il est à noter que les dérogations au quotient familial ne seront possibles que pour couvrir les besoins fondamentaux de la personne (alimentation, chauffage, santé, intérêt de l'enfant).

Ainsi, chacune des fiches du règlement départemental des aides financières de solidarité est actualisée pour prendre en compte ces nouvelles modalités, à savoir :

- Fiche Fonds Départemental de Lutte contre la Précarité,
- Fiche Fonds d'Insertion Professionnelle,
- Fiche Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté,
- Fiche Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance,
- Fiche Fonds de Solidarité Logement,
- Fiche Passeport Culture,
- Fiche Micro Crédit Social.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'approuver la revalorisation du quotient familial applicable aux aides financières de solidarité et de le porter à 693 €,
- d'adopter les modifications relatives à la fiche du règlement départemental des aides correspondant au Fonds d'Insertion Professionnelle – FIP, telle qu'annexée,
- de modifier les fiches du règlement départemental des aides suivantes (voir annexe) :

*Fiche Fonds Départemental de Lutte contre la Précarité,
Fiche Fonds d'Insertion Professionnelle,
Fiche Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté,
Fiche Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance,
Fiche Fonds de Solidarité Logement,
Fiche Passeport Culture,
Fiche Micro Crédit Social ;*

- de modifier le Règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté
- de modifier le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement
- de supprimer les fiches du règlement départemental des aides suivantes :

Fiche Carte transport solidarité ;
Fiche passeport vie associative ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour revaloriser autant que de besoin le montant du quotient familial.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

AIDES FINANCIÈRES DE SOLIDARITÉ
REVALORISATION DU QUOTIENT FAMILIAL
LES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Conseil Départemental du 7 février 2020

Fiche Fonds Départemental de Lutte contre la Précarité,
Fiche Fonds d'Insertion Professionnelle,
Fiche Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté,
Fiche Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance,
Fiche Fonds de Solidarité Logement,
Fiche Passeport Culture,
Fiche Micro Crédit Social,
Règlement intérieur du FAJD,
Règlement intérieur du FSL.

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Ce fonds a pour vocation d'attribuer une aide financière ponctuelle aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour faire face à leurs charges courantes une fois que les dispositifs de droit commun ont été activés.

Ainsi, l'aide portera notamment sur l'hygiène et l'alimentation, mais également sur les frais médicaux. De même, des aides à la mobilité pourront intervenir, afin de faciliter les démarches d'insertion sociale.

II – BENEFICIAIRES

Cette aide s'adresse aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 693 €, qui ne relèvent pas du fonds d'aide sociale à l'enfance ou du fonds d'aide aux jeunes en difficulté. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources lorsqu'il s'agit de couvrir les besoins fondamentaux (alimentation, chauffage, santé).

Les bénéficiaires du RSA doivent être en conformité au regard de leurs droits et devoirs.

III – MODALITES DE CALCUL

L'attribution de cette aide est conditionnée par l'étude préalable du budget familial et de la nature des difficultés.

Fixé à 693 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

Ressources du mois précédent + les prestations du mois – les aides au logement

Nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1.3 parts
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

Un même foyer peut mobiliser ce fonds, dans la limite de 600 € et 4 demandes par année civile. Une aide ne peut excéder 300 €. Le chèque d'accompagnement personnalisé - CAP est un moyen de paiement privilégié, en particulier dans le cadre des aides d'urgence.

A titre exceptionnel, une aide d'un montant de 500€ pourra être attribuée à l'occasion de frais d'obsèques. Le montant de cette aide sera exclu du plafond de 600€ annuels prévu par le présent règlement.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit contacter les Unités Territoriales d'Action Sociale. Toute demande doit être élaborée par un travailleur social.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2020.

Service gestionnaire :

POLE COHESION SOCIALE

Direction Insertion Logement

13, rue Joseph Ducouret - B.P. 59

23011 GUERET CEDEX

Tél. 05.44.30.24.97s

Imputation : Chap. 935.8 – Art. 6512

Délibération d'origine : Plan Départemental d'Insertion

Mise à jour : Assemblée du 18 octobre 2012

Conseil Départemental du 29 septembre 2017

FONDS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

I - OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Ce fonds vise à soutenir la reprise, voire le maintien d'une activité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle et accompagnées par un référent, soit dans le cadre du rSa, soit d'un organisme relevant du service public de l'emploi, ou encore d'une structure agréée par le Conseil départemental.

De manière générale, le fonds d'insertion professionnelle s'entend de manière subsidiaire aux aides de droit commun pouvant être mobilisées par le demandeur. L'aide est accordée au regard de la situation du demandeur, du budget familial et du projet d'insertion.

Sauf exception précisées dans le tableau ci-après, l'aide est octroyée lorsque le demandeur peut justifier de l'accomplissement d'une démarche d'insertion.

II – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du fonds d'insertion professionnelle, les personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle, dont les ressources sont inférieures à un quotient familial de 693 euros calculé comme suit :

Ressources du mois précédent + les prestations du mois – les aides au logement

Nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1.3 parts
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

Les personnes en situation d'emploi et dont les ressources sont inférieures au quotient familial peuvent bénéficier du fonds d'insertion professionnelle pour les seules aides liées à la mobilité, dans la mesure où celle-ci conditionne le maintien dans l'emploi.

Les bénéficiaires du RSA doivent être en conformité au regard de leurs droits et devoirs.

III – MODALITES DE CALCUL

L'intervention du fonds d'insertion professionnelle est limitée à 800 € par an et par personne, hors acquisition de véhicule. Au cours d'une année civile, le fonds peut être saisi autant de fois que nécessaire, dans la limite du plafond de 800 €. Une fois ce plafond atteint, une nouvelle demande ne pourra être déposée que l'année suivante et six mois après la dernière aide.

Les dépenses éligibles, en fonction de la situation du demandeur, sont précisées dans le tableau ci-après :

Nature et modalités d'intervention du fonds d'insertion professionnelle

Les aides liées à la mobilité (1)	Frais de déplacement : par le paiement d'indemnités kilométriques, à hauteur de 0.2€ par kilomètre. Lorsque la formation est rémunérée ou lors d'une reprise d'emploi, l'aide est limitée aux trois premiers mois.
	La location de véhicule ou de scooter dans une limite de trois mois.
	L'acquisition d'un véhicule n'est possible qu'après d'un garage automobile et uniquement dans le cas où l'action d'insertion réalisée s'étend sur une durée supérieure ou égale à six mois et sur justification de la réelle nécessité du véhicule pour se rendre sur le lieu de formation ou d'emploi. La formation doit être qualifiante ou diplômante. Pour les emplois, cela inclus les renouvellements en cas de contrats courts. L'aide est limitée à 1 500 € frais de carte grise et d'immatriculation compris et ne peut représenter au maximum que 50% du coût total. Cette aide ne peut être sollicitée qu'une fois par période de trois ans. La recherche de cofinancements et d'autofinancements complémentaires est obligatoire et doit être justifiée à l'appui de la demande.
Les aides liées à la mobilité (2) Ces 3 aides ne nécessitent pas de justifier d'une démarche précise	Réparation et entretien du véhicule, lorsque l'utilisation de ce dernier est indispensable à la reprise d'activité.
	L'assurance du véhicule.
	L'obtention du permis doit être indispensable à la poursuite du projet d'insertion. Le fonds n'interviendra pas pour prendre en charge les dettes d'auto-école. Pour bénéficier de l'aide relative à la partie pratique, le demandeur devra avoir obtenu la partie théorique. Le référent pourra, en amont de la démarche, solliciter le pôle ressources mobilité afin de vérifier la pertinence d'engager la formation.
Vêtue	L'aide à la vêtue pour permettre au demandeur de se présenter à un entretien, concours,... ou intervenir pour aider à l'acquisition d'équipements professionnels spécifiques à certains métiers.
Formation	Les permis professionnels.
	Les frais pédagogiques ne peuvent être financés qu'à l'occasion de formation qualifiante ou diplômante. Le fonds n'intervient que de manière subsidiaire et dans la limite de 800 € et de 40% du montant total des frais.
	Les frais connexes : peuvent être pris en charge, les frais de repas et d'hébergement. Le plafond est de 8€ par jour pour les repas et de 40€ pour les nuitées, dans la limite des dépenses réellement effectuées.
Création ou poursuite d'une activité indépendante	L'achat de petit matériel s'adresse aux créateurs d'entreprise et travailleurs indépendants, afin de soutenir le démarrage ou le développement de leur activité. Le fonds ne financera pas l'achat de stock. L'aide est limitée à 500€.
	La promotion de l'activité peut être soutenue par le fonds, afin de permettre aux travailleurs indépendants de réaliser des supports de communication, de participer à des événements spécifiques. L'aide est limitée à 500 € et ce montant intègre les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, dans les conditions décrites précédemment.

Acquisition de matériel informatique	Le fonds peut intervenir pour soutenir l'acquisition d'un matériel informatique, afin de faciliter la gestion de l'activité non salariée (en particulier comptable). Elle est limitée à 300 € et n'intervient qu'en complément d'un autofinancement.
Montant modulable	Les personnes reprenant un emploi ou une formation peuvent solliciter un montant modulable, à concurrence de 400€, afin d'améliorer la rapidité de l'aide. Si le demandeur n'a pas de justificatif à produire pour en bénéficier. Une fois ce plafond atteint, toute nouvelle demande sera soumise à la présentation des justificatifs de participation (promesse d'embauche, contrat, attestation de présence) et de dépenses.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit s'adresser à son référent chargé de l'accompagner dans ses démarches d'insertion professionnelle, ou bien, s'il s'agit d'une demande dans le cadre du maintien dans l'emploi, à l'assistant(e) social(e) de l'UTAS dont dépend le domicile du demandeur.

Tout dossier devra comprendre un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des aides et dispositifs sollicités, ainsi que la participation du demandeur.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2020.

Service gestionnaire :

*POLE COHESION SOCIALE
Direction Insertion Logement
13, rue Joseph Ducouret - B.P. 59
23011 GUERET CEDEX
Tél. 05.44.30.24.97*

Imputation : Chap.935 8 – Art. 6518

*Délibération d'origine : Plan Départemental d'Insertion
Mise à jour : Assemblée du 18 octobre 2012
Conseil Départemental du 29 septembre 2017
Conseil Départemental du 7 février 2020*

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Il s'agit de venir en aide aux jeunes qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et / ou professionnelle découlant notamment d'une insuffisance temporaire et / ou durable de ressources.

II – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette aide, les jeunes de 18 à 25 ans (25ème anniversaire), dont le quotient est inférieur à 693 €.

Les bénéficiaires du RSA doivent être en conformité au regard de leurs droits et devoirs.

III – MODALITES DE CALCUL*

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la situation personnelle et familiale, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

Le montant maximum est de 1 850 € par an.

Fixé à 693 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Ressources du mois précédent} + \text{les prestations du mois} - \text{les aides au logement}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1.3 parts
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit être présenté par un référent (travailleurs social ou Mission Locale de la Creuse) et adressé au Pôle Cohésion Sociale – Direction des Actions Sociales de Proximité.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2020.

Service gestionnaire :

*POLE COHESION SOCIALE
Direction Insertion Logement
13, rue Joseph Ducouret - B.P. 59
23011 GUERET CEDEX
Tél. 05.44.30.24.97*

*Imputation :
Chap. 935.8 -Art 65562*

*Délibération d'origine : Code de l'action sociale et des familles
Mise à jour : Assemblée du 18 octobre 2012
Conseil Départemental du 29 septembre 2017
Conseil Départemental du 7 février 2020*

FONDS D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à aider ponctuellement les parents ne disposant pas de ressources suffisantes à faire face aux dépenses concourant au bien être psychologique de l'enfant (entretien, santé, sécurité matérielle, accès à l'instruction, à la culture et aux loisirs, maintien du lien parent-enfant) ainsi que les jeunes majeurs.

II- BENEFICIAIRES

Sont concernés les parents ayant un enfant à naître, un ou des enfants mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans.

III – MODALITES DE CALCUL

L'attribution de l'aide est conditionnée par l'étude du budget et de la situation sociale.

Elle intervient sous forme de secours non remboursables. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

Fixé à 693 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Ressources du mois précédent} + \text{les prestations du mois} - \text{les aides au logement}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1.3 parts
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

Le taux de participation du Département s'élève à 100 %.

IV- PRESENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit prendre contact avec le travailleur social référent de la famille.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2020.

Service gestionnaire :

POLE COHESION SOCIALE

Direction Enfance, Famille et Jeunesse

13, rue Joseph Ducouret – BP 59

23011 GUERET CEDEX

Tél : 05.44.20.24.65 et 05.44.30.24.64

*Imputation :
Chap: 935.1 – Art. 65111*

Délibération d'origine : Code de l'Action Sociale et des Familles

Mise à jour : Assemblée du 18 octobre 2012

Conseil Départemental du 29 septembre 2017

Conseil Départemental du 7 février 2020

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

I – Objet de l'intervention départementale

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la loi de Mai 1990 dite Loi BESSON, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le fonds se décompose en :

- aides financières aux personnes ou aux familles :
 - à l'accès au logement (dépôt de garantie, cautionnement du paiement de loyer résiduel et des charges locatives, et secours financiers) ;
 - au maintien dans le logement (secours financiers) ;
- aides indirectes à ces mêmes publics (accompagnement),
- actions de prévention,
- aides aux associations et autres organismes pour la gestion locative adaptée.

II – Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 693 €. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

Les personnes doivent être majeures et en situation régulière.

Les bénéficiaires du RSA doivent être en conformité au regard de leurs droits et devoirs.

III – Modalités de calcul

Ce dispositif est conditionné par l'étude préalable du budget familial et de la nature des difficultés, dans les conditions prévues par le règlement.

Fixé à 693 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

Ressources du mois précédent + les prestations du mois – les aides au logement

Nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1,3 part
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

IV – Présentation du dossier

La demande s'effectue auprès du travailleur social du secteur (s'adresser à l'UTAS la plus proche) ou d'un des services habilités (cf. règlement intérieur) ou directement par le demandeur.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2020.

Service gestionnaire :

POLE COHESION SOCIALE

Direction Insertion Logement

13, rue Joseph Ducouret - B.P. 59

23011 GUERET CEDEX

Tél. 05.44.30.24.97

Imputation : Chap. 935.8 – Art. 65561

*Mise à jour : Assemblée du 18 octobre 2012
Conseil Départemental du 29 septembre 2017
Conseil Départemental du 7 février 2020*

PASSEPORT CULTURE

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Ce dispositif a pour objet d'encourager la participation à la vie culturelle, par l'intermédiaire d'une prise en charge financière du prix des entrées dans les lieux conventionnés par le Conseil départemental.

Ainsi, le reste à charge pour le bénéficiaire est d'un montant fixe d'1.60€. Toutefois, l'intervention du Conseil départemental est limitée à 25€ par entrée. L'accès au dispositif repose sur un chéquier « Passeport Culture » remis pour une année civile au bénéficiaire.

Le Département verse sa contribution par paiement direct à la structure conventionnée.

II – BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux personnes bénéficiaires d'un minima social ou dont le quotient familial est inférieur à 693 €. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

Les bénéficiaires du RSA doivent être en conformité au regard de leurs droits et devoirs.

III – MODALITES DE CALCUL

Ce dispositif est conditionné par l'étude préalable du budget familial.

Fixé à 693 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Ressources du mois précédent} + \text{les prestations du mois} - \text{les aides au logement}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1,3 part
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit contacter les Unités Territoriales d'Action Sociale et les organismes habilités par le Conseil Départemental.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2020.

Service gestionnaire :

POLE COHESION SOCIALE

Direction Insertion Logement

13, rue Joseph Ducouret - B.P. 59

23011 GUERET CEDEX

Tél. 05.44.30.24.97

*Imputation :
Chap. 935.0 – Art. 6512*

*Délibération d'origine : Plan départemental d'Insertion
Mise à jour : Conseil Départemental du 29 septembre 2017
Conseil Départemental du 7 février 2020*

MICRO CREDIT SOCIAL

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Le microcrédit personnel a pour but :

- **De permettre le retour ou le maintien dans l'emploi salarié par exemple, en favorisant la mobilité et la formation ;**
- **D'améliorer les conditions de vie, notamment en matière de logement et de santé ;**
- **De permettre l'inclusion bancaire et l'éducation financière des personnes exclues du crédit.**

Il peut intervenir de manière complémentaire aux dispositifs d'aide légaux et extra légaux.

Le microcrédit social ne peut être mobilisé pour le règlement d'une dette. Il est exclu de cumuler plusieurs prêts pour la même dépense.

Le microcrédit social répond plus particulièrement aux objectifs inscrits dans le cadre du Programme Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées - PDALPD et du Programme Départemental d'Insertion - PDI.

Il peut intervenir dans les domaines suivants :

➔ **Habitat/Logement :** L'objectif est de favoriser l'accès et le maintien dans un logement décent, à partir de préconisations techniques adaptées aux conditions d'habitat du demandeur. En fonction du projet, la demande de prêt pourra être en lien avec :

- la réalisation d'un diagnostic thermique / énergétique,
- un accompagnement par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale,
- des conseils techniques demandés par le Conseil Départemental au profit des ménages qu'il accompagne.
- l'accompagnement par une animation locale habitat ou d'une association agréée pour la maîtrise d'ouvrage et /ou l'ingénierie sociale, financière et technique au sens du décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009

Le Micro crédit social peut être sollicité seul ou en complément des différentes aides relatives au logement et à l'habitat.

➔ **Insertion professionnelle :**

L'objet du prêt doit être lié :

- à la mobilité (permis B, achat de véhicule, réparation de véhicule, ...)
- à un projet professionnel validé par le référent :
 - ✓ Les coûts liés à la formation
 - ✓ Les stages organisés pour les créateurs
 - ✓ L'achat d'équipement ou petit matériel

Le micro crédit social doit être différencié d'un micro crédit professionnel lié à l'accompagnement relatif à la création d'entreprise.

➔ **Insertion sociale :**

- mobilité (permis B, achat de véhicule, réparation...) dans le cadre d'un suivi social, lorsque la mobilité constitue un facteur d'insertion ou est en lien avec l'intérêt de l'enfant
- dépenses de santé : en complément des aides de droit commun, en particulier pour les dépenses mal couvertes (soins dentaires, optique...).

II- BENEFICIAIRES

Sont éligibles au dispositif en tant qu'emprunteurs les personnes physiques :

- qui résident à titre principal dans le Département de la Creuse
- qui rencontrent des difficultés d'accès aux prêts bancaires classiques
- dont les ressources sont inférieures à un quotient familial de 693 euros calculé comme suit :

$$\frac{\text{Ressources du mois précédent} + \text{les prestations du mois} - \text{les aides au logement}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1,3 part
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

- **Les personnes en situation de surendettement** sous ces conditions :
 - ✓ L'objet du prêt doit être lié à l'accès ou au maintien dans l'emploi
 - ✓ Le président de la commission de surendettement doit donner son accord écrit
 - ✓ L'emprunteur doit bénéficier d'un accompagnement effectif par un professionnel du travail social.

- **Les personnes inscrites au FICP** sous réserve d'accord préalable des partenaires bancaires.

Les bénéficiaires du RSA doivent être en conformité au regard de leurs droits et devoirs.

III – MODALITES DE CALCUL

Le montant du prêt octroyé par la banque se situe dans une fourchette comprise entre 500 et 3.000 euros. Sa durée, en fonction de la capacité contributive de l'emprunteur, pourra être comprise entre 6 et 36 mois. A titre exceptionnel, un prêt d'un montant inférieur, ou sur une durée plus longue pourra être octroyé.

Dans les conditions prévues ci-après, le Département prendra par ailleurs à sa charge le coût des intérêts du prêt.

Ce soutien prendra la forme d'une aide financière qui sera versée en une fois directement au bénéficiaire après remboursement par ce dernier de la totalité de son prêt.

IV- PRESENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit prendre contact avec :

- Les travailleurs sociaux du Conseil départemental ;
- Les organismes conventionnés par le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement des publics : l'ASIIAL (au titre du rSa et des tutelles et curatelles), la mission locale, le CCAS de Guéret, l'UDAF dans le cadre de l'ASLL...
- Tout organisme habilité à élaborer une demande d'aide financière et disposant d'une capacité d'analyse budgétaire : tutelles/curatelles, Mission Locale... ;

L'accès au dispositif est conditionné par l'étude préalable du budget familial, de la capacité de remboursement du foyer, de la nature des difficultés rencontrées et de la pertinence de la demande. La demande comprend également un avis sur le montant et la durée du crédit.

La demande sera établie sur la base d'un formulaire unique accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires.

Cette demande, qui fait partie d'un plan global d'aide, sera examinée à ce titre par la commission compétente (Exemple : la commission FSL ou la commission des aides financières ...).

Le dossier sera ensuite adressé à l'organisme bancaire partenaire qui décidera de l'octroi ou non du prêt.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2020.

Service gestionnaire :

POLE COHESION SOCIALE

Direction Insertion Logement

13, rue Joseph Ducouret - B.P. 59

23011 GUERET CEDEX

Tél. 05.44.30.24.97

<i>Imputation :</i> - au titre du PDI : s/ chapitre 935.68	<i>Délibération d'origine : Assemblée du 16 mars 2009</i> <i>Mise à jour : Assemblée du 11 février 2013</i> <i>Conseil Départemental du 29 septembre 2017</i> <i>Conseil Départemental du 7 février 2020</i>
---	---

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

EN DIFFICULTE

REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire

Article 1 : Nature du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.....	19
Article 2 : Le Comité de pilotage.....	19
Article 3 : Public du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et situations particulières.....	19
Article 4 : Règles générales relatives à l'obtention d'une aide.....	20
Article 5 : Intervention au titre de la subsistance.....	20
Article 6 : Interventions pour la réalisation du projet.....	20
Article 7 : La saisine du fonds.....	22
Article 8 : Les référents.....	22
Article 9 : Transmission des demandes d'aide financière.....	23
Article 10 : L'attribution des aides financières.....	23
Article 11 : La notification des décisions d'attribution des aides financières	23
Article 12 : Le secrétariat de la commission d'attribution des aides financières.....	23
Article 13 : Confidentialité et informatisation des données.....	24

Article 1 : Nature du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) relève des actions d'insertion prévues au chapitre III du titre VI Lutte contre la pauvreté et les exclusions du Code de l'Action Sociale et des Familles. Depuis la loi du 13 juillet 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental. Il peut également être abondé par l'apport d'autres contributeurs.

Son règlement intérieur est adopté par le Conseil départemental (Séance du 07 février 2020), après avis des partenaires du Pacte Territorial d'Insertion (Consultation écrite).

Le présent règlement intérieur est applicable à toute demande déposée à partir du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes est présidé par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant et se compose des membres suivants :

- L'inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Des directions du Pôle Jeunesse et Solidarités concernées,
- Du Président de la Mission Locale ou son représentant,
- Des représentants des collectivités locales qui participent au financement du FAJD.

Le comité de pilotage est associé à la définition des principes fondamentaux et des objectifs du FAJD, comme à l'élaboration du présent règlement,

Il est informé des décisions prises par le Département et de l'activité du FAJD, y compris du bilan et des perspectives financières (dépenses, recettes et disponibilités),

Il est destinataire d'un bilan statistique semestriel.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Conseil Départemental ou de l'un de ses membres.

Article 3 : Public du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et situations particulières

Article 3-1 : Public du fonds

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté s'adresse aux personnes âgées de 18 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés pour réaliser leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Elles peuvent, le cas échéant, solliciter un soutien temporaire pour faire face à des besoins urgents. Sont éligibles, les personnes dont les

ressources du foyer n'excèdent pas un quotient familial de 693 euros, calculé de la manière suivante :
Ressources du mois précédent la demande (hors aides au logement et aides exceptionnelles) / nombre de parts.

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

1 adulte :	1.3 parts
Parent isolé ou couple de parents :	2 parts
1 ^{er} et 2 nd enfant :	0.5 part
3 ^{ème} enfant ou enfant handicapé quelque soit son rang	1 part
4 ^{ème} enfant :	0.5 part.

Sont considérés comme enfants du foyer, les enfants à charge âgés de moins de 21 ans.

Article 3-2 : Cas particuliers

Jeunes vivant en couple : la situation maritale doit être précisée et les ressources du conjoint sont prises en considération. Elles permettent d'apprécier la capacité du couple à subvenir aux charges de la vie courante.

Etudiants dans un autre département : Au moment de la première installation, le FAJD de la Creuse pourra attribuer une aide l'installation. Ensuite, et en application de l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles, le jeune doit solliciter le département d'accueil (aucune durée minimale de résidence ne peut être exigée).

Personnes étrangères : Elles devront justifier de la régularité de leurs conditions de séjour.

Bénéficiaires d'un contrat jeune majeur : le FAJD pourra intervenir pour les aides concourant à la réalisation du projet (article 6).

Article 4 : Règles générales relatives à l'obtention d'une aide

Le FAJD intervient sous forme d'aides non remboursables et dans la limite de **1 850 €** par année civile. Il n'est pas tenu compte de l'obligation alimentaire pouvant être demandée à l'égard de l'intéressé. Toutefois, la commission tient compte des ressources des parents, afin d'évaluer les difficultés du jeune, dans la réalisation de son parcours d'insertion. Toute demande de non prise en compte de ces éléments devra être justifiée dans la note sociale établie par le référent.

En raison du caractère subsidiaire du FAJD, les dispositifs spécifiques relevant de chacune des aides présentées aux articles 5 et 6 doivent être préalablement sollicités.

Article 5: Intervention au titre de la subsistance

Il s'agit d'une aide ponctuelle destinée aux dépenses d'alimentation et d'hygiène, de frais de santé (en complément des aides d'autres organismes) ou en cas de découvert bancaire.

Article 6 : Interventions pour la réalisation du projet

Article 6-1 : Les formations

Le FAJD peut contribuer au règlement des frais d'inscription, après activation des autres aides et à condition que le plan d'aide soit complet.

Lorsque l'intervention du FAJD ne couvre pas l'ensemble des frais, un plan de financement doit obligatoirement être joint à la demande. Le cas échéant, les accords des autres organismes sont également fournis.

Lorsque l'intégralité de l'aide (1 850 euros) est mobilisée pour le paiement des frais de formation, le jeune doit justifier des moyens dont il dispose pour assumer les charges de la vie courante.

Les formations dispensées par un organisme privé : ce dernier doit être inscrit auprès des services préfectoraux. Elles ne peuvent être financées qu'en l'absence d'une offre adéquate dans le cadre des dispositifs du Conseil Régional ou de Pôle Emploi.

Pour les formations à distance, seule l'offre du CNED est éligible et le recours à cette modalité de formation doit se justifier par des raisons médicales ou après élaboration approfondie du projet avec la mission locale de la Creuse.

Article 6-2 : Les aides à la scolarité

L'aide du FAJD peut porter sur un projet de scolarité et notamment sur l'acquisition des fournitures scolaires ou lorsqu'un matériel spécifique est nécessaire pour la formation effectuée.

Les autres aides, en particulier de l'Etat ou du Conseil régional doivent être précédemment activées.

Article 6-3 : Les frais associés à la formation continue

Le jeune peut également solliciter le FAJD pour :

Les frais d'hébergement : sur présentation des factures et dans la limite de 40 euros par nuitée.

Les frais de restauration : sur présentation des factures et dans la limite de 8 euros par jour.

Il en est de même pour la participation à un concours ou un examen.

Article 6-4 : Les aides à la mobilité

Elles doivent être indispensables à la réalisation d'un projet professionnel validé, d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante / diplômante.

Les frais de déplacement : calculés sur la base de 0.2 euros par km.

Elles peuvent porter sur le financement du permis de conduire B, dans la limite de 700 euros et répartis en deux étapes :

- Pour l'obtention du code, toute demande devra être adressée avant l'inscription à l'auto-école.
- Pour la partie pratique, le demandeur devra justifier de l'obtention du code et de trois leçons de conduite acquittées. Le paiement sera effectué à tiers.

Si nécessaire, un financement de 300 euros est mobilisable pour le module d'accompagnement (Auto-école sociale). L'orientation vers l'auto-école sociale est assujettie à la prescription par le référent, le plan d'aide comprenant éventuellement le module d'accompagnement sera étudié conformément au projet établi avec le référent.

De même, le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté peut contribuer au financement du Brevet de Sécurité Routière, à hauteur de 100 euros.

Enfin, le fonds apporte un soutien financier pour la location de véhicule ou de deux roues.

Lorsque l'utilisation du véhicule personnelle est indispensable à la reprise d'emploi ou de formation, le FAJD peut également participer aux frais de réparation, d'entretien ou d'assurance du véhicule, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'utilisation du chèque d'accompagnement personnalisé – réparations, soit : réparation, révision, contrôle technique, changement des pneus. Les travaux de peinture et de carrosserie sont exclus, sauf lorsqu'ils nuisent au déplacement du véhicule.

L'acquisition d'un véhicule deux roues, maximum 125 cm³ (véhicule, casque et assurance) peut être financée dans la limite de 460 euros. En revanche, l'acquisition d'une voiture ou d'une moto n'est pas financée par le FAJD.

Article 7 : La saisine du fonds

La demande d'aide financière est présentée par le biais du formulaire unique de demande d'aide financière complété :

- Le dernier avis d'imposition des parents du demandeur,
- d'une fiche relative au projet d'insertion du jeune, signée par lui,
- d'une copie des justificatifs financiers relatifs à la demande, ou l'original lorsque le FAJD finance la totalité de la dépense,
- La demande d'aide est formulée avec le soutien d'un référent. Ce dernier la transmet au Conseil départemental – Pôle Cohésion Sociale – Direction des Actions Sociales de Proximité, pour examen.

Il s'assure que le demandeur bénéficie de l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre et que les renseignements fournis par le jeune sont exacts.

Lorsqu'un jeune est suivi par la Mission Locale, cette dernière établit la demande.

Article 8 : Les référents

Article 8 -1 : Rôle du référent

- Outre le soutien apporté dans la constitution de sa demande d'aide auprès du FAJD, il l'assiste dans l'élaboration de sa démarche d'insertion et notamment des plans d'aide nécessaires,
- Il assure un suivi et un accompagnement du jeune dans ses démarches,
- Il donne un avis quant à l'attribution des aides financières,

- Il propose les mesures d'accompagnement appropriées à la situation du jeune,
- Les référents autres que ceux de la Mission Locale s'assurent que le jeune ne bénéficie pas d'un suivi par cette dernière (demandeurs hors système scolaire).

Article 8 -2 : Liste des référents

Sont habilités à instruire une demande d'aide auprès du FAJD :

- Le travailleur social qui suit le jeune,
- La Mission Locale,
- A défaut, le travailleur social de secteur du Conseil Départemental.

Article 9 : Transmission des demandes d'aide financière

La demande est adressée au secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté au plus tard 8 jours avant la date de la commission d'attribution.

Toute demande incomplète sera retournée au référent pour compléments d'informations.

Article 10 : L'attribution des aides financières

La commission d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté examine les demandes d'aides financières.

Elle est composée des partenaires suivants :

- La Présidente du Conseil départemental ou son représentant,
 - Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
 - Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
 - Le Président de la Mission Locale ou son représentant,
 - L'inspecteur d'Académie ou son représentant.
- La commission d'attribution est présidée par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant.

Toutefois, la Présidente du Conseil départemental peut attribuer des aides en urgence, sur demande du référent argumentée dans la note sociale. Il en informe la commission d'attribution à sa prochaine séance.

La décision est prise par la Présidente du Conseil départemental.

La commission d'attribution se réunit au moins une fois par mois.

Article 11 : La notification des décisions d'attribution des aides financières

Les décisions sont notifiées :

- Au demandeur, qui est informé des possibilités de recours : amiable auprès de la Présidente du Conseil départemental ou devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.
- Au référent.
- Le cas échéant, une copie sera adressée au tiers destinataire du paiement de l'aide.

Article 12 : Le secrétariat de la commission d'attribution des aides financières

Le secrétariat est assuré par le Pôle Cohésion Sociale. Il assure :

- La réception des dossiers et la vérification des pièces demandées,
- L'établissement de l'ordre du jour des commissions,
- L'établissement du procès verbal des décisions,
- L'établissement d'un état récapitulatif de consommation du fonds par mois et cumulé,
- L'établissement et l'envoi des notifications,
- Le suivi statistique.

Article 13 : Confidentialité et informatisation des données

Afin d'assurer la confidentialité sur la situation des jeunes sollicitant le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à l'égard des tiers :

- Toute procédure de traitement informatique fera l'objet d'une validation de l'instance de pilotage et devra faire l'objet d'un avis favorable de la CNIL,
- Dans le cas d'un paiement des aides financières à tiers, seuls les éléments relatifs à la décision seront communiqués.

Les membres de la commission d'attribution sont tenus au secret :

- Des informations communiquées concernant la situation des jeunes,
- Des délibérations.

FONDS
SOLIDARITE
LOGEMENT

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

PRÉAMBULE

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la compétence et la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement aux Départements, en même temps qu'elle en élargissait le socle aux aspects énergie, eau et téléphone, pour une prise en compte de l'ensemble des problématiques liées au logement. Le décret 2005-212 du 2 mars 2005 apporte des précisions sur le règlement intérieur du FSL.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil départemental de la Creuse le 7 novembre 2011 après consultation du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il est révisé lors de l'assemblée départementale du 7 février 2020.

Il est publié au recueil des actes administratifs du Département.

Il a pour objet de déterminer les conditions d'octroi des aides, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds.

Le nouveau règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un fonds à caractère subsidiaire.

Ainsi, il conviendra d'activer en premier lieu tous les autres dispositifs (Garantie des Risques Locatifs, LOCA-PASS, dispositions du Chèque énergie..) et toutes les possibilités, y compris de négociation entre le créancier et le locataire, avant de saisir le fonds.

Les prêts « Dettes de logement » octroyés par la CAF sont assimilés à une intervention du FSL.

L'objectif recherché consistera en une approche et analyse globale de la problématique logement, dans toutes ses composantes (loyer, énergie, eau...). Aussi, une attention particulière à l'étude de l'ensemble des dettes devra être apportée.

L'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) devra avoir un effet significatif au regard de la situation d'impayé.

Elle s'intègre dans un plan d'aide global (participation de la famille, échéancier de règlement de la dette, remise partielle de la dette par le bailleur, dépôt d'un dossier de surendettement, interventions des autres aides et dispositifs contribuant au plan d'aide...) qui doit permettre au demandeur d'assainir sa situation.

Table des matières

TITRE 1 ORGANISATION DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT	7
Article 1 Comité de pilotage.....	7
Article 2 Décision d'attribution des aides financières individuelles.....	7
Section 1 : Pour les aides financières individuelles (secours).....	7
Section 2 : Pour les autres actions du FSL.....	7
Article 3 Coordination avec les autres dispositifs.....	7
Article 4 Aspects comptables et financiers.....	7
Article 5 Suivi et évaluation.....	7
Article 6 Confidentialité et informatisation des données.....	8
Article 7 Révision du présent règlement.....	8
TITRE 2 CHAMP D'APPLICATION DU FONDS SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT	9
Article 8 Le public bénéficiaire.....	9
Article 9 Les logements.....	9
Article 10 Typologie des aides.....	9
TITRE 3 LES AIDES FINANCIÈRES DIRECTES AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES	10
Article 11 Conditions de ressources.....	10
Section 1 : calcul du quotient familial.....	10
Section 2 : dérogation.....	10
Article 12 Aides à l'accès.....	10
Section 1 : cadre général.....	10
Section 2 : dépenses éligibles.....	11
Sous-section 1- cautionnement.....	11
Sous-section 2- aides financières.....	11
Article 13 Aides au maintien.....	12
Section 1 : cadre général.....	12
Section 2 : dispositions particulières concernant les aides au titre de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.....	13
Section 3 : dépenses éligibles.....	13
Article 14 Mobilisation du micro-crédit social au titre du FSL.....	14
Article 15 Intervention du prêt « Dette de logement » de la CAF.....	15
Article 16 Cas des propriétaires occupants.....	15
Article 17 Procédure d'urgence.....	15
Article 18 L'avis favorable.....	16
Section 1 : avis favorable pour l'accès à un logement.....	16
Section 2 : avis favorable lié à la mobilisation d'un micro crédit social.....	16
Article 19 Saisine du fonds.....	16
Article 20 Décision d'attribution des aides.....	16
Article 21 Versement des aides.....	16
Article 22 Voies de recours.....	16
TITRE 4 LES AUTRES ACTIONS DU FSL	17
Article 23 Aides financières indirectes aux personnes et aux familles : l'accompagnement social lié au logement (ASLL).....	17
Article 24 Actions de prévention.....	17
Article 25 Gestion locative adaptée.....	17
ANNEXE 1 : LES INSTANCES DU FSL	18
ANNEXE 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AIDES DIRECTES	19
Tableau des aides liées à l' « Accès ».....	20
ANNEXE 3 : PROCÉDURE POUR DEMANDER LES AIDES	25
ANNEXE 4 : DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET CONVENTIONS	26

TITRE 1 ORGANISATION DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

Article 1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage du FSL est constitué du comité responsable du PDALHPD et des financeurs du fonds.

Organe consultatif, le comité de pilotage :

- est associé à la définition des principes fondamentaux et des objectifs du FSL, comme à l'élaboration du présent règlement ;
- donne un avis sur le budget ainsi que sur les actions prévues au titre du FSL ;
- est informé des décisions prises par le Département et de l'activité du FSL.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Conseil départemental ou à la demande d'un de ses membres. L'animation et le secrétariat sont assurés par le Conseil départemental (Direction de l'Insertion et du Logement).

Article 2 Décision d'attribution des aides financières individuelles

Section 1 : Pour les aides financières individuelles (secours)

La décision appartient à le-a Président-e du Conseil départemental qui s'entoure de toutes les compétences externes nécessaires en termes d'expertise, dans une commission composée des services sociaux départementaux, des organismes payeurs des aides au logement soit la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), d'un représentant de la commission du surendettement, d'un représentant des bailleurs, et des fournisseurs d'énergie en fonction des besoins...

Un secrétariat assure la programmation des dossiers à l'ordre du jour, la notification, ainsi que l'information aux partenaires.

Section 2 : Pour les autres actions du FSL

Pour les actions du FSL autres que les aides financières individuelles (ou secours), la décision est prise par la Commission Permanente du Conseil départemental. Elles font l'objet d'une attribution de subvention et d'un conventionnement fixant le contenu des actions ainsi que les modalités d'évaluation de celles-ci (*cf. annexe 1*).

Article 3 Coordination avec les autres dispositifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du FSL, le Département coordonne son action avec celles des autres organismes intervenant dans le même domaine de compétence, et notamment avec celles de la commission de surendettement, des organismes payeurs des aides au logement (CAF et MSA) et de la Commission de Coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Article 4 Aspects comptables et financiers

Le fonds est géré par le Département.

Outre les crédits pris sur le budget départemental, il peut être abondé :

- par apport d'autres contributeurs ;
- par abandon de créances.

Une convention est passée entre le Département et les représentants d'Électricité de France (EDF), d'ENGIE et de chaque distributeur d'énergie, d'eau ou de téléphonie, afin de définir le montant et les modalités de leur concours financier au FSL. Les collectivités territoriales, les établissements publics et d'autres organismes y ayant intérêt peuvent également apporter une contribution, dont les modalités seront définies également par convention.

Le budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL) est adopté annuellement par l'assemblée départementale, après consultation du comité de pilotage du FSL.

Article 5 Suivi et évaluation

Un bilan annuel sera établi par le Département (Direction Insertion Logement).

Il permettra de connaître notamment :

- l'organisation du FSL ;

- les contributions financières reçues et leur origine ;
- le volume des aides financières demandées et accordées ;
- les autres interventions.

Aux fins de suivi pour les contributeurs du fonds, le bilan fera également apparaître un détail analytique par item (énergie, téléphone, eau ...). Un suivi budgétaire sera mis en place.

Article 6 Confidentialité et informatisation des données

Afin d'assurer la confidentialité sur la situation des ménages sollicitant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à l'égard des tiers, toute procédure de traitement informatique devra faire l'objet d'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Dans le cas d'un paiement des aides financières à un tiers, seuls les éléments relatifs à la décision seront communiqués.

En outre, les personnes présentes lors de la décision d'attribution d'aides financières directes sont tenues au secret des informations qui leur sont communiquées concernant la situation des personnes qui sollicitent le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des délibérations et des décisions prises.

Article 7 Révision du présent règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur demande du comité de pilotage du FSL, pour une mise en conformité avec l'évolution des dispositions réglementaires et/ou avec les orientations définies par ces instances, ou à l'initiative du Conseil départemental. La révision est soumise à l'avis du comité de pilotage du FSL, préalablement à l'approbation du Conseil départemental.

TITRE 2 CHAMP D'APPLICATION DU FONDS SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Article 8 Le public bénéficiaire

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les personnes doivent être majeures et en situation régulière.

Article 9 Les logements

La loi prévoit que les aides accordées par le FSL ne peuvent être soumises à aucune condition de résidence préalable dans le département. Pour autant, le logement doit être situé en Creuse et constituer la résidence principale.

Par ailleurs, les logements faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ne sont pas éligibles au FSL.

Article 10 Typologie des aides

Le fonds se décompose en :

- **aides financières aux ménages :**
 - à l'accès au logement (cautionnement du paiement de loyer résiduel et des charges locatives, avance du dépôt de garantie...);
 - au maintien dans le logement (fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage, impayés de loyers...);
 - relatives à la prise en charge des intérêts d'emprunt dans le cadre de la mobilisation du micro crédit social FSL.
- **aides indirectes à ces mêmes publics :**
 - prêts via la CAF et le micro-crédit social ;
 - actions de prévention ;
 - actions d'accompagnement ;
 - aides aux associations en faveur de la gestion locative adaptée.

TITRE 3 LES AIDES FINANCIÈRES DIRECTES AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

Article 11 Conditions de ressources

Section 1 : calcul du quotient familial

Les conditions d'octroi des aides du FSL ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent (situation familiale, conditions d'existence, situation financière, montant de la dette locative, efforts de remboursement ...).

Un quotient familial détermine l'accès aux aides. Le quotient plafond est fixé à 693 €. Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Ressources + Prestations du mois précédant la demande – aides au logement}}{\text{Nombre de parts}}$$

Ressources + Prestations = Elles regroupent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), de l'Allocation Logement (AL), de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation spéciale « retour au foyer », la prime de déménagement, la prime à la naissance et à l'adoption, de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, le complément du libre choix du mode de garde, des aides, allocations et prestations à caractère gracieux.

Calcul du nombre de parts :

Adulte : 1,3 parts

Parent isolé ou couple de parents : 2 parts

1er ou 2ème enfant : 0,5 part

3ème enfant : 1 part

4ème enfant et suivant : 0,5 part

enfant handicapé quel que soit son rang : 1 part

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

Section 2 : dérogation

Il est possible de déroger aux plafonds de quotient familial, à titre exceptionnel. Cette demande devra être motivée dans la note sociale.

Article 12 Aides à l'accès

Section 1 : cadre général

Le dispositif est ouvert aux locataires, sous-locataires, aux résidents de logements foyers, ainsi qu'aux personnes hébergées à titre gracieux dans un logement autonome. Le ménage ou la personne demandeur ne doit pas être entré dans le logement, ou **depuis moins d'un mois à la date du dépôt de dossier**.

L'examen de la demande se fera au regard des critères suivants motivant la demande :

- composition familiale ;
- raisons médicales ;
- raisons professionnelles ;
- accès à un logement autonome ;
- adaptation du logement au demandeur, et notamment par rapport aux ressources, la capacité contributive du demandeur sera examinée.

Afin d'apprécier la charge financière globale relative au logement dans le budget de la famille, **un diagnostic de performance énergétique (DPE)** sera systématiquement joint à la fiche de demande d'aide à l'accès.

Pour rappel, le diagnostic de performance énergétique (DPE) doit obligatoirement être intégré par le bailleur au dossier de diagnostic technique (DDT) remis au locataire. La responsabilité du bailleur peut être engagée s'il ne transmet pas volontairement le DPE ou s'il mentionne de fausses informations dans l'annonce de location pour induire le futur locataire en erreur.

Lorsque le DPE fourni sera vierge, ou si la loi prévoit qu'il n'est pas obligatoire pour le logement concerné, la commission pourra demander des éléments complémentaires, lui permettant d'apprécier la qualité énergétique du logement.

Les dettes au titre des impayés de loyer et des charges locatives peuvent être prises en charge par le Fonds Solidarité Logement si leur apurement conditionne l'accès à un nouveau logement.

Un même foyer ne pourra solliciter **une aide au titre de l'accès qu'une fois tous les deux ans**. Il pourra être accordé de manière dérogatoire une nouvelle aide dans un délai inférieur, notamment lorsque les personnes concernées rencontrent un accident de la vie (séparation, décès du conjoint...).

Aucune condition de délai entre deux demandes au titre de l'accès n'est requise pour les personnes logées de façon transitoire (CHRS, ALT, sous-location, maison relais).

Toute possession d'un bien immobilier devra être signalée à la commission. L'accès au logement locatif devra alors être justifié par le demandeur, afin d'apporter les éléments nécessaires à la commission pour l'obtention des aides à l'accès au logement.

Section 2 : dépenses éligibles

L'ensemble des aides à l'accès est plafonné à 800 € (hors cautionnement, mais y compris le dépôt de garantie).

Sous-section 1- cautionnement

La caution est la personne (physique ou morale) qui s'engage par un acte de cautionnement envers un bailleur à payer les dettes locatives du locataire en cas de défaillance de sa part.

L'opportunité d'accorder cette aide est appréciée en fonction des ressources du ménage, de sa capacité à gérer son budget et de la proportion que constituent le loyer résiduel et les charges par rapport aux ressources.

Le cautionnement fait l'objet d'une convention entre le ménage bénéficiaire, le bailleur et le Département, laquelle précisera en particulier :

- la durée maximale de versement de loyers et charges couverts par le cautionnement ;
- la possibilité, dans le cas de la mise en jeu de cette garantie, de procéder au recouvrement de tout ou partie des financements engagés au regard de cette clause auprès du ménage concerné.

Le cautionnement porte sur le loyer résiduel ainsi que sur les charges locatives, déduction faite des aides au logement. Il porte sur le montant du loyer résiduel, tel que calculé au moment de la demande.

Son intervention est plafonnée à **quatre mois maximum** et sa **durée de validité est de deux ans** à compter de la date d'effet du bail.

Les impayés couverts par cette garantie sont ceux constitués pendant la période de validité. Le bailleur dispose d'un délai de trois mois pour solliciter sa mise en œuvre.

Le montant de la garantie n'est pas intégré au montant des aides à l'accès.

L'aide accordée prend la forme d'un avis favorable.

Elle fait l'objet d'un nouvel examen en commission pour admission dès la déclaration d'impayé par le bailleur.

Sous-section 2- aides financières

§1- le dépôt de garantie :

Le propriétaire peut exiger le versement d'un dépôt de garantie pour couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, réalisation des réparations locatives...). Son montant, son versement et sa restitution sont encadrés par la loi.

Le versement du dépôt de garantie par le FSL fait l'objet d'une convention entre le ménage bénéficiaire, le bailleur et le Département.

Ce dépôt de garantie correspond à un mois de loyer plein, y compris pour les logements meublés.

Il s'agit d'une avance remboursable, qui implique que :

- lorsque le locataire s'est acquitté du dépôt de garantie, le fonds n'intervient pas en remboursement auprès de ce dernier ;
- lorsque le locataire quitte le logement, le bailleur est tenu de restituer le montant du dépôt de garantie au FSL, déduction faite des sommes relevant de la mise en jeu de la garantie (dégradation du logement, impayé de loyer, à condition que le bailleur ait respecté ses obligations).

§2- le premier loyer :

L'opportunité d'accorder cette aide est appréciée en fonction de la capacité contributive du demandeur. Elle porte sur le montant du loyer et des charges locatives, déduction faite des aides au logement le cas échéant. Son intervention concerne le premier mois d'entrée dans les lieux, même lorsque celui-ci n'est pas complet.

§3- le déménagement :

Cette aide peut être accordée aux familles qui n'ont pas droit à la prime de déménagement de la CAF ou de la MSA. La commission prendra en compte les prix moyens pratiqués pour les locations de véhicule ou le recours aux entreprises de déménagement.

§4- mobilier :

Cette aide, qui n'est pas de plein droit, doit permettre au ménage de s'équiper de mobilier de première nécessité et de première gamme lors d'un premier emménagement. L'aide au mobilier ne peut être sollicitée que dans le cadre d'un accès à un premier logement, de sortie d'un logement meublé ou lorsque le déménagement est justifié par la modification de la composition familiale (séparation, arrivée d'un enfant...).

Son montant maximum est de 300 €.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : réfrigérateur ou congélateur, lave-linge, cuisinière ou four micro-ondes ou plaques de cuisson, aspirateur, matelas et sommier ou canapé convertible, une table et une chaise par personne, un meuble de rangement pour la chambre et pour la cuisine.

L'aide ne peut porter que sur les éléments précisés dans la notification adressée au demandeur et ne sera attribuée que si la facture produite correspond au devis fourni.

§5- l'assurance habitation :

Elle peut faire l'objet d'une aide sous réserve que le bénéficiaire fournisse une attestation.

§6- l'ouverture de compte :

Elle peut faire l'objet d'une aide. Elle ne prend pas en charge les dettes contractées dans un autre département.

§7- dettes antérieures :

Les dettes au titre des impayés de loyer et de facture d'énergie, d'eau et de téléphone peuvent être prises en charge par le fonds de solidarité pour le logement si leur apurement conditionne l'accès à un nouveau logement. (voir art. 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004)

L'aide financière peut prendre la forme d'un abandon de créance, lorsque cela est possible en première intention et selon le protocole prévu avec les distributeurs.

§8- prise en charge des intérêts d'emprunt

Dans le cadre de la mobilisation du micro crédit social au titre du FSL. Cf. art. 18, section 2.

Article 13 Aides au maintien

Section 1 : cadre général

Le dispositif est ouvert aux locataires, sous-locataires, aux résidents de logements foyers et certains propriétaires occupants ainsi qu'aux personnes hébergées à titre gracieux dans un logement autonome.

Le demandeur doit être titulaire d'un bail ou d'un titre d'occupation conforme à la législation en vigueur.

Un même foyer pourra solliciter le fonds plusieurs fois, jusqu'à concurrence du **plafond d'aide de 1.000 €, entendu par année civile** (sans que celui-ci ne puisse être considéré comme un droit ouvert), sous réserve des efforts engagés par la famille pour le règlement des charges afférentes au logement.

Section 2 : dispositions particulières concernant les aides au titre de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques

L'aide, totale ou partielle, peut être octroyée sous réserve de l'établissement d'un échéancier du solde de la dette négocié par le demandeur avec le fournisseur, et en adéquation avec la capacité contributive du demandeur.

Conformément aux dispositions du décret 2008-780 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, dès réception de la demande, le fournisseur de service en sera informé et procède à la suspension des procédures contentieuses **dans l'attente de la décision du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** - y compris lorsqu'un prêt CAF « dette de logement » est sollicité.

Le demandeur bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau prévue au deuxième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles susvisé, jusqu'à la décision d'aide prise dans un délai de deux mois maximum.

Enfin, pour rappel, du 1er novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. Les fournisseurs d'électricité peuvent néanmoins procéder à une réduction de puissance, sauf pour les consommateurs mentionnés à l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année.

Pour l'ensemble des fournisseurs d'énergie (tous modes d'énergies de chauffage), lors de l'instruction, il devra être vérifié les possibilités pour le demandeur, de bénéficier de l'ensemble **des dispositions du Chèque énergie**, et les démarches en ce sens devront être engagées parallèlement au dépôt d'une demande de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ces aides s'appliquent sur des abonnements locatifs privés concernant uniquement la résidence principale du demandeur (les abonnements professionnels et commerciaux ne sont pas pris en compte).

Les factures doivent être au nom du foyer demandeur.

En cas de surconsommation manifeste, tout devra être mis en œuvre, avec les fournisseurs de flux, afin de détecter ensemble les éventuels mésusages du ménage et/ou les éventuelles défauts de l'installation et trouver une solution tarifaire adaptée à la situation de l'utilisateur.

Dans le cadre d'une démarche préventive, lorsqu'il a été établi, la commission pourra solliciter la réalisation d'un diagnostic du logement, auprès du prestataire de son choix (ne générant aucun coût pour le demandeur ou le bailleur).

Les situations de précarité énergétique identifiées pourront faire l'objet d'une aide au titre de l'action de prévention du FSL pour les locataires ou au titre des dispositifs habitat pour les propriétaires occupants.

Des actions de prévention de la précarité énergétique pourront être proposées.

Section 3 : dépenses éligibles

§1 - impayés de loyers et charges locatives :

L'aide accordée, totale ou partielle, intervient en déduction du rappel des aides au logement. Elle est conditionnée par la reprise du paiement du loyer résiduel par le demandeur.

§2 - assurance habitation : elle peut faire l'objet d'une aide sous réserve que le bénéficiaire fournisse une attestation.

§3 - dettes de charges collectives : voir sous-section 2.

§4 - dettes relatives à la fourniture d'énergie : elles comprennent les dépenses d'électricité, de gaz, de fioul, de bois, de granulés etc. L'aide porte sur l'abonnement et/ou les consommations. Concernant le fioul ou le bois, la commission prendra en compte les tarifs moyens pratiqués au niveau du département.

§5 - dettes relatives à la fourniture d'eau : l'aide accordée porte sur l'abonnement et /ou les consommations l'assainissement.

§6 - dettes téléphoniques : l'aide accordée porte sur l'abonnement et/ou les consommations, dans la limite d'un forfait de 60 € par année civile. Les dépenses relatives à l'utilisation de téléphones portables sont éligibles, dans les mêmes conditions. Les dépenses relatives aux abonnements professionnels ne sont pas éligibles. Des abandons de créances pourront être mobilisés dans la limite du montant défini dans la convention avec les opérateurs qui le proposent.

§7 - prise en charge des intérêts d'emprunt dans le cadre de la mobilisation du micro crédit social au titre du FSL. Celle-ci prend la forme d'un avis favorable, voir art. 18, section 2.

§8 - entretien des équipements de chauffage réalisé par un professionnel agréé. L'aide sera accordée sur présentation du justificatif d'entretien.

§9 - une aide au mobilier de première nécessité peut également être apportée dans le cadre du maintien. Elle est limitée aux appareils d'électroménager : réfrigérateur ou congélateur, lave-linge, cuisinière ou four micro-ondes ou plaques de cuisson, aspirateur. Comme dans le cas des aides à l'accès, le fonds intervient pour de l'équipement de première gamme.

Elle est limitée à 200 €.

L'aide ne peut porter que sur les éléments précisés dans la notification adressée au demandeur et ne sera attribuée que si la facture produite correspond au devis fourni.

Article 14 Mobilisation du micro-crédit social au titre du FSL

La loi de Programmation de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 institue le micro crédit social. Ce dispositif permet aux personnes qui n'ont ordinairement pas accès au crédit bancaire d'emprunter dans des conditions sécurisées.

La mobilisation d'un micro crédit social peut ainsi intégrer le plan d'aide proposé aux personnes éligibles au FSL. Conformément aux dispositions du décret du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement, les prêts contractés dans le cadre du FSL ne portent pas intérêt. Aussi les intérêts d'emprunts générés par la mise en place d'un micro crédit social sont-ils pris en charge par le FSL sous forme d'une aide financière.

Les micro-crédits sociaux mobilisés dans le cadre du FSL répondent aux dispositions réglementaires relatives aux micro crédits sociaux personnels, à savoir :

- le montant des prêts est limité à un minimum de 500 € et à un maximum de 3.000 €.

De manière dérogatoire, il est néanmoins possible de solliciter un prêt d'un montant inférieur

- la durée de remboursement est de 6 à 36 mois.

Cette durée peut être étendue au regard de la capacité de remboursement du bénéficiaire

Dans le cadre d'un plan d'aide global, la commission examinera la demande de prêt pour avis, demande qui sera ensuite transmise à la banque qui décide de l'octroi du prêt ou non.

Les modalités de mise en œuvre de ces prêts font l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le(s) partenaire(s) bancaires.

L'activation d'un micro crédit social peut être sollicitée seule ou en complément d'une aide financière au titre de l'accès et du maintien selon les modalités définies aux articles 12 et 13.

Toute nouvelle demande de prêt ne peut être effectuée qu'après remboursement intégral du précédent prêt.

Lorsqu'une nouvelle demande d'aide financière est déposée alors qu'un prêt FSL est en cours, le non respect des échéances du prêt peut constituer un motif de rejet de la demande par la commission.

Article 15 Intervention du prêt « Dette de logement » de la CAF

Dans le cadre du partenariat Conseil départemental/CAF dans le domaine du logement, cette aide vise à optimiser le traitement des impayés de loyers en articulant les subventions accordées par le Fonds de Solidarité Logement avec un prêt « Dette de logement » créé par la CAF de la Creuse.

Les bénéficiaires de l'aide sont les allocataires de la CAF de la Creuse ayant au moins un enfant à charge (ou à naître), bénéficiant d'une prestation familiale (ou du rSa) et disposant d'un Quotient Familial CNAF inférieur ou égal à 700 €.

Le prêt est destiné au règlement des impayés de loyers ou de charges afférentes au logement telles que définies à l'art.13 du règlement intérieur du FSL.

A titre exceptionnel, d'autres dépenses que celles prévues au règlement intérieur du FSL pourront être intégrées si elles font obstacle au projet de relogement ou au maintien dans le logement actuel.

Le montant maximum du prêt est fixé à 1.500 € remboursable sur 48 mois sans intérêt.

Il n'est pas possible de cumuler ce prêt « Dette de logement » avec un prêt de même nature en cours de remboursement.

Son recouvrement sera effectué en priorité par retenue sur les prestations de la CAF.

Sous réserve d'une capacité de remboursement suffisante, il est possible de cumuler le prêt « Dette de logement avec un prêt « Équipement / mobilier ménager » de la CAF.

Les modalités de remboursement sont portées à la connaissance de la commission d'attribution du FSL.

Dans un souci de cohérence, de simplification et de rapidité, la décision est prise lors de la commission d'attribution du Fonds de Solidarité Logement par le représentant de la CAF auquel le Conseil d'Administration de la CAF a donné délégation.

La demande est formulée conformément à l'article 19 du règlement relatif à la saisine du fonds (dossier unique).

En cas de demande d'aides financières multiples, une seule demande est faite.

En cas de surendettement, l'accord préalable de la Commission de Surendettement est sollicité.

Suite à la commission d'attribution du Fonds de Solidarité pour le Logement, la décision est notifiée au bénéficiaire par la CAF qui en assure le paiement et le recouvrement. Le paiement de l'aide est effectué prioritairement auprès du (des) créancier(s).

La CAF informe le (les) créanciers de l'octroi d'un prêt, notamment les fournisseurs de fluides mentionnés à la section 2 de l'article 13 du présent règlement afin que les bénéficiaires puissent bénéficier des mesures de protection prévues par le décret 2008-780 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.(nouveau/fiche)

Les attributions de prêts sont conditionnées aux disponibilités financières selon l'enveloppe budgétaire définie annuellement par la CAF de la Creuse. La CAF procède à une évaluation permanente du dispositif et présente un bilan annuel présenté au comité de pilotage du FSL.

Article 16 Cas des propriétaires occupants

Par dérogation au principe d'intervention du FSL dans le secteur locatif, deux cas peuvent être pris en compte :

- Propriétaires occupants : l'attribution d'une aide aux impayés de fournitures d'eau, énergie, services téléphoniques est accessible aux propriétaires occupants.

- Copropriétaires : le FSL peut aider dans le cadre du maintien et pour les seules dettes de charges collectives, les copropriétaires occupants d'un logement situé dans le périmètre d'une OPAH ou d'un plan de sauvegarde.

Article 17 Procédure d'urgence

La procédure d'urgence est ouverte pour l'octroi et le paiement des aides financières directes individuelles dès lors :

- qu'elle conditionne la signature d'un bail ;
- ou qu'elle évite les coupures d'eau ou d'énergie.

La décision sera alors prise par le·a Président·e du Conseil départemental ou son représentant en dehors de la commission, et sur présentation d'un rapport social argumenté.

La notion d'urgence sera déterminée lors de l'instruction.

Article 18 L'avis favorable

Section 1 : avis favorable pour l'accès à un logement

Il est destiné à faciliter les démarches du bénéficiaire dans ses recherches de logement dès lors que le projet de logement est adapté à la situation familiale et financière du demandeur. L'avis favorable ne constitue pas une décision d'octroi du FSL. Toutefois, le montant des avis favorables fera l'objet d'un engagement comptable par le Conseil départemental. Le dossier devra à nouveau être soumis à l'examen de la commission pour admission, au regard des dépenses réellement engagées ou à intervenir.

Section 2 : avis favorable lié à la mobilisation d'un micro crédit social

Lorsqu'une aide financière est accordée au titre d'un micro crédit social, celle-ci prend la forme d'un avis favorable. Son montant est estimé à partir du taux fixé par la banque sur la base d'un montant plafond (3.000 €) et de la durée du prêt.

A l'issue de la période de remboursement, le dossier fait l'objet d'un nouvel examen en commission pour admission au regard des intérêts réellement payés par le bénéficiaire.

Article 19 Saisine du fonds

Conformément aux textes, le Fonds peut être saisi pour les aides individuelles :

- directement par toute personne ou famille en difficulté
- ou avec son accord, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation
- il peut également être saisi, par l'organisme payeur de l'aide au logement ou par le représentant de l'État dans le département

Une orientation vers un travailleur social pour faciliter l'élaboration de la demande sera proposée systématiquement au demandeur.

Toute demande devra être déposée sur l'imprimé unique de demande d'aide financière auprès d'une UTAS ou de l'un des services habilités à établir les demandes du FSL, accompagné des justificatifs nécessaires (y compris pour les prêts). Il est à noter que la prise en charge des intérêts d'emprunt doit ainsi figurer dans le plan d'aide.

Lorsqu'un prêt est sollicité, l'imprimé de demande de micro crédit social de la banque devra également être joint.

Article 20 Décision d'attribution des aides

À compter du dépôt de dossier réputé complet, toute décision de la commission du Fonds Solidarité Logement (accord ou refus) doit intervenir dans un délai de deux mois (*cf. décret du 13 août 2008*).

Elle doit être motivée et notifiée au demandeur.

Article 21 Versement des aides

Les aides sont versées à un tiers créancier (propriétaires, associations, assureurs, déménageurs, fournisseurs d'énergie, d'eau, de téléphone...), ou directement à l'usager demandeur (ou sa tutelle) sur production de factures acquittées. L'absence de production de factures dans un délai de deux mois suivant l'accord de la commission d'attribution entraîne l'annulation de la demande.

En ce qui concerne les prêts du micro crédit social, l'aide sera versée au bénéficiaire sur production d'un justificatif de la banque faisant état des intérêts payés (tableau d'amortissement...).

Le FSL intervient par le versement de secours, d'avances remboursables ou par la mise en œuvre d'abandons de créances pour les délégataires du service public de l'eau et certains opérateurs de téléphonie, en fonction des conventions établies.

Article 22 Voies de recours

Les personnes qui désirent contester la décision peuvent saisir :

- **Par voie de recours gracieux,**

dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le-a Président-e du Conseil départemental, Château des Comtes de la Marche, place Louis Lacrocq, 23000 GUÉRET

- **Par voie de recours contentieux,**

dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, ou dans les 2 mois suivant la date de la notification de rejet du recours gracieux, auprès du tribunal administratif de Limoges.

NB : Ces voies de recours ne s'appliquent pas à l'octroi des prêts dont la décision appartient à l'organisme concerné (banque, CAF).

TITRE 4 LES AUTRES ACTIONS DU FSL

Toutes ces actions feront l'objet de conventions avec des opérateurs extérieurs qui seront soumises à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental. Toutes les demandes seront à déposer au Conseil départemental, et instruites par la Direction de l'Insertion et du Logement.

Article 23 Aides financières indirectes aux personnes et aux familles : l'accompagnement social lié au logement (ASLL)

La convention précise le contenu de l'accompagnement, les modalités financières ainsi que la répartition géographique des mesures par UTAS.

L'attribution des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) est faite par le Conseil départemental. Elle est déléguée aux chefs de services d'UTAS.

Le prestataire devra bénéficier de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique, tel que prévu par l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 24 Actions de prévention

Elles seront réfléchies au sein du Comité de Pilotage qui en arrêtera annuellement le contenu. Il pourra notamment s'agir de la création de supports d'information ou d'actions réalisées par les différents acteurs du fonds (et notamment des fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphone), de façon collective ou individuelle.

Article 25 Gestion locative adaptée

Dans le cadre du dispositif de gestion locative adaptée, des aides, peuvent être accordées aux structures bénéficiant de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale tel que prévu par l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation. Elles ne peuvent porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/2/19 DOSSIER N°3890	CD-ACTION SOCIALE
---	--------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie
-----------	---

DEMANDE DE DÉROGATION AUX PRINCIPES DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE DE LA CREUSE

I. OBJET DU RAPPORT

Monsieur F. bénéficie de l'aide sociale aux personnes handicapées servie par le Département de La Creuse afin de le soutenir dans le règlement du coût de son hébergement au foyer d'un ESAT, situé dans un autre département.

S'appuyant sur les fondements du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Creuse pose les principes suivants, pour ce qui concerne la facturation des frais d'hébergement en cas d'absences du résident :

- Les absences dites pour convenances personnelles comprennent toutes les absences autres que l'hospitalisation (week-ends et jours fériés compris) ;
- Pour les séjours supérieurs à 35 jours ou pour des séjours excédant 35 jours cumulés sur une même année, le tarif hébergement des jours supplémentaires est à la charge exclusive du résident ;
- La facturation au tarif hébergement classique, avec prise en charge par l'aide sociale, reprend le jour du retour du résident dans l'établissement.

Chaque Département dispose cependant d'une certaine latitude pour interpréter les dispositions du Code et fixer des mesures plus favorables, notamment au titre de mesures extra-légales, ce qui est le cas du Département concerné qui poursuit ses financements sur 105 jours d'absence par année civile au lieu de 35. Le Conseil Départemental de La Creuse pourrait ainsi exclure du calcul des 35 jours les week-ends et jours fériés, ce qui est la revendication de la mère de l'intéressé.

Ainsi, Monsieur F. s'est absenté 70 jours au cours de l'année 2019, ce qui correspond à une dépense de **5 442,50 €** non réglée par le Département de La Creuse.

En appliquant le principe de ne pas prendre en considération les week-ends et jours fériés dans le calcul de la durée cumulée des absences de Monsieur F., alors ce dernier ne dépasse pas la limite des 35 jours prévus réglementairement.

Madame M., mère de Monsieur F. sollicite une dérogation aux principes actés par la Collectivité afin que les dispositions prises par le Règlement Départemental du département d'hébergement – sur le traitement des jours d'absences pour convenances personnelles - puissent s'appliquer dans la facturation faite à son fils, et ce, dans un souci d'équité de traitement de l'ensemble des résidents de la structure, Monsieur F. étant la seule personne handicapée ne relevant pas de la compétence du Conseil Départemental du dit département.

II. SITUATION FINANCIÈRE

En cas d'accord, les dépenses correspondantes seront affectées au chapitre 935.2-article 652423.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Dans un souci d'équité de traitement de l'ensemble des résidents de cette structure, je vous propose – à titre exceptionnel – d'appliquer les dispositions du Règlement Départemental du département d'hébergement, sur le champ du traitement des absences pour convenances personnelles, dans la facturation faite à M.F et au Département de La Creuse, dans l'attente de la modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale sur ce point particulier qui sera proposée à l'Assemblée Départementale de juin 2020.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/2/20 DOSSIER N°3903	CD-ACTION SOCIALE
---	--------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-Jeunesse
-----------	---

CONVENTION POUR LA RÉALISATION PRATIQUE D'UNE PARTIE DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE PAR LE CENTRE MÉDICAL NATIONAL

I. OBJET DU RAPPORT

Le Département et la MGEN - Action Sanitaire et Sociale pour le Centre Médical National «Alfred Leune » ont signé une convention le 17 décembre 2007, pour définir les conditions dans lesquelles le Centre Médical National, service de pneumologie, doit développer des actions en matière de lutte contre la tuberculose des adultes afin de compenser l'absence de médecin affecté à cette tâche dans les services du Conseil Général.

La convention a été renouvelée tacitement par périodes de 3 ans depuis 2007.

Cette compétence est désormais dévolue à l'Etat. Aussi, lors de la séance plénière du 13 décembre dernier, je vous ai demandé de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant prolongeant la convention en cours jusqu'au 31 mars 2020, le temps que les acteurs concernés puissent mettre en place une nouvelle organisation.

A l'issue de cette période de concertation, il vous est finalement proposé de prolonger la convention jusqu'à la fin de l'année 2020, sachant qu'à partir de 2021 cette compétence sera effectivement reprise par les ARS sur l'ensemble du territoire national.

Vous trouverez en annexe, le projet d'avenant correspondant que je soumetts à votre approbation.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le conseil départemental finance la mission de lutte contre la tuberculose :

- les vaccins, actes de radiologie, le transport des patients et l'intervention des antennes mobiles seront directement assurés par le Conseil Départemental sur facturation.

- le personnel nécessaire à l'accomplissement de la mission sera directement recruté par le CMN. L'évaluation initiale des moyens à mobiliser est d'un demi ETP de médecin, d'un demi ETP d'infirmière et d'un demi ETP de secrétaire.

Le Conseil départemental remboursera trimestriellement le salaire des personnes affectées à la mission, selon les rémunérations appliquées à ces personnels par le CMN, ainsi que leurs frais de déplacements facturés selon le taux en vigueur de la collectivité.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant N°4 ci-annexé.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

Convention pour la réalisation pratique d'une partie de la mission de lutte contre la tuberculose par le Centre Médical National

AVENANT N°4

A - Identification des parties

Avenant entre :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Hôtel du Département
4 Place Louis Lacrocq
B.P. 250
23011 GUERET Cedex
Représenté par Madame la Présidente

Et

MGEN

Action Sanitaire et Sociale
Pour le Centre Médical National « Alfred Leune »
Représenté par Monsieur le Président

B - Objet de la convention

|| Objet de la convention

Convention relative à la réalisation pratique d'une partie de la mission de lutte contre la tuberculose par le Centre Médical National

Date de la signature de la convention : 17 décembre 2007

|| Durée de la convention :

Article 6 alinéa 3 « la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, par périodes égales ».

Convention prolongée par avenant N°3, jusqu'au 31 mars 2020

C - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Article 1er :

L'article 6 alinéa 3 : « La convention est prolongée pour une durée ferme du 17 décembre 2019 au 31 mars 2020. Elle ne sera pas reconduite » est modifié et remplacé comme suit :

« La convention est prolongée pour une durée ferme du 17 décembre 2019 au 31 décembre 2020. Elle ne sera pas reconduite. ».

Article 2 : Clauses finales

Les dispositions du présent document prennent effet le jour de sa signature.
Il n'est rien changé aux autres clauses de la convention.

D - Signature des parties

A Guéret le,

**La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse**

Valérie SIMONET

Le Président de la MGEN

.....

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/2/21 DOSSIER N°3891	CD-ACTION SOCIALE
---	--------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement
-----------	---

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

I. OBJET DU RAPPORT

Le PDI 2020, tel qu'il vous est présenté, maintient dans son ensemble, les financements de l'année 2019. Il prévoit également des financements nouveaux, liés à la candidature à l'appel à projets 100% inclusion, à la fois sur les contributions propres du Conseil départemental et sur le Fonds Social Européen. En effet, une enveloppe complémentaire a été accordée par l'autorité de gestion déléguée, d'un montant de 270 030 €, qui a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente du 20 décembre dernier, pour permettre la passation d'un avenant à la convention de subvention globale.

1/ Concernant les actions d'insertion sociale, le PDI 2020 poursuit les actions financées en 2019 (accompagnement, soutien aux dispositifs alimentaires, aux centres sociaux). Il est également proposé de réserver des crédits pour la mise en œuvre de l'appel à projets 100% inclusion, à hauteur de 227 037 €, ainsi que 35 000 € pour la concrétisation de la Maison d'Assistants Maternelles au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville, conformément à l'action n°10 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi signée le 25 juin 2019 avec l'Etat.

La Commission Permanente aura à se prononcer, lors de sa séance d'avril 2020, pour attribuer des contreparties départementales à des actions d'insertion sociale cofinancées par le FSE, pour un montant prévisionnel de 93 307 €. Ces différents appels à projets représentent un montant prévisionnel de FSE de 200 000 €. Il s'agit de l'action 2020 « Lever les freins linguistiques » et « Lever les freins à la mobilité ».

2/ Il est proposé de reconduire l'action ISBA liée à l'accompagnement à la santé.

3/ Sur le chapitre lié aux actions logement, il vous est proposé de reconduire les actions à l'identique. Pour mémoire, il s'agit de l'accompagnement social lié au logement (UDAF) et de la Gestion Locative Adaptée (Escale), ainsi que des subventions allouées aux résidences habitat jeunes – foyers de jeunes travailleurs.

4/ Concernant les actions d'insertion à caractère professionnel, il est proposé que le Conseil départemental s'engage, via la Convention Annuelle d'Objectif et de Moyen signée avec l'Etat, sur un niveau comparable de contrats aidés, tant sur le volet Parcours Emploi Compétences (28 sur l'année), que sur les contrats à durée déterminée d'insertion des chantiers d'insertion (46 CDDI sur l'année).

Il est également proposé de conserver à un niveau similaire l'enveloppe dédiée aux chantiers d'insertion.

Seule l'action avec les GEIQ est supprimée, puisque cette dernière a été repensée dans le cadre d'un appel à projets validé en décembre 2019 (Cheminement vers l'alternance).

Il est envisagé que le Conseil départemental apporte 71 200 € de contreparties aux actions financées par le FSE (dont Cheminement vers l'alternance).

Il est également proposé de réserver 98 200 € pour la mise en œuvre des actions d'insertion professionnelle liées à l'appel à projets 100% inclusion.

Enfin, il est envisagé que différents appels à projets se traduisent par un engagement d'un montant total de 111 356 € au titre du FSE, parmi lesquels des projets liés à l'appel à projets 100% inclusion et l'action Réseau de l'IAE 2020 (48 000 €).

Budget prévisionnel du PDI 2020

	Montant engagé lors de la séance du 7 février 2020	Montant prévisionnel total d'engagement 2020 (hors FSE)
935.61 Actions d'insertion sociale	109 000 €	529 844 €
935.62 Actions liées à la santé	57 000 €	57 000 €
935.63 Actions liées au logement	211 600 €	211 600 €
935.64 Actions d'insertion professionnelle	594 909,46 €	1 050 350 €
	Dont 446 000 € pour les contrats aidés PEC et CDDI	

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- De valider les orientations et les objectifs proposés pour l'année 2020 au titre du Programme Départemental pour l'Insertion ;
- D'attribuer aux partenaires du PDI, **les subventions détaillées ci-après** pour un montant total de **983 509,46 €** imputé sur le budget départemental au **chapitre 935.6** :

109 000 € au chapitre 935.61 (insertion sociale) article 65 888

8 000 € pour le passeport culture : enveloppe allouée pour l'ensemble des opérateurs conventionnés suivants : *le Centre Régional de Promotion de l'Image, l'Espace Fayolle-La Fabrique, le théâtre J. Lurçat, le musée de la mine, le Scénovision, le parc animalier des loups de Chabrières, les fresques de Bridiers, la Cité de la tapisserie, l'écomusée de la tuilerie de Pouligny, Musique(s) en Marche, Pays Sage, l'association Toutazimut, l'association Naut'Active, l'association Conte en Creuse, l'association Hélios, l'Espace Yves Furet de La Souterraine, l'Hôtel Lépinat à Crozant, la Forteresse de Crozant, l'Espace Monet Rollinat de Fresselines, l'Espace Culturel Confluences de Bourgneuf et la saison culturelle itinérante, le Musée Martin Nadaud à Soubrebost,*

41 000 € pour le centre social tzigane porté par l'UDAF,

60 000€ pour les centres sociaux dont :

- 12 000€ au centre social AGIR,
- 12 000€ au centre social Agora,
- 12 000€ au centre social MJC de La Souterraine,
- 12 000€ au centre social Clé de contact,
- 12 000 € au centre social La Palette.

57 000 € au chapitre 935.62 (santé) article 65 888 pour ISBA ;

211 600 € au chapitre 935.63 (logement) article 65 888

71 600 € pour l'accompagnement social lié au logement porté par l'UDAF ;

40 000 € pour l'association ESCALE ;

100 000 € pour les Foyers de Jeunes Travailleurs dont :

- 50 000 € à la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse pour les Foyers de Jeunes Travailleurs de Guéret,
- 25 000€ au Foyer de Jeunes Travailleurs de La Souterraine,
- 25 000€ à Horizon Jeunes pour le Foyer de Jeunes Travailleurs d'Aubusson.

148 200 € au chapitre 935.64 (autres participations) article 65 888

- **15 000 €** pour l'association Solidarité Paysans Limousin,
- **62 000 €** pour la Mission Locale
- **71 200 €** pour la MSA du Limousin

446 709.46 € sur le chapitre 935.64 (Contrats aidés), articles 65 661 (Contrats Uniques d'Insertion du secteur non marchand-CAE), article 65 662 (Contrats Uniques d'Insertion du secteur marchand-CIE) et CDDi/aide au poste), 6281 (adhésion Alliance Ville Emploi)

La somme de 446 000 € est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure le paiement de l'aide au poste/CDDi et de l'aide forfaitaire versée dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, conformément à la décision de la commission permanente du 15 novembre 2013 et à la décision du Conseil Départemental du 19 mai 2017.

709,46 € pour le renouvellement de l'adhésion du Département au réseau Alliance Ville Emploi (AVE) pour l'année 2020 ;

11 000 € sur le chapitre 935.68 (frais gestion ASP) article 61888 :

- **11 000 €** maximum pour les frais de gestion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre des contrats aidés et aides aux postes.

Et de m'autoriser à signer :

- les conventions au titre du Programme Départemental pour l'Insertion et les avenants à intervenir, conformément au modèle validé par l'assemblée plénière du 24 mai 2016 ;

- la Convention Annuelle Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat relative aux dispositifs des contrats aidés, qui est annexée au présent rapport et fixe au Département les objectifs pour l'année 2020
- le bulletin d'adhésion à Alliance Villes Emploi (vous voudrez bien en cas d'accord, autoriser le versement de la cotisation correspondante de 709,46 €) ;

et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

la CREUSE
le Département

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil départemental de la Creuse et de l'Etat

Année 2020

Conclue entre :

L'Etat représenté par la Préfète de la Creuse

Et

Le Département de la Creuse représenté par la Présidente du Conseil départemental

Vu le Code du Travail et ses articles L 5134-19-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, article 142,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 portant modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2019-400 du 2 mai 2019 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active

Vu l'arrêté du 27 février 2019 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/METH/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu la délibération de la commission permanente du 15 novembre 2013 relative à l'élaboration de la convention entre l'ASP et le Conseil Général de la Creuse ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 mai 2017 relative aux conventions entre l'ASP et le Conseil Départemental de la Creuse ;

Vu la délibération de la commission permanente du 21 décembre 2018 mettant fin à la délégation de prescription des Contrats Unique d'Insertion à Pôle Emploi ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 07 février 2020 autorisant la Présidente à signer la présente convention.

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, dont les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, l'engagement se situe exclusivement au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour le public bénéficiaire du RSA.

Le 1^{er} volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion (CUI). Le 2^{ème} volet relatif à l'Insertion par l'Activité Economique fixe le nombre prévisionnel de personnes en postes en ETP bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), financées en commun par le Département et l'Etat. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Le Département de la Creuse s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent, pour l'année 2020 :

- les contrats uniques d'insertion (CUI) (Parcours Emploi Compétences), soit 28 personnes bénéficiaires du RSA ;
- les aides aux postes d'insertion dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion, soit 46 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion.

Par conséquent, l'engagement financier du Conseil départemental pour ces deux dispositifs s'élève à un montant maximum de 437 402.16 €, sous réserve de l'adoption en conséquence du budget départemental.

1^{er} VOLET : CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

L'Etat et le Conseil départemental se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département de la Creuse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2020, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L. 5134-30-2 du Code du travail, pour des bénéficiaires du rSa financés par le Département de la Creuse.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du rSa se traduit par une décision prise par la présidente du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du rSa pour une personne isolée.

L'engagement financier du Conseil départemental s'élève pour l'année 2020 à un montant maximum de 165 503.52 € pour ce volet, sous réserve de l'adoption en conséquence du budget départemental.

$$28 \text{ contrats} \times 492.57 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 165\,503.52 \text{ €}$$

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : Parcours Emploi Compétences

Le volume estimé des entrées en Parcours Emploi Compétences et les paramètres de prise en charge seront les suivants pour l'année 2019 :

Types d'employeurs :	Collectivités et établissements publics locaux	Etablissements publics de santé	Organismes privés à but non lucratif (autre)	TOTAL
Nombre de PEC financés Etat/ Département	28			28
Nombre de PEC financés par le Département seul	0			0
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	12 mois			
Durée moyenne de prise en charge - renouvellements	12 mois			
Taux de prise en charge de l'aide	60 %			
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	20 heures			

Pour rappel, le Conseil Départemental ne finance pas de postes au sein de l'Education Nationale.

PRESRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, la Présidente du conseil départemental prend elle-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des contrats uniques d'insertion-CAE (PEC).

PAIEMENT

Par convention du 10 mars 2014, puis par convention du 6 juillet 2017, et conformément à l'article R. 5134-40 du code du travail, la présidente du conseil départemental a délégué à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des contrats uniques d'insertion-CAE (PEC).

2. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand : contrats initiative-emploi (CIE)

Le volume estimé des entrées en CIE pour l'année 2020 et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	Secteur marchand	TOTAL
Nombre de CIE financés par le Département seul	0	0
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux		
Durée moyenne de prise en charge - renouvellements		
Taux de prise en charge de l'aide		
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide		

2^{eme} VOLET : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Département de la Creuse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion, en lien avec les objectifs du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

L'offre d'insertion par l'activité économique (IAE) dans le département repose sur 15 structures conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre :

- 10 ateliers et chantiers d'insertion, portés par 8 structures,
- 1 association intermédiaire,
- 3 entreprises d'insertion,
- 1 entreprise de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs du Département

1.1 Champ d'intervention

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, l'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du rSa inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conventionnés par l'Etat en 2020.

Organismes porteurs d'ACI :

Structure porteuse	ACI	CDDI	Montant (CDDI x 492,57€ x 12 mois)	ETP (Montant / 20199€)
Ferme de Saintary	Les jardins de Saintary	6	35 465,04 €	1,75
Maison de l'Economie et de la Formation du Bassin Ouest Creuse	Petits patrimoines environnement	5	29 554,20 €	1,46
	Banque de mob			
Comité d'accueil creusois	Banque de meubles	15	88 662,60 €	4,39
	Chifonet			
Les Amis de Traces de Pas	Les jardins du couvent	4	23 643,36 €	1,17
Association de Développement du Pays de Bonnat-Châtelus	ADPBC	7	41 375,88 €	2,05
Association Formation Emploi Limousin (ASFEL)	Demain en mains	5	29 554,20 €	1,46
Horizon Jeune	Horizon Jeune	2	11 821,68 €	0,59
Réseau creusois des SIAE	Réseau creusois des SIAE	2	11 821,68 €	0,59
	TOTAL	46	271 898,64 €	13,46

Rappel : Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est une entreprise d'insertion, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément. Lorsqu'il s'agit d'une association intermédiaire, l'agrément préalable de Pôle emploi n'est pas requis pour les personnes embauchées mises à disposition hors entreprises.

1.2 Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département

Pour les bénéficiaires du rSa dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes : 46 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion correspondant à 13,46 ETP sur un total de 96,81 ETP conventionnés en janvier 2020.

La contribution financière du Conseil départemental se traduit, au titre de chaque mois, par la prise en charge d'un « forfait » équivalent à 88 % du montant mensuel du RSA socle pour chacun des salariés déclarés bénéficiaires du RSA à leur entrée dans la structure d'insertion ayant réalisé au moins une heure au cours du mois considéré.

L'engagement financier du Conseil départemental s'élève pour l'année 2020 à un montant maximum de 271 898.64 €, sous réserve de l'adoption en conséquence du budget départemental.

$$46 \times 88\% \times \text{montant du rSa pour une personne seule} \times \text{durée de la convention} = \\ 46 \times 492.57 \text{ €} \times 12 = 271\,898.64 \text{ €}.$$

*Pour l'Etat, selon l'arrêté du 27 février 2019 qui fixe le montant de l'aide au poste en chantier d'insertion à 20 199.00 €, cela correspond à la prise en charge par le Département de 13.46 ETP financiers d'insertion.
(271 898,64 / 20 199.00 = 13.46)*

2. Conditions de mise en œuvre

2.1. Réajustement des objectifs

Le Département de La Creuse et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution, dans la limite des engagements financiers prévus dans le cadre de la présente convention.

2.2. Participation financière du Département durant la période 2020 :

La contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

Le Conseil départemental participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L.5132-2, pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4, lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département.

2.3. Les modalités de paiement

Rappel : Depuis 2015, le système d'information de gestion des annexes financières de l'ASP permet la prise en compte du cofinancement des aides au poste des ACI.

L'aide attribuée à la structure est versée selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Département de la Creuse dispose d'une convention de gestion avec l'Agence de services et de paiement (ASP) depuis 2014 et renouvelée en 2017.

Il a confié à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent :

- aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion
- aux employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)

L'employeur peut recevoir une aide du Conseil départemental si la personne est bénéficiaire du rSa. Les employeurs éligibles à l'aide sont listés à l'article R 5132-27 du code du travail.

La participation financière du Conseil départemental de la Creuse est versée à l'ASP et fixée chaque année au budget départemental, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP.

La dotation versée par le Conseil départemental à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides ;
- le coût des prestations effectuées par l'ASP (sur la base d'un coût unitaire par dossier pour les CUI et sur la base d'un forfait et d'un coût unitaire par ACI).

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Conseil départemental de la Creuse est versé à la signature de la convention et à chaque début d'exercice. Les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels et justifiées par un compte-rendu des dépenses réalisées.

Pour éviter tout risque de rupture de paiement des aides, ces appels de fonds tiendront compte d'un fonds de roulement calculé sur la base d'un pourcentage des dépenses payées au cours du trimestre précédent « T-1 ».

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amené à suspendre les paiements dans l'attente de réception de ces fonds. L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2020 et suivantes en fonction de la durée du contrat initial et de ses renouvellements potentiels.

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de reversement, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Conseil départemental avec une proposition de décision. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP. L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieures ou égales à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa

décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil départemental.

3. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil départemental de La Creuse est la Directrice de la Direction Insertion Logement – Maële TIJERAS
- Le correspondant pour l'Unité Départementale de la DIRECCTE est le Directeur adjoint, responsable du Pôle 3^E - Joseph LUCIANI.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Fait à Guéret, le

La Préfète de la Creuse

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/2/22 DOSSIER N°3908	CD-ACTION SOCIALE
---	-------------------

Origine :	Direction Générale des Services
-----------	---------------------------------

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION ET À L'EXERCICE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'État vient de redéfinir ses priorités au travers du Plan « Ma Santé 2022 », et de ses mesures en faveur de l'hôpital public.

La délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine a décliné une nouvelle organisation avec le « Plan Santé + 23 », et le Contrat Local de Santé, en collaboration avec le Conseil départemental et les intercommunalités.

Le Conseil départemental de la Creuse propose à son tour, et en complémentarité des aides déjà existantes, un certain nombre d'actions, propices à **accompagner l'installation et/ou la formation de professionnels de santé**, afin que les premiers exercent leur activité en Creuse, ou bien, pour ceux qui exercent déjà dans le département, qu'ils puissent accéder à de nouvelles pratiques qui leur permettraient de pallier au manque de médecins généralistes.

Nous avons conduit une réflexion quant à ce que pourraient être :

- Des aides incitatives pour des étudiants viennent effectuer leurs stages en Creuse,
- Des bourses d'études pour des étudiants qui s'installeraient après l'obtention de leur diplôme, en Creuse,
- Des aides aux nouvelles formations proposées aux Infirmiers Diplômés d'État Libéraux, dans le cadre du Diplôme Universitaire téléconsultation, et du Diplôme d'Etat Infirmier en Pratique Avancée,
- Des aides aux collectivités et/ou aux Professionnels de Santé, pour financer une Maison de Santé Pluridisciplinaire ou une Equipe de Soins Primaires ou une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.
- Des aides à l'acquisition d'outils de téléconsultation mobiles.

Ce plan Santé, « **Dîtes...23 !** » a été présenté à la Direction Départementale de l'ARS, à la CPAM 23 et à la MSA Limousin, aux Conseils des Ordres départementaux des médecins, des chirurgiens-dentistes, des infirmiers. Nous avons avec leur aide, amendé ce plan.

Il a ensuite été présenté aux élus de la commission n° 2, « Action sociale », qui lui ont réservé un accueil favorable.

L'engagement financier du Conseil départemental serait de **500 000€ d'aides par an**.

Les aides de ce plan seront cumulables avec tout autre dispositif porté par l'Etat, la Région ou tout autre partenaire.

Si l'Assemblée départementale approuve ce plan, il sera proposé à nos **partenaires institutionnels et Conseils des Ordres, d'y apposer leurs logos et signatures**, cela permettant de:

- Mieux faire connaître tous les dispositifs existants mis en place par les uns et les autres, ceux-ci se cumulant,
- Communiquer ensemble sur les aides mises en place en Creuse (*en lien avec les Conseils des Ordres et organisations professionnelles, des campagnes de communication et des appels à candidatures seraient lancés auprès des facultés et instituts de formation, calés sur les temps de recherche de stage et fin d'examens, dès le mois de mars 2020*).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- D'adopter le plan santé (*Modifications apportées en séance*);
- De présenter à nos partenaires institutionnels, Conseils des Ordres et EPCI, ce plan auquel ils pourront souscrire ;
- De procéder à une inscription budgétaire de 400 000 € en fonctionnement et de 100 000 € en investissement ;
- De me donner délégation pour engager toute action de mise en œuvre de ce plan.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/3/23 DOSSIER N°3854	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST COORDINATION CULTURELLE
------------------	--

SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE - SYNTHESE DE L'ACTIVITE

I - OBJET DU RAPPORT

A – Rappel d'éléments de contexte

L'action du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé repose sur trois missions principales :

- conserver, valoriser et diffuser un grand patrimoine de la France inscrit à l'Unesco ;
- accompagner une filière économique privée encore complète de près de 6 siècles, en affichant ses savoir-faire d'excellence, en facilitant leur transmission et en y encourageant fortement la création contemporaine ;
- constituer un pôle d'attractivité sur un territoire rural fragile, en y développant l'économie touristique et en favorisant l'installation d'activités art textile/art tissé/univers Aubusson dans une logique d'écosystème productif.

Le projet qu'il porte est orienté pour cela autour des quatre axes suivants :

- Patrimoine,
- Création contemporaine et recherche,
- Formation et développement économique,
- Équipement immobilier de la Cité.

Le Département est le premier financeur du syndicat mixte, d'une part, au travers de sa participation en sa qualité de membre et, d'autre part, par le soutien financier qu'il accorde aux diverses actions qui sous-tendent la démarche.

Une politique dynamique de recherche de mécénats :

Le recrutement depuis 2017 d'un chargé de développement économique a favorisé la mise en place de plusieurs partenariats. Le soutien de mécènes parfois prestigieux a été obtenu : Fondation d'entreprise Hermès, Fondation Conny-Maeva, Crédit Agricole Centre France et Crédit Agricole Fondation Pays de France, Fondation Bettencourt-Schueller, The Tolkien Trust, Fondation SNCF, Caisse d'Épargne, Groupe Avia, Groupe La Poste, ATL, Codéchamp, Fondation du Patrimoine, Carrefour, Eurovia, GAN, La France Mutualiste, Groupe Würth, la Fédération Nationale André Maginot, la Fondation d'entreprise AG2R La Mondiale pour la vitalité artistique, The Tolkien Trust, souscription populaire Tapisserie Verduze fine aux armes du Comte de Brühl.

La Cité internationale de la tapisserie et son directeur ont obtenu le Prix de L'Intelligence de la Main (Fondation Bettencourt) – mention Parcours.

La tendance actuelle de la politique de mécénat des Fondations et entreprises est dirigée essentiellement sur la création contemporaine et la transmission des savoir-faire ou la promotion des métiers d'art.

Constitution de partenariats avec les acteurs du secteur :

La création contemporaine est principalement mise en œuvre à partir du Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines. Recherche et innovation sont conduites par appel à la mobilisation d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche tournés vers la création : ENSA Limoges, ENS d'Architecture de Bordeaux, ESADSE/Cité du Design de Saint-Étienne, Département Arts Appliqués du Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, Cité de la Mode et du Design de Paris, Centre international de la tapisserie de Tournai, HEPIA Genève, Académie des Beaux-Art d'Hangzhou, et également d'entreprises notamment en lien avec le projet de tapisserie d'extérieur.

Formation, accompagnement de professionnels, Pôle art textile / art tissé :

Au-delà de la mise en place de la formation de lissiers, la Cité s'est engagée dans un dispositif d'accompagnement à la création d'ateliers. Un premier bilan : ouverture de cinq nouveaux ateliers (solde net entre les ateliers créés et fermés), laisse entrevoir les premiers effets du dispositif d'accompagnement.

L'activité tapisserie et la notoriété de la marque « Aubusson » doivent conduire à l'implantation de petites entreprises sur le Sud Creusois, à travers le Pôle de compétences art textile/art tissé qui est aménagé rue Châteaufavier à Aubusson par la CCI de la Creuse en lien avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et avec le soutien du Plan Particulier pour la Creuse.

La reconnaissance des savoir-faire, au travers de l'obtention des indications géographiques « Tapis d'Aubusson » et « Tapisseries d'Aubusson » en 2018 constitue un atout supplémentaire.

Un projet immobilier qui s'est précisé :

En 2019, le contenu, le calendrier et le plan de financement de la deuxième tranche du projet immobilier de la Cité ont été précisés. L'étude de programmation, qui sera remise aux architectes sélectionnés dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre prévu en 2020, sera finalisée. L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est partie prenante du processus d'acquisition de l'ancien garage situé avenue de la République à Aubusson et destiné à accueillir le nouveau pôle professionnel de ce projet.

III - Perspectives pour 2020

Le Département accompagne financièrement l'action de la Cité dans les projets qu'elle conduit en faveur du renforcement de l'image de la tapisserie autour de « l'univers Aubusson » :

- Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines : tissage des œuvres de l'appel à projets 2019, achèvement des tapisseries de Marc Petit, d'El-Seed et Le Bain d'Aubusson,
- réalisation des 9, 10 et 11^{èmes} tapisseries et du tapis de la Tenture Tolkien,

- actions de promotion à destination de porteurs de projet souhaitant s'installer sur le territoire sud creusois, grâce au soutien de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et en lien avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, la CCI et la Pépinière 2cube,
- projet « Collections de demain, Le Carré d'Aubusson » grâce au soutien de la Fondation Bettencourt-Schueller; tissage d'une tapisserie d'un architecte Prix Pritzker,
- tissage d'une tapisserie d'après une maquette du cinéaste japonais Hayao Miyazaki, 1^{ère} œuvre d'une série de 5 pièces, soit 100 m² au total,

De nouveau en 2020, le Département figurera parmi les financeurs du projet immobilier de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé. Il accompagnera pour cela la programmation de la deuxième tranche et accentuera le niveau de son engagement financier.

Cette dernière comporte deux volets : une extension muséale et la création d'un pôle professionnel autour de la teinture naturelle destiné à accueillir des porteurs de projets et à assurer la transmission des savoir-faire en matière de teinture de synthèse.

Le plan de financement prévisionnel de cette nouvelle tranche a été adopté par le Comité Syndical le 18 décembre dernier. Il s'élève désormais globalement à 6 millions d'euros HT.

Le Département interviendra à hauteur de 720 000 € sur les quatre années du projet. Une autorisation de programme et les crédits sont proposés en conséquence dans le cadre du vote du budget départemental pour l'année 2020.

D'autre part, dans la perspective de la modification en 2020 des statuts du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé (proposition de nouvelle répartition des voix au sein du Comité Syndical), le soutien financier du Département sera adapté. Aussi, dans l'attente d'une décision sur ce point, l'inscription au budget primitif 2020 du Département des crédits éventuellement nécessaires au versement de sa participation statutaire, vous est-elle proposée - à hauteur de 445 000 € en fonctionnement et 120 000 € en investissement (subvention d'équipement – fonds régional de création de tapisseries contemporaines).

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à me donner acte de la communication de ces éléments.

L'inscription des crédits éventuellement nécessaires au versement de la participation statutaire du Département s'effectue dans le cadre du vote global du budget.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/3/24 DOSSIER N°3858	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire
-----------	--

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre du renouvellement de sa charte, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin souhaite élargir ses prestations et être en capacité de recevoir un transfert de compétences dans le domaine de l'eau, dans les conditions prévues à l'article L5212-17 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, et afin de répondre également aux remarques émises par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) sur ses statuts, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a revu ses statuts.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département de la Creuse, contributeur institutionnel du PNR de Millevaches en Limousin, est invité à donner son accord sur les propositions de modifications statutaires du Syndicat de gestion du PNR, et cela dans un délai de trois mois (à compter du 19 novembre 2019).

Les modifications apportées concernent essentiellement l'article 2 :

Conformément à l'article R333-1 du Code de l'Environnement, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a pour objet :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Aucune modification sur le fond n'apparaît dans les nouveaux statuts.

En revanche, dans le paragraphe « *Afin de répondre à ces objectifs, le Syndicat Mixte peut :* » les modifications apportées sont de trois ordres :

1. Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le PNR souhaite s'adapter à toute demande afin d'aider le territoire dans ses réalisations en matière de gestion des eaux notamment.
2. Effectuer des prestations de service dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
3. Le Syndicat Mixte peut recevoir, dans les conditions prévues par l'article L5211-17 du CGCT, un transfert de compétences.

Les statuts précédents précisait « un transfert de compétences, notamment pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ». Le « notamment », non exhaustif dans le texte, permettait d'insister sur la thématique GEMAPI. Les EPCI « fléchés » par l'État sur la compétence GEMAPI ont toujours eu la possibilité de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte compétent. C'est ce qui se passe dans certains secteurs où des Syndicats structurés et compétents à l'échelle du bassin versant existent historiquement, étant en capacité de devenir EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, loi MAPTAM).

Dès lors, plusieurs interrogations apparaissent, autant sur la concurrence entre le Conseil Départemental et le PNR sur la thématique EAU, sur la posture du PNR en tant que prestataire de service, que sur le devenir des syndicats mixtes déjà créés.

Enfin, le PNR avait fait état d'une possible augmentation de la participation du Département de 1€/hab, au printemps 2019, sans réelle demande formelle.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose, compte tenu de ces éléments :

- de donner un avis défavorable à la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ainsi qu'à une augmentation de la participation financière du Conseil Départemental ;
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Statuts
du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion
du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Une autre vie s'invente ici



I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1^{er} : Constitution du Syndicat Mixte

Conformément aux articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 du code de l'Environnement, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, ci-après dénommé «Syndicat Mixte», est constitué par accord entre :

- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le Département de la Corrèze,
- le Département de la Creuse,
- le Département de la Haute-Vienne,
- les Communes classées dans le Parc naturel régional, ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat Mixte,
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ayant approuvé la Charte et adhéré au Syndicat Mixte,
- les communes partenaires, situées en dehors du Parc ayant adhéré au Syndicat Mixte.

Article 2 : Objet du Syndicat Mixte

Conformément à l'article R333-1 du Code de l'environnement, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a pour objet :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Il met en œuvre la Charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la Charte.

Dans le cadre fixé par la charte, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires (art L333-3 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion de la marque collective « Parc naturel régional de Millevaches en Limousin » en application de l'article R333-16 du Code de l'environnement.

Afin de répondre à ces objectifs, le Syndicat Mixte peut :

- Procéder à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toute action nécessaire à la réalisation de son objet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Passer des contrats, des conventions ;
- Etre mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire ou d'autres initiatives régionales, supra régionales, nationales et européennes ;

- Effectuer des prestations de service dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Le Syndicat Mixte est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des documents d'urbanisme en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur (codes de l'environnement et de l'urbanisme...).

Le Syndicat Mixte est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents, schémas, plans et programmes prévus dans les textes en vigueur. Il est également consulté ou associé lors de l'exécution des documents de gestion prévus par les mesures de la charte.

Le Syndicat Mixte est saisi pour avis de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure sont envisagés sur le territoire du Parc.

Compte tenu de la réglementation spécifique concernant le territoire classé Parc naturel régional, le Syndicat Mixte apporte son appui aux communes de son territoire pour :

- L'application de la loi concernant l'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc, sauf établissement de zones de publicité restreinte par les communes ;
- L'application de la loi concernant la réglementation de la circulation des véhicules de loisirs motorisés par arrêtés municipaux.

Le Syndicat Mixte peut conduire la révision de la Charte, à la demande du Conseil Régional (art L333-1 Code de l'environnement), il assure ainsi, dans les conditions prévues par la loi, la révision de la charte afin d'obtenir le renouvellement du classement, y compris en cas de perte temporaire du label. Il contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

En cas de décision de non-reclassement du territoire en « Parc naturel régional », le Syndicat Mixte achèvera les actions engagées.

Le Syndicat Mixte peut recevoir, dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, un transfert de compétences.

Article 3 : Périmètre d'intervention — villes-portes - communes partenaires

3.1 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte correspond au territoire classé en Parc naturel régional. Toutefois, le Syndicat Mixte pourra intervenir en dehors de son périmètre afin de mettre en œuvre certains objectifs de sa Charte, soit par conventionnement, soit par transfert ou délégation de compétences, soit par délégation de maîtrise d'ouvrage avec des membres du Syndicat Mixte ou avec d'autres partenaires.

3.2 : Villes-portes

Les « villes-portes du Parc » sont des communes urbaines situées dans le périmètre du Parc naturel régional et identifiées dans la charte du Parc.

Un protocole précise pour chacune de ces villes-portes, les modalités de ce partenariat (objet, usage de la dénomination « Ville-porte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin », durée). Il est adopté par le Comité syndical à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

3.3 : Communes partenaires

Les communes partenaires du Parc sont des communes situées à l'extérieur du périmètre classé du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, à la périphérie du territoire. Bénéficiant de « l'appellation » de « Commune partenaire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin », elles peuvent en faire la promotion et s'en prévaloir pour contribuer à leur identité. Le partenariat prend la forme d'une convention qui fixe les domaines d'action, qui sont ceux cités dans la charte. Cette convention précise les modalités du partenariat (objet, usage de la dénomination « Commune partenaire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin », durée). Elle est adoptée par le Comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Les représentants des communes partenaires ne prennent pas part au vote relatif à la convention de partenariat qui les intéresse.

Article 4 : Adhésion et retrait du Syndicat Mixte

La composition du Syndicat Mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement.

4.1 : Adhésion

Les Collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés tout ou partie dans le périmètre du Parc, et notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale créés après le reclassement, adhèrent au Syndicat Mixte après délibération de leur organe délibérant approuvant la Charte.

Les communes partenaires adhèrent après délibération de leur conseil municipal, sur décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

4.2 : Retrait

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Article 5 : Siège du Syndicat Mixte

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Maison du Parc, 7, route d'Aubusson, à Millevaches.

Article 6 : Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

LE COMITE SYNDICAL

Article 7 : Composition du Comité syndical

7.1 : Les membres délibérants :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé des membres délibérants suivants, répartis en 3 collèges :

a/ Collège régional : Il dispose de 45% du total des voix des trois collèges.

La Région Nouvelle-Aquitaine désigne 10 délégués.

b/ Collège des Départements : Il dispose de 25% du total des voix des trois collèges.

Le Département de la Corrèze désigne 8 délégués.

Le Département de la Creuse désigne 6 délégués.

Le Département de la Haute-Vienne désigne 2 délégués.

c/ Collège des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes partenaires : Il dispose de 30% du total des voix des trois collèges.

Les communes adhérentes du périmètre classé désignent, chacune, parmi les élus du conseil municipal 1 délégué qui porte une voix.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents désignent leurs délégués parmi les élus du conseil communautaire.

- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant au 10 communes et plus dans le périmètre classé dispose de 5 délégués, chaque délégué porte trois voix.
- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant entre 5 et moins de 10 communes dans le périmètre classé dispose de 3 délégués, chaque délégué porte trois voix.
- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant moins de 5 communes dans le périmètre classé dispose de 1 délégué, chaque délégué porte trois voix.

Les communes partenaires (visées à l'article 3.3) désignent, chacune, parmi les élus du conseil municipal 1 délégué qui porte une voix.

Le nombre de voix portées par chaque délégué du collège régional et par chaque délégué du collège départemental est calculé à chaque séance du Comité syndical afin d'obtenir le % de voix par collège prévu ci-dessus.

Un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Les délégués siègent au Comité syndical toute la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés, sauf nouvelle délibération de la collectivité concernée transmise au Syndicat Mixte. Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

En cas de vacance parmi les délégués, la collectivité est représentée au sein du Comité syndical, par le Maire ou le Président, et à défaut par le premier adjoint ou le premier Vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

7.2 : Organes à titre consultatif

Les organes consultatifs (articles 15 à 18 des présents statuts) peuvent être invités aux travaux du Comité syndical selon les principes et les modalités fixés au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

7.3 : Membres d'honneur

En raison de leur implication particulière au sein du Syndicat mixte, le Comité syndical peut désigner des membres d'honneur que le Président peut inviter à titre consultatif.

Article 8 : Fonctionnement du Comité syndical

8.1 : Les réunions du Comité syndical

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu sur le territoire du Parc, sur décision du Président.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il peut se réunir à la demande du Président, ou du Bureau, ou du tiers des membres du Comité syndical.

Le Président invite aux réunions du Comité syndical : Le Préfet de région, le Sous-Préfet coordonnateur, le Trésorier du Syndicat.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif, les Présidents des organes consultatifs du Syndicat Mixte.

Le Président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, toute personne ou organisme dont il estimera le concours utile au Comité syndical.

8.2 : Quorum et modalités des prises de décisions

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués est présente ou représentée par un autre membre du Comité syndical.

Cependant, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical peut se réunir à cinq jours francs au moins d'intervalle et après une seconde convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des délégués présents.

En cas d'empêchement, un délégué peut donner à un autre délégué du même collège un pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut porter qu'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés nonobstant les cas expressément prévus aux présents statuts, pour lesquels une majorité qualifiée est nécessaire.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Article 9 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant.

Le Comité syndical veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte et de sa mise en œuvre ainsi qu'à la réalisation des programmes d'actions du Parc.

Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes et en particulier :

9.1 : Attributions électives

Le Comité syndical installe les délégués syndicaux après chaque nouvelle désignation par les membres du Syndicat Mixte.

Il élit le Bureau syndical parmi les délégués syndicaux (cf. article 10).

a. Modalités de l'élection du bureau

Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Après chaque échéance électorale, le Comité syndical procède à l'installation des délégués syndicaux du collège concerné par cette échéance électorale, et à l'élection, selon les modalités décrites ci-dessus, des membres du Bureau concernés par le renouvellement électoral.

Chaque collège du Comité syndical élit parmi ses membres les délégués qui siègeront au Bureau, par un scrutin uninominal à la majorité relative à un tour pour chaque collège.

b. Election du Président

Au sein du Bureau ainsi constitué, le Comité syndical élit le Président. Il est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu. Le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président.

9.2 : Attributions financières

Le Comité syndical vote le Budget Primitif et approuve le Compte Administratif ainsi que toutes Décisions Modificatives à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il fixe annuellement le montant des contributions statutaires des membres du Syndicat Mixte par décision prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il examine et approuve les contrats territoriaux et les conventions de partenariats.

Il examine et approuve les investissements du Syndicat Mixte.

9.3 : Attributions relatives à la modification des statuts

Le Comité syndical modifie les statuts par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

9.4 : Attributions relatives à la gestion du Parc naturel régional

Le Comité syndical peut assurer la révision de la charte dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, après délibération de la Région la prescrivant et à la demande de la Région.

Il adopte le projet de nouvelle Charte à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il statue sur l'adhésion ou le retrait de nouveaux membres syndicaux à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il procède à l'élection de la Commission d'Appel d'Offre. Le règlement intérieur précise les principes et modalités de son fonctionnement.

Il examine et approuve la définition des modalités d'attribution de la Marque.

9.5 : Attributions relatives au fonctionnement du Syndicat

Le Comité syndical procède à la création et/ou la transformation des postes d'emploi du Syndicat Mixte et établit le tableau des effectifs.

Il examine et approuve le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Il examine et approuve les programmes d'activités annuels et pluriannuels.

Il examine les comptes rendus d'activités et financiers annuels.

En référence à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité définit, en dehors des fonctions listées ci-dessus, les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

LE BUREAU SYNDICAL

Article 10 : Composition du Bureau syndical

Le Bureau syndical est composé de 24 membres, délégués syndicaux, élus par le Comité syndical (cf article 9.1), répartis par collège de la façon suivante :

- Collège régional : 6 membres qui portent 2 voix chacun.

- Collège des Départements : 6 membres dont au moins un de chaque Conseil Départemental qui portent 2 voix chacun.

- Collège des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes partenaires :

8 membres parmi les délégués des communes, dont au moins un par département qui portent 1 voix chacun.

4 membres parmi les délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins un par département qui portent 1 voix chacun.

Les 24 membres du Bureau syndical représentent ainsi 36 voix.

Les communes partenaires sont représentées par un membre à titre consultatif au Bureau syndical.

Article 11 : Election des Vice-Présidents

Le Bureau syndical fixe le nombre de Vice-Présidents par un vote à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Il élit les Vice-Présidents parmi les délégués du Bureau syndical dont au moins un par département.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Les Vice-Présidents sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Article 12 : Fonctionnement du Bureau syndical

12.1 Le Bureau complet

Les réunions du Bureau se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu du territoire du Parc, sur décision du Président.

Le Bureau se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre, et aussi souvent qu'il est nécessaire.

Le Président peut inviter aux réunions du Bureau syndical les Présidents des organes consultatifs du Syndicat Mixte. Il peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, toute personne ou organisme dont il estimera le concours utile au Bureau syndical.

Le Bureau syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres sont présents ou représentés. Cependant, si le quorum n'est pas atteint, le Bureau syndical peut se réunir à cinq jours francs

au moins, d'intervalle après une seconde convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents.

En cas d'empêchement, un membre peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut pas porter plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix. Le Bureau syndical peut demander l'avis des instances consultatives du Parc.

12.2 Le Bureau restreint

Le Président et les Vice-Présidents constituent le Bureau restreint. Celui-ci se réunit régulièrement pour traiter les affaires courantes, animer les projets, préparer les réunions du Bureau. Chaque Vice-Président peut recevoir une délégation de la part du Président.

12.3 : Délégation du Bureau

Le Bureau syndical reçoit délégation du Comité syndical.

Il assure la gestion courante du Syndicat mixte et prépare les travaux et les décisions du Comité syndical. Il prend lui-même toute décision dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

Il crée les commissions de travail qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

En référence à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

LA PRESIDENCE – LES MOYENS HUMAINS

Article 13 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte.

Il reçoit délégation d'attributions du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il ordonnance les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.

Il assure la représentation du Syndicat Mixte dans les actes de la vie civile et en justice et peut passer des actes.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité. Chaque année, le Président présente au Comité syndical un rapport annuel d'activités et d'orientations.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du Bureau l'exercice d'une partie de ses fonctions ainsi que des missions d'animation ou de

représentation. Les Vice-Présidents peuvent recevoir une indemnité selon les textes en vigueur. Les autres membres délégués peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés par leur mandat, selon les règles en vigueur et dans la limite fixée par délibération du Comité syndical.

Le Président peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur pour certains actes du fonctionnement du Syndicat, précisés par arrêté. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président nomme le Directeur après consultation du Bureau.

Le Président nomme le personnel aux divers emplois créés par le Comité syndical, sur proposition du Directeur.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement et à l'administration générale du Syndicat Mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

Article 14 : Attributions du Directeur

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité syndical et du Bureau du Syndicat Mixte. Il assure, sous l'autorité du Président, la réalisation, la mise en œuvre et le suivi des programmes et des actions décidées par le Comité syndical et le Bureau.

Il dirige les services du Syndicat et notamment le personnel par délégation du Président dans les limites financières définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical.

Il prépare chaque année le programme d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assiste aux réunions du Comité syndical et à celles du Bureau syndical.

Il peut recevoir du Président des délégations de signature, conformément à l'article 13.

LES ORGANES CONSULTATIFS

Article 15 : Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du PNR de Millevaches en Limousin

Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (CVERM) est un organe consultatif permanent.

Les représentants du CVERM sont invités à titre consultatif aux travaux du Comité syndical et du Bureau syndical selon les principes et les modalités fixés au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

15.1 : Composition

Le Conseil pour la valorisation de l'espace rural du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (CVERM) est une association de loi 1901. Sa composition, issue pour partie des chambres consulaires, s'articule autour de 8 collèges représentant les sociaux professionnels, la société civile et associative du territoire.

15.2 : Rôle

Le rôle du CVERM est de concourir, par des avis et propositions aux décisions du Syndicat Mixte. A ce titre, il peut être saisi de toutes questions par le Président ou le Comité syndical.

Le Bureau syndical peut proposer au CVERM la mise en œuvre d'actions particulières dans les domaines d'activité du Parc naturel régional.

Article 16 : Le Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique est une instance consultative du Parc.

16.1 : Composition

Le Conseil Scientifique est composé de chercheurs ou personnes qualifiées œuvrant dans les sciences naturelles et les sciences humaines, ainsi que d'un membre désigné par le Bureau syndical parmi ses membres pour le représenter. Ses membres sont nommés par le Bureau syndical sur proposition du Président du syndicat mixte pour un mandat de trois ans.

16.2 : Rôle

Lors de sa première réunion, le Conseil Scientifique élit son Président, qui ne peut être un membre du Bureau syndical.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Parc. Le Président du Conseil scientifique peut assister, sur invitation du Président du Syndicat mixte, aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical à titre consultatif. Au moins une fois par an, il présente au Comité syndical l'état d'avancement des travaux portés par le Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique propose des orientations pour le Parc en matière de recherche et de connaissances. A ce titre, il suit et aide la coordination d'études.

En lien avec les Universités, les écoles et les filières d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, il suit les travaux scientifiques portant sur le territoire du Parc. Il fait le lien avec des réseaux régionaux ou nationaux de recherche.

Il accompagne le Parc dans ses démarches de vulgarisation scientifique et s'assure plus particulièrement de l'exigence scientifique des contenus.

Sur demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président, ou de sa propre initiative, il produit des analyses thématiques, émet des avis et des recommandations à l'attention du Syndicat Mixte en particulier sur les programmes conduits par le Parc et sur les projets d'aménagement, les grands enjeux écologiques, notamment au regard des problématiques fondamentales du changement climatique, des exigences de la transition écologique.

Il mène des travaux relatifs à l'évaluation de la Charte ainsi que des réflexions prospectives.

Le Conseil scientifique se dote d'un règlement intérieur qui précise les principes et modalités de son fonctionnement, il est validé par le Bureau syndical et annexé au règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Article 17 : Le Comité territorial de l'eau

Compte-tenu du contexte particulier du Plateau de Millevaches situé à cheval sur deux bassins hydrographiques, il est créé un espace de concertation inter bassins, inter/SDAGE et inter/SAGE. Celui-ci n'a pas vocation à se substituer aux autres cadres qui sont les CLE (commissions locales de l'eau), les comités de pilotage des contrats territoriaux, les réseaux techniques comme ceux des techniciens de rivière ou des SPANC, etc. Le Comité territorial de l'eau du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a vocation à intervenir à l'échelle du contexte hydrographique de têtes de bassins, au-delà de la ligne de partage des eaux et des découpages administratifs.

17.1 : Composition

Le Comité territorial de l'eau comprend au minimum :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- les services de l'Etat compétents (DDT),
- l'Agence Française pour la Biodiversité,

- les fédérations de pêche,
- les services compétents : de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, et des communautés de communes membres du Syndicat Mixte.

Lorsque des questions scientifiques sont posées au sein de cette instance, elle est jointe pour la circonstance au Conseil Scientifique.

17.2 : Rôle et fonctionnement

Le Comité territorial de l'eau est une structure légère d'échanges et de concertation. Il est le lieu d'échanges et de référence pour les acteurs actuels et futurs de l'eau (communautés de communes et autres acteurs concernés).

Le CTE prend la forme au minimum d'une conférence annuelle ouverte aux acteurs de terrain, animée par le Syndicat Mixte, dont l'ordre du jour permet au minimum un descriptif et un bilan des actions de l'année écoulée, et par ailleurs de traiter d'une thématique partagée.

Le pilotage, le secrétariat et l'animation du Comité est assuré par le Syndicat Mixte.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte précise les principes et modalités de son fonctionnement.

Article 18 : Les commissions thématiques et démarches participatives

18.1 : Composition

Des commissions de travail thématiques peuvent être créées dans une démarche participative par le Bureau suivant l'évolution des besoins (particulièrement sur les finances). Présidées par un membre du Bureau, elles sont composées d'élus, de techniciens du Parc, de représentants de structures partenaires, voire d'habitants volontaires.

18.2 : Rôle

Elles sont chargées d'examiner et de suivre la mise en œuvre de questions spécifiques. Elles formulent des avis et des recommandations sur les affaires relevant de leur champ qui seront examinées par le Bureau ou le Comité syndical.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte précise les principes et modalités de leur fonctionnement.

LES INSTANCES ASSOCIEES

Article 19 : La Conférence des territoires

19.1 : Composition

La Conférence des Territoires rassemble les Présidents ou leurs représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des structures concernées par le Parc ayant compétence en matière d'aménagement du territoire ou de développement local (territoires de projet, Syndicat mixte du Lac de Vassivière...), de la Région, des Départements ainsi que des membres du Bureau syndical.

19.2 : Rôle

Le Président du Syndicat Mixte réunit chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par an la conférence des territoires, qui a pour fonction :

- D'évaluer l'état d'avancement des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, et d'adapter les modalités d'articulation entre les différents échelons de territoire (partage des tâches, coordination des actions, etc.) ;
- D'échanger sur les projets du territoire et de proposer des axes de travail ;

- De partager une culture commune de Millevaches.

Article 20 : La Conférence des Partenaires

20.1 : Composition

La Conférence des Partenaires est composée des représentants de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Corrèze, du Département de la Creuse, et du Département de la Haute-Vienne.

20.2 : Rôle

Le Président convoque au moins une fois par an la Conférence des Partenaires, elle peut aussi être réunie à la demande d'un de ses membres. Réunie en présence des Vice-présidents du Syndicat Mixte, la Conférence des Partenaires vise à bien articuler l'action du Parc avec les politiques européennes, nationales, régionales et départementales. Elle participe à l'élaboration des programmes pluriannuels de mise en œuvre de la Charte sous la forme de conventions multipartites.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES, COMPTABLES ET ANNEXES

Article 21 : Le budget

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées à la réalisation de ses objectifs fixés dans la Charte.

Le Syndicat Mixte est habilité à recevoir tous biens, droits, avoirs, dons et legs.

Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend notamment en recettes :

- La participation de l'Etat au fonctionnement de la structure ;
- Les contributions statutaires des membres du Syndicat mixte fixées à l'article 22 ;
- Les subventions accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre organisme ;
- Les participations exceptionnelles des membres pour services rendus ou les concours particuliers relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été mandaté ;
- Les revenus des biens du Syndicat Mixte ainsi que le produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du Syndicat ;
- Les rémunérations des prestations qu'il peut être conduit à fournir ;
- Les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Valeurs Parc naturel régional »
- Le produit des régies de recottes ;
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

La section d'investissement comprend notamment en recettes :

- Les participations et subventions d'équipement de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, ou tout autre organisme ;
- Le produit des emprunts contractés ;
- Le produit du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement ;
- Les produits exceptionnels (dons et legs)
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Article 22 : Les contributions statutaires

La contribution statutaire est obligatoire.

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine est fixée par le Comité syndical annuellement sur proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les contributions des Départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne sont fixées forfaitairement sur la base de la population DGF du périmètre du Parc à la date du décret de renouvellement de la charte, à hauteur de 2,80 € par habitant.

La contribution des collectivités du périmètre Parc (communes et Etablissements Publics de Coopération Interdépartementale) est fixée sur la base d'un montant par habitant défini par le Comité syndical annuellement, sur la base de la population DGF de la dernière année connue. A l'horizon 2020, la contribution des collectivités du périmètre Parc (communes et Etablissements Publics de Coopération Interdépartementale) tendra à atteindre 1/5^{ème} de la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine, elle s'élèvera au maximum à 1,40 € par habitant pour les communes et au maximum à 1,40 € par habitant pour les Etablissements Publics de Coopération Interdépartementale.

La contribution des collectivités partenaires est fixée à la moitié du montant de la contribution par habitant des communes du périmètre (sur la base de la population DGF de la dernière année connue).

Article 23 : Comptabilité-Trésorier

Les fonctions de Trésorier du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par l'autorité compétente.

Article 24 : Modification des statuts

Sur proposition du Bureau, les statuts peuvent être modifiés par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Les propositions de modifications statutaires sont soumises pour accord à la Région et aux Départements qui se prononceront dans un délai de 3 mois.

Article 25 : Dissolution du Syndicat Mixte

En dehors des cas de dissolution de plein droit, le Comité syndical peut décider la dissolution du Syndicat Mixte par une décision prise à l'unanimité des membres présents ou représentés du Comité syndical. La dissolution s'opère dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat Mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des garants éventuels des équipements du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Article 26 : Règlement intérieur

Le Comité syndical établit et vote un règlement intérieur qui détermine les modalités d'exécution des présents statuts et de fonctionnement du Syndicat Mixte. Il est adopté par le Comité syndical au plus tard dans l'année suivant l'entrée en vigueur des présents statuts et modifié par lui autant de fois que nécessaire.

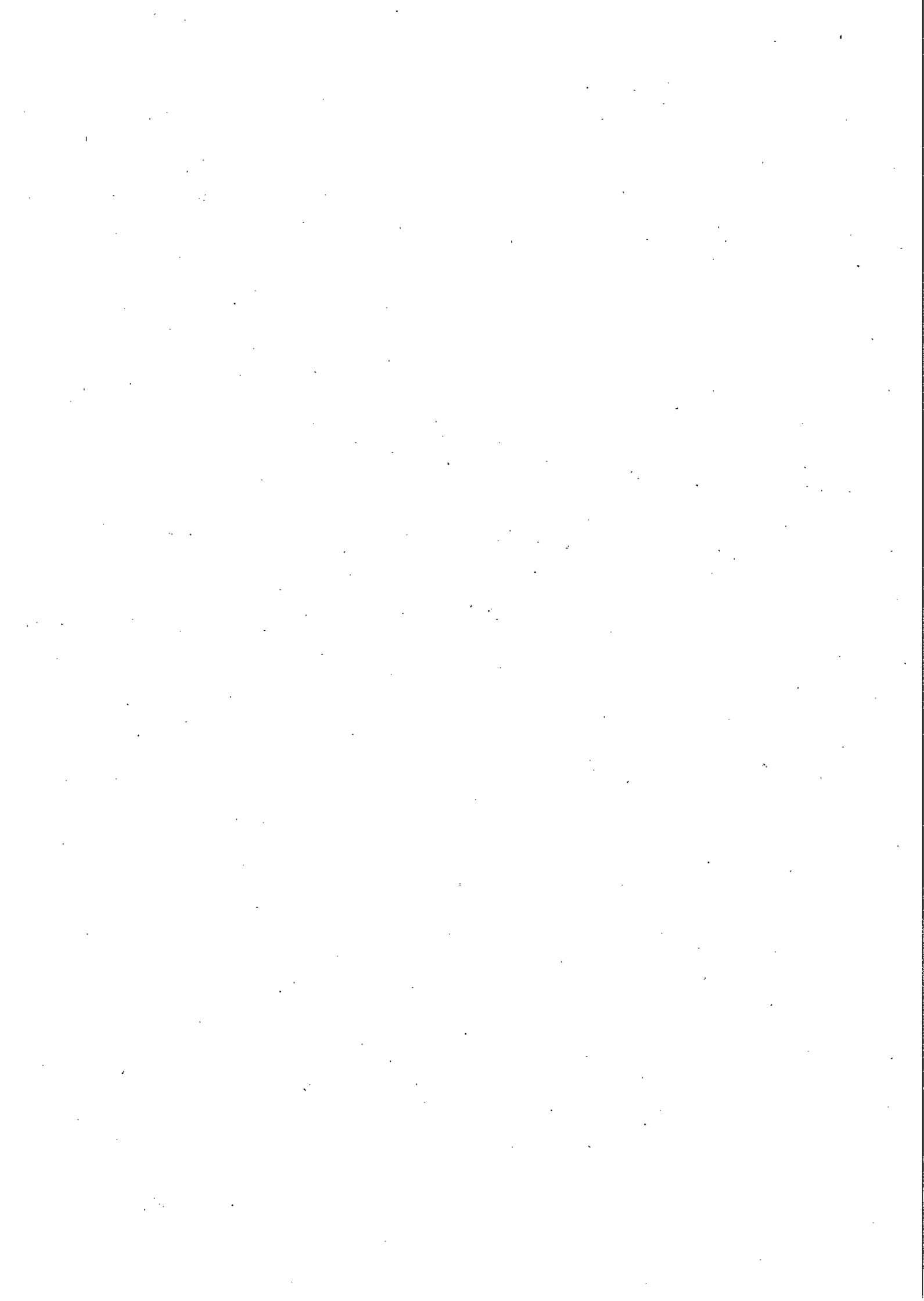
Liste des Collectivités et EPCI adhérents au Syndicat Mixte de Gestion du Parc
Naturel Régional de Millevaches en Limousin

- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Conseils Départementaux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne
- Etablissements Publics de Coopération Interdépartementale :
 - Communauté de Communes de Vézère Monédières Millesources
 - Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières
 - Communauté de Communes Haute Corrèze-Communauté
 - Communauté de Communes Creuse Grand Sud
 - Communauté de Communes de Creuse Sud-Ouest
 - Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine
 - Communauté de Communes des Portes de Vassivière
 - Communauté de Communes Briance-Combade

• Communes :

19 AFFIEUX	19 GRANDSAIGNE
19 AIX	19 LACELLE
19 ALLEYRAT	19 LAMAZIERE-HAUTE
19 AMBRUGÉAT	19 LAROCHE PRES FEYT
19 BELLECHASSAGNE	19 LESTARDS
19 BONNEFOND	19 LIGNAREIX
19 BUGÉAT	19 LE LONZAC
19 CHAMBERET	19 MADRANGES
19 CHAUMEIL	19 MAUSSAC
19 CHAVANAC	19 MERLINES
19 CHAVEROCHE	19 MEYMAC
19 COMBRESSOL	19 MEYRIGNAC L'EGLISE
19 CONFOLÉNT PORT DIEU	19 MILLEVACHES
19 CORREZE	19 MONESTIER MERLINES
19 COUFFY SUR SARSONNE	19 PERET BEL AIR
19 COURTEIX	19 PEROLS SUR VEZERE
19 DARNETS	19 PEYRELEVADE
19 DAVIGNAC	19 PEYRISSAC
19 L'EGLISE AUX BOIS	19 PRADINES
19 EYGURANDE	19 RILHAC-TREIGNAC
19 FEYT	19 SAINT-ANGEL
19 GOURDON-MURAT	19 SAINT-AUGUSTIN
19 SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	23 PONTARION
19 SAINT-FREJOUX	23 PONTCHARRAUD
19 SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	23 POUSSANGES
19 SAINT-HILAIRE-LES COURBES	23 ROYERE-DE-VASSIVIERE
19 SAINT-MERD-LES-OUSSINES	23 SAINT-AGNANT-PRES-CROCC
19 SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	23 SAINT-FRION
19 SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	23 SAINT-GEORGES-NIGREMONT
19 SAINT-REMY	23 SAINT-MARC-A-FRONGIER
19 SAINT-SETIERS	23 SAINT-MARC-A-LOUBAUD

19	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	23	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX
19	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	23	SAINT-MARTIN-CHATEAU
19	SARRAN	23	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ
19	SORNAC	23	SAINT-MERD-LA-BREUILLE
19	SOUDAINE-LAVINADIERE	23	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE
19	SOUDEILLES	23	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ
19	TARNAC	23	SAINT-PARDOUX-D'ARNET
19	TOY VIAM	23	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES
19	TREIGNAC	23	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE
19	VEIX	23	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE
19	VIAM	23	SOUBREBOST
19	VITRAC-SUR-MONTANE	23	THAURON
23	BANIZE	23	VALLIERE
23	BASVILLE	23	LA VILLEDIEU
23	BEISSAT	87	AUGNE
23	CHAVANAT	87	BEAUMONT-DU-LAC
23	CLAIRAVAUX	87	BUJALEUF
23	LA COURTINE	87	CHEISSOUX
23	CROCQ	87	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE
23	CROZE	87	DOMPS
23	FAUX-LA-MONTAGNE	87	EYMOUTIERS
23	FELLETIN	87	NEDDE
23	FENIERS	87	PEYRAT-LE-CHATEAU
23	FLAYAT	87	REMPNAT
23	GENTIOUX-PIGEROLLES	87	SAINT-AMAND-LE-PETIT
23	GIOUX	87	SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST
23	MAGNAT-L'ETRANGE	87	SAINT-GILLES-LES-FORETS
23	MALLERET	87	SAINT-JULIEN-LE-PETIT
23	MANSAT-LA-COURRIERE	87	SURDOUX
23	LE MAS D'ARTIGE	87	SUSSAC
23	LE MONTEIL AU VICOMTE		
23	LA NOUAILLE		



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/3/25 DOSSIER N°3861	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST SPORTS LOISIRS DE NATURE ET TOURISME
-----------	---

POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE

I. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse a adopté le 15 décembre 2014 le Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT) pour la période 2015/2020. Celui-ci définit la stratégie touristique du département et constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs du tourisme en Creuse.

La mise en place du Schéma a été confiée en partie à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse (Creuse Tourisme). Les conditions de partenariat (mission et financements) entre le Département et Creuse Tourisme ont été définies dans une convention cadre.

Chaque année, une convention d'application précise le programme d'actions menées par Creuse Tourisme.

1 / LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE CREUSE TOURISME POUR 2020 :

1) Poursuite de la communication externe et évaluation du schéma

L'année 2020 est une année charnière qui sera marquée par le lancement de l'évaluation du schéma 2015 - 2020. Celle-ci sera conduite au regard du nouvel environnement issu des réformes législatives sur la période (fusion des Régions, fusion des EPCI, compétence tourisme). Elle intégrera également le nouveau contexte s'agissant des dynamiques départementales dont l'organisation va comporter un enjeu touristique (Agence d'Attractivité et d'Aménagement, Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires ...).

La certification ISO 9001 de Creuse Tourisme devrait permettre une prise en compte rapide des résultats et de la satisfaction des différentes parties prenantes. Au-delà de l'évaluation des actions, une hypothèse de travail émerge pour le futur : la mise en place de stratégies sectorielles et affinitaires à court, moyen et long terme.

En parallèle, le travail de communication externe se poursuivra notamment avec la prise en compte des projets à fortes retombées en termes d'image initiés par le Conseil Départemental et les EPCI : Centre de préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024, Année du vélo en Creuse,...

2) Une organisation de Creuse Tourisme qui intègre les orientations et les outils mis en place par le Département

La mise en place de la CDESI et la création de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement impliquent une adaptation des pratiques et des usages de Creuse Tourisme. Il s'agit en cela de renforcer, la synergie, l'efficacité et la lisibilité de l'action du Conseil Départemental et des EPCI.

Plusieurs points sont à prendre en compte. La dynamique d'animation territoriale exercée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement dans différents domaines en lien avec le tourisme, le rôle central des EPCI dans l'exercice de la compétence tourisme et de la compétence économie...

3) Nouvelles actions de communication externes en lien avec l'attractivité globale du département

Les travaux du Plan Particulier pour la Creuse et la dynamique départementale tendent à faire de l'attractivité un enjeu stratégique majeur pour les années à venir. Celle-ci tout en l'incluant, dépasse la seule attractivité touristique. Si on raisonne en termes marketing et notamment, pour schématiser, en couple « produit/marché », plusieurs prospects sont à inclure dans un travail qui visera à développer l'attractivité de la Creuse :

- le public touristique -> vacances « Zen » à la campagne ;
- les futurs nouveaux habitants -> nouveau confort de vie/bien vivre ;
- les entrepreneurs -> bénéficiers de conditions d'installation et de développement optimales au cœur de la France.

L'année 2020 verra la mise en place d'actions de communication externes vers ces publics en lien avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

2 / BILAN INTERMÉDIAIRE DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE 2019 :

Le document ci-annexé détaille les données analysées par Creuse Tourisme.

3 / BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE CREUSE TOURISME:

Les propositions budgétaires concernant la politique du Département dans le domaine touristique sont présentées dans le rapport relatif à la fonction 9 – Développement.

Creuse Tourisme contribuera à la mise en œuvre de cette politique et à ce titre, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 950 000 €.

En complément, dans le cadre du projet partenarial « Guéret – Centre de Préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024 », Creuse Tourisme accentuera son travail de promotion du territoire dans la filière des sports de nature. Dans l'hypothèse de l'attribution du label, un poste d'animateur de communauté en ligne (community manager) sera créé. Celui-ci donnera lieu à un accompagnement financier complémentaire (cf. délibération du Conseil Départemental du 27 septembre 2019). Une subvention complémentaire de 20 000 € serait ainsi accordée à Creuse Tourisme.

Le budget prévisionnel de Creuse Tourisme pour 2020 figure en annexe. Les deux hypothèses sont présentées.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 950 000 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Tourisme Creuse au titre de l'année 2020,

- dans l'hypothèse de l'attribution du label dans le cadre du projet Pré-Olympique porté par la Ville de Guéret, de compléter cette aide à hauteur de 20 000 € supplémentaires au titre du financement du poste d'animateur de communauté en ligne (community manager) qui sera créé par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Tourisme Creuse ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter la convention d'application 2020 à la convention cadre 2015/2020 intervenue entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Tourisme Creuse. Cette convention d'application précisera le programme d'actions de l'association ;

- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

2019

1 - FREQUENTATION TOURISTIQUE 2019 : HOTELS, CAMPINGS, SITES TOURISTIQUES

Plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte pour dresser le bilan de la fréquentation 2019 :

- Selon les données de Météo France, l'été 2019 en France a été le 3^e plus chaud depuis 1959, avec notamment 2 vagues de chaleur courtes mais intenses, fin juin puis fin juillet, pénalisant certains sites de plein-air,
- Le report des dates des épreuves du brevet du collège, décalant le début des vacances de juillet,
- Un calendrier peu favorable aux ponts en avant-saison (uniquement l'Ascension)

Premiers résultats chiffrés

Campings

(Source : INSEE Nouvelle Aquitaine – résultats définitifs)

Entre avril et septembre 2019, les campings creusois ont vu leur fréquentation baisser, avec -8,4% d'arrivées de campeurs et -7,1% de nuitées.

Le taux d'occupation moyen sur les 6 mois est de 22,2% (-1,7 point / 2018), avec des variations notables selon :

- le type d'emplacement : 48,2% pour les emplacements équipés de locatifs (chalets, mobile-homes, ..) contre 18,7% pour les emplacements dédiés aux tentes et caravanes.
- Le classement : 25,4% pour les campings classés 3 et 4*, contre 14,2% pour les campings non classés

Alors qu'ils ne représentent que 11% de la capacité d'accueil en camping, les hébergements locatifs génèrent 28% des nuitées.

Les nuitées françaises représentent 63% des nuitées totales (-5,8%) et leur part a légèrement progressé par rapport à 2018, tandis qu'on note une baisse significative de la fréquentation étrangère (-9% de nuitées) après 2 années de progression. Parmi les clientèles étrangères présentes, les Néerlandais comptabilisent à eux seuls les 2/3 des nuitées (légère baisse par rapport à 2018). On remarque une progression de la clientèle britannique, tandis que la clientèle belge a été un peu moins présente.

La durée moyenne de séjour est de 3,4 jours (idem 2018), avec une différence entre emplacements nus (4 jours) et emplacements équipés de locatifs (6 jours).

Comparatif Nouvelle Aquitaine :

Les résultats de la Creuse sont à mettre en perspective avec ceux de la région, et notamment les autres départements de l'intérieur.

- Départements en baisse globale des nuitées : la Haute Vienne (-4,4%), le Lot et Garonne (-3,4%)
- Nuitées étrangères : baisse en Corrèze (-1,3%), Lot et Garonne (-15,8%), Vienne (-17,5%), Haute Vienne (-12,1%), Deux Sèvres (-24,2%), Charente (-2,4%)
- Nuitées françaises : en baisse en Haute Vienne (-0,9%)
- Globalement, la région voit le nombre de nuitées progresser de 4,25% grâce aux départements littoraux (+5,6% pour les nuitées françaises et +0,9% pour les nuitées étrangères)

Hôtels

(Source : INSEE Nouvelle Aquitaine – résultats disponibles au 30 novembre)

Entre janvier et septembre 2019, les hôtels creusois ont enregistré 68 581 arrivées (-2,6% par rapport à 2018, même période) qui ont généré 98 006 nuitées (-3,9% par rapport à 2018).

A noter que le nombre d'établissements ouverts n'a pas évolué entre 2019 et 2018.

La clientèle française représente 92,2% des nuitées globales (+0,1%), tandis que les nuitées étrangères régressent de 34,7%.

Top 3 des principales nationalités :

- les Britanniques sont toujours les plus représentés bien qu'en baisse la plus importante
- la 2^{ème} place est occupée par les Belges (🇧🇪)
- en 3^{ème} position, les Néerlandais, bien qu'en légère baisse, devancent les Allemands qui étaient plus présents en 2018

On note des variations importantes dans les taux d'occupation qui ont été en baisse en mai, juillet et septembre, mais qui ont progressé de janvier à avril ainsi qu'en mai et août.

Les évolutions enregistrées en Creuse seront notamment à comparer avec les autres départements néo aquitains lorsque les résultats définitifs seront connus.

Focus sur Airbnb (cf campagne de communication Creuse + Haute Vienne) : entre juillet et septembre 2019, 1 983 réservations (1 515 en 2018, soit +30,9%) pour des hébergements en Creuse.

Sites/activités/manifestations

(Résultats partiels au 30/11)

- Parc animalier des Monts de Guéret : 46 215 au 30/11 (en progression par rapport à 2018)
- Labyrinthe Géant des Monts de Guéret : 17 970 au 31/08 (en baisse par rapport à 2018)
- Ecomusée tuilerie de Pouligny : 8 798 visiteurs au 31/08 (+15% par rapport à 2018)
- Forteresse de Crozant : 8 957 visiteurs au 31/08 (+15% par rapport à 2018)
- Hôtel Lépinat : 5 450 entrées au 31/08 (+5% par rapport à 2018)
- Espace Monet Rollinat : 4 987 au 31/08 (+12%)
- Scénovision : 7 098 entrées au 31/08 (idem 2018)
- Escape Game du Labyrinthe Géant : la fréquentation a doublé par rapport à 2018, soit environ 3 000 personnes
- Manifestations labellisées « Rando Qual'iti Creuse » :

- 3 544 marcheurs sur les évènements « randonnées pédestres » (+4,5% / 2018) dont :

- l'Enjambée Creusoise : 1 240 participants (↗)
- la Rando du Muguet : 448 participants (↗)
- la Pérégrine Jacquaire : 400 participants (↔)
- le Grand Huit Toulous : 378 participants (↗)
- la Fête de la Randonnée : 341 participants (↗)

- 1 464 pratiquants sur les évènements « cyclo/VTT » (+14,8% / 2018) dont :

- la GTL : 272 VTT (↗)
- l'Oxygène Cup : 210 VTT (↗)
- le Sentier des Maçons : 181 VTT (↔)
- la Fidélienne : 147 VTT (↗)
- le Toboggan Creusois : 144 VTT (↗)

2 – COMMERCIALISATION EN LIGNE VIA PLATEFORME ELLOHA

(Résultats partiels au 01/10/2019 – pas d'accès à tous les résultats des ventes selon les réseaux de distribution)

- 62 prestataires partenaires
- 3 119 réservations (1 097 au 30/09/2018)
- 554 000 € de chiffres d'affaires générés (200 000 au 30/09/2018)
- Origine de ventes :
 - ventes directes (= sites des prestataires) : 54%
 - OTA (Airbnb, Booking, Expédia, etc ...) : 31%
 - réseau local (= sites web Creuse Tourisme, Office de Tourisme des Monts de Guéret, ..) : 15%

3 - FREQUENTATION WEB 2019

Quelques chiffres clés de fréquentation des sites internet grand public :

	Visites	Visiteurs Uniques	Comparaison 2018*
Site grand public www.tourisme-creuse.com	406 662	284 107	+ 11,44%
E-mag d'actualités www.un-vent-de-liberte.com changement de stratégie => fusion avec le nouveau site internet	60 984	51 128	-10,71%
Site sport www.vacances-sports-nature.com	26 894	20 815	+ 42,36%
Application Creuse Tour	16 622	2 370	+ 48,6%
TOTAL	511 162	358 420	+ 8 %

* Nombre de visites

Quelques données sur les zones de provenance des internautes :

Pays	Visites	Comparaison 2018*
France	383 367	+ 11,73 %
Grande Bretagne	4 370	+ 19,73 %

Belgique	4 129	- 1,73 %
Etats-Unis	3 068	+ 76,32 %
Pays-Bas	2 344	+ 6,98 %
Suisse	1 343	+ 10,99 %
Allemagne	1 258	+ 17,46%

Régions Françaises	Visites	Comparaison 2018*
Nouvelle Aquitaine	143 205	+ 10,31 %
Ile de France	92 828	+ 4,66 %
Auvergne Rhône Alpes	39 728	+ 13,18 %
Occitanie	28 868	+ 67,30%
Centre Val de Loire	22 238	- 0,59 %
Pays de Loire	12 312	+ 20,47%

Réseaux sociaux et vidéos

	Nombre de fans/abonnés/followers/vues	Comparaison 2018
Facebook	42 043 fans	+ 3,3%
Twitter	3 602 abonnés	+ 3,7%
Instagram	3 682 followers	+ 23,88%
Vidéos Youtube	969 262 vues	+ 16,37%
Vidéos Facebook	306 275 vues pour 10 vidéos vs 1 456 826 en 2018 pour 39 vidéos	- 88 %

Conclusion :

Le site grand public www.tourisme-creuse.com continue sa progression entre 2018 et 2019, lié à son meilleur référencement et à la fusion d'une partie des contenus du emag d'actualité, qui lui, a donc parallèlement perdu du trafic. Le site sport continue lui aussi sa progression, liée à une meilleure diffusion des informations randonnées et des événements sport.

Depuis plusieurs mois, les énergies et les moyens ont également été déployés sur la construction d'un nouveau projet digital mutualisé avec 4 territoires de la Creuse. => Site mis en ligne le 9 décembre 2019.

En parallèle, sur les **différents réseaux sociaux**, les communautés continuent de progresser ainsi que le taux d'engagement pour les publications (+de réactions, de partages et de commentaires). En 2019, comparé à 2018, moins de contenus vidéos ont été diffusés, car nous étions cette année sur une année de production et la diffusion s'effectuera plutôt en 2020, d'où la baisse de vues vidéos par rapport à 2018 sur facebook. Il faut également savoir que l'algorithme naturel de Facebook est beaucoup plus drastique.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/3/26 DOSSIER N°3862	CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST SPORTS LOISIRS DE NATURE ET TOURISME
-----------	---

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "VÉLO ET TERRITOIRES"

I. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Creuse est impliqué depuis de nombreuses années dans une démarche de développement des itinéraires à vélo en lien avec les acteurs des territoires (véloroutes, boucles locales). Il accompagne en parallèle les initiatives, actions et évènementiels en rapport avec cette thématique et construit avec les partenaires une stratégie destinée à renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Creuse dans ce domaine (« Guéret – Centre de Préparation aux JO », année du vélo en 2022, projet d'étape du Tour de France, création d'un comité d'itinéraire pour la véloroute « V87 » - liaison Montluçon – Montauban).

L'association « Vélo et Territoires », dont le siège est situé à Lyon, est constituée exclusivement de Régions (10), de Départements (62) et d'EPCI (27). Elle est coordonnatrice du réseau national cyclable et joue un rôle important dans l'élaboration et le suivi du schéma national des véloroutes. Elle accompagne techniquement les collectivités adhérentes et contribue à la promotion des territoires.

Le Département de la Creuse est reconnu comme un acteur dynamique de la filière, aussi les contacts avec cette association sont-ils d'ores et déjà instaurés.

L'adhésion du Département viendrait conforter ces relations en les légitimant dans le cadre du déploiement de sa stratégie en faveur des sports de nature.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 5 000 €. L'accompagnement de l'association pourrait, dans ce cadre, être renouvelé durant les cinq prochaines années.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'adhérer à l'association « Vélo et Territoires » ,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant appelés à représenter le Conseil Départemental au sein de celle-ci,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi et la mise en œuvre de ce dossier.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CD – MOBILITÉS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07/02/2020

RAPPORT N° CD2020-02/4/27 DOSSIER N°3876	CD – MOBILITÉS
---	-----------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire
-----------	--

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON - GUERET

I. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Creuse est membre du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret, dont la validité suite aux décisions à l'unanimité des organes délibérants des membres du Syndicat, a été prolongée jusqu'au 17 mars 2025 par arrêté du Préfet de la Creuse en date du 3 novembre 2017.

I – Activité du Syndicat en 2019 :

Pour votre information, vous trouverez ci-après un bilan synthétique de la plate-forme pour l'année 2019 :

- Taxes Aéroportuaires :

Les mouvements comptabilisés sur l'aérodrome sont à peu près stables, en très légère hausse.

Le montant des taxes perçues en 2018 est en légère baisse par rapport à 2017, en raison de la quasi absence de vols commerciaux (6 en 2017) et de la diminution des vols militaires (915 au lieu de 996) :

	Redevances perçues	Dont redevances Militaires
2013	84 974 €	3 709 €
2014	73 892 €	6 317 €
2015	85 221 €	5 422 €
2016	70 840 €	10 778 €
2017	60 010 €	6 864 €
2018	59 207 €	6 080 €
2019	53 104 €	7 516 €

L'activité liée aux drones a été bien plus limitée que les années précédentes : le drone Sperwer du Groupe SAFRAN (ex-SAGEM basé à Montluçon) est arrivé en fin d'exploitation et les entraînements sont donc devenus moins nécessaires. Les essais du nouveau drone Patroller annoncés pour 2019 n'ont pas eu lieu : SAFRAN est toujours en attente d'autorisation de vols en dehors de terrains militaires.

- Réalisations 2019 :

Le Syndicat Mixte a choisi lors du vote de son budget 2019, de maintenir les investissements à un niveau réduit dans l'attente de la réalisation de deux gros projets : l'installation d'une centrale photovoltaïque et la construction d'un hangar drones, ce qui a permis de ne pas augmenter les contributions de ses membres.

Parmi les dépenses d'équipement, l'on peut citer :

- en fonctionnement : des réparations sur les portes des hangars (galets et digicodes), la mise aux normes de luminaires de certains hangars,
- en investissement : l'acquisition d'un compresseur.

L'installation d'un balisage automatique de nuit et la reprise de fissures sur la piste en dur de l'aérodrome ont été réalisées .

La création d'un site internet pour l'aérodrome a été votée en 2019 et est en cours de finalisation pour le début d'année 2020.

- Emprunt en cours :

L'emprunt global restant à rembourser pour l'ensemble des membres du Syndicat Mixte représente un montant total de **68 089,40 €** (capital + intérêts) jusqu'en 2021, détaillé en annexe 1.

La participation (capital et intérêts) restant due au 31 décembre 2019 pour le compte du Conseil Départemental s'élève à ce titre à 19 454,11 €, et sera pour l'année 2020 de **9 902,09 €**.

II – Projets en cours et propositions budgétaires 2020:

- Activités relatives aux drones :

L'avion-drone Patroller du Groupe SAFRAN, retenu à l'appel d'offres passé par le Ministère de la Défense en 2016 pour la fourniture de 14 appareils, a connu en fin d'année 2019 un problème lors d'un vol d'essai à Istres et les vols d'entraînement qui devaient avoir lieu sur le site de l'aérodrome de Lépaud pourraient s'en trouver retardés.

Le Comité Syndical de l'Aérodrome avait donné en 2018 son accord pour la construction d'un hangar de 400 m² par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, exploitant de l'aérodrome.

Pour ce projet , il faut préparer une plateforme afin d'y implanter le hangar.

A cet effet, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le le Syndicat propriétaire et la CCI de l'Allier, prestataire est en préparation.

Elle devra fixer les modalités techniques et financières.

Le financement de ces deux opérations impactera le budget du Syndicat.

Même si le groupe SAFRAN ne peut utiliser rapidement cette structure, le Syndicat devrait présenter au vote de son budget en mars prochain, l'inscription du crédit nécessaire à cette construction qui pourrait être utilisée à d'autres fins, notamment la locations d'emplacements.

- Installation d'une centrale solaire :

Après validation par la Commission de Régulation de l'Energie fin janvier 2018, et la signature d'un bail emphytéotique en juin dernier, le projet de centrale solaire au sol d'une puissance d'environ 15 mégawatts, porté par le financeur : la Générale du Solaire, est bien avancé dans sa construction et les travaux devraient se terminer à la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Les multiples démarches entreprises auprès de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), d'ENEDIS, du Conseil Régional, et de l'Etat pour demander que le raccordement électrique se fasse sur le point d'injection de Gouzou n'ont pu aboutir.

La centrale sera raccordée à Evaux-les-Bains, ce qui engendrera un surcoût de plus de 600 000 €.

Cet élément et la division par 5 du prix de rachat de l'électricité par rapport au prix établi à l'origine du projet (5,5 cts d'euro au lieu de 25 cts), n'ont donc pas permis au Syndicat de pouvoir prétendre à une soulte payée par la Centrale Solaire de Lépaud (ce qui remettait en jeu la réalisation de la centrale) : un loyer d'environ 35 000 € par an sera versé complété dans quelques années par un pourcentage de 1 % du chiffre d'affaires annuel réalisé.

- Propositions budgétaires :

Les orientations budgétaires pour l'aérodrome feront l'objet d'un débat du Comité Syndical mi février 2020. Les dépenses du Syndicat resteront limitées en 2020:

- au remboursement de l'emprunt qui impacte encore le budget du Syndicat,
- à la participation à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, gestionnaire de la plate-forme, et aux investissements strictement prioritaires.

Conformément à ces prévisions, il est donc proposé une participation du Conseil Départemental au même niveau qu'en 2019, soit 64 000 € en fonctionnement et 34 000 € en investissement.

Je vous informe que les deux Chambres de Commerce et d'Industrie de la Creuse et de l'Allier ont demandé fin décembre leur sortie du Syndicat Mixte suite au Contrat d'Objectif et de Performance, signé le 15 avril 2019 entre le Ministre de l'Economie et des Finances, et le Président de CCI France, qui interdit aux CCI d'utiliser de la ressource fiscale pour financer le fonctionnement d'équipements à compter du 1er janvier 2021, et, au regard des éléments budgétaires, pour ne pas compromettre leur situation financière.

La loi PACTE a également introduit une faculté exceptionnelle et sans équivalent pour les CCI de sortir d'un Syndicat Mixte, pour des raisons financières, sans requérir l'accord unanime des autres membres ou pour passer outre les désaccords, sous réserve d'obtenir une autorisation préalable de l'autorité de tutelle.

Dans le cas où le Syndicat Mixte rejeterait la demande de retrait des CCI, leurs Présidents devront saisir le Préfet de Région pour autoriser ce retrait en application de l'article L.712-7 en joignant à la délibération de leurs Assemblées Générales, la décision de refus du Syndicat Mixte ainsi les éléments justifiant que le maintien des CCI compromettrait leur situation financière ou ne respecterait pas le Contrat d'Objectif et de Performance et sa déclinaison régionale en Convention d'Objectifs et de Moyens.

Le Comité Syndical doit examiner ces demandes mi-janvier et, en cas d'accord, le retrait des CCI du Syndicat Mixte ne prendrait effet qu'au 31 décembre 2020.

Le Syndicat veillera à ce que les participations futures des 4 autres membres restent dans la mesure du possible dans la même proportionnalité et sur des montants proches.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

A ce jour, le Conseil Départemental, membre du Syndicat Mixte apporte sa contribution selon un mode de répartition défini dans les statuts à hauteur de 6/21èmes.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

L'Assemblée Départementale voudra bien, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur :

- le vote d'une participation financière de fonctionnement de 64 000 € (chapitre 939-3 article 6568),
- et d'une subvention d'investissement de 34 000 € (chapitre 916.3 article 2041782).

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

MONTANTS RESTANT A CHARGE DES DIFFERENTS MEMBRES SUR LES EMPRUNTS EN COURS au 31 décembre 2019 (en €)

	CD de la Creuse 6/21ème	CD de l'Allier 4/21ème	Ville de Montluçon 5/21ème	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 1,5/21ème	CCI Territoriale de l'Allier 3/21ème	CCI Territoriale de la Creuse 1,5/21ème	Montant participations
Emprunts restant à rembourser							
en 2020	9 902,09	6 601,39	8 251,74	2 475,52	4 951,04	2 475,52	34 657,30
Sous-total	9 902,09	6 601,39	8 251,74	2 475,52	4 951,04	2 475,52	34 657,30
en 2021							
2021	9 552,03	6 368,02	7 960,02	2 388,01	4 776,01	2 388,01	33 432,10
Sous-total	9 552,03	6 368,02	7 960,02	2 388,01	4 776,01	2 388,01	33 432,10
Total emprunts	19 454,11	12 969,41	16 211,76	4 863,53	9 727,06	4 863,53	68 089,40